REUNION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DU 29 JUIN 2015

PROCES-VERBAL

	•	Désignation du secrétaire de séance	11
	•	Compte-rendu des délégations	11
	•	Approbation du procès-verbal du 10 avril 2015	11
1	•	Désignations diverses suite à la démission de Catherine Touchefeu	11
2	•	FEDER 2014-2020 – Investissement Territorial Intégré (ITI) – Approbation de la convention de gestion entre la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole	12
3	•	Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 : Convention d'application du volet territorial : Approbation de la convention métropolitaine	15
4	•	Contractualisation territoriale avec la région Pays de la Loire : Approbation de l'avenant d'ajustement au contrat régional d'agglomération pour la période 2013-2016	18
5	•	CPER 2015/2020 - Volet Enseignement Supérieur Recherche - Convention d'application	19
6	•	Campus Nantes - Convention à conclure avec l'université de Nantes – Approbation	23
7	•	Aménagement du pôle d'échanges multimodal de la Gare de Nantes – Convention de financement des études et travaux de l'opération Coeur de Gare et des travaux connexes – Approbation	33
8	•	NANTES – Révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) – Avenant n°2 à la convention financière – Approbation	38
9	•	NANTES – secteur Boisbonne/Chantrerie - Modification du PLU – Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU	40
10	•	NANTES – Aménagement du site du Champ de Manoeuvre – Bilan de la concertation préalable – Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact – Dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) – Exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Concession d'aménagement – Approbation	43
11	•	VERTOU – Projet de centre d'exploitation de bus urbains sud loire - Secteur des Clouzeaux - Prise en considération d'un périmètre d'étude	60
12	•	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE – Modification du Plan Local d'Urbanisme – Approbation	62
13	•	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – Route de Thouaré - Rue des Pavillons - Rue Louis Gaudin - Rue de la Cadoire - Prise en considération d'un périmètre d'étude	65

14	•	ORVAULT - NANTES – Axe route de Rennes – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable - Approbation	67
15	•	BRAINS – Place de la Forge – Prise en considération d'un périmètre d'études complémentaire	69
16	•	INDRE – BOUGUENAIS – Projet de réhabilitation des ouvrages électriques RTE (réseau de transport d'électricité) traversant la Loire – Mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme – Avis à donner	70
17	•	Protocole de préfiguration dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Approbation	72
18	•	NANTES - Projet Global Nantes Nord – Etude projet urbain - Désignation des membres pour constituer le jury	78
19	•	Sites d'activités économiques métropolitains – Comptes rendus d'activités 2014 - Avenants aux concessions d'aménagements - Suppression de ZAC - Approbation	79
20	•	NANTES – Quartier de Malakoff : Création d'un marché – Approbation	90
21	•	Programme Local de l'Habitat - Bilan 2014 et évaluation à mi-parcours – Approbation	92
22	•	Rattachement de l'office public de l'habitat Nantes Habitat à Nantes Métropole	106
23	•	Evolution de la conférence intercommunale du logement	109
24	•	Engagement de la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs	111
25	•	Opérations d'aménagement et d'habitat – Comptes Rendus d'activités 2014 – Avenants aux concessions et conventions publiques d'aménagement - Approbation	113
26	•	Attribution des fonds de concours pour l'aménagement de terrains familiaux communaux locatifs – Approbation	124
27	•	Mandat DSP 2 modifié « infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway – Opération rénovation tramway secteur commerce Feltre Calvaire à Nantes » – Marchés de travaux et marchés de fournitures – Lancement des consultations	127
28	•	Mandat « rénovation et mise aux normes du patrimoine immobilier période 2012-2015 » – Rénovation des toitures du dépôt de Dalby – Marché de travaux – Lancement d'une procédure adaptée	128
29	•	Acquisition de matériel roulant et adaptation des infrastructures pour le réseau de transports collectifs – Lancement d'un marché négocié pour l'acquisition de bus GNV	129
30	•	NANTES - Gare fluviale de l'Erdre - Comptes définitifs 2014 - Recette garantie 2014 – Approbation	132

31	•	Syndicat Loire Aval "SYLOA"- Adhésion et désignation des représentants de Nantes Métropole	133
32	•	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – Inventaire des zones humides et des cours d'eau de la Métropole nantaise - Validation de l'inventaire	134
33	•	Soutien à la rénovation énergétique des copropriétés – Approbation des dispositifs	136
34	•	Cartes de bruit stratégiques de Nantes Métropole – Approbation en vue de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement	139
35	•	Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Nantes Atlantique – Désignation d'un représentant	146
36	•	REZE – Aménagement de la Porte de Rezé – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable – Approbation	147
37	•	Prestations de balayage mécanique et nettoyage de l'espace public – Lancement d'un appel d'offres ouvert	150
38	•	Politique foncière - Agence Foncière de Loire Atlantique - Approbation du nouveau règlement intérieur et d'intervention et de la nouvelle convention de portage – Modification des conventions de portage en vigueur	151
39	•	Travaux de sécurisation du schéma directeur eau potable de Nantes Métropole : Pose d'une canalisation d'interconnexion du secteur de distribution dit « surpressé Nantes » - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	155
40	•	Assainissement - Branchements, petites extensions, réparations et réhabilitations d'assainissement sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement d'une procédure négociée	156
41	•	Personnel métropolitain – Adaptation du tableau des effectifs – Dispositions diverses – Approbation	157
42	•	Fourniture et gestion de titres restaurant à l'usage du personnel de la Ville de Nantes, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Nantes, de Nantes Métropole, de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole (ESBANM), du Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO) et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) – Lancement d'un appel d'offres ouvert	165
43	•	La Haluchère – Construction du siège pôle Erdre et Loire – Opération mixte en co-maîtrise d'ouvrage – Lancement d'un appel d'offres restreint	166
44	•	Adhésion de Nantes Métropole au réseau OBSAR – Approbation	167
45	•	UGAP – Convention de partenariat – Approbation	168

46	•	Ile de Nantes – Palais des Sports de Beaulieu – Travaux de réhabilitation et d'extension – Approbation du projet et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'un appel d'offres ouvert et d'une procédure adaptée	168
47	•	Attribution de subventions aux tiers	176
48	•	Compte de gestion – Exercice 2014 – Budget principal et budgets annexes	48
49	•	Compte administratif - Exercice 2014 – Budget principal et budgets annexes	49
50	•	Décision modification n°1 – Budget principal et budgets annexes – Facturation des charges de structures des budgets annexes – Affectations des résultats de fonctionnement 2014 – Ajustements de provisions – Diverses dispositions tarifaires – Décisions fiscales	179
51	•	Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire – Rapport d'activité 2014	184
52	•	Politique foncière - Exercice 2014 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières	152
53	•	Rapports annuels 2014 : Prix et qualité des services eau, assainissement, déchets - Délégataires de services publics - Titulaire de contrat de partenariat - Administrateurs des SAEM, SPL et SPLA - Commission consultative des services publics locaux	187
	•	Résultat du vote électronique	194

CONSEIL DU 29 JUIN 2015

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 22 juin 2015, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole
M. Fabrice ROUSSEL, Vice-président de Nantes Métropole pour le compte administratif

Secrétaires de séance :
- points 1 à 46, 48 à 50, 52 et 53 : M. Alain ROBERT
- points 47 et 51 : M. Fabrice ROUSSEL

Points 1 et 2 (9h03 à 9h15)

Présents : 77
M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, Mme BOCHER Rachel, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme DANIEL Karine, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, Mme IMPERIALE Sandra, M. JUNIQUE Stéphane, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 6
M. BAINVEL Julien (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), Mme BESLIER Laure (pouvoir à Mme CHEVALLEREAU Claudine), Mme CARDIN Céline (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. HUARD Jean-Paul), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique)

Absents : 14
M. BLINEAU Benoît, M. COUTURIER Christian, M. DANTEC Ronan, M. HUCHET Erwan, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LESKE Magali, M. MARTINEAU David, Mme MEYER Christine, Mme PADOVANI Fabienne, M. QUERAUD Didier, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. SEASSAU Aymeric

Point 03 (9h16 à 9h21)
Présents : 80, Absents et représentés : 8, Absents : 9
Arrivée de M. Didier QUERAUD
Arrivée de M. Marc RENEAUME
Arrivée de M. Ronan DANTEC
M. Erwan HUCHET donne pouvoir à M. Michel CAILLAUD
Mme Magali LESKE donne pouvoir à Mme Charlotte PREVOT

Point 04 (9h22 à 9h23)
Présents : 80, Absents et représentés : 9, Absents : 8
Mme Christine MEYER donne pouvoir à M. Benjamin MAUDUIT

Point 05 (9h24 à 9h36)
Présents : 82, Absents et représentés : 10, Absents : 5
Arrivée de M. Jean-Claude LEMASSON
Arrivée de M. Pierre-Yves LE BRUN
Mme Fabienne PADOVANI donne pouvoir à M. Pascal BOLO

Point 06 (9h37 à 10h16)
Présents : 83, Absents et représentés : 12, Absents : 2
Arrivée de M. Christian COUTURIER
Arrivée de M. David MARTINEAU
M. Aymeric SEASSEAU donne pouvoir à Mme Mireille PERNOT
Départ de M. Jocelyn BUREAU qui donne pouvoir à Mme Aïcha BASSAL

Points 07 à 10 et 48 (10h17 à 11h02)
Présents : 84, Absents et représentés : 12, Absents : 1
Arrivée de M. Benoît BLINEAU

Point 49 (11h03 à 11h52)
Présents : 83, Absents et représentés : 12, Absents : 2
Départ de Mme Johanna ROLLAND

Points 11 à 13 (11h53 à 12h05)
Présents : 84, Absents et représentés : 12, Absent : 1
Arrivée de Mme Johanna ROLLAND

Points 14 à 16 ((13h33 à 13h41)

Présents : 80
M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, Mme IMPERIALE Sandra, M. JUNIQUE Stéphane, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 14
Mme BESLIER Laure (pouvoir à Mme CHEVALLEREAU Claudine), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), Mme CARDIN Céline (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. HUARD Jean-Paul), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. VEY Alain), M. HUCHET Erwan (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), Mme LESKE Magali (pouvoir à Mme PREVOT Charlotte), Mme MEYER Christine (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. MARTINEAU David), M. QUERO Thomas (pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme HOUEL Stéphanie), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à Mme PERNOT Mireille)

Absents : 3
Mme BOCHER Rachel, M. HAY Pierre, M. RIOUX Philippe

Point 17 (13h42 à 14h08)
Présents : 79, Absents et représentés : 16, Absents : 2
Départ de M. Philippe SEILLIER qui donne pouvoir à M. Hugues HIERNARD
Départ de Mme Rachel BOCHER qui donne pouvoir à Mme Elisabeth LEFRANC

Points 18 à 20 (14h09 à 14h26)
Présents : 79, Absents et représentés : 17, Absent : 1
M. Pierre HAY donne pouvoir à M. Jacques GARREAU

Points 21 à 25 (14h27 à 15h32)
Présents : 78, Absents et représentés : 18, Absent : 1
Départ de M. Mounir BELHAMITI qui donne pouvoir à M. Pierre-Yves LE BRUN

Points 26 à 30 (15h33 à 15h52)
Présents : 77, Absents et représentés : 19, Absent : 1
Départ de Mme Myriam NAEL qui donne pouvoir à Mme Dominique LE BERRE

Points 31 et 32 (15h53 à 15h59)
Présents : 76, Absents et représentés : 20, Absent : 1
Départ de M. Stéphane JUNIQUE qui donne pouvoir à M. Michel LUCAS

Point 33 (16h00 à 16h07)
Présents : 75, Absents et représentés : 21, Absent : 1
Départ de Mme Karine DANIEL qui donne pouvoir à M. André SOBCZAK

Points 34 et 35 (16h08 à 16h39)
Présents : 71, Absents et représentés : 25, Absent : 1
Départ de Mme Marie-Annick BENATRE qui donne pouvoir à M. Robin SALECROIX
Départ de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER qui donne pouvoir à M. François VOUZELLAUD
Départ de M. Christian COUTURIER qui donne pouvoir à M. Pascal PRAS
Départ de M. Serge MOUNIER qui donne pouvoir à M. Benjamin MORIVAL

Points 36 à 38 et 52 (16h40 à 16h54)
Présents : 66, Absents et représentés : 28, Absents : 3
Départ de M. François FEDINI qui donne pouvoir à Mme Rozenn HAMEL
Départ de Mme Lydie LUTUN qui donne pouvoir à M. Marc RENEAUME
Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT qui donne pouvoir à Mme Sandra IMPERIALE
Départ de M. Jean-Guy ALIX
Départ de M. Matthieu ANNEREAU

Points 39 et 40 (16h55 à 16h57)
Présents : 65, Absents et représentés : 29, Absents : 3
Départ de M. Gérard ALLARD qui donne pouvoir à M. Eric BUQUEN

Points 41 à 43 ((16h58 à 17h10)
Présents : 64, Absents et représentés : 29, Absents : 4
Départ de M. André SOBCZAK qui donne pouvoir à Mme Abbassia HAKEM et annule le pouvoir de Mme Karine DANIEL
Départ de M. Jean-Jacques MOREAU qui donne pouvoir à Mme Nathalie BLIN
Arrivée de M. Thomas QUERO qui annule le pouvoir donné à Mme Fabienne PADOVANI
Départ de M. Jacques GILLAIZEAU qui donne pouvoir à Mme Fabienne PADOVANI
Arrivée de Mme Myriam NAEL qui annule le pouvoir donné à Mme Dominique LE BERRE

Points 44 et 45 (17h11 à 17h13)
Présents : 62, Absents et représentés : 30, Absents : 5
Départ de Mme Michèle LE STER qui donne pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND
Départ de M. Benoît BLINEAU

Points 46, 50 et 53 (17h14 à 17h43)
Présents : 58, Absents et représentés : 32, Absents : 7
Départ de Mme Jeanne SOTTER qui donne pouvoir à M. Ali REBOUH
Départ de Mme Marie-Hélène NEDELEC qui donne pouvoir à M. Marc DENIS
Départ de Mme Claudine CHEVALLEREAU qui donne pouvoir à M. Serge DAVID et annule le pouvoir de Mme Laure BESLIER
Départ de M. Ronan DANTEC

Points 47 et 51 (17h44 à 17h53)
Présents : 55, Absents et représentés : 31, Absents : 11
Départ de M. Alain ROBERT
Départ de M. Pascal BOLO
Départ de Mme Abbassia HAKEM qui annule le pouvoir de M. André SOBCZAK

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9h03 sous la présidence de Madame Johanna Rolland, maire de Nantes.

⋆ ⋆
⋆

M^me^ la Présidente : « Bonjour à chacune et à chacun. Je vais dire quelques mots avant de démarrer notre Conseil métropolitain.

D'abord, vous le savez, la séance s'ouvre ce matin, alors qu'un mouvement social parmi un certain nombre d'agents de la Métropole a lieu. Je voulais en redire quelques mots, d'abord pour rappeler que la revendication telle qu'elle est formulée par les organisations syndicales, concernant une évolution positive sur les ratios d'avancement, a été évaluée pour la collectivité locale à un montant d'environ 700 000 euros. Nous avons considéré que dans la période actuelle, il n'était pas possible de donner suite à cette demande.

Dans le même temps, j'ai souhaité que nous avancions dans un esprit constructif, avec les organisations syndicales qui représentent les personnels de la Métropole. J'ai donc proposé d'abord de recevoir l'Intersyndicale – je le ferai dès le 3 juillet – et proposé ensuite deux sujets à l'agenda : la question des conditions de travail et la question de la précarité.

Enfin, dernier élément : Élisabeth Lefranc, Vice-présidente en charge des ressources humaines, recevra naturellement ce matin une délégation, si les organisations syndicales en font la demande, comme elle le fait très régulièrement depuis le début du mandat, et plus encore depuis quelques semaines.
Voilà les quelques points d'information que je voulais partager avec vous avant de démarrer notre Conseil.

Par ailleurs, j'ai le plaisir d'accueillir dans notre Assemblée, Abbassia Hakem, suite à la démission de Catherine Touchefeu. Je lui souhaite, en notre nom à tous, la bienvenue au Conseil métropolitain.

Je précise encore deux éléments d'information : le premier pour vous dire que nous suspendrons notre séance à midi pour consacrer un temps, un moment collectif au départ du Directeur Général des Services, Benoist Pavageau, que je salue. J'aurai l'occasion d'en dire plus que quelques mots ce midi.

Tout dernier élément : je vous rappelle, chers collègues, que notre séance est retransmise pour la première fois par Télénantes. C'était aussi notre souhait collectif, pour plus de partage, pour la transparence aussi de nos instances démocratiques. Je ne peux donc que nous inviter, les uns et les autres, à être en phase, à la hauteur, si je puis dire, de ce que les citoyennes et les citoyens qui vont regarder cette séance peuvent attendre de nous.

Un dernier mot pour partager la raison du lieu du Conseil, ce matin. Là aussi, pour dire les choses très simplement, le droit de manifester est évidemment un droit absolument essentiel. Il m'a paru, dans le même temps, important, de pouvoir garantir le bon déroulement de notre instance démocratique. »

⋆ ⋆
⋆

M^me^ la Présidente : « Ces quelques points ayant été précisés, je vous propose de démarrer l'ordre du jour de notre Conseil métropolitain. »

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M^me^ la Présidente : « Messieurs Alain Robert et Fabrice Roussel sont désignés pour exercer les fonctions de secrétaires de séance. »

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS

M^me^ la Présidente : « Vous avez reçu le compte-rendu des délégations. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non, il n'y en a pas. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AVRIL 2015

M^me^ la Présidente : « Vous avez également reçu le procès-verbal du 10 avril 2015. Y-a-t-il des remarques ? Non, il n'y en a pas. Il est donc adopté à l'unanimité. »

M^me^ la Présidente présente le dossier suivant :

Direction Générale du Secrétariat Général

01 - DESIGNATIONS DIVERSES SUITE A LA DEMISSION DE CATHERINE TOUCHEFEU

EXPOSE

Suite à la démission de Catherine TOUCHEFEU de son mandat de conseillère métropolitaine, Madame Abbassia HAKEM, candidate féminine suivante sur la liste communautaire, est amenée à la remplacer en tant que représentante de la commune de NANTES au sein du conseil métropolitain.

En vertu de l'article 37 du règlement intérieur du conseil métropolitain, Madame Abbassia HAKEM a la possibilité de siéger dans 2 commissions ; le Conseil doit donc procéder à sa désignation.

Madame Catherine TOUCHEFEU doit également être remplacée en tant que représentante suppléante de Nantes Métropole au Conseil d'administration du collège de la Colinière ainsi qu'en tant que membre titulaire de la commission d'information et de surveillance de l'unité de traitement des déchets de la Prairie de Mauves.

M^me^ la Présidente : « Cette délibération concerne plusieurs désignations à la suite de la démission de Catherine Touchefeu et son remplacement par Abbassia Hakem. Il s'agit notamment de désigner Abbassia Hakem dans deux commissions : Aménagement, Solidarités, Proximité et Territoires ; Attractivité et Développement. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Désigne Madame Abbassia HAKEM membre des commissions Aménagement, solidarités, proximité et territoires et Attractivité et développement

2. Désigne en remplacement de Catherine TOUCHEFEU :

   - Madame Aïcha BASSAL Membre suppléante au Conseil d'administration du collège de la Colinière à NANTES

   - Monsieur Thomas QUERO Membre titulaire et Monsieur David MARTINEAU Membre suppléant de la commission locale d'information et de surveillance de l'unité de traitement des déchets de la Prairie de Mauves.

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente les dossiers suivants :

Direction Générale du Projet Métropolitain
Mission Partenariats et Contractualisations

02 – FEDER 2014-2020 – INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET NANTES METROPOLE

EXPOSE

Les villes et agglomérations représentent près de 85 % du PIB européen et regroupent 70 % de la population européenne. En Pays de la Loire, elles regroupent près de 45 % de la population régionale, la Métropole nantaise représentant à elle seule 17 % de la population régionale et 37 % de la population urbaine.

Nantes Métropole est la 1ère agglomération française pour la création d'entreprises, la 3ème pour l'emploi industriel, elle bénéficie d'un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale.

La qualité de son cadre de vie, qui s'appuie sur un modèle de développement équilibré, solidaire et durable, est reconnue au niveau européen avec notamment le label de Capitale verte de l'Europe obtenu en 2013.

Le projet métropolitain entre aujourd'hui dans une nouvelle phase avec la réalisation des grands projets (Gare, CHU, MIN…) et le passage au statut de Métropole depuis le 1er janvier 2015.

La Métropole nantaise attractive et dynamique devra, dans les années à venir, relever trois défis d'importance : le défi de l'attractivité du territoire, le défi de la cohésion sociale et le défi climatique et environnemental.

Les défis auxquels elle est confrontée nécessitent des ressources ambitieuses pour mener à bien son projet de territoire intégré et remplir ainsi le rôle majeur qu'elle a à jouer pour sortir de la crise, répondre aux objectifs de cohésion sociale, économique et territoriale et participer à atteindre les objectifs ambitieux de la Stratégie UE 2020 pour instaurer une Europe prospère.

La politique régionale européenne, ou politique de cohésion économique, sociale et territoriale, a pour ambition de réduire les écarts de richesse et de développement entre les territoires de l'Union européenne. Deuxième instrument financier de l'Union européenne après la Politique Agricole Commune (PAC), cette politique est financée en France à travers deux fonds: le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds Social Européen (FSE).

Pour la période 2014-2020, la Région devient Autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et, à ce titre, a élaboré les documents stratégiques de la future programmation en concertation avec les acteurs locaux, dont la Métropole nantaise.

Il en résulte que 63,295 M€ des 305 M€ dont est doté le programme opérationnel régional FEDER 2014-2020, soit 21 %, sont réservés aux neuf agglomérations des Pays de la Loire à travers des enveloppes réservées (investissements territoriaux intégrés – ITI) sur :

- le soutien à la transition énergétique (axe 4) : 17,9 M€,
- la préservation de l'environnement et la gestion et prévention des risques (axe 5) : 15,945 M€
- l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté dans les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire (axe 6) : 29,45 M€.

Au-delà de cette enveloppe réservée sur ces thématiques, la Métropole pourra également, de la même manière que pendant la période 2007-2013, prétendre à des financements FEDER au fil de l'eau sur les autres axes du programme : recherche et développement (axe 1), technologies de l'information et de la communication (axe 2), compétitivité des PME (axe 3), transition énergétique (autres mesures de l'axe

Le projet métropolitain, formalisé au travers du Projet 2030, s'inscrit dans les orientations globales retenues par le Conseil régional des Pays de la Loire dans le programme FEDER 2014-2020 pour les territoires urbains :

- Une métropole attractive et active (économie, emploi, formation), que ce soit en termes de développement économique, d'accessibilité ou d'ouverture au monde et d'intégration dans les réseaux, une métropole innovante et créative, qui encourage l'esprit d'entreprendre, la formation, le travail collectif ;

- Une métropole durable (environnement, mobilités...), exemplaire en termes de sobriété dans l'usage des ressources, qui favorise la consommation locale et qui encourage l'engagement associatif et citoyen ;

- Une métropole pour tous (solidarités territoriales et humaines) où chacun doit trouver sa place, une métropole soucieuse du rythme de vie de ses habitants et de la qualité de ses équipements, attentive à créer un équilibre, une mixité entre centre-ville et quartiers, espaces urbains et ruraux, dans l'accès à l'éducation, aux sports, aux loisirs et à la culture, au logement, aux transports et aux équipements publics.

La Région a lancé un appel à stratégies en juin dernier en direction des neuf agglomérations qui devaient présenter une stratégie de développement urbain intégré du territoire et les actions que le territoire souhaitait faire cofinancer par le FEDER.

Nantes Métropole a présenté sa candidature et son plan d'actions le 28 novembre 2014. La Région des Pays de la Loire délibère le 29 juin en Assemblée régionale sur le montant qui lui sera réservé, montant calculé à partir de critères de population de la même manière que pour la période 2007-2013. La Métropole nantaise bénéficie ainsi d'une enveloppe ambitieuse de 23,476 M€, répartie sur les domaines suivants :

- Transition énergétique (axe 4) et Prévention et gestion des risques et environnement (axe 5) : 12,723 M€
- Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté dans les quartiers prioritaires (axe 6) : 10,753 M€

Enfin, la Métropole nantaise devient organisme intermédiaire du fait de bénéficier d'une enveloppe réservée via un investissement territorial intégré – ITI.

Ce nouveau statut, imposé par les règlements européens, implique que la Métropole nantaise soit responsable de missions liées, au minimum, à la sélection des opérations qui seront cofinancées dans le cadre de l'ITI, mais aussi des missions suivantes comme le prévoit la convention de gestion annexée :

- Assurer la fonction de relais territorial de l'autorité de gestion auprès des bénéficiaires ;
- Participer au suivi et à l'évaluation de l'ITI

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver la convention type de gestion FEDER 2014-2020 entre le Conseil régional des Pays de la Loire et Nantes Métropole, telle que jointe en annexe, qui définit les conditions dans lesquelles la Région, autorité de gestion, confie certaines tâches à la Métropole, organisme intermédiaire non bénéficiaire de subvention globale porteur de l'investissement territorial intégré.

M. Roussel : « Madame la Présidente, mes chers collègues, cette délibération qui concerne le Fonds Européen de Développement Régional va nous permettre de bénéficier de plus de 23 millions d'euros de soutien pour porter différents projets au cours du présent mandat. Ce soutien est particulièrement important, puisqu'il permet à notre agglomération de poursuivre sa dynamique économique, mais aussi de mener des politiques de solidarité et de développement durable.

Je tiens également à vous rappeler que c'est désormais la Région qui devient Autorité de gestion de ce Fonds Européen, et le Conseil régional délibère aujourd'hui même.
Donc, il en résulte que les neuf agglomérations de notre Région bénéficieront d'un soutien de plus de 63 M€ sur les 303 M€ dont le programme FEDER est doté pour les Pays de la Loire.
Sur ces 63 M€, 18 M€ seront consacrés au soutien à la transition énergétique, 16 M€ à la prévention et à la gestion des risques ainsi qu'à la préservation de l'environnement, et 29 M€ au soutien à la politique d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté dans les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire.

Évidemment, au-delà de ces thématiques et de ces enveloppes réservées, la Métropole pourra également, de la même manière que pendant la période précédente, prétendre à des financements FEDER sur d'autres axes du programme – je pense notamment aux dossiers de recherche et de développement, de technologies de l'information et de la communication, de compétitivité des PME et de transition énergétique.

Vous le savez : nous souhaitons une Métropole attractive et active. Nous souhaitons une Métropole durable. Nous souhaitons également une Métropole pour tous. C'est pour cela que nous rentrons pleinement dans les objectifs du FEDER et donc nous avions déposé notre candidature et notre plan d'actions le 28 novembre dernier.

Je l'ai dit, la Région délibère aujourd'hui pour que nous puissions bénéficier d'une enveloppe de 23,476 M€ qui sera répartie sur les domaines suivants : la transition énergétique et la prévention et la gestion des risques et de l'environnement pour 12,723 M€ ; l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté dans les quartiers prioritaires pour 10,753 M€.

Enfin, la Métropole nantaise devient organisme intermédiaire, du fait de bénéficier de cette enveloppe. Ce nouveau statut qui est imposé par les règlements européens implique que la Métropole nantaise soit responsable de missions qui sont liées à la sélection des opérations qui seront cofinancées dans le cadre de l'ITI, mais aussi des missions de relais territorial et des missions de suivi et d'évaluation. Par rapport aux différents projets, notamment les projets mis en œuvre par les communes, tout un travail sera mené en pleine coopération avec ces dernières. »

Voilà, Madame la Présidente, pour ce soutien du FEDER pour le développement de l'agglomération nantaise. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve les termes de la convention FEDER 2014-2020 passée entre la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer la convention de gestion FEDER et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission partenariats et contractualisation

03 – CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020 : CONVENTION D'APPLICATION DU VOLET TERRITORIAL : APPROBATION DE LA CONVENTION METROPOLITAINE

EXPOSE

Le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 comprend un volet métropolitain en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. Ce volet doit permettre aux métropoles de renforcer leurs fonctions et dynamiques métropolitaines.

Caractérisées par un fort dynamisme depuis près de 20 ans, la région des Pays de la Loire et la Métropole nantaise vont devoir faire face ces prochaines années à des mutations extrêmement rapides et d'une ampleur inédite tant sur le plan démographique que sur les plans économique, social et environnemental.

Ces changements demandent à apporter collectivement de nouvelles réponses et à inventer ensemble un nouveau modèle de développement. La Métropole est en première ligne pour y faire face et répondre aux aspirations de nos concitoyens à une vie meilleure.

Dans ce contexte, la Métropole nantaise a un rôle spécifique à jouer. Les métropoles ont en effet pris une place grandissante dans le paysage hexagonal. Par leur rôle économique, scientifique, technologique, culturel ou touristique, elles dessinent des bassins de vie, structurent des systèmes urbains, ont une influence déterminante sur la géographie régionale.

Dans le cadre du contrat de Plan Etat Région 2015-2020, plusieurs priorités ont été fixées pour contribuer au renforcement des fonctions métropolitaines au premier rang desquelles :

- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Nantes Métropole soutient ainsi massivement le développement de l'enseignement supérieur et la recherche à hauteur de 25,181M€.
- La mobilité. Nantes Métropole participe de manière importante aux enjeux de mobilité en investissant 28,478M€.

De plus, le dynamisme de la Métropole passe par la réalisation de grands projets métropolitains. Le renforcement de la Métropole passe donc également par le soutien :

- à l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole (ESBANM)
- aux études sur le déménagement de la gare de Nantes Etat au Grand Blottereau
- au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) des Pays de la Loire

Nantes Métropole souhaite également se réserver la possibilité de solliciter ultérieurement des partenaires financiers pour pouvoir réaliser des projets qui ne sont pas aujourd'hui contractualisés dans le CPER 2015-2020.

Les principaux projets qui s'engageront d'ici 2020 s'articuleront autour :

- de la poursuite du projet de l'île de Nantes, avec l'implantation du CHU et de son campus hospitalo-universitaire, du développement du quartier de la création, du renforcement de l'accessibilité du cœur métropolitain,
- du développement au sud de l'agglomération d'un pôle d'excellence et de compétences dédié à la filière agroalimentaire avec le transfert du marché d'intérêt national (MIN),
- de la réhabilitation du palais des sports de Beaulieu répondant aux demandes croissantes des clubs sportifs de l'agglomération,
- de la réflexion autour de nouvelles haltes ferroviaires,
- du développement des transports collectifs et des services alternatifs à la voiture particulière ainsi que la coordination des réseaux de déplacements pour une fluidité optimisée,
- de la sécurisation du Nord-Ouest du département en eau potable.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver la convention métropolitaine du CPER 2015-2020 telle que jointe en annexe.

M. Roussel : « Cette délibération concerne le Contrat de Plan État-Région qui va couvrir la période 2015 à 2020. Ce Contrat de Plan comprend un volet métropolitain en application de la loi. Ce volet doit permettre aux Métropoles de renforcer leurs fonctions et leurs dynamiques métropolitaines.
Dans ce cadre-là, nous avons un rôle spécifique à jouer. Plusieurs priorités ont été fixées : celle de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Nous soutiendrons à hauteur de 25,181 M€ différents projets, projets qui représentent en tout plus de 100 M€. Une autre priorité concerne la mobilité puisque nous y participons de façon conséquente à hauteur de 28,478 M€, nous le verrons à travers certaines délibérations aujourd'hui.

De plus, vous le savez, le dynamisme de la Métropole passe par la réalisation de grands projets. Ainsi, nous apportons notre soutien à l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole, aux études sur le déménagement de la gare de Nantes-État au Grand-Blottereau, et également au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (le CREPS), pour un montant de 32 M€.

Nous avons également souhaité inscrire dans ce Contrat de Plan État-Région les équipements majeurs pour l'avenir de notre territoire. Je pense évidemment à la poursuite du projet de l'île de Nantes, au Marché d'Intérêt National, à la réhabilitation du Palais des Sports de Beaulieu, au développement des transports collectifs. Tout simplement, nous avons souhaité inscrire ces projets dans ce Contrat de Plan pour solliciter ultérieurement des financements.
Voilà pour ce dossier, Madame la Présidente. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Marc Denis. »

M. Denis : « Madame la Présidente, chers collègues,
Les élus écologistes et citoyens voteront bien évidemment cette délibération.
Néanmoins, dans ce dossier, un certain nombre d'opérations sont financées au titre de la mobilité multimodale : parmi celles-là, notamment, le financement d'études sur les Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire, que l'on appelle communément LNOBPL, suite au débat public qui a eu lieu à la fin de l'année dernière.

Nous avons été très très surpris de la prise de position, dans un communiqué du 11 juin dernier, du comité de pilotage dont fait partie d'ailleurs Nantes Métropole. Dans cette prise de position, ce comité de pilotage considère que les grands objectifs sont réaffirmés, à savoir la volonté de relier Brest à Quimper en trois heures à partir de Paris, et de créer une nouvelle liaison entre Nantes et Rennes, via Notre-Dame-des-Landes. Aucune des nombreuses critiques retenues par la commission du débat, par le maître d'ouvrage, n'est retenue.

Je pense notamment aux préoccupations concrètes des usagers qui souhaitent avant tout une amélioration du service ferroviaire au quotidien sur la fréquence, la tarification, la ponctualité et le confort, sur l'ensemble du territoire.
Au moment où nous savons organiser de grandes participations citoyennes tant sur les quartiers de Nantes que sur la Loire, nous ne pouvons qu'être troublés par la non-prise en compte ici des avis des citoyens.
La concertation, ce n'est pas juste pour faire joli.
Nous demandons solennellement que les remarques faites dans le cadre du débat public soient prises en compte. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Rioux. Non, pardon, Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Merci d'avoir cité Philippe Rioux, mais je tiens à l'excuser, il ne pouvait pas être des nôtres aujourd'hui.
Cette délibération, Madame la Présidente, attire notre attention sur le fait que l'État met cruellement les Pays de la Loire à la diète, comme en témoignent les chiffres du Contrat de Plan État-Région. On constate des écarts considérables entre les régions dans les dotations par habitant.
Pour les Pays de la Loire, c'est 112 euros par habitant. Cela classe notre Contrat de Plan État-Région au 22^e^ rang, soit le tout dernier rang. La Région Poitou-Charentes se place en tête des dotations par habitant, avec 282 euros par habitant. Je rappelle que nous, c'est 112. 112 par rapport à 282, vous voyez à peu près la différence.

Alors oui, notre Métropole et notre Région, comme l'indique la délibération, vont avoir à affronter des mutations extrêmement rapides et d'une ampleur inédite tant sur le plan démographique que sur le plan économique, social et environnemental. Eu égard à la 22e place sur 22 qu'occupe notre Contrat de Plan État-Région, nous avons de quoi nous inquiéter et nous poser quelques questions.

Que s'est-il donc passé pour que notre Région se retrouve si mal dotée ? Faut-il en déduire que certains argumentent mieux que d'autres, ou bien qu'ils sont mieux placés que d'autres, ou encore qu'ils ont un projet beaucoup plus ambitieux pour leur propre Région ? Le fait est que la Région Poitou-Charentes se place en tête.

Quant à nous, les Pays de la Loire, nous nous retrouvons derniers, alors que nos populations augmentent bien davantage, ce qui implique des charges plus lourdes d'investissement public, en particulier en infrastructure de transport en commun. Au moment où la loi NOTRe donne aux Régions la compétence économique dans un cadre de compétitivité européenne, permettez-nous de nous montrer inquiets de cette situation.

Monsieur Valls avait, en octobre dernier, tenté de calmer les inquiétudes suscitées par la faiblesse des crédits attribués à notre Région. On mesure à présent très bien, à quel point revaloriser l'aide accordée aux Pays de la Loire à travers les Contrats de Plan État-Région lui a tenu à cœur. On pourrait même en arriver à se dire que l'attelage Nantes Métropole-Région ne tient pas vraiment la route et n'a pas su faire le lobbying nécessaire, de manière efficace auprès de l'État.

Alors, nous voterons bien sûr cette délibération car tous les crédits qui peuvent aider notre Métropole sont bons à prendre, mais quelle déception de voir que nos intérêts n'ont pas été mieux défendus ! Merci de votre attention. »

Mme la Présidente : « Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Oui, sur la question de la Ligne Nouvelle Ouest Bretagne Pays de la Loire, effectivement un comité de pilotage s'est réuni au mois de juin. Eu égard au bilan de la concertation et de ce débat public qui a eu lieu, il a été effectivement réaffirmé que les objectifs étaient toujours d'actualité. Mais il a aussi été dit à l'occasion de ce comité de pilotage, que pour prendre en compte certaines remarques qui avaient été formulées, la SNCF allait poursuivre ce travail de concertation et lancer différentes études complémentaires dans les mois qui viennent, avec la volonté de mettre en œuvre et de continuer ce débat public.

Voilà : ce dossier n'est évidemment pas clos, tout n'est pas tranché. Vous le savez, c'est un dossier qui s'inscrit dans le long terme et donc le débat continue.
Monsieur Joël Guerriau, il y a aujourd'hui une session du Conseil régional, il aurait peut-être été plus utile que vous soyez là-bas, je ne sais pas, mais en tout cas, je souligne que la Métropole s'est mobilisée pour ce Contrat de Plan État-Région afin que nous ayons des projets soutenus.

Ce sont des projets conséquents, qui sont essentiels pour l'avenir de notre Métropole. Nous considérons que le soutien est important et nous permettra de réaliser de nombreux projets. C'est cela, le sens de cette délibération »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention métropolitaine du CPER 2015-2020 passée entre l'Etat, la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole,

2. Autorise Madame la Présidente, ou Monsieur le vice-président délégué, à signer la convention métropolitaine et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission partenariats et contractualisation

04 – CONTRACTUALISATION TERRITORIALE AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE : APPROBATION DE L'AVENANT D'AJUSTEMENT AU CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION POUR LA PERIODE 2013-2016

EXPOSE

La Région Pays de la Loire a engagé depuis 2004 une politique de contractualisation territoriale avec la création du contrat régional d'agglomération, prenant en compte pour la première fois et de manière significative les agglomérations régionales. A travers cette contractualisation, la Région et Nantes Métropole entendent développer une politique cohérente à l'échelle régionale, assurant une meilleure lisibilité et mobilisation des interventions régionales et renforçant les projets phares de l'agglomération s'inscrivant dans la stratégie et les priorités partagées.

Pour cette troisième génération de contrat, la Région a fait le choix de maintenir son effort financier et de reconduire à l'identique les dotations pour les territoires en se basant sur les critères et données de référence retenus pour le contrat régional d'agglomération 2009-2012. Ce contrat 2013-2016 a donc permis au territoire de Nantes Métropole de bénéficier d'une dotation de 24,297M€.

Le Conseil régional a prévu la possibilité d'élaborer un avenant d'ajustement au nouveau contrat régional pour prendre en compte l'évolution des projets et avoir ainsi une utilisation optimale des crédits régionaux alloués aux territoires.

Cet avenant ne modifie pas l'enveloppe financière globale affectée au contrat mais permet :
- de réajuster les opérations inscrites au vu des réalisations,
- de réallouer les subventions ou reliquats de subventions sur des opérations nouvelles en cas de non réalisation partielle ou totale du projet inscrit.

Le contrat régional d'agglomération intègre des opérations de niveau d'agglomération et des opérations d'initiative communale pour des équipements structurants au niveau local.

Pour les opérations de niveau d'agglomération (16,198M€) :
- Une opération voit son coût ajusté afin d'assurer le versement intégral de la subvention : le parc des expositions de la Beaujoire,
- Le calendrier du contrat ne permet pas de maintenir l'inscription du Quartier de la création. La subvention qui lui était allouée est donc transférée sur la salle sportive métropolitaine pour 0,64 M€,
- Trois nouvelles opérations intègrent le contrat : le projet 5 ponts pour une subvention de 0,7 M€, le centre culturel breton pour une subvention de 0,56 M€ et l'association Nantes Port Accueil pour une subvention de 0,1 M€.
-

Pour les opérations d'initiative communale (8,099 M€) :
- 6 opérations voient leurs coûts ajustés pour prendre en compte les évolutions depuis la signature du contrat. Les communes de Basse-Goulaine, Mauves-sur-Loire, Nantes, Rezé et St-Jean-de-Boiseau sont concernées.
- 2 opérations ne seront pas réalisées dans les temps du contrat et sont remplacées par de nouvelles opérations. Les communes de Couëron et St Léger les Vignes sont concernées.

L'ensemble des ajustements sont présentés dans les tableaux récapitulatifs des opérations annexés à la présente délibération.

M. Roussel : « Cet avenant ne modifie en rien l'enveloppe financière globale affectée au contrat. Elle permet de réajuster les opérations inscrites au vu des réalisations, de réallouer les subventions ou reliquats de subventions sur des opérations nouvelles en cas de non-réalisation partielle ou totale du projet inscrit.

Pour les opérations d'initiative communale, je tiens à dire que les ajustements ou réaffectation ont évidemment été vus avec les différents maires concernés. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la programmation de l'avenant au contrat régional d'agglomération entre la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole sur la base du programme d'actions présenté ci-avant,

2. Autorise Madame la Présidente, ou Monsieur le vice-président délégué, à signer l'avenant du contrat régional d'agglomération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Daniel présente les dossiers suivants :

Direction Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur

05 – CPER 2015/2020 – VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - CONVENTION D'APPLICATION

EXPOSE

Le volet Enseignement Supérieur et Recherche (ESR) du Contrat de Plan Etat Région (CPER) constitue l'un des principaux leviers de financement de l'investissement au profit des établissements d'Enseignement Supérieur et Recherche pour les 6 prochaines années. Ces investissements concernent à la fois la construction ou la réhabilitation immobilière et des programmes d'équipements de recherche.

Ainsi sur le périmètre des départements de Loire Atlantique et Vendée, du ressort de l'université de Nantes, le montant total des interventions des partenaires du CPER s'élève à la somme de 109,32 M€ répartis comme suit :

- Etat :	32,957 M€
- Région	26,676 M€
- Nantes Métropole	25,181 M€
- Carène	1,301 M€
- Etablissements publics	6,200 M€
- Feder et autres	17,005 M€

Nantes Métropole est présente à hauteur de 25,2M€ marquant par ce montant d'intervention son attachement à soutenir l'enseignement supérieur et recherche nantais nécessaire à la formation supérieure de la jeunesse et à terme à l'emploi.

Nantes Métropole a acté son engagement dans cette contractualisation en se basant sur les grandes orientations stratégiques de Campus Nantes en sélectionnant les projets rentrant dans ce cadre. Par exemple : Nantes Métropole n'a pas retenu les programmes de réhabilitation des bâtiments existants en affectant ses financements à des opérations stratégiques et qualitatives.

VOLET IMMOBILIER

Sur le volet immobilier Nantes Métropole consacrera 15,527 M€ sur les opérations d'enseignement supérieur et recherche suivantes :

- Etudes pour les nouveaux bâtiments d'enseignement et recherche qui seront construits à proximité du futur CHU sur l'Ile de Nantes (Faculté de médecine, bâtiment technique, Institut de recherche en santé IRS 2020) : 2,95M€ sur 9M€
- Construction d'un bâtiment santé sur Gloriette qui accueillera des locaux de formation, des bureaux pour la présidence et l'Université Union Bretagne Loire (UBL), des locaux tertiaires : 8,052M€ sur 13 M€, opération pour laquelle Nantes Métropole devrait assurer la maîtrise d'ouvrage.
- Extension du bassin des carènes de l'école Centrale qui constitue un équipement discriminant de la recherche nantaise : 1,2M€ sur 4 M€

- Relocalisation de l'IUT Joffre sur l'université ouvrant la voie à des études sur la réaffectation de l'actuel IUT : 1,325M€ sur 7M€
- Transformation des Bibliothèques Universitaires en centre de "e learning" 1M€ sur 7M€.
- Construction d'un centre dédié à l'innovation alimentaire sur l'école nationale vétérinaire et de l'alimentation ONIRIS : 1M€ sur 5M€

VOLET EQUIPEMENTS DE RECHERCHE

22 programmes, concernant des acteurs de la recherche métropolitaine, ont été sectionnés car s'inscrivant dans les filières mentionnées dans Campus Nantes : Biologie/Santé, Matériaux, Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication STIC/Math, Alimentation/Végétal, Mer/Environnement/Ville/Territoire, Numérique, Industries Créatives Culturelles et les Sciences Humaines et Sociales comme axe transversal.

Ces opérations, reprises en annexe, seront financées par Nantes Métropole à hauteur de 8,407 M€ sur 36,514 M€ essentiellement en co financement. Sur ces 8,407M€, 675 000€ seront affectés à des soutiens de programme (financement d'ingénieurs et de doctorants) au profit de l'Ecole des Mines de Nantes.

VOLET NUMERIQUE

1,247 M€ seront affectés au volet numérique du CPER (sur un montant total de 10 M€) destinés à doter les établissements ESR d'infrastructures et services numériques et soutenir la structuration d'une offre de formation ouverte et innovante.

Le CPER 2015/2020 est une contractualisation où seuls l'Etat et la Région sont signataires. Les partenaires financiers sont associés à cette contractualisation par le biais d'une convention d'application annexée à cette présente délibération qui détermine pour chaque territoire régional (du ressort des universités de Nantes, Angers et le Mans) les engagements financiers de chacun et les modalités de gestion et de suivi du CPER.

Les chefs de file seront constitués des services de l'Etat et de la Région. Un comité technique associant les collectivités se réunira une fois par an afin de suivre l'exécution du CPER, la mise à jour du calendrier prévisionnel d'exécution et l'examen des éventuelles difficultés de mise en œuvre. Des Comités de suivi opérationnels associant l'Etat, la Région et les équipes de recherche seront également mis en œuvre pour assurer le suivi des programmes d'équipements de recherche.

La convention traite également le cas de la maitrise d'ouvrage des opérations immobilières, qui pourra être assurée par l'Etat, par une collectivité territoriale par délégation de l'Etat, par un établissement ou un organisme de recherche, en conformité avec les dispositions applicables depuis la loi du 4 juillet 1990.

La convention prendra fin le 31 décembre 2022 et pourra être révisée par voie d'avenant pour prendre en compte les modifications liées à l'abandon de programme, la modification des financements ou la défaillance de partenaires. A l'instar du CPER la présente convention fera l'objet d'une révision à mi parcours.

Chaque financement de Nantes Métropole fera l'objet d'une convention dédiée qui sera soumise aux instances délibérantes de Nantes Métropole.

La convention d'application reprend en annexe les éléments suivants :
- Annexe 1 : récapitulatif des projets
- Annexe 2 : composition détaillée des Comités de suivi opérationnels
- Annexe 3 : programmation prévisionnelle des projets immobiliers
- Annexe 4 : fiches descriptives et échéancier prévisionnel des projets immobiliers et numériques
- Annexe 5 : fiches descriptives et échéancier prévisionnel des projets de recherche

M^me^ Daniel : « Madame la Présidente, chers collègues,
La délibération 5 concerne notre participation et notre contribution au prochain Contrat de Plan État-Région pour les six ans à venir.
Nous proposons et nous avons travaillé sur un programme d'investissement de 25 M€ avec deux financements qui concernent l'Enseignement Supérieur et la Recherche au côté de l'État, de la Région, de la CARENE, des établissements publics et du FEDER.

Nous avons choisi de flécher nos investissements en cohérence avec le travail qui a été mené sur Campus Nantes, donc avec notre programme et le cadre que nous avons voté et travaillé l'année dernière avec les acteurs de l'ESR.
Nous avons fait le choix, suite à ces travaux, de fixer et de flécher nos crédits sur des investissements stratégiques pour la Métropole et pour le développement de l'ESR. Nous avons fait le choix, et je le dis ici, de ne pas flécher de programme sur la réhabilitation des bâtiments universitaires qui, de notre point de vue, relève des engagements que doit prendre l'État.

Donc, ce volet CPER, pour nous, se décline en trois grands axes : le volet immobilier, le volet équipements de recherche et le volet numérique. Vous voyez que le volet immobilier compte pour nous pour 15 M€, avec :

- un volet important sur les études liées au transfert du CHU pour le volet enseignement supérieur et recherche, pour la faculté de médecine notamment et les instituts de recherche associés ;
- un investissement important sur l'extension du bassin des carènes de l'École Centrale qui est stratégique pour nous, notamment pour le développement des travaux autour des énergies marines ;
- un travail qui s'engage pour le déplacement de l'IUT Joffre avec une phase d'étude ;
- l'aménagement des Bibliothèques Universitaires en vue d'un transfert, sur les questions et le passage au développement du numérique ;
- dernier volet investissement sur les bâtiments : un investissement sur ONIRIS, et donc sur un bâtiment innovation lié à la question du développement des industries agroalimentaires et de la recherche en agroalimentaire.

Sur le volet équipements de recherche, je ne vais pas détailler, mais on a un investissement de 8,4 M€ sur 36,5 M€ au total, qui concerne, toujours en cohérence avec Campus Nantes, des équipements positionnés sur des filières stratégiques pour nous en termes de recherche, de formation, d'innovation et *in fine* évidemment en termes d'emploi.

Le dernier volet est un volet important auquel nous tenons beaucoup et qui est travaillé notamment avec l'université : le développement des outils numériques sur l'agglomération pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche, évidemment dans un objectif d'avoir une université et des établissements performants de ce point de vue. Donc, Nantes Métropole accompagne le développement du numérique dans les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Je vous propose de voter cette délibération qui nous permettra de passer les conventions nécessaires, en marge, vous le savez, du Contrat de Plan État-Région qui est signé par nature entre l'État et la Région. Mais vous voyez que nos engagements sont très importants et quasiment à la hauteur de ceux de la Région sur ce volet Enseignement Supérieur et Recherche, concernant le CPER. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Merci Madame la Présidente. Madame la Vice-présidente, chers collègues, cette délibération s'attache à soutenir l'Enseignement Supérieur et la Recherche, forcément nécessaire d'ailleurs à la formation supérieure de la jeunesse, et cet objectif, nous le partageons.

Toutefois, la superposition que vous nous avez décrite des programmes ne traduit pas forcément une véritable politique publique pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche. Les différents échecs à l'IDEX ne font que renforcer ce sentiment. Le monde étudiant a changé. Les étudiants choisissent leurs universités, leurs écoles, leur lieu de formation en fonction de leur cursus, du prestige des installations et de la qualité du lieu d'accueil.
Alors, pour fidéliser ces étudiants de notre territoire et attirer aussi ceux qui viennent de l'extérieur, il nous faut proposer ce qu'il y a de meilleur. Pour cela, nous devons sortir de la culture de l'offre pour rentrer dans la culture de la demande. Cette culture consiste à anticiper les besoins, à être visionnaires, à se spécialiser, à agir plutôt que subir.

Notre Métropole mérite d'être à la pointe. Cette exigence, nous devons la porter collectivement pour que Nantes et la Métropole, deviennent une agglomération étudiante de premier rang. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, Nantes Métropole, partenaire du Contrat de Plan État-Région, est présente à hauteur de 25 M€ sur le volet Enseignement Supérieur, Recherche, pour les six prochaines années. Il est à noter que ce champ d'application, lors du précédent Contrat de Plan État-Région 2007-2013, correspondait à un engagement global initial de 29 M€. On remarque donc une baisse d'environ 4 M€ par rapport au précédent Contrat de Plan État-Région.

Notons également que pour le volet consacré aux équipements de recherche, sur un montant de 8 M€, 675 000 € seront consacrés à des soutiens de programme au profit de l'École des mines de Nantes, pour le financement d'ingénieurs et de doctorants. Cela semble un peu "maigre" sur six ans, et est-il normal de ne pas étendre cette mesure à d'autres structures d'Enseignement Supérieur et de Recherche sur notre territoire ?
Dans le récapitulatif des projets d'ESR, dédiés à la recherche, nous notons un soutien aux actions de ONIRIS, notre institut vétérinaire de recherche appliquée, pour la partie biologie/santé, un soutien à Factory, l'usine du futur, pour ce qui est de la mécanique des matériaux, ou encore un soutien au domaine des biotechnologies marines ou en faveur de la planétologie.
Cette énumération prouve que notre territoire est riche dans sa diversité, dans les domaines de l'Enseignement et de la Recherche. Nous en sommes fiers, mais cela implique que nous mettions tous les moyens nécessaires pour atteindre les meilleurs niveaux, comme l'a rappelé à l'instant mon collègue Rodolphe Amailland.

Aussi, nous regrettons que l'enjeu de la recherche fondamentale ne soit pas davantage encouragé sur notre Métropole. Nous pensons qu'elle doit trouver sa place au cœur de l'engagement de Nantes Métropole en faveur du volet Enseignement Supérieur et Recherche, dans le cadre du nouveau Contrat Plan État-Région.
En effet, sur notre territoire, nous avons d'excellentes équipes de chercheurs, d'enseignants, de scientifiques, d'ingénieurs et de techniciens. Nous devons tout faire pour les attirer, pour les conserver, pour les aider à développer par la suite des recherches appliquées et des industrialisations. Ce sont des acteurs majeurs pour la notoriété de tout le Grand Ouest et pour l'emploi. Il faut leur donner plus de moyens : sans recherche fondamentale, rien n'est possible. Nantes Métropole doit aller plus loin qu'elle ne le fait aujourd'hui, pour muscler ses actions en direction des chercheurs publics et privés de notre territoire.
Nous avons là un axe d'amélioration de la politique d'Enseignement Supérieur et de Recherche de notre Métropole sur lequel avancer et qui nous permettra de gagner en visibilité européenne et bien sûr internationale.
Malgré ces remarques, et pour marquer notre forte attente en ce qui concerne le développement de l'aide en faveur de la recherche fondamentale, nous voterons cette délibération. Je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Karine Daniel. »

M^me^ Daniel : « Tout d'abord, je voudrais remercier Messieurs Amailland et Guerriau de leurs encouragements à développer Campus Nantes et à faire travailler les acteurs ensemble, au service du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur notre territoire.
Évidemment, quand on vote des conventions, ce sont des conventions partielles qui engagent notre responsabilité sur des points précis. Ces points précis ne doivent pas cacher, et je m'en fais toujours l'écho ici, leur articulation globale dans notre stratégie dédiée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche. C'est bien pour cela, et c'est la première fois que nous l'avons fait et que nous avons travaillé avec les acteurs, à la définition des priorités et de nos axes prioritaires à travers ce travail sur Campus Nantes que j'ai présenté l'année dernière.

C'est la première fois, et je me permets de le rappeler, que nous sommes donc arrivés, dans les négociations CPER sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche, à travailler avec nos partenaires sur des arbitrages en fonction de priorités que nous avions fixées, et non pas en fonction de priorités que l'État et que la Région seulement avaient fixées. Donc, voilà déjà pour la démarche.

Ensuite, concernant votre remarque, Monsieur Amailland, sur l'IDEX, pour ma part, avant tout, j'aimerais tout de même rendre hommage aux acteurs universitaires qui ont travaillé sur ce dossier. Nous sommes tous déçus et nous avons eu l'occasion de le faire savoir aux acteurs universitaires et de prendre aussi des dispositions vis-à-vis du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, d'abord pour comprendre les raisons de cet échec et pour pouvoir réagir.
Donc, ne soyez pas inquiets : nous travaillons sur ces aspects, et bien que nous partagions évidemment la déception sur le volet IDEX, je voudrais souligner le travail de structuration qui est fait à l'échelle des régions Pays de la Loire et Bretagne sur la communauté d'universités qui est en train de se construire. Il s'agit d'un travail fédératif, que l'on doit accompagner et aussi soutenir.
Je rappelle, et vos remarques me surprennent de ce point de vue, que nous avons pris l'engagement de doubler nos crédits sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche. Cet engagement sera tenu. Il ne faut pas voir seulement les crédits CPER. C'est bien le cadre que je présente aujourd'hui, mais soyez rassurés : il y aura aussi des investissements de la Métropole hors CPER, puisqu'ils pourront évidemment s'ajouter à ce cadre contractuel. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je crois qu'il est extrêmement important que nous puissions avoir cet échange sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche, dans ce Conseil. D'abord, Rodolphe Amailland l'a rappelé : c'est une question extrêmement importante, et c'est une question extrêmement importante pour tous les jeunes de l'agglomération. Donc, sur ce sujet comme sur d'autres, quand la Métropole investit dans une grande ambition, elle le fait au bénéfice de tous les jeunes des 24 communes de notre agglomération. C'est une des raisons pour lesquelles notre investissement en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche est aussi important.

Et je voudrais rassurer Joël Guerriau, en lui disant simplement d'abord qu'effectivement l'engagement que nous avions pris de doubler le budget de l'Enseignement Supérieur et la Recherche dans un contexte que chacun sait contraint, mais je vois que nous partageons la priorité à donner à ce sujet, sera tenu.
Et puis le deuxième élément que je voudrais rappeler, c'est que nous avons fait le choix, avec la Région des Pays de la Loire, puisque vous l'évoquiez tout à l'heure, dans le contrat que nous avons signé, d'acter sur ce sujet comme sur le développement économique, que nous étions en situation de leadership partagé. Parce que oui, c'est bien à l'échelle d'une grande Métropole qu'une stratégie de développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche doit pouvoir être pensée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention d'application du CPER 2015/2020 et ses annexes
2. Approuve le montant de l'intervention financière de Nantes Métropole s'élevant à la somme globale de 25,181 M€ répartie de la manière suivante :
    a) 15,527 M€ sur les opérations immobilières d'enseignement supérieur et de recherche
    b) 8,407 M€ sur les programmes d'équipement dont 675 000 € en soutien de programme
    c) 1,247 M€ sur le volet numérique du CPER
3. Précise que chaque financement fera l'objet d'une convention dédiée
4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur

06 – CAMPUS NANTES – CONVENTION A CONCLURE AVEC L'UNIVERSITE DE NANTES – APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2014, Nantes Métropole a approuvé les grandes orientations de sa politique de soutien de l'enseignement supérieur et de la recherche au profit des établissements du territoire métropolitain.

La présente convention s'inscrit pleinement dans les objectifs de la démarche Campus Nantes, menée notamment en co-construction avec l'Université de Nantes, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, le plus important de la Métropole.

Cette convention fait suite au Contrat d'objectif et au Pacte de progrès concerté qui liait l'université à Nantes Métropole depuis 2001.

Pour rappel, les financements de Nantes Métropole au profit de l'université de Nantes, sur la période 2008/2013, se sont élevés à près de 24 M€. Ce soutien a pris en compte, aussi bien une dimension quantitative avec le financement de bâtiments, qu'une dimension qualitative avec des actions, pour faire de l'Université de Nantes, un pôle d'excellence avec, par exemple, le financement d'équipements de recherche et d'équipements pédagogiques, le soutien aux manifestations scientifiques (les journées scientifiques, les 50 ans de l'Université de Nantes), le soutien aux chercheurs et doctorants, l'accueil des chercheurs étrangers, le soutien à la Fondation de l'Université de Nantes.

Nantes métropole souhaite aujourd'hui définir ses axes d'intervention et de soutien à l'université pour les prochaines années (2015/2016/2017), les lignes directrices de ses futures interventions et cibler, au mieux, les modalités de soutien qu'elle apportera aux projets des acteurs, qu'ils concernent l'immobilier, les équipements, la formation, ….

Il s'agit pour Nantes Métropole de poursuivre et d'accentuer son soutien, par le financement d'actions autour d'axes stratégiques tirés des priorités partagées et affichées dans le cadre de Campus Nantes :

- Développer les collaborations académiques structurantes à l'échelle de Campus Nantes
- Soutenir l'essor des filières d'emploi de demain
- Développer l'attractivité internationale de l'emploi de demain
- Soutenir l'interdisciplinarité
- Accompagner les manifestations scientifiques
- Améliorer la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle
- Accompagner l'essor de l'entrepreneuriat étudiant
- Améliorer les conditions de la vie étudiante
- L'accompagnement vers la structuration interrégionale de la future Communauté d'Universités et Etablissements - Université Bretagne Loire (CUE UBL) notamment.

Les actions, tirées de ces priorités, représentent un montant annuel de 750 000 € en subvention de fonctionnement.

De plus, Nantes Métropole apportera un financement pour différents programmes d'investissement, à hauteur de 800 000 € annuel, qui pourront concerner des opérations immobilières non éligibles au CPER, ou des opérations d'équipements liées en particulier à l'innovation numérique. Pour 2015, sont ainsi prévus la restructuration des locaux du laboratoire d'odontologie (LIOAD) et l'aménagement de l'espace Université/Entreprises situé à proximité de la présidence de l'Université.

Outre cet engagement annuel de la collectivité, cette convention permet également de valoriser l'ensemble des financements accordé par la métropole au cours du présent mandat et s'inscrivant dans différents cadre d'intervention tels que :

- le Contrat de Plan Etat Région 2015/2020 : 13,30M€ pour l'immobilier et plus de 5 M€ pour les équipements.
- les opérations du Plan campus prometteur : 14,1M€ pour la création du pôle numérique sur l'Ile de Nantes au sein des halles Alsthom
- Les autres opérations telles que des programmes de recherche territoriaux structurants par filières stratégiques, la Recherche, la Formation et l'innovation ou, d'autres dispositifs destinés à attirer des chercheurs d'excellence sur Nantes
- Les opérations déjà programmées qui feront l'objet d'une livraison sur le présent mandat comme par exemple les instituts de recherche en santé, IRS 2 et IRS Campus.

La convention associe également la Ville de Nantes sur le volet vie étudiante, la ville exerçant la compétence vie étudiante.

Cette convention est établie sur une durée de 3 ans de 2015 à 2017.

Elle établit également les règles de gouvernance et de pilotage de la convention avec un comité de pilotage qui se réunira annuellement pour dresser le bilan de l'année écoulée et valider les projets financés par Nantes Métropole. Ce Comité de pilotage sera alimenté par un comité technique associant les services de l'université et des collectivités qui se réunira autant que de besoin.

Chaque financement fera l'objet d'une convention financière soumise à l'approbation des instances métropolitaines.

M^me^ Daniel : « Alors, voici un exemple qui va rassurer Monsieur Amailland. Ce plan Campus Nantes est un plan global qui ensuite se décline par établissement. Nous vous proposons de signer des conventions bilatérales entre Nantes Métropole et les établissements.
Je suis heureuse de vous présenter la première convention bilatérale qui découle de ce plan Campus Nantes, que nous vous proposons de conclure avec l'université. Donc, nous avons travaillé à cette convention avec l'université et je me permets de rappeler les priorités sur lesquelles nous travaillons et que nous déclinons en termes de convention, pour Campus Nantes :

✹ Développer les collaborations académiques structurantes à l'échelle de Campus Nantes. L'objectif est, là, de bien faire travailler ensemble à la fois l'université et les différentes écoles, et les différents établissements d'enseignement supérieur,
✹ Soutenir l'essor des filières d'emploi de demain,
✹ Développer l'attractivité internationale et l'emploi de demain,
✹ Soutenir l'interdisciplinarité,
✹ Accompagner des manifestations scientifiques,
✹ Améliorer la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle,
✹ Accompagner l'essor de l'entrepreneuriat étudiant,
✹ Améliorer les conditions de vie étudiante,
✹ Accompagner les structures pour s'inscrire dans la démarche de Communauté d'Universités et d'Établissements Bretagne Loire.
Alors, nous travaillons sur cette convention avec l'université, depuis quelques mois pour voir comment nous pouvions avoir des objectifs partagés, et je vous propose aujourd'hui une convention qui établit la subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 750 000 euros, pour servir les priorités que je vous ai décrites.

Au-delà du fléchage que vous avez dans la délibération, ce qui me semble important dans cette convention, c'est la nouvelle démarche de travail que nous avons adoptée, dans le cadre d'un travail constructif et collaboratif. Et nous proposons désormais qu'un comité de pilotage avec l'université permette de suivre à la fois la définition de nos priorités conjointes, et surtout la réalisation de nos engagements sur la durée.

Donc, je vous propose de signer cette convention pour trois ans, évidemment avec un comité de pilotage annuel. J'ajoute que cette convention est articulée avec une convention qui sera signée entre la Ville de Nantes et l'université, sur le volet "vie étudiante". En effet, comme vous l'avez souligné tout à l'heure Messieurs, le volet "vie étudiante" est pour nous un volet très important car il faut bien que les étudiants qui rejoignent l'agglomération ou qui sont sur l'agglomération puissent être dans les meilleures conditions pour leur travail universitaire. Je tiens à souligner le travail de Robin Salecroix qui est à l'œuvre sur ce sujet à la Ville de Nantes.
Donc, voilà, Madame la Présidente, la première convention de Campus Nantes avec les établissements. Par rapport aux remarques qui ont été faites tout à l'heure, il est bien entendu que nous allons continuer ce travail en déclinant d'autres conventions que nous travaillerons évidemment de manière conjointe, avec d'autres établissements. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Ronan Dantec. »

M. Dantec : « Pour faire écho au débat précédent, Madame la Présidente, il s'agit évidemment d'une convention importante, notamment avec ce volet d'accompagnement, Karine Daniel vient de le dire, vers la structuration interrégionale de la future Communauté d'Universités et Établissements - Université Bretagne Loire.

Je crois qu'il faut redire ici à quel point, quand on compare avec les grandes universités dans le monde, pas obligatoirement avec les grandes universités de très grandes capitales, même si l'on compare avec les régions canadiennes, les moyens dévolus à l'université, le nombre de chercheurs, le nombre d'étudiants, c'est plutôt à l'échelle de l'Université Bretagne Loire que l'on peut se comparer aux autres grandes universités dans le monde. Stratégiquement, c'est bien à ce niveau que cela se joue.

Cela se joue aussi évidemment dans le fait qu'à travers l'Université Bretagne Loire, on dit ce qui est une évidence, mais que nous n'avons pas été capables de décliner collectivement, en termes de redécoupage administratif, que nos territoires sont totalement interconnectés avec un avenir commun. Je crois que finalement, la mise en place de cette Université commune Bretagne Loire peut être le support d'un vrai débat sur les orientations stratégiques de développement économique à l'échelle de l'Ouest.

Effectivement, et parce que nous avons un comité de pilotage, pour ma part, je proposerais bien à cette Université Bretagne Loire un vrai débat sur les grandes orientations. Quelles sont les grandes orientations de la recherche et, derrière, du développement économique, dans l'Ouest aujourd'hui ? Nous avons besoin de lieux qui portent le débat. Il faudra évidemment revenir à un moment ou à un autre sur ce moment de faiblesse collective qui a été notre ratage du redécoupage administratif. Je crois que l'université est un lieu de réflexion extrêmement important.

Les universités ont aussi tendance historiquement à être légèrement, je peux me le permettre, des bulles peu en interaction, même si les choses ont bien évolué, avec d'autres acteurs. Elles ont encore tendance parfois à travailler en silo, là où il faudrait absolument être sur des synergies, y compris, si je reprends la liste de Joël Guerriau, entre des personnes extrêmement différentes sur la recherche. Je crois que l'on a une vraie opportunité. Je souhaiterais que l'on propose dans le cadre de ce comité de pilotage, de porter un vrai débat stratégique, collectif, sur les priorités de l'université à l'échelle de l'Ouest de la France. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Charlotte Prévot. »

M^me^ Prévot : « Madame la Présidente, chers collègues,
Nous, élus du groupe Socialiste, Radical, Républicain et Démocrate, réaffirmons que l'Université et l'enseignement supérieur sont un moteur du dynamisme métropolitain, une priorité pour développer aujourd'hui les emplois et les activités de demain.
C'est cette ambition que porte aujourd'hui Campus Nantes qui réunit tous les acteurs de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pour construire et mettre en œuvre une stratégie de développement partagée qui soit à même de participer au rayonnement européen et international de notre Métropole.

La caractéristique première de Campus Nantes est sans aucun doute son attachement à l'esprit de co-construction qui l'anime et qui permet d'attirer étudiants et chercheurs en leur offrant les meilleures conditions d'accueil. Campus Nantes, c'est l'ambition en matière de recherche, mais aussi l'ambition en matière d'hospitalité. En effet, nous le savons, ces étudiants et ces chercheurs viennent de la Métropole, mais aussi de tous horizons géographiques, de France, d'Europe, et même de plus loin, des continents asiatiques, d'Afrique et des Amériques.

Cette démarche est unique en France et elle est essentielle pour notre Métropole, car notre cité compte près de 54 000 étudiants, dont plus de 31 000 à l'université. L'enseignement supérieur se déploie au travers notamment de 63 laboratoires de recherche, de huit écoles doctorales et d'un certain nombre de dispositifs innovants qui font de notre Métropole un terrain de recherche pertinent.
Nous devons donc soutenir ce dynamisme, favoriser l'interdisciplinarité en renforçant l'attractivité et la lisibilité internationale de notre Métropole. Nous devons également soutenir le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, avec les autres villes du Grand Ouest.
Et pour que l'université et l'enseignement supérieur soient au cœur de notre cité, l'aménagement universitaire doit être mené en cohérence avec l'ensemble de nos politiques de développement urbain.

C'est dans cette logique que nous avons décidé, lors du vote du budget primitif, de doubler les crédits à destination de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ce qui est, il me semble, à la mesure de notre ambition métropolitaine.
Et la convention que nous devons voter aujourd'hui nous permettra de mieux flécher la distribution des crédits, ce afin de soutenir au mieux l'Enseignement Supérieur et la Recherche.
Alors, notre territoire, nous pouvons le lire au travers de différents prismes, et celui de l'enseignement supérieur nous permet de travailler notre cohérence territoriale en ouvrant nos frontières.

Cette convention porte en effet une ambition métropolitaine certaine. Campus Nantes participe à notre attractivité et notre rayonnement, bien au-delà de notre territoire.
Et si par cette convention nous portons l'attractivité de notre Métropole, nous affirmons également, comme vous le soulignez Madame la Présidente, au travers de notre politique de soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, une politique qui permette à nos jeunesses d'envisager les études supérieures et la recherche de façon ambitieuse, transversale et innovante. Et encore plus comme perspective pour un avenir engagé dans le développement économique scientifique, culturel et intellectuel de notre territoire élargi.
Cette convention, c'est une convention qui va nous permettre d'ouvrir l'espace des mobilités possibles pour les jeunes de la Métropole, des mobilités géographiques, mais aussi des mobilités intellectuelles.

Alors, comme tous les élus du groupe Socialiste, Radical, Républicain et Démocrate, j'invite l'ensemble des conseillers métropolitains à voter en faveur de ce projet de délibération. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Madame la Présidente, mes chers collègues,
Lors du Conseil communautaire du 27 juin 2014, nous avions déjà eu l'occasion d'échanger sur les enjeux de Campus Nantes, le schéma de développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au plan métropolitain. Ainsi, après avoir posé les bases de ce schéma à travers sa délibération cadre, nous avons aujourd'hui l'occasion d'échanger et de nous pencher ensemble sur la convention à conclure avec l'Université de Nantes.

Il s'agit pour Nantes Métropole de définir ses axes d'intervention et de soutien à l'université pour les trois années à venir, jusqu'en 2017.
Parmi les axes stratégiques tirés des priorités partagées dans le cadre de Campus Nantes, nous tenons à en souligner trois :

- En premier lieu, l'expression d'une volonté d'améliorer la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle ;
- Ensuite, l'intention d'accompagner l'essor de l'entrepreneuriat étudiant ;
- Et enfin, l'objectif d'améliorer les conditions de la vie étudiante.

L'un de ces trois axes intègre-t-il des actions pour favoriser le parcours de nos étudiants à l'étranger s'ils le souhaitent, par exemple effectuer un stage à l'étranger, ou enrichir leur cursus en le complétant de cours qu'ils pourraient suivre dans une grande école ou une Université étrangère ? Nous souhaitons savoir si ces questions sont traitées parmi ces trois objectifs.

Nous savons accueillir les étudiants et chercheurs étrangers, c'est ce qui ressort très clairement de cette délibération. C'est évidemment très important. Mais il faudrait aussi être en mesure de faciliter les démarches de nos étudiants pour leur ouvrir des opportunités en Europe ou à l'international.
L'accompagnement d'étudiants dans un cursus à l'étranger représenterait aussi une façon de rayonner, d'échanger et d'étendre la renommée et la notoriété de notre territoire et de notre campus. Cela pourrait également permettre de donner des atouts supplémentaires à nos étudiants en vue de leur insertion professionnelle.

Nous vous proposons de porter l'ambition, pour Nantes Métropole, de s'extraire de son statut de challenger face à des Métropoles mieux identifiées, tout en étant plus proactive vis-à-vis des attentes de ces étudiants.
Comme il s'agit de bâtir un campus à forte renommée européenne et internationale, cela pourrait aussi faire partie de la stratégie d'attractivité et de notoriété évoquée page 6 de la convention Campus Nantes Université.
Donc, nos questions, Madame la rapporteure, sont : des actions sont-elles prévues en ce sens ? Pouvez-vous nous en dire plus sur la constitution du réseau d'ambassadeurs évoquée dans le cadre de l'axe stratégique "attractivité internationale" ? Je vous remercie de vos réponses. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je précise que le terme "rapporteur" s'emploie au Sénat, mais je crois avoir compris que la question s'adressait à Karine Daniel. »

M^me^ Daniel : « Sur les différents aspects qui ont été évoqués, j'aimerais rappeler deux chiffres ou deux éléments importants, qui sont des ratios sur lesquels nous travaillons spécifiquement et qui sont en résonance par rapport aux différentes questions que vous avez posées.

Premièrement, j'aimerais quand même vous rassurer : Nantes Métropole est l'une des Métropoles françaises les plus attractives pour les étudiants. Nous nous plaçons, selon les années, au troisième ou quatrième rang de l'attractivité étudiante, ce qui fait que nous avons d'ailleurs un taux de croissance étudiant important, et donc que nous devons évidemment accompagner. J'aimerais donc vous rassurer sur l'attractivité à la fois de l'université et des établissements nantais. En effet, je ne voudrais pas que l'on parte d'ici en laissant penser que les établissements universitaires de l'agglomération ne sont pas attractifs. Bien au contraire.

Le deuxième enjeu, très important pour moi et structurant de notre action politique, est que nous avons dans les Pays de la Loire et d'ailleurs en Bretagne, un taux de bacheliers qui est très élevé par rapport à la moyenne nationale. Par contre, nous avons un taux de transformation en études supérieures et en diplômes de l'enseignement supérieur qui peut être amélioré, et donc notre enjeu et notre ambition, c'est à la fois de travailler sur l'attractivité, évidemment, mais aussi de travailler sur l'accompagnement des étudiants qui s'investissent ici sur le territoire pour faire des études supérieures, afin qu'ils réussissent et qu'ils réussissent à long terme. Cela, c'est un élément qui est relativement important.

Ensuite, sur la question strictement de l'attractivité et des mobilités étudiantes, il existe, et c'est un travail d'analyse qui est mené évidemment par nous et les services, des dispositifs multiples, à tous les échelons, pour accompagner la mobilité étudiante et pour accompagner l'attractivité des territoires sur le volet Enseignement Supérieur et Recherche.
Et pour ma part, je suis toujours très vigilante sur le fait que les dispositifs doivent bien être complémentaires, et ne pas se percuter entre :

- l'action de la Région qui a une action très importante sur la mobilité étudiante et sur l'attractivité des talents avec un programme qui s'appelle, en Pays de la Loire, ConnecTalent ;
- l'État, qui a aussi des dispositifs d'attractivité ;
- et puis l'Europe évidemment, qui a le dispositif bien connu Erasmus.

Donc, dans ce contexte, comment avons-nous travaillé ? Nous travaillons spécifiquement avec les établissements et aussi avec, je le souligne ici, la Cité des congrès, à la constitution d'un réseau d'ambassadeurs scientifiques, puisqu'il s'agit d'accompagner la mobilité et le rayonnement sur nos points d'excellence. Nous sommes évidemment toujours encouragés à le faire, y compris au vu des événements récents que vous avez cités, et nous devons donc continuer à le faire : travailler sur la mobilité des étudiants au niveau master, niveau doctorat, et puis au niveau des chercheurs, sur nos points d'excellence scientifique, pour accroître le rayonnement international de nos recherches les plus visibles.
Et donc, ce réseau d'ambassadeurs est travaillé en ce sens, en relation aussi avec la politique "convention et tourisme", pour attirer des congrès et pour développer l'activité des congrès scientifiques sur le territoire.

Ensuite, il y a, pour les mobilités plus ponctuelles de stages et les mobilités étudiantes plus classiques et plus "massives", des dispositifs européens, régionaux, qui peuvent être accompagnés, et je le dis aux maires qui sont présents, par les villes, par les communes, puisque c'est le cas par exemple à Nantes sur le volet "vie étudiante" où l'on accompagne certaines mobilités de stages ou d'apprentis sur de la mobilité classique.

Mais il faut bien veiller à ce que les dispositifs soient complémentaires et soient évidemment extrêmement efficaces, dans des schémas qui peuvent parfois être complexes – complexes pour la lecture politique, ce n'est pas le plus grave, mais complexes pour les étudiants et pour les personnels qui sont évidemment les usagers de ces dispositifs. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^me^ Garnier : « Merci Madame la Présidente. Cela a été rappelé au cours de la présentation de Karine Daniel : Nantes Métropole a octroyé 24 millions d'euros de financement à l'Université de Nantes sur la période 2008-2013, que ce soit pour le financement de bâtiments ou bien pour le développement de la recherche, d'équipements pédagogiques ou de manifestations scientifiques.
L'Université de Nantes aujourd'hui représente près de 3 200 personnels dédiés à la recherche, et 63 laboratoires ou structures de recherche. Je crois que nous partageons tous, au sein de cette Assemblée, l'ambition de faire de notre Université un pôle d'excellence qui soit reconnu au niveau national, européen, voire au-delà.

Beaucoup de choses ont été dites, notamment par Madame la Vice-présidente en charge de l'enseignement supérieur. Je voudrais quand même que l'on rappelle quelques chiffres qui doivent aujourd'hui nous interroger par rapport à la politique conduite en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche. Nous avons, à l'Université de Nantes, 34 000 étudiants. Nantes, sixième ville de France, est donc classée dixième par le nombre d'étudiants au sein de son Université.

Par ailleurs, malgré les efforts conjoints de l'Université et de Nantes Métropole, nous accueillons seulement au sein de l'Université de Nantes 11 % d'étudiants étrangers, là où des villes comme Strasbourg ou Lille sont à plus de 20 %, même si ces villes sont, certes, aidées par leur positionnement plus européen que le nôtre.

Et puis, troisième point – mon collègue Rodolphe Amailland l'a évoqué tout à l'heure – nous avons subi deux échecs consécutifs en 2011 et en 2015 au plan national IDEX, de construction et de rénovation des campus universitaires.
Quel bilan faisons-nous aujourd'hui de ces éléments, et quelles leçons en tirons-nous pour l'avenir ? Nous aimerions vous entendre peut-être de manière un peu plus détaillée, Madame Daniel, sur les pistes de réflexion qu'ouvre d'après vous le double échec de Nantes au plan IDEX, et quelles pourraient être les orientations. Vous avez dit que les choses étaient à l'étude. Quelles sont les orientations concrètes qui pourraient permettre à l'Université de Nantes de remédier à cet échec, que ce soit à la fois en matière de pôle d'excellence, mais aussi peut-être en matière de gouvernance de nos universités ?
Vous avez parlé de l'Université Loire Bretagne et du modèle fédéral. Est-ce qu'aujourd'hui, ce modèle fédéral n'est pas à interroger justement par rapport à notre échec au plan IDEX ?

Et puis, dernière question : est-ce que l'Université de Nantes sera à nouveau candidate à l'IDEX en 2016 ? Nous n'avons pas d'éléments à ce sujet. Nous aimerions en savoir un peu plus.
Je crois que ce sont toutes ces questions aujourd'hui que nous devons nous poser pour réussir finalement à comprendre pourquoi les autres, ou en tout cas pourquoi d'autres sont meilleurs que nous, et comment on fait concrètement aujourd'hui pour hisser l'Université de Nantes parmi les meilleures universités françaises. Beaucoup de questions donc, et finalement peu de réponses dans la délibération que vous nous présentez aujourd'hui.

Enfin, un dernier point que je voudrais évoquer concernant la question de l'enseignement supérieur à Nantes. Vous l'avez redit : l'enseignement supérieur ne se limite pas à l'université. Nous avons aussi tout un maillage d'écoles concernant l'enseignement supérieur, et à ce sujet-là, nous avons découvert avec stupéfaction que Nantes Métropole avait décidé unilatéralement de diminuer de 75 % la subvention annuelle à Audencia. Je pense qu'il est important de le dire ici, vous n'en avez pas parlé. Nous étions à 1,3 M€ de subvention en 2013. Nous sommes passés à 1,2 M€ en 2014 et nous sommes aujourd'hui à une subvention de 300 000 € en 2015.
Alors, vous nous expliquez, Madame Daniel, que vous soutenez l'enseignement supérieur et les établissements du territoire métropolitain. La réalité, c'est qu'aujourd'hui, Nantes Métropole se désengage de l'enseignement supérieur d'excellence sur notre territoire, dans des proportions qui sont bien plus lourdes et bien plus graves que le désengagement de l'État vis-à-vis des collectivités locales.
Plusieurs questions par rapport à cela.

- D'abord, nous serions intéressés pour savoir comment vous justifiez aujourd'hui ce désengagement de la collectivité, par rapport à l'un des fleurons les mieux identifiés de l'enseignement supérieur nantais. Nous aimerions vous entendre aussi sur cette question : comment vous pouvez prétendre défendre l'enseignement supérieur à Nantes en supprimant du jour au lendemain 75 % des subventions à l'un des meilleurs établissements du territoire métropolitain, qui par ailleurs travaille en étroite collaboration avec de nombreuses autres structures ? Je ne citerai que l'École centrale et ONIRIS, par exemple.
- Deuxième question : dans le rapport de présentation des politiques publiques 2015 qui a fait partie du budget primitif soumis à notre Assemblée le 6 février dernier, il est fait mention en page 10 d'une subvention à hauteur de 600 000 € pour Audencia, sur l'année 2015. Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment nous sommes passés de 600 000 à 300 000 € en l'espace de trois mois, et par quel tour de passe-passe, alors que les documents présentés devant notre Assemblée prévoyaient 600 000 € en février dernier ?
- Dernier point : que fait-on maintenant par rapport à cette question de l'enseignement supérieur ? L'école Audencia est aujourd'hui sous tutelle de la CCI, suite à la démission du Président du Conseil d'administration qui est la suite directe à la baisse drastique des subventions accordées à l'établissement. Quels modèles économiques proposez-vous pour Audencia, et comment vous engagez-vous à accompagner sa mise en œuvre ? »

M^me^ la Présidente : « Merci. »

M^me^ Garnier : « Je termine, Madame la Présidente. Vous l'avez redit, vous avez pris l'engagement de doubler les crédits sur l'enseignement supérieur au cours du mandat. Malheureusement, aujourd'hui, votre seule stratégie semble être de déshabiller Pierre pour habiller Paul.
Compte tenu de ces éléments, nous nous abstiendrons sur cette délibération et nous attendons évidemment des éléments de réponse précis sur les différentes questions que nous avons posées. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Juste une remarque avant de laisser la parole à Karine Daniel. Madame Garnier, je sais que vous êtes en campagne, mais quand même. Comment vous pouvez oser, dans la même intervention, constater effectivement le choix que nous avons fait de doubler le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce qui est tout de même un choix majeur, un choix déterminant, un choix particulièrement volontariste dans le contexte budgétaire dans lequel nous sommes, et trois phrases avant, oser dire que Nantes Métropole se désengage ? Il y a là, dans le raisonnement intellectuel, quelque chose qui, à tout le moins, m'échappe.
Karine Daniel. »

M^me^ Daniel : « Premier point, puisque je vois qu'il préoccupe beaucoup Madame Garnier : la question d'Audencia. Première contrevérité que je vais m'empresser de corriger ici. Nantes Métropole ne travaille pas unilatéralement sur des conventions avec des établissements, mais dans le cadre d'un travail partenarial, qui est mené de long terme notamment avec Audencia, comme avec d'autres établissements. C'est un travail qui a été mené conjointement évidemment avec la CCI, et qui a été travaillé dans un plan global d'accompagnement de Nantes Métropole, des établissements, qui sont largement soutenus par la Chambre de Commerce et d'Industrie.
Donc, j'aimerais ici souligner qu'effectivement, nous avons choisi de baisser notre subvention de fonctionnement à Audencia, dans un moment où est devant nous un programme d'investissement lourd à Audencia, notamment pour rénover et améliorer la qualité des bâtiments. Donc, soyez rassurée, Madame Garnier : nous serons au côté d'Audencia pour accompagner ce plan d'investissement et de restructuration.

Et par ailleurs, je tiens à rappeler qu'Audencia est un groupe qui comporte plusieurs établissements, et nous travaillons sur ces différents établissements et non pas seulement sur l'école de management. Nous avons un investissement significatif et conséquent sur le programme Médiacampus dont nous avons déjà parlé ici, et qui fait aussi partie du spectre, on va dire, du groupe Audencia.
Et j'aimerais aussi souligner ici qu'il ne m'appartient pas, et il ne nous appartient pas de faire le plan de gestion d'Audencia. Les établissements se gèrent et nous y prenons notre part, mais aujourd'hui, il est certain qu'Audencia est devant des défis qu'il doit relever, notamment en termes de fonctionnement, eh oui, en termes de fonctionnement, Madame Garnier. Je tiens à préciser ici qu'Audencia a augmenté les frais de scolarité des étudiants qui se montent maintenant à 11 000 € par an, et que nous travaillons avec Audencia, avec sa direction, sur ces différents volets, qui ne sont évidemment pas indépendants les uns des autres.

Sur les autres aspects, d'abord j'aimerais là encore préciser les choses, Madame Garnier. L'IDEX ne concerne pas un plan d'investissement, de restructuration et d'accompagnement de la restructuration des universités. L'IDEX accompagne des programmes d'excellence et des soutiens d'excellence en termes de programmation. J'ai déjà eu l'occasion de le dire ici : nous accompagnons la réalisation et la construction de l'IDEX qui est aujourd'hui une construction complexe à deux étages. Premier étage : la construction de la communauté d'universités et deuxième étage : le programme d'excellence qui est joint.
Il y a effectivement un deuxième appel à projets IDEX pour 2016. Nous travaillons avec les différents établissements pour affiner notre stratégie concernant cet appel à projets, et il reviendra aux présidents d'université de décliner leur stratégie le moment venu, quand ils auront appréhendé tous les aspects de la question. Mais je pense qu'il faut avoir en tête que l'on agit, là, en collaboration avec l'État sur deux aspects :
① L'accompagnement de la ComUE, la structuration et l'accompagnement de tous les établissements et de tous les étudiants dans cette structuration à l'échelle Bretagne Pays de la Loire ;
②La réponse à un appel à projets ; l'appel à projets IDEX, c'est vrai, focalise beaucoup d'attention, mais je tiens à souligner qu'il y a de nombreux succès à de nombreux appels à projets hors du cadre IDEX, pour les universitaires et les écoles de Nantes.

On en parle moins souvent, mais j'aimerais aussi souligner la réussite des universitaires à des programmes européens. On entre dans la programmation à l'Horizon 2020 et les universitaires nantais sont mobilisés dans cette programmation européenne. On en parle moins souvent, mais je me permets aussi de le souligner.
Quant au nombre d'étudiants, Madame Garnier, vous avez à peu près dix ans de retard sur le nombre d'étudiants présents à Nantes. Je suis étonnée du fait que lorsque vous considérez le nombre d'étudiants, vous ne considérez pas le nombre de tous les étudiants de Nantes et de l'agglomération.
En tous les cas, dans le travail que l'on mène et dans le travail de concertation que l'on mène, on a une attention particulière, et j'y veille personnellement, à ce que justement on ait une vision très intégrée du travail entre l'université et les écoles. C'est tout le sens du travail collaboratif qui est mené dans Campus Nantes. Pour ma part, je n'oppose pas et quand je compte les étudiants nantais, je compte tous les étudiants nantais et leur nombre s'établit à plus de 54 000 étudiants aujourd'hui.

Et je le rappelle, comme je l'ai dit en introduction : aujourd'hui, Nantes est une première ville en termes de taux d'attractivité d'étudiants et de personnels, et je pense qu'il faut souligner cette dynamique qui est évidemment liée à la dynamique de la ville, renforcée par la dynamique universitaire.
Les deux ne s'opposent pas et le Président de l'université dit souvent qu'il n'y a pas de grande université sans grande Métropole et il n'y a pas de grande Métropole sans grande université.
C'est le sens de notre travail de long terme, et je tiens à souligner que l'on doit redoubler d'efforts, pourquoi ? Parce que l'on a des structures universitaires qui sont des structures jeunes, et on ne rattrape pas en 50 ans, puisque c'est à peu près l'âge de l'université, des développements universitaires qui sont beaucoup plus lointains et en tous les cas, c'est ce qui motive notre dynamisme dans ce domaine.
Et non, Madame Garnier, cela vous a été rappelé, Nantes Métropole ne baisse pas ses crédits universitaires. C'est une contrevérité, je le rappelle. Nous avons fait le choix sur ce mandat de doubler nos engagements sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche, et cet engagement sera tenu. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^me^ Garnier : « Merci, Madame Daniel, pour vos éléments de réponse. On va se rejoindre sur un point effectivement : le caractère relativement récent de l'université de Nantes. Sur ce point, nous sommes d'accord, les choses mettent et mettront encore un peu de temps à se corriger dans les années à venir.
Sur le reste, vos réponses sont assez peu satisfaisantes. J'ai bien à l'esprit le nombre de 54 000 étudiants au global sur Nantes Métropole, je voudrais vous rassurer sur ce point. On parle aujourd'hui de Campus Nantes et de l'université, il paraît intéressant de regarder aussi le nombre d'étudiants au sein de l'université, en tout cas, il me semble.
Vous nous dites, Madame Daniel, qu'il ne vous appartient pas de faire le plan de gestion d'Audencia. Dans la mesure où vous diminuez de 75 % votre subvention au groupe Audencia, permettez-moi de penser que cela vous concerne quand même un petit peu. Voilà. Je pense qu'il faut le dire malgré tout.

Et puis, dernier point sur lequel par contre nous n'avons pas eu de réponse, et là je pense qu'il y a un vrai élément, non plus de fond cette fois-ci, mais de forme : comment se fait-il que dans le rapport de présentation des politiques publiques 2015 soit mentionnée la somme de 600 000 € de subventions à Audencia, document qui nous a été présenté au sein de notre Assemblée en février dernier, et qu'aujourd'hui, par courrier, on apprend qu'on est à 300 000 euros de subventions ? Qu'est-ce que c'est que ce tour de passe-passe ? Comment expliquez-vous ce delta entre un document présenté en Assemblée métropolitaine et ce qui se passe derrière, dans les couloirs, qui fait qu'aujourd'hui, on a encore divisé par deux cette subvention à Audencia ? »

M^me^ la Présidente : « Jean-Paul Huard. »

M. Huard : « Madame Garnier, cela suffit sur Audencia. Audencia est une école, vous le savez très bien, qui avec 11 000 € de frais d'inscription annuels, n'accueille pas les étudiants les plus modestes.
Et que demandez-vous ? Vous demandez que la Métropole puisse abonder des fonds pour des personnes qui ont déjà des privilèges par rapport à la majorité des étudiants. Donc, vous voulez faire de la redistribution à l'envers. Nous, ce que nous souhaitons, c'est au contraire réduire les inégalités, c'est offrir à ceux qui ont le moins, de manière à ce que cette ville, cette Métropole soit une Métropole accueillante pour tous les étudiants et pas seulement pour les personnes qui ont déjà les moyens. Donc Madame Garnier, cela suffit. Vos interventions sur Audencia, on en a assez. »

M^me^ la Présidente : « Karine Daniel. »

M^me^ Daniel : « J'aimerais que l'on puisse poser les choses. Madame Garnier, tout d'abord, je tiens à vous préciser que je ne pense pas vous avoir envoyé un courrier concernant Audencia, mais je vois que vous êtes très bien renseignée.
Je le rappelle : on est sur un transfert et sur des arbitrages qui nous incitent à passer des crédits de fonctionnement à des crédits d'investissement parce qu'il y a des besoins spécifiques sur la rénovation de bâtiments. Je ne sais pas comment je peux vous le dire plus clairement. Nous sommes en train de travailler avec la CCI, avec le Conseil départemental, et nous essayons de travailler et d'entraîner avec nous la Région qui pour l'instant ne contribue pas au développement d'Audencia, sur un projet concerté qui puisse aboutir à un investissement.
Et soyez rassurée : s'il y a une collectivité qui sera au côté d'Audencia pour travailler sur ce plan d'investissement maîtrisé, raisonnable et qui permette de mettre les étudiants d'Audencia dans les meilleures conditions, ce sera Nantes Métropole. Je voudrais là calmer vos inquiétudes.

Madame Garnier, vous nous rappelez que nous sommes en train de voter la convention avec l'université. On donne à l'université, vous le voyez, autour de 700 000 € par an pour 34 000 étudiants. Vous nous interpellez sur le fait que l'on baisse la subvention de fonctionnement d'Audencia de manière certes très significative, mais elle était à 1,100 M€ par an, il y a encore quelques années. Donc soyons raisonnables et gardons des proportions qui sont tout de même maîtrisées.
Donc oui, nous baissons la subvention de fonctionnement à Audencia. Oui, nous serons au côté d'Audencia pour l'accompagner dans les investissements qui seront d'une autre envergure financière évidemment, vous vous en doutez, mais nous y travaillons et je ne peux donc pas vous donner de chiffre aujourd'hui. Oui, nous travaillons avec la CCI et avec le groupe Audencia pour que SciencesCom passe du centre-ville à Médiacampus dans des conditions qui, je pense, nous pouvons tous le constater, seront très confortables. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je souhaite préciser trois éléments avant de passer au vote.

Le premier, je le redis pour que les choses soient extrêmement limpides : le budget consacré en termes d'investissement, dans le précédent mandat, à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, était de 56 M€. Le budget qui sera consacré, en termes d'investissement, dans ce mandat, à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, est de 113 M€.
Chacun pourra donc observer, voir concrètement le volontarisme politique qui est le nôtre sur ce sujet. Et je veux souligner toute l'implication, l'engagement de la vice-présidente en charge de ce secteur.

Le deuxième élément que je voudrais rappeler, est que notre cap consiste justement à de ne pas opposer les acteurs les uns aux autres. Il est fini, le temps où l'on opposait l'université aux grandes écoles. Il est fini, le temps où l'on opposait une grande école à une autre. Nous le savons. La compétition sur ce sujet est à l'échelle européenne. Nous avons besoin des talents de l'ensemble des acteurs, et je crois que ce qui est le plus intéressant dans la démarche Campus Nantes qui est conduite, c'est justement la capacité à fédérer, et ce n'était pas si évident.
Certains se rappellent encore quelques années en arrière, quelle aurait été la légitimité de la Métropole à mettre autour de la table l'ensemble des grandes écoles, l'Université, pour pouvoir parler, et offre et demande, en matière d'enseignement et de recherche, mais aussi de qualité de vie étudiante ?
Notre cap, c'est celui-là : la capacité à fédérer les acteurs pour porter un projet fort.

Et puis, je voudrais vous donner une dernière information, même si elle n'entre pas directement dans le cadre de la délibération. Nous avons parlé Université. Nous avons parlé Grandes Écoles. Mais nous n'avons pas évoqué un autre établissement qui est très important pour la Métropole nantaise. Je pense à l'Institut des Études Avancées, l'IEA.
Ronan Dantec, à raison, tout à l'heure a rappelé qu'il y avait un enjeu dans le positionnement mondial des grandes universités, et que c'était bien à cette échelle-là que se posait la question. Eh bien, je voudrais vous informer que l'IEA de Nantes a été sollicité pour rejoindre le club des dix plus grands IEA à l'échelle du monde, des plus prestigieux IEA. Vous l'imaginez : une sélection extrêmement, extrêmement exigeante. L'IEA communiquera cette semaine ou la semaine prochaine sur son acceptation à rejoindre ou non ce club des plus grands IEA du monde.
J'ai eu l'occasion de voir le jury qui est venu sur Nantes pour rencontrer à la fois la direction de l'IEA, mais aussi les chercheurs, et vous savez que cet Institut d'Études Avancées fait aussi partie de l'originalité et de la singularité de ce que nous sommes capables de proposer sur ce territoire. Je voulais vous en informer aujourd'hui. Je suis plutôt très confiante sur la réponse que nous aurons dans les tout prochains jours. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 65 VOIX POUR ET 30 ABSTENTIONS

1 - Approuve la convention Campus Nantes à conclure avec l'université de Nantes, annexée à la présente délibération

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Robert présente les dossiers suivants :

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

07 – AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NANTES – CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX DE L'OPÉRATION CŒUR DE GARE ET DES TRAVAUX CONNEXES – APPROBATION

EXPOSE

SNCF - Gares & Connexions et Nantes Métropole ont initié, en partenariat avec l'Etat, SNCF-Réseaux, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique, le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.

En 2014 ont été signés le protocole de coopération pour la réalisation du projet et diverses conventions de financement. Le conseil communautaire du 17 octobre 2014 a approuvé l'accord-cadre de financement pour la réalisation du projet, qui finalise le coût prévisionnel de l'investissement et le plan de financement prévisionnel global.

Le coût du projet dans son ensemble s'établit à 123,05 M € HT aux conditions économiques de janvier 2014 (études, travaux et provisions pour aléas).

La participation financière globale de Nantes Métropole à ce projet Gare s'élève à près de 39M € HT.

Composante emblématique de ce projet global, la construction d'un nouveau bâtiment voyageurs, reliant la gare nord et la gare sud par-dessus le faisceau de voies ferrées, entre dans une phase opérationnelle.
Le groupement lauréat du marché de conception-réalisation de ce bâtiment va être choisi prochainement par la SNCF, maître d'ouvrage de l'opération. Il est donc nécessaire de confirmer par une convention de financement l'engagement de tous les partenaires du projet, condition préalable à la signature du contrat par la SNCF.

Le nouveau bâtiment permettra d'absorber durablement l'augmentation constante de la fréquentation de la gare et permettra un accès facile et confortable à l'ensemble des quais pour tous les voyageurs. Il viendra naturellement compléter le souterrain principal actuel qui sera maintenu en service.
Il constituera un véritable trait d'union entre le centre ville et le quartier Malakoff-Pré-Gauchet, en plein développement, contribuant ainsi à connecter plus fortement ce dernier au cœur d'agglomération.
Enfin, par ses dimensions et ses fonctions, il marquera le paysage et constituera une vitrine de la métropole. Il bénéficiera donc d'un traitement architectural particulièrement soigné.

La participation de Nantes Métropole à cette opération, conformément à l'accord-cadre partenarial, s'élèvera au maximum à 2 048 825 €. Elle pourra être ajustée en fonction du montant définitif du contrat signé par la SNCF avec le groupement choisi. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Sur ces bases, il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver la convention de financement pour les études et travaux de l'opération Cœur de Gare et des travaux connexes..

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP048 libellée Gare de Nantes opération 2015 n°3478 libellée Réaménagement Cœur de Gare – Travaux.

M. Robert : « Madame la Présidente, chers collègues, à travers cette délibération, il s'agit de confirmer que nous sommes au côté de SNCF Gares & Connexions pour la réalisation de la gare mezzanine qui accueillera tous les voyageurs de Nantes, de Loire Atlantique, de tous les départements de France et tous les touristes étrangers qui viendront.
Vous le savez, nous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises, nous avons participé à un plan de pluri-financement de ce grand projet qu'est la future gare de Nantes et qui inclut différents éléments.

① D'abord, le transfert d'installations techniques ferroviaires qui vont nous permettre de développer la partie Sud de la gare avec des projets immobiliers et de nouveaux parkings. Nous l'avons évoqué lors du dernier Conseil métropolitain.
② Le deuxième axe concerne l'aménagement des espaces publics au Nord de la gare, qui vont permettre de mieux relier cette gare au centre-ville et lui rendre un aspect extrêmement attractif, en proximité immédiate notamment du Jardin des plantes. C'est également ce que nous avons engagé lors du dernier Conseil métropolitain.
③ Et le troisième élément consiste à acter aujourd'hui, notre participation au financement de la future gare mezzanine.
Le projet est, je peux le dire, sur les rails, puisque SNCF Gares & Connexions a engagé une vaste consultation. Donc, le choix définitif de SNCF Gares & Connexions ne sera connu qu'à la fin de cette saison, mais on peut d'ores et déjà prévoir que ce sera un projet d'une extraordinaire qualité, compte tenu de la qualité des dossiers qui ont été présentés.

L'objectif de cette gare mezzanine, vous le savez, est de faciliter les déplacements, d'accueillir un flux de voyageurs plus nombreux dans des espaces spacieux, d'y inclure une partie commerciale qui sera en rapport avec le transit des voyageurs, et puis surtout aussi, de notre point de vue, de faire un véritable trait d'union entre le Nord et le Sud à travers un équipement de grande qualité architecturale et urbaine.
Donc, à travers cette délibération, il vous est proposé d'approuver la convention de financement prévue pour l'aménagement de cette gare mezzanine. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Gessant. »

M^me^ Gessant : « Madame la Présidente, chers collègues,
Je profite de cette délibération pour vous interpeller à nouveau au sujet des stationnements et de la qualité des moyens qui vont être mis en œuvre afin d'accéder à la future gare de Nantes.
En effet, l'un des enjeux de cette nouvelle gare, c'est de la rendre à la fois plus pratique et plus accessible à tous les usagers. Or, comme la convention le rappelle, les projections de trafic réalisées pour la gare de Nantes prévoient une augmentation des flux de voyageurs à l'horizon 2030 avec une fréquentation prévisible de 25 millions de voyageurs, alors qu'en 2009, le chiffre était de 11,6 millions de voyageurs : soit une fréquentation qui aura plus que doublé en l'espace de 20 ans.

Nous devons en effet garder ces chiffres à l'esprit si nous voulons réaliser le projet le plus adapté possible à ces futurs flux de passagers. Nous devons notamment les garder à l'esprit quant à la problématique du stationnement des usagers de la gare. Certes, comme cela a été indiqué lors du précédent Conseil métropolitain, les places existantes vont être maintenues à la fois du côté Nord et du côté Sud.
Certes, mais au regard des chiffres précédemment cités et donc du doublement du nombre de voyageurs, cela sera-t-il réellement suffisant ? Je le sais, nous le savons tous : il est nécessaire de privilégier dans nos Métropoles actuelles et à venir, les alternatives "au tout voiture". C'est un objectif d'avenir que nous ne pouvons que partager.

Mais le vrai souci, c'est qu'aujourd'hui, comme cela le sera certainement demain ou à moyen terme, ces alternatives : le vélo, les transports en commun, la marche à pied, ne sont absolument ni existantes, ni réalistes, ni efficaces pour la population des communes éloignées du centre, de première et a fortiori de seconde couronne. Pour ces personnes éloignées du centre, il n'y a pas et il n'y aura pas dans un avenir proche, soyons réalistes encore une fois, d'alternative à la voiture.
Si le stationnement n'est pas bien pensé, suffisant et accessible financièrement, quelles solutions proposera-t-on à une famille souhaitant prendre le train avec enfants, poussettes et bagages ? Sans parler des personnes à mobilité réduite ou des personnes âgées, pour qui porter une valise est, dans bien des cas, totalement impossible.

D'ailleurs, vous le savez : nous avons les mêmes craintes quant au projet du CHU qui sera implanté dans l'hypercentre de Nantes, ce qui créera des problèmes pour y accéder, pour y stationner, pour en repartir.
Alors, s'agissant du projet de cette nouvelle gare, avez-vous aujourd'hui des éléments nouveaux à apporter à ce sujet qui inquiète bien légitimement nos concitoyens les plus éloignés du centre de Nantes ? Qu'est-il prévu en termes de renforcement des lignes de seconde couronne pour favoriser l'utilisation des transports en commun par nos concitoyens qui y habitent, et ainsi influer sur leur comportement de mobilité, de manière significative ? Ce n'est pas une révélation. Beaucoup d'entre eux seraient en effet ravis de bénéficier de bus mieux cadencés. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Robert. »

M. Robert : « Madame Gessant, la question que vous posez, vous l'aviez déjà posée lorsque nous avions évoqué l'approbation du cadre général de financement de cette opération. Donc je vous rappelle que la question du stationnement a fait l'objet d'études extrêmement approfondies, en lien avec la SNCF, avec l'ensemble des acteurs concernés du transport, que ce soit la Région, le Département, et bien évidemment les services de Nantes Métropole étaient en première ligne sur cette étude capacitaire de la future gare.
En l'état actuel, il n'y a donc pas d'éléments nouveaux que j'aie à vous indiquer par rapport à ce que je vous avais décrit lors d'un précédent Conseil métropolitain. La capacité de stationnement pour les automobiles sera maintenue, mais elle sera d'une qualité tout autre que celle que nous connaissons aujourd'hui, avec en effet la multiplication de parkings en silo. L'un est en cours de chantier, il vient de démarrer ; un second va être engagé prochainement, puisque nous l'avons voté ensemble lors du dernier Conseil métropolitain.

N'oublions pas que la gare routière sera désormais intégrée au bâtiment de la gare Sud, et donc on peut s'attendre à une amélioration de la qualité du transport par car pour accéder à cette gare, en lien avec l'ensemble des réseaux existants et notamment le réseau départemental LILA. N'oublions pas non plus les transports publics qui devront évidemment s'adapter au fur et à mesure de l'augmentation de la fréquentation de cet équipement.
Donc évidemment, ce dossier n'est pas figé et les services de Nantes Métropole seront bien évidemment très attentifs dans l'avenir à actualiser éventuellement les études qui ont été réalisées. Je pense notamment que le travail qui sera engagé dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains inclura certainement cette question du futur de la gare et de l'évolution progressive de sa fréquentation. Donc, vous pouvez compter sur notre vigilance sur ce sujet pour faire en sorte que l'accessibilité de la gare sorte renforcée de ce nouvel et bel équipement qui sera mis à la disposition de la population de notre territoire. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé peut-être, sur la question de l'accessibilité à la gare via la question des déplacements ? »

M. Affilé : « Sur l'accessibilité à la gare, il faut se rappeler que nous avons une gare qui est accessible par le tramway aujourd'hui, et par deux lignes chronobus dont la ligne C3 qui a vocation à aller chercher les habitants de l'Ouest de l'agglomération. A terme, cette ligne-là aura aussi des possibilités de parkings relais à l'extérieur.

Par ailleurs, nous avons déjà engagé un chantier sur ce que l'on appelle l'îlot 8A1, l'îlot Jallais, pour un parking de 500 places. Potentiellement, on peut en avoir deux autres et on s'interroge sur la nécessité de maintenir du stationnement aérien complémentaire sur la voirie aux alentours.
Il ne s'agit pas systématiquement de chasser complètement la voiture de la proximité de la gare, mais nous n'aurons plus – et je pense que c'est une évolution souhaitable – de places de stationnement immédiatement à proximité, en dehors bien sûr de tout ce qui concerne les "déposes minute" qui continueront à être assurées puisque l'on sait que c'est, à la fois pour les taxis, mais aussi pour les personnes qui pratiquent le covoiturage, un moyen pratique de se faire déposer à proximité.
Donc normalement, le nombre de places de stationnement, au global, devrait augmenter et non pas se réduire. L'idée, c'est comment, après, on peut coupler ces places de stationnement avec des cheminements doux, pratiques et rapides, sécurisés, pour se rendre à la gare qui n'est, après tout, parfois qu'à quelques centaines de mètres. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Sandra Impériale. »

M^me^ Impériale : « Nous ne pouvons pas être contre ce projet de rayonnement et de développement du territoire ligérien, c'est une évidence. Néanmoins, nous pouvons le critiquer. Nous sommes là aussi pour donner des arguments et des contre-arguments, dans la mise en œuvre et dans le financement qui n'est – pour moi en tout cas – pas partagé.
La Ville de Nantes ne participe pas au financement. Ses compétences en termes d'infrastructures sont transférées. Mais pendant ce temps-là, suite au transfert d'équipements décidé par le pacte métropolitain de l'exécutif en décembre 2014, sur lequel nous avions émis des réserves, la Ville de Nantes se taille la part du lion.
Ne soyons pas les dindons de la farce. Le 23 juin 2014, la Ville de Nantes faisait voter la rénovation et l'agrandissement du Palais des Sports de Beaulieu pour 40 M€, Palais des Sports de Beaulieu devenu équipement métropolitain… »

M^me^ la Présidente : « Madame Impériale, je vous rappelle que cette délibération sera présentée tout à l'heure. Je vous propose donc de garder votre argumentaire, qui est tout à fait légitime, pour la délibération. Je ne doute pas que nous aurons largement l'occasion de débattre du Palais des Sports de Beaulieu. Donc, si vous avez des éléments à formuler sur la gare, je vous invite à le faire. Si ce n'est pas le cas, je vous demande d'attendre la délibération qui concerne le sujet. Cela participe aussi du bon fonctionnement de notre Assemblée. »

M^me^ Impériale : « Je vous remercie, Madame la Présidente. Je vais aller plus rapidement sur le sujet, plus droit au but. Les métropolitains ne souhaitent pas être les dindons de la farce. La gare est très importante et c'est un rayonnement pour tout le département, mais même si nous avons transféré les compétences infrastructures et transport de la Ville de Nantes à Nantes Métropole, les métropolitains attendent mieux en termes de transport et d'infrastructures sur leur territoire, et tout est concomitant et tout est conjoint. C'est un peu choquant, pour les métropolitains des 24 communes, que la Ville de Nantes se taille de plus en plus la part du lion. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Madame Impériale, je vous prie de m'excuser, mais je ne comprends pas un mot de votre intervention, pour une raison simple : c'est que vous critiquez, si je comprends bien, le fait que la Ville de Nantes aurait transféré ses infrastructures à la Métropole, ce qui n'est absolument pas le cas. Je ne comprends donc pas ce que vous voulez évoquer dans cette intervention. Vos informations sont tout à fait inexactes.

Je ne peux donc que mettre aux voix la délibération, et puis je le dis quand même au passage : je crois que les habitants de Bouguenais comme ceux de Nantes, comme ceux de La Chapelle-sur-Erdre, comme ceux de Saint-Herblain prennent le train. Que je sache, il n'y a pas que les Nantais qui prennent le train.
Donc, je veux bien que l'on puisse débattre entre nous de l'articulation, et je ne doute pas que nous le ferons cet après-midi, entre les grands projets et les projets de proximité, mais quand même, il y a des sujets sur lesquels personne ne peut contester qu'ils concernent tout le monde.
La gare qui est située sur la Ville de Nantes, évidemment qu'elle concerne tout le monde. L'Enseignement Supérieur et la Recherche dont nous venons de parler, dont nous allons doubler le budget, évidemment que cela concerne tout le monde.
Madame Garnier, sur la gare, j'imagine ? »

M^me^ Garnier : « Tout à fait, Madame la Présidente. Donc, pour revenir sur ce projet d'aménagement de la gare de Nantes, Monsieur Robert, vous nous avez fait une présentation de l'espace mezzanine qui sera construit au-dessus des voies, et donc de la participation à hauteur de 2 millions d'euros de Nantes Métropole à ce projet, en partenariat avec la SNCF et Gares & Connexions.

L'objectif, vous l'avez rappelé, est d'améliorer nos espaces d'accueil et de transit. Il est vrai que le tunnel sous les voies aujourd'hui est souvent saturé, et la construction d'un couloir mezzanine pour doubler ce tunnel répond à la problématique de circulation des flux passagers.
Vous l'avez dit également : cette passerelle jouera un rôle de couloir urbain pour connecter au centre-ville la zone en développement du Pré-Gauchet. Cela devrait donc contribuer à un lien plus efficace en connectant le nouvel espace du mail Pablo-Picasso à notre centre historique.

Concernant la zone commerciale qui sera aménagée sur la mezzanine, nous avons bien compris qu'elle serait orientée prioritairement vers les besoins des voyageurs en transit et ne devrait donc pas concurrencer les commerces de centre-ville.

Nous serons particulièrement attentifs sur ce point, d'autant plus que nous nous situons à proximité immédiate du carré Feydeau, et qu'il nous semblerait peu opportun d'empêcher le pénible essor de ce nouvel espace commercial dont un certain nombre de mètres carrés restent encore aujourd'hui à commercialiser.
Concernant la question des abords de la gare qui sera évidemment essentielle, à la fois pour les habitants de la Métropole, mais aussi évidemment pour les Nantais eux-mêmes, quelques remarques à ce sujet.
Ma collègue Marie-Cécile Gessant vient d'exprimer un certain nombre de doutes que nous avons concernant la capacité de stationnement, qui, nous dites-vous Monsieur Robert, sera maintenue à l'identique. D'ailleurs, ce serait bien que vous vous mettiez complètement en phase, puisque Monsieur Affilé, lui, a dit que le nombre de places à terme devrait augmenter. Donc, pouvez-vous préciser votre pensée exacte à ce sujet ?

Second point, concernant l'évolution cette fois-ci à moyen/long terme de la gare. Il est vrai que l'on parle aujourd'hui beaucoup de la gare que l'on appelait anciennement gare d'Orléans, qui accueille la quasi-totalité du trafic passager. Est-ce que la Métropole conduit aujourd'hui, ou envisage de conduire une réflexion prospective sur une exploitation à plus long terme de la gare de Nantes État et des emprises ferroviaires qui s'y trouvent ? Je crois qu'il n'est pas possible aujourd'hui de préjuger de l'opportunité de l'exploitation de telles emprises.
Ce que l'on peut simplement dire, c'est que l'on a un projet urbain sur l'île de Nantes qui doit amener à doubler la population de l'île de Nantes dans les prochaines années, que ce projet urbain pourra certainement très difficilement réussir sans aménagements structurants en matière de transports en commun, et qu'il y a peut-être une réflexion à conduire à ce niveau-là par la collectivité.

Et puis enfin, dernier point : suite au vote de la loi Macron la semaine dernière, si l'on peut dire "vote", on ne sait pas tellement comment dire, en tout cas suite à l'adoption de la loi Macron la semaine dernière, à l'Assemblée nationale, comment se positionne-t-on sur la question de la libéralisation du trafic autocar ? Qu'avez-vous anticipé sur ce sujet ? Quelles lignes pourraient être amenées à ouvrir sur Nantes ? Quel impact potentiel sur le trafic passager, ferroviaire, j'entends ? Et quels aménagements particuliers avez-vous prévus autour de la gare routière Sud pour anticiper la libéralisation du transport par autocar ? Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je donne la parole à Alain Robert et ensuite je mettrai aux voix la délibération. »

M. Robert : « Je voudrais répondre, sur la question du commerce, que bien évidemment nous sommes très vigilants sur ce point et que ce n'est pas tant le commerce de centre-ville, Madame Garnier, qui risque d'être impacté, c'est plutôt le commerce des gares des communes qui sont desservies notamment par le réseau des TER.
Donc en effet, il faut être très vigilant sur ce point. Il n'y aurait rien de pire que l'on puisse faire ses courses juste avant de reprendre son train qui vous emmène dans les villes extérieures à Nantes. Et donc il n'est pas question pour nous d'accepter de commerce de type commerce de proximité. Il faut en effet être vigilant par rapport à SNCF et Gares & Connexions pour que les commerces soient bien liés à du commerce de transit.

On sait comment cela fonctionne actuellement dans les aéroports. On sait aussi comment cela fonctionne dans les gares. En général, les produits proposés et leurs coûts sont tels, qu'ils ne peuvent pas venir concurrencer le commerce de proximité ou le commerce de centre-ville.
Ensuite, vous avez posé une question à propos de la gare État sur l'île de Nantes. Bien évidemment, il faut faire attention à ce que l'on fait. Aujourd'hui, même s'il n'y a absolument aucun projet de développement du ferroviaire sur l'île de Nantes à court et à moyen terme, en revanche on ne peut pas préjuger de l'avenir. Voilà pourquoi, dans le cadre du projet urbain de l'île de Nantes, nous avons prévu ce que l'on appelle une empreinte ferroviaire, c'est-à-dire que l'ensemble d'une partie de l'île ne pourra pas être urbanisé pour permettre le cas échéant la réinstallation d'un transport type tram ou train, qui pourrait s'y implanter.

Enfin, quant aux conséquences de la libéralisation des cars de la loi Macron, qui a été votée conformément aux règles constitutionnelles et dont la légalité à mon avis ne fait absolument aucun doute, parce que l'article 49.3 existe depuis le début de la V^{e} République, Madame Garnier, vous semblez oublier les pères fondateurs, Michel Debré, retenez ce nom-là, donc il n'y a rien d'étonnant à cela. Évidemment, il est trop tôt pour mesurer les conséquences que cela pourrait avoir en termes de développement du réseau de cars, mais là encore c'est une donnée à laquelle mon collègue vice-président chargé des transports et de la circulation sera évidemment attentif.

En tout état de cause, nous aurons enfin à Nantes une véritable gare routière extrêmement performante qui permettra d'accéder directement aux quais, et c'est cela qui va être assez formidable, quand on imagine qu'aujourd'hui, une partie de la gare routière est au bout de l'allée Baco, dans un site qui est très difficile d'accès, il faut quand même le reconnaître. Demain, il y aura véritablement une intermodalité assez extraordinaire du point de vue de la liaison avec les cars. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le projet de convention de financement des études et travaux de l'opération Cœur de Gare et des travaux connexes ci-joint,

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

Mission Centre Ville

08 – NANTES - REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) – AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE - APPROBATION

EXPOSE

Le secteur sauvegardé de Nantes créé en 1972 s'étend sur 126 hectares et couvre une large partie du centre historique de Nantes. Son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document d'urbanisme applicable dans le secteur sauvegardé, a été approuvé le 21 octobre 1983, puis révisé le 26 mai 1998. La modification approuvée le 9 avril 2009 a permis de faire des ajustements pour des secteurs de projets identifiés et améliorer l'application des règles (adaptation des prescriptions de matériaux au contexte, amélioration de la qualité des façades commerciales…).

Le 11 décembre 2009, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a sollicité le Préfet de Loire-Atlantique pour prescrire la révision du PSMV. Il est en effet nécessaire :

- d'assurer la compatibilité entre le PSMV et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le prescrit le code de l'urbanisme,
- de définir un projet de centre ville, alliant développement urbain, création architecturale et préservation du patrimoine,
- de procéder à une réévaluation patrimoniale des immeubles et tissus du centre ville, notamment ceux des 19^{e} et 20^{e} siècles,
- d'intégrer des dispositions permettant d'allier mise en valeur et restauration patrimoniales et qualité d'habitat durable.

Comme le précisait la délibération du 11 décembre 2009, l'engagement de cette révision impliquait de formaliser préalablement un projet urbain de centre ville afin de préciser les objectifs globaux en terme de politique d'habitat, de commerce, de culture et de patrimoine, de transport, d'emploi et de définir les sites à enjeux de développement et de mise en valeur du patrimoine.

La procédure de révision du PSMV est menée conjointement par le Préfet et la Présidente de Nantes Métropole.

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2010, les modalités de financement des différentes études nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain de centre ville et de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) entre les deux partenaires Etat – Nantes Métropole ont été approuvées.
Pour rappel, ces études se déclinent comme suit :

1. la définition d'un projet urbain sur le centre ville, achevé en 2012 : phase 1 sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole ;
2. la révision réglementaire du PSMV avec la désignation de l'architecte chargé de concevoir le PSMV et la réalisation du fichier d'immeubles actuellement en cours : phase 2 sous maîtrise d'ouvrage Etat.

Le conseil communautaire du 6 juillet 2012 a approuvé une première modification de cette convention financière. En effet, suite à une consultation infructueuse, le montant de la révision réglementaire du PSMV portant sur la phase 2 a été porté à 600 000 € TTC dont 335 000 € TTC pour l'Etat et 265 000 € TTC pour Nantes Métropole.

Nantes Métropole a demandé l'intégration de deux volets dépassant le cadre initial du marché d'étude notifié en 2012 au prestataire « AUP sarl d'architecture » :

- la modification du calendrier initial afin de permettre une intégration des orientations pouvant résulter du Grand Débat sur la Loire et leur prise en compte dans la finalisation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;
- le complément des documents graphiques et réglementaires, et les réunions nécessaires à la formulation du plan de géomètre.

Cette demande entraîne donc une augmentation de la participation de Nantes Métropole de 76 548 €. En conséquence, il convient d'établir un avenant à la convention financière avec l'État.

	Montant des études	**Clé de financement**	
		Nantes Métropole	**Etat**
Maîtrise d'ouvrage Ville			
Phase 1 / Projet de centre ville	**216.000,00 €**	136.000,00 € (≈ 63%)	80.000,00 € (subvention ≈ 37%)
Maîtrise d'ouvrage Etat			
Phase 2/ Révision du PSMV	**676 548,00 €**	341 548,00 € (≈ 50,48%)	335.000,00 € (≈ 49,52%)
Dont à titre indicatif			
Révision du PSMV	*450.000,00 €*	*190.000,00 € (fond de concours) (≈ 42%)*	*260.000,00 € (≈ 58%)*
Fiches immeubles	*150.000,00 €*	*75.000,00 € (fond de concours) (≈50%)*	*75.000,00 € (≈50%)*
Complément d'études	*76 548,00 €*	*76 548,00 € (fond de concours) (100 %)*	
Totaux	**892 548,00 €**	**477 548,00 € (53,50 %)**	**415 000,00 € (46,50%)**

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP001 libellée « Urbanisme et politique foncière » opération 2010 n° 2332 libellée « Etudes générales DU ».

M. Robert : « Chers collègues, cette délibération concerne la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. C'est un dossier urbain strictement nantais, mais il s'agit du centre-ville, et le centre-ville ne concerne pas simplement les Nantaises et les Nantais. Il concerne tous les habitants de l'agglomération, de la Métropole, du département, tous les touristes qui viennent le visiter, parce que la première chose que l'on fait dans une ville, c'est d'abord de découvrir la gare qui va être entièrement refaite et cette gare mezzanine va sans doute être un bâtiment d'exception, en tout cas c'est notre souhait, et ensuite évidemment, c'est l'accès au centre-ville.

Le centre-ville est régi par un document d'urbanisme qui s'appelle le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. C'est donc un document différent du PLU Métropolitain qui gère l'ensemble du reste du territoire de la Métropole. Il a cette particularité qu'il est copiloté à la fois par l'État et par Nantes Métropole. C'est l'un des rares domaines de l'urbanisme où nous sommes encore en copilotage avec l'État.
Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil communautaire a sollicité le Préfet de Loire-Atlantique pour prescrire la révision du PSMV.
L'objectif consiste évidemment à donner un nouveau souffle à ce Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre-ville, d'abord en y inscrivant toutes les orientations que nous allons retenir dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU qui est actuellement débattu sur l'ensemble de l'agglomération.

Il convient également de revisiter notre projet de centre-ville notamment avec la question de la prise en compte des nouveaux modes de fonctionnement du centre-ville, avec également la question de la place du commerce et de la préservation du patrimoine, y compris un patrimoine plus récent comme celui du XX^{e} siècle qui jusqu'à présent n'a fait l'objet d'aucune protection dans le centre-ville.
Il faut aussi procéder à la réévaluation patrimoniale d'un certain nombre d'immeubles et intégrer les dispositions en matière d'habitat, de déplacement et de règles de stationnement.

Aussi, aujourd'hui, il vous est proposé d'approuver un avenant numéro 2 à la convention financière sur le PSMV, afin d'y intégrer notamment les conclusions qui pourraient l'impacter suite au débat sur la Loire. Donc, nous vous demandons de prolonger la mission dévolue à notre prestataire AUP SARL d'Architecture, dans la mesure où certaines décisions que nous serons amenés à prendre à la fin de l'année pourraient impacter certains secteurs du centre-ville et notamment les aspects réglementaires qui seront traduits dans ce document d'urbanisme. Je vous remercie. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve l'avenant 2, ci-annexé, à la convention financière portant le montant de la phase 2 de la révision du PSMV à 676 548€ TTC dont 341 548€ TTC à la charge de Nantes Métropole ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

09 – NANTES – SECTEUR BOISBONNE/CHANTRERIE – MODIFICATION DU PLU - OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU

EXPOSE

Dans le cadre de la loi Besson du 5 juillet 2000 et conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire Atlantique 2010 – 2016, la ville de Nantes va réaliser une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage pour répondre aux besoins de stationnement sur son territoire.
Il s'agit d'une troisième aire d'accueil pour la ville de Nantes, offrant une capacité d'accueil supplémentaire de 12 emplacements qui s'ajoutent aux 16 emplacements de l'aire de la Clarière et aux 30 emplacements de l'aire de la Fardière.

Le projet de construction prévoit 12 emplacements (12 familles, 24 caravanes) comprenant chacun un module sanitaire, un local de gestion, un espace de jeux détente, des équipements techniques (réseaux eau potable, eaux usées, espace ordures ménagères).

Le PLU de Nantes approuvé le 9 mars 2007 prenait déjà en compte ce projet et intégrait à cet effet un emplacement réservé n°94 dans le secteur de Chantrerie Boisbonne au bénéfice du SMHGV (Syndicat Mixte d'Hébergement des Gens du Voyage). Cet emplacement est situé en zone 2AU du PLU, au nord et à proximité immédiate de la ZAC d'activités Chantrerie.

Dans le cadre des réflexions engagées en vue de l'extension de la ZAC il a été proposé de repositionner l'emprise de ce projet le long du giratoire de Boisbonne.
Le conseil communautaire de Nantes Métropole, lors de sa séance du 17 octobre 2014, a reconnu l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du PLU de Nantes située sur le secteur Boisbonne/Chantrerie, dans le cadre d'une modification du PLU nécessaire à la réalisation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage.

Suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 9 février 2015 au 12 mars 2015, il est proposé de réaliser cette aire d'accueil sur l'emprise réservée actuellement dans le PLU en vigueur. Ce projet nécessite aussi l'ouverture à l'urbanisation du secteur situé en zone 2AU.

Cette ouverture à l'urbanisation répond aux conditions mentionnées à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme dans la mesure où il n'existe pas de capacités d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées garantissant la faisabilité opérationnelle du projet.

En effet, les autres terrains urbanisables de ce secteur sont d'une surface insuffisante (le projet implique 12 000 m² de terrains disponibles), ou compris dans des opérations publiques d'aménagement dont la vocation et le programme ne permettent pas la réalisation de cet équipement (tel est le cas notamment des ZAC Chantrerie 1 et 2).
En outre, compte tenu de l'urgence à réaliser cette aire pour être conforme au schéma départemental, il importe de disposer d'un terrain dont le foncier est maîtrisé par la collectivité.

Le choix du site de la Chantrerie permet ainsi de compléter et d'équilibrer géographiquement l'offre actuelle de la ville de Nantes, à savoir l'aire de la Clarière localisée à l'est et l'aire de la Fardière localisée à l'ouest.

Par ailleurs, cet emplacement répond aux critères de choix de localisation définis dans la loi du 5 juillet 2000, et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001.

En substance, la réglementation en vigueur précise que « la localisation des aires d'accueil doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage et éviter les effets de relégation. Ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil sont situées au sein des zones adaptées à cette vocation, c'est à dire de zones urbaines ou à proximité de celles-ci afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux différents services spécialisés) ».

Dans l'esprit de la réglementation, ce site est adapté à l'accueil des gens du voyage, pour une localisation au nord est de Nantes.

Ainsi, le site Boisbonne/Chantrerie a été retenu en fonction des principales préoccupations environnementales et réglementaires :

- prise en compte des conditions de vie et de santé des populations concernées,
- accessibilité aux équipements publics du nord-est de Nantes, aux services et commerces : le site profite d'une proximité du quartier de Saint-Joseph-de-Porterie et notamment de ses équipements scolaires et sociaux ;
- desserte par le réseau de transports collectifs (Bus, ligne C6).

Le dossier de modification du PLU sera soumis à enquête publique, avant d'être présenté pour approbation devant le conseil métropolitain, à l'occasion d'une prochaine séance.

M. Pras : « Madame la Présidente, chers collègues, bonjour.
Plusieurs dossiers sur l'urbanisme.
Le premier dossier concerne la ville de Nantes, plus particulièrement le quartier de la Chantrerie-Boisbonne, et porte sur une modification du PLU afin de permettre l'urbanisation d'une zone 2AU. Dans le cadre de la loi Besson et du schéma départemental d'aménagement d'aires d'accueil pour les gens du voyage, un emplacement réservé avait été défini sur la ville de Nantes pour permettre la réalisation d'une troisième aire d'accueil de 12 emplacements. Cette aire d'accueil faisait l'objet, dans le PLU de Nantes, d'un emplacement réservé.
Lors d'un Conseil communautaire en octobre dernier, nous avons proposé, dans le cadre d'une modification du PLU de Nantes, de changer cet emplacement réservé, compte-tenu notamment de la vocation économique de la zone de la Chantrerie.
L'enquête publique sur cette modification du PLU, a fait l'objet d'un nombre de remarques relativement important déposées sur les registres. Nous avons reçu une pétition et des courriers. Un avis défavorable a ainsi été émis par le commissaire enquêteur sur la modification du positionnement de cet emplacement réservé, et nous en avons tenu compte. Des échanges ont eu lieu entre la ville de Nantes (en particulier Alain Robert) et les associations de riverains. Nous avons décidé de ne pas modifier cet emplacement réservé et de le conserver dans ce secteur.
Cependant, il est nécessaire, conformément au schéma départemental de développement des aires d'accueil pour les gens du voyage, et aux nouvelles dispositions de la loi ALUR, de procéder aujourd'hui à la construction de cette aire d'accueil, donc d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation. C'est le sens de cette délibération. Elle permettra de réaliser, sur l'emplacement initialement prévu, une aire d'accueil pour 12 familles. »

M^me^ la Présidente : « Merci. M. Vouzellaud. »

M. Vouzellaud : « Madame la Présidente, chers collègues. Comme il a été précisé, l'emplacement réservé pour l'implantation de cette aire d'accueil est situé sur le territoire de la ville de Nantes, en limite de la commune de Carquefou. Ce que ne mentionne pas la délibération, c'est l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur (ce que vient de rappeler M. Pras) concernant le repositionnement de l'aire sur l'emplacement réservé, de l'autre côté de la rue Sophie-Germain.
Les associations de riverains nantaises et carquefoliennes, qui se sont mobilisées ont obtenu gain de cause, et c'est une bonne chose. La logique et le bon sens l'ont finalement emporté, puisque l'emplacement réservé actuel répond à toutes les exigences de la loi, et satisfait également les riverains membres des associations qui ont toujours affirmé être favorables à l'implantation de l'aire d'accueil sur ce terrain.
Pour autant, il paraît nécessaire de rester vigilants, sur des sujets aussi sensibles, à l'égard de la population de la Métropole, que l'accueil des gens du voyage. J'ai déjà eu l'occasion de le dire au dernier Conseil métropolitain, mais les conclusions du commissaire enquêteur, qui motive son avis défavorable par le manque d'information du public et l'absence de raisons claires au déplacement cette aire, m'incitent à le répéter.

La communication, la concertation, l'explication sont des impératifs catégoriques pour faire aboutir les projets. Les citoyens proches des futures aires, tout comme les élus des communes voisines, doivent absolument être informés et associés en amont des décisions et des enquêtes publiques.
Concernant le secteur de Boisbonne-Chantrerie, les élus carquefoliens resteront vigilants afin que l'engagement annoncé qu'il n'y ait pas d'extension de la zone réservée aux gens du voyage soit respecté à l'avenir, et qu'une discussion s'engage lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, car nous le savons : notre futur PLUM devra prendre en compte les lieux réservés pour l'habitat adapté. Nous serons très attentifs à l'aménagement global du secteur, notamment au choix qui sera fait du point d'entrée de la future aire, et au respect de la protection des espaces boisés et des zones humides, nombreux à cet endroit.
Par ailleurs, la décision que nous prenons ce jour implique de trouver rapidement des solutions pérennes de relogement pour la douzaine de familles qui occupent actuellement l'emplacement réservé, et pour certaines depuis des dizaines d'années.
Alors, Madame la Présidente, afin de conserver la confiance des habitants sédentaires tout autant que celle des voyageurs, pouvez-vous d'ores et déjà nous apporter des garanties sur ces deux points : la non-extension de la zone, en particulier en termes de terrains familiaux, et le relogement en habitat adapté des familles présentes aujourd'hui sur le site ? Je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Pascal Pras. »

M. Pras : « Merci, Madame la Présidente. Au travers des temps de lancement de la concertation citoyenne sur l'élaboration du PLUM nous avons été amenés, Alain Robert et moi, à rencontrer des représentants de ces associations au cours de ces réunions publiques. Elles nous ont interpellé. La Métropole a tenu compte des conclusions du commissaire enquêteur, et des remarques lors de l'enquête. L'emplacement initialement prévu est donc retenu.
La réponse à votre question est : nous serons extrêmement vigilants et attentifs sur le déroulement et l'implantation de cette aire d'accueil, comme nous le sommes d'ailleurs sur l'ensemble des réalisations des aires d'accueil concernant notre territoire.
Il n'est pas prévu d'extension de cette aire d'accueil dans le périmètre fixé aujourd'hui. Bien sûr, la réalisation de cette aire d'accueil nécessitera le traitement de l'accueil des familles des gens du voyage qui l'occupent actuellement, et donc leur relocalisation, notamment au cours des travaux et de l'aménagement de ce site. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Reconnaît l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du PLU de Nantes située sur l'emprise de l'emplacement réservé n°94, dans le cadre d'une modification du PLU nécessaire à la réalisation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

10 – NANTES – AMENAGEMENT DU SITE DU CHAMP DE MANOEUVRE – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT – DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) – EXONERATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) ET DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION

EXPOSE

Situé à proximité de Saint-Joseph de Porterie et de la Vallée de l'Erdre, le secteur du Champ de Manœuvre constitue une des dernières réserves foncières de la Ville de Nantes. Ce terrain de 50 ha représente une opportunité indispensable à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et offre une capacité d'environ 1 800 logements sur la période 2018-2030. Le nouveau quartier du Champ de Manoeuvre prendra le relais de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Erdre-Porterie, actuellement en cours d'urbanisation.

Les études préalables engagées en 2006 puis relancées en 2013, suite aux travaux de dépollution du site réalisés par le Ministère de la Défense, ont mis en évidence la présence de zones humides, sur une surface d'environ 9 ha, nécessitant d'aménager le projet initial.

La collectivité a donc décidé de s'appuyer sur les caractéristiques naturelles du site afin d'engager un projet exemplaire intégrant la nature au cœur de la ville.

La Ville de Nantes et Nantes Métropole ont, par ailleurs, engagé une démarche de concertation novatrice et spécifique au Champ de Manœuvre en associant des acteurs et habitants des Villes de Nantes et de Carquefou.

Le développement de ce nouveau quartier d'habitat nécessite la mise en place d'un aménagement d'ensemble afin d'équiper et d'organiser spatialement les emprises à urbaniser, selon le processus opérationnel d'une ZAC.

Afin d'engager ce processus Nantes Métropole a approuvé, par délibération du 6 juillet 2012, le périmètre d'étude, les objectifs du projet d'aménagement et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC. La Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement a été mandatée pour conduire les études préalables à cette création.

Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Champ de Manoeuvre

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC. Cette concertation s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération du 6 juillet 2012. Les deux réunions publiques ont réuni une centaine de personnes de Nantes et de Carquefou à chaque fois, une quinzaine de remarques ont été formulées dans le registre mis à disposition du public.
Les observations et questions ont porté essentiellement sur les thèmes suivants : les déplacements (circulation, stationnement, déplacements doux, transports en commun), les formes urbaines, les commerces et les équipements publics, la préservation de l'environnement, la cohabitation avec l'établissement pénitentiaire ou encore sur la concertation.

Le détail du déroulement de la concertation ainsi que la synthèse des remarques et les réponses apportées par la collectivité figurent en annexe.

En parallèle, la collectivité a initié une démarche de participation innovante, spécifique au projet urbain du Champ de Manoeuvre, et ce, dès l'élaboration du projet, en associant des acteurs et habitants des villes de Nantes et de Carquefou. Quatre ateliers thématiques ont été organisés par la collectivité de septembre à décembre 2014, rassemblant 30 à 40 personnes. Ces ateliers, à la fois lieux d'information, d'échange et de co-production ont permis d'accompagner la genèse du projet en présence de l'architecte-urbaniste et du paysagiste. Un site Internet dédié a également été mis en ligne afin d'informer le plus grand nombre de personnes de l'avancée du projet. Un premier journal de projet a été diffusé en juin 2014.

Bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact

Nantes Métropole, afin de constituer le dossier de création, a établi une étude d'impact, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, et l'a transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis en date du 25 novembre 2014.

Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement, il convient de tirer le bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact.

Le dossier d'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que les compléments apportés par Nantes Métropole en tant que maître d'ouvrage ont été mis à disposition du public du 11 mai au 29 mai 2015 inclus, en mairie annexe du Ranzay, au pôle Erdre et Loire ainsi que sur le site internet de Nantes Métropole.

Les modalités de mise à disposition de ces éléments ont été régulièrement publiées, en application de l'article R.122-11 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, deux registres d'observations ont été mis à disposition du public, l'un en mairie annexe du Ranzay, l'autre au Pôle Erdre et Loire. Quatre personnes ont consigné leurs remarques, ainsi que la Ville de Carquefou, sous la forme d'un courrier adressé à la Présidente de Nantes Métropole.

Globalement, les questions ont porté sur les sujets suivants : les déplacements, les formes urbaines, le paysage, la préservation de l'environnement ou encore les acquisitions foncières.
Le détail du déroulement de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que la synthèse des remarques et les réponses apportées par la collectivité figurent en annexe.

Le bilan de la mise à disposition du public sera consultable par le public à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes-Est et au Pôle Erdre et Loire pendant une durée d'un mois. Il sera également mis en ligne sur le site Internet de Nantes Métropole.

Création de la ZAC Champ de Manœuvre

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et du programme d'aménagement, il est proposé de créer la ZAC Champ de Manœuvre.

Conformément aux dispositions des articles R.311-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de la ZAC comprend :
- Un rapport de présentation mentionnant un programme prévisionnel d'environ 131 500 m² de surface de plancher destinés à accueillir :
•Des logements collectifs, intermédiaires et individuels groupés représentant environ 126 000 m² de surface de plancher dont 25 % de logements sociaux, 30 % de logements abordables et 45 % de logements libres ;
•Un groupe scolaire, un multi-accueil et un centre de loisirs sans hébergement ;
•Quelques commerces et services de proximité.

- Un plan de situation
- Le plan annexé du périmètre de la ZAC, limité par la route de Carquefou, le chemin du Champ de Manœuvre, le chemin de la Mainguais et la rue du Bêle, à l'exclusion de l'établissement pénitentiaire. Le périmètre couvre une surface de près de 62 ha, en partie maîtrisé par la collectivité.
- L'étude d'impact, établie conformément à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, l'avis de l'Autorité Environnementale et les compléments apportés par le maître d'ouvrage.
- Le régime de participation : compte tenu de la répercussion du coût des travaux d'aménagement sur les prix de vente des futurs îlots à bâtir, il est proposé, à l'intérieur du périmètre de ZAC, d'exonérer les constructions de la Taxe d'Aménagement (pour sa part intercommunale) et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

Le dossier de création de la ZAC est consultable à la Direction Territriale d'Aménagement Nantes Est et au pôle de proximité Erdre et Loire.

Concession d'aménagement

Conformément aux articles L.300-4 et L.300-5-2 du Code de l'Urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier cette opération d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Nantes Métropole Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Ce contrat est conclu sans procédure de publicité, ni mise en concurrence, compte-tenu du statut de SPL de Nantes Métropole Aménagement et du contrôle analogue exercé par Nantes Métropole sur la SPL.

Les missions de l'aménageur seront notamment de mener les études opérationnelles complémentaires, la réalisation des équipements, l'acquisition et la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération, afin de réaliser le programme précisé ci-avant.

La concession d'aménagement entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement définit ainsi les droits et les obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à l'échéance du 31 décembre 2032.

Au vu des estimations financières réalisées à ce jour, le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement est à l'équilibre avec un apport en nature de foncier d'une valeur de 5 770 000€ pour une surface de 43 ha.

Le contrat de concession d'aménagement est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes-Est et au pôle de proximité Erdre et Loire.

M. Pras : « Nous restons sur le territoire de Nantes, toujours à proximité de la commune de Carquefou, puisqu'il nous faut aujourd'hui décider d'engager l'aménagement du secteur dit "du Champ de manœuvre", le long de la rue de la Mainguais et de la rue de Carquefou, sur le territoire nord-est de la ville de Nantes.

C'est un territoire qui offre des possibilités de développement urbain important. Il répond aux objectifs du PLH de la commune et offre une capacité de production de logement abordable et de logement locatif. Il s'agit aussi de développer un quartier de ville, où la ville de Nantes mettra en place un certain nombre de services à la population et fera de ce quartier un vrai lieu de vie.
Les aménagements projetés permettront d'offrir une qualité de vie par une insertion des bâtiments exemplaire, dans un site naturel dont nous voulons préserver et valoriser l'aspect naturel.
Concernant l'étude d'impact, ce document a été mis à disposition de la population et a permis de rendre compte des études qui ont été réalisées, notamment sur la problématique des zones humides et celle de la présence des végétaux, importante sur ce territoire.
Il vous est donc proposé de créer une Zone d'Aménagement Concerté, pour permettre la réalisation de cet aménagement.
Cette opération d'aménagement se déroulera sur la période 2018-2030.
Les équipements publics réalisés par la ville de Nantes seront un groupe scolaire, un multi-accueil, et un centre de loisirs sans hébergement. Des services et des commerces de proximité sont prévus pour faire de ce nouveau quartier un vrai lieu de vie.
Enfin, il est demandé d'approuver une concession d'aménagement avec la Société Publique Locale d'aménagement Nantes Métropole Aménagement.»

M^me^ la Présidente : « Merci. Mme Dubettier-Grenier »

M^me^ Dubettier-Grenier : « Madame la Présidente, chers collègues. Comme Monsieur Pras l'a souligné, de nombreux carquefoliens se sont prononcés. La ville de Carquefou a également déposé une contribution dans le cadre de la mise à disposition du public de l'étude d'impact. Je me permets donc d'intervenir puisque, Monsieur Pras l'a de nouveau précisé, ce projet touche la commune de Carquefou.
Dans le cadre de cette contribution, nous avons soulevé un certain nombre de questions. Nous avons d'ailleurs reçu une réponse détaillée de la part de Monsieur Pras, arrivée opportunément en fin de semaine dernière. Toutefois, je ne reprendrai pas dans le détail les différentes problématiques soulevées.
Je voudrais simplement attirer votre attention sur quelques points qui me semblent essentiels :
Tout d'abord, et vous l'avez soulevé, je partage l'exigence de l'autorité environnementale, sur la qualité attendue de la greffe urbaine du futur quartier avec son environnement immédiat. En effet, à proximité se situent des zones constituées majoritairement d'un tissu pavillonnaire diffus, boisé, avec des continuités écologiques à préserver.

Deuxièmement, la grande question est celle des déplacements. Cette question est cruciale pour l'avenir du secteur. Elle revient d'ailleurs en tête des observations formulées lors de cette concertation. Dans votre courrier de réponse, vous indiquez la réalisation d'aménagements destinés à améliorer les conditions de circulation du secteur. Je serai attentive à ce que leur mise en place ait bien lieu de manière concomitante à la réalisation de la ZAC.
De manière annexe, les questions de circulation dans le secteur posent nécessairement la problématique du devenir du péage de Vieilleville. J'ai bien noté qu'aucun projet n'était inscrit à ce sujet dans le Contrat Plan État Région. Néanmoins, peut-être serait-il opportun en ce début de mandat, avec de nouvelles équipes, de rouvrir le dossier.

Ce nouveau quartier s'inscrivant dans le périmètre des centralités de Carquefou et de Saint-Joseph-de-Porterie, il sera nécessaire que des connexions par modes doux soient anticipées, et surtout pensées de manière sécurisée au-delà du périmètre simple de la ZAC. Peut-être serait-il propice qu'un budget soit dégagé afin de favoriser le développement des pistes cyclables au niveau métropolitain, et pas uniquement au niveau des PPI communales.
J'arrêterai là mon intervention, même si la liste des sujets à évoquer est encore longue. J'ai pris bonne note de votre volonté de nous rencontrer prochainement pour évoquer la question des transports publics et le devenir de la ligne ferroviaire Nantes-Segré.

Enfin, du fait que cette délibération traite de concertation, je voulais souligner la démarche qui a permis aux carquefoliens volontaires de participer au débat. Ce dépassement des frontières communales, au profit d'une logique d'usage de territoire, me semble pertinent et surtout plus efficace, lorsqu'il s'agit de faire accepter à nos concitoyens des modifications importantes dans leur environnement.
Je souhaite donc, Madame la Présidente, que la démarche de travail collaboratif initiée dans ce dossier nous serve de ligne de conduite dans le futur sur d'autres projets, afin de faire avancer la Métropole.
Vous me permettrez une petite malice au vu des échanges un petit peu tendus : faire que ce Champ de manœuvre ne se transforme pas en champ de bataille. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je n'ai pas l'impression jusqu'à présent, sur ce sujet, que les échanges étaient tendus. En tout cas, je vous remercie, Madame Dubettier-Grenier, d'avoir souligné l'esprit collaboratif dans lequel nous avons travaillé ensemble sur ce projet.
Par ailleurs, avant de laisser Pascal Pras répondre plus précisément s'il le souhaite, je retiens la question que vous formulez sur l'enjeu des déplacements et la question de nos PPI communales. Il y a là un vrai sujet effectivement, lorsque la Métropole investit sur les déplacements.
C'est vrai d'ailleurs sur les déplacements structurants comme sur les déplacements doux. Je regarde le Vice-président en charge du sujet, Jacques Garreau. Nous devons échanger ensemble pour projeter la manière dont nous l'intégrons. Évidemment, c'est un choix de la Métropole mais cela a un impact direct sur les communes. Je vous remercie de cette suggestion et je vous propose que nous l'analysions collectivement.
Pascal Pras. »

M. Pras : « Je veux à mon tour remercier Madame Dubettier-Grenier de son salut de cette concertation ayant eu lieu, et de ce travail mené et qui va continuer dans le cadre de l'avancée de l'élaboration de cette ZAC. Enfin, je voudrais saluer l'investissement d'Alain Robert sur ce dossier, en matière de concertation et d'animation de réunion publique que nous avons fait conjointement.
Je tiens à vous rassurer qu'une attention particulière sera portée à la qualité de la greffe urbaine de ce quartier, notamment avec son environnement, et toujours en s'appuyant sur la qualité végétale existant sur ce site, et cette richesse environnementale présente. Nous aurons cette même exigence sur les déplacements et la circulation, sur cette portion de territoire.

Il y a des choses qui sont prévues à l'intérieur de la ZAC, en matière de déplacements doux. Une attention sera à porter par la suite sur la continuité, cette greffe avec son environnement, les voies existantes, et bien sûr, un jour, la prise en compte de l'existence d'un réseau ferré à proximité de ce secteur. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Champ de Manœuvre, commune de Nantes ;

2 – Approuve le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact ;

3 – Décide la création de la ZAC Champ de Manœuvre, selon le périmètre ci-joint ;

4 – Décide d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part intercommunale et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) à l'intérieur de la ZAC ;

5 - Décide de retenir comme aménageur, conformément aux articles L300-4 et L300-5-2 du Code de l'Urbanisme, la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement, pour réaliser la ZAC Champ de Manœuvre sur la commune de Nantes ;

6 - Approuve le contrat de concession d'aménagement à conclure entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement ;

7 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ la Présidente : « Pour ce qui concerne la suite de l'ordre du jour, je vais d'abord remercier Pascal Pras qui continuera la présentation de ses délibérations concernant les différentes communes à l'issue des débats concernant le compte administratif. En effet, à la demande du groupe d'union du centre et de la droite, vous avez souhaité que le compte administratif soit présenté ce matin. Je vous propose que nous engagions donc cette partie de l'ordre du jour. En effet, je rappelle que nous suspendrons le Conseil métropolitain à midi.
Je signale qu'avant la présentation du compte administratif, nous devons adopter le compte de gestion, et je donne donc la parole à Pascal Bolo pour le dossier 48. »

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction Finances

48 - **COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

EXPOSE

Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de Nantes Métropole pour l'exercice 2014 dressés par M. le Receveur des Finances de Nantes Municipale en tous points concordants avec les comptes administratifs.

M. Bolo : « Merci, Madame la Présidente. Effectivement, préalablement à l'examen du compte administratif, il nous faut, la loi l'impose, approuver le compte de gestion, c'est-à-dire celui qui a été établi par Monsieur le Receveur des Finances de Nantes municipale, et également constater pour nous en réjouir, que ce compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif que nous allons examiner dans quelques instants.

J'en profite pour remercier, au nom de l'ensemble de notre Conseil métropolitain et aussi au nom des services, notamment la Direction des Finances de Nantes Métropole, les agents de la Direction des Finances publiques qui, pour le compte de Nantes Métropole, font un travail tout à fait considérable de comptabilisation, de réduction des délais de paiement.
Effectivement, vous savez que les collectivités publiques ont souvent ce défaut d'être des payeurs médiocres à l'égard de leurs fournisseurs et des entreprises, et que nous avons, avec les agents et avec la Direction des Finances publiques, une collaboration tout à fait fructueuse, une modernisation permanente, notamment en matière de dématérialisation d'un grand nombre de documents. Je voulais vraiment tirer un coup de chapeau à ces services de l'État qui ne sont pas les moins affectés par les mesures de réduction de moyens et d'emplois qui affectent l'ensemble des administrations et qui pourtant continuent à travailler au service et au profit de nos collectivités, avec un engagement exemplaire.

Ceci étant dit, je vous propose donc, successivement, de déclarer que le compte de gestion du budget principal de Nantes Métropole, du budget annexe des déchets, du budget annexe de l'eau, du budget annexe de l'assainissement, du budget annexe des réseaux de chaleur, du budget annexe des locaux industriels et commerciaux et du budget annexe du stationnement, n'appellent aucune observation ni réserve de la part du receveur des Finances de Nantes municipale. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Après s'être fait présenter les comptes de gestion,

Après s'être assuré que M. le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^er^ janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2014,

Statuant sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

1. Déclare que le compte de gestion du budget principal de Nantes Métropole dressé pour 2014 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

2. Déclare que le compte de gestion du budget annexe élimination et traitement des déchets de Nantes Métropole dressé pour 2014 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

3. Déclare que le compte de gestion du budget annexe eau de Nantes Métropole dressé pour 2014 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4. Déclare que le compte de gestion du budget annexe assainissement de Nantes Métropole dressé pour 2014 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5. Déclare que le compte de gestion du budget annexe réseaux de chaleur de Nantes Métropole dressé pour 2014 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

6. Déclare que le compte de gestion du budget annexe locaux industriels et commerciaux de Nantes Métropole dressé pour 2014 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

7. Déclare que le compte de gestion du budget annexe stationnement de Nantes Métropole dressé pour 2014 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^{me} la Présidente : « Nous allons passer au compte administratif et conformément à la réglementation, je vais donc quitter la salle et laisser le Vice-président présenter le compte administratif. »

Madame la présidente a quitté la salle pour la présentation et le vote du compte administratif. La présidence est assurée par Fabrice Roussel.

Direction Finances

49 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

EXPOSE

Les comptes administratifs 2014 du budget principal et des budgets annexes vous sont présentés dans les rapports joints.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement.

M. Bolo : « Le compte administratif est toujours un moment un peu paradoxal parce qu'on n'a pas lieu de passer des heures et des heures à débattre, puisqu'il est réalisé. Il s'agit de constater que l'année 2014 a vu se dérouler, sur le plan financier, un certain nombre de recettes et de dépenses, dont on rend naturellement compte à l'Assemblée délibérative, et comme dans toute structure ayant un fonctionnement démocratique, on adopte les comptes, on les certifie et on donne de ce fait quitus aux uns et aux autres sur leur gestion.
C'est aussi, traditionnellement, le moment de publier le rapport annuel. Vous avez sur vos tables, un petit document avec un CD-ROM, qui va retracer de manière exhaustive l'ensemble des éléments que je vais vous présenter maintenant.

Alors, passons au compte administratif et à la première diapositive. C'est d'abord la constatation d'un niveau d'intervention de Nantes Métropole au profit du territoire car, sur un total de 957 M€ de dépenses, 620 M€ ont été consacrés aux dépenses d'intervention sur les politiques publiques, selon la répartition que vous voyez sur votre écran, qui est somme toute assez équilibrée entre les différents domaines d'intervention de Nantes Métropole, et que nous allons détailler rapidement.
L' année 2014, est à la fois une année charnière, vous le savez, mes chers collègues, puisqu'elle a été l'année du renouvellement des 24 Conseils municipaux qui nous composent, mais également du Conseil communautaire. C'est donc à la fois la dernière année d'un mandat précédent et la première année d'un nouveau.

Et on remarque tout de suite, dans les choix qui ont été faits et dans le compte administratif dont les dépenses qui ont été exécutées sont l'illustration :
➲ notre soutien à l'emploi s'est traduit par exemple par une dépense de plus de 4 M€ au profit de nos outils territoriaux de l'emploi,
➲ le soutien aux structures de développement, avant leur fusion, c'était Nantes Métropole développement et l'Agence internationale pour 2,5 M€,
➲ 16 M€ pour le développement touristique,
➲ 1,9 M€, près de 2 M€ pour les aménagements de ZAC économiques,
➲ la salle sportive métropolitaine qui a généré en 2014 une dépense de 9,6 M€ sur un projet global de 30 M€.

C'est l'occasion pour moi de rappeler qu'évidemment, lorsque nous parlons de compte administratif, comme lorsque nous parlons de budget, nous parlons de dépenses effectivement exécutées, ce qui fait qu'en 2014, 9,6 M€ ont été dépensés pour la salle métropolitaine. Gageons que le reste sera financé sur l'année 2015. À vrai dire, je n'ai pas de doute là-dessus.
Nous avons aussi soutenu le développement économique, l'enseignement supérieur et la recherche avec les détails que vous voyez à l'écran. Je n'insiste pas plus que cela, à part pour montrer tout de même que c'est une illustration des propos de Karine Daniel tout à l'heure : il n'y a évidemment aucun type de désengagement de Nantes Métropole au profit de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de l'Innovation, bien au contraire. Ces chiffres-là en attestent.

En matière de déplacements, cela reste une compétence fondamentale pour Nantes Métropole et une part tout à fait importante de ces dépenses, puisque la dotation pour la SEMITAN s'est élevée à 93,6 M€ pour plus de 130 millions de voyages et plus de 27 millions de kilomètres parcourus. C'était évidemment la finalisation des lignes chronobus C6 et C7, les acquisitions de bus d'occasion, dix bus de Dijon, les opérations de prolongement de vie de bus et de tramways, et la rénovation de la ligne 2 du tramway entre 8-Mai et Mangin.

Je rappelle aussi l'achat d'un terrain en vue de la construction d'un parking à proximité de la gare, pour 2 M€, et tout ce qui concerne le développement du vélo puisque les déplacements, ce sont certes les transports publics, mais également le développement de l'ensemble des modes doux. Catherine Choquet me regarde avec sévérité par avance, au cas où je l'aurais oublié.

Le développement urbain des territoires et de l'habitat est une politique qui a pesé 109,6 M€ en 2014, avec les opérations que vous voyez : évidemment, le projet de l'île de Nantes pour 14 M€, mais également 25 M€ pour l'habitat avec notamment le développement du parc neuf de logements sociaux et de réhabilitation. Voilà des choix, voilà des actes, et voilà leur traduction en matière de finances.

Pour l'Énergie et l'environnement, nous avons dépensé 98,6 M€, avec la desserte de 16 000 logements aux réseaux de chaleur à la fin 2014, et cela va évidemment continuer. J'ajoute la collecte et le traitement des déchets avec les réhabilitations des déchetteries de Carquefou, Saint-Sébastien et Saint-Herblain pour près d'1 M€. Tout cela, c'est du concret, tout cela concerne directement la vie quotidienne de nos concitoyens.
L'eau et l'assainissement avec une dépense de presque 131 M€, avec le début des travaux pour la construction de la nouvelle usine d'eau potable de La Roche, les travaux d'extension et de maintenance du réseau de distribution d'eau potable, les interventions sur le réseau d'assainissement, pour un total de 12 M€.

On voit là des dépenses qui somme toute, surtout sur les réseaux enterrés, ne sont pas particulièrement visibles pour nos concitoyens, et qui pourtant ont une importance absolument stratégique sur l'avenir de la Métropole, sur l'avenir de leur vie quotidienne et également sur l'avenir de tout ce qui concerne l'environnement, car en matière d'assainissement, c'est de tout le cycle de l'eau dont il est question. Donc, je pense que nous devrions mettre, dans notre communication, un peu plus le focus à la fois sur les montants tout à fait importants et sur le caractère essentiel des dépenses liées au cycle de l'eau dont nous rendons compte ici.
Pour la conception et l'entretien des espaces publics, 42,7 M€ ont été consacrés à l'entretien et à la rénovation de la voirie. C'est un chiffre très important et je sais combien les différents maires sont attachés à ces questions qui, là aussi, inquiètent nos concitoyens, en tout cas, sur lesquelles ils s'expriment assez largement. Les nouveaux aménagements de voiries ont pesé pour un peu plus de 20 M€.
Voilà pour l'essentiel, ce qui est à noter dans l'exécution du budget 2014, avec des dépenses d'investissement qui se sont élevées à 247 M€, 211 M€ au budget général et 36 M€ sur les budgets annexes.
Là encore, c'est la marque d'une Métropole dynamique et d'une Métropole qui continue à s'équiper, à se moderniser pour entretenir son attractivité et la qualité de la vie quotidienne de ses habitants.

Alors, maintenant que l'on a démontré que la dépense publique est une dépense utile, une dépense de préparation de l'avenir, il faut tout de même qu'elle reste compatible avec les capacités de la collectivité ou de l'établissement public et naturellement, la question de la situation financière de Nantes Métropole est une question qui se pose, alors même que – nous l'avons vu au moment de l'examen du budget 2015 – la situation se tend et que le contexte général du financement des collectivités territoriales n'est évidemment pas favorable.

Nous affirmons aujourd'hui que la situation de Nantes Métropole, à la fin 2014, est une situation saine sur le plan financier. En effet, alors qu'en 2009, ratio essentiel en matière d'appréciation de la qualité de la gestion et de la situation financière, nous avions une capacité de remboursement de notre dette qui était de 7,5 années, c'était 2009. En 2014, cette capacité est retombée à 4,3 années.
Cela veut dire que dans le rapport entre le volume d'endettement et la capacité à dégager de l'épargne de fonctionnement chaque année, nous avons amélioré cette situation, le volume d'emprunts nouveaux se limitant à 51 M€ en 2014 et je dirais – parce qu'on va le voir – que ces 4,3 années, c'est une chance, parce que l'avenir, soyons très clairs, ne nous permettra pas de rester à ces seuils-là. Nous serons probablement, à la fin du mandat, plus près de sept années.

Il faut rappeler que jusqu'à huit ans, on considère généralement que la situation est saine. Entre huit et dix, cela commence déjà à devenir tendu. Et au-delà de dix ans, on entre dans le déraisonnable. Donc, il est très clair que ce sont, je le dis aussi pour l'avenir, des caps que nous nous fixons et ces caps-là, dépendent de la double capacité que nous aurons à maintenir une épargne forte, puisque Nantes Métropole est une collectivité d'investissement et d'investissement structurant, et notre capacité, notre raison qui fait que malgré des taux d'intérêt extrêmement bas en ce moment, nous aurons la sagesse de ne pas nous endetter au-delà du raisonnable.

D'ailleurs, c'est ce que nous avons fait en 2014, puisque sur la période 2009-2014, nous avons pu diminuer la dette légèrement, de 23 M€ en 2014, et nous ramenons ainsi la dette à un peu moins de 1 300 € par habitant contre 1 473 € en 2009.

Je l'ai dit : la situation est saine, mais heureusement, parce que cela va nous permettre d'affronter des temps qui vont être difficiles. Et en fait, cela a commencé en 2014, puisque 2014 a été la première année de ce que l'on appelle pudiquement "la participation au redressement des comptes publics" et de ce qui est une baisse sans précédent des dotations de l'État que l'ensemble des collectivités locales doivent assumer sur leur budget.

Et, je pense pour la première fois, en tout cas pour la première fois de manière aussi marquée, que la croissance de nos recettes de fonctionnement, mais elles ont encore augmenté, a été inférieure à celle des dépenses de fonctionnement, sans pourtant, et nous le verrons tout à l'heure, qu'il y ait eu le moindre dérapage ou le moindre gaspillage dans la manière dont Nantes Métropole a fonctionné. Et encore, ces croissances des recettes de fonctionnement à 2,76 % ont dépendu très largement de facteurs un petit peu exceptionnels puisque structurellement, leur progression n'a été que de 0,7 %.
On voit donc se matérialiser le fameux effet ciseaux dont je vous parle depuis déjà quelque temps, qui évidemment va s'accentuer dans les années à venir. En effet, puisque si en 2014, nous avons eu 5 M€ de dotations en moins, vous savez que nous avons construit le budget 2015 sur une anticipation de 15 M€ supplémentaires enlevés en termes de dotations, et que 2016 et 2017 régresseront également sur le même rythme.
Et donc, dans une hypothèse où le rythme d'évolution de nos dépenses ne tiendrait pas compte de cette baisse de recettes, je lis in extenso cette phrase parce qu'elle est importante : "la Métropole connaîtrait une diminution très rapide de son épargne, négative dès 2017, et une dégradation forte de sa capacité de remboursement." Ce sont les bornes dont je vous parlais tout à l'heure.
Donc, voilà la situation telle qu'elle est à la fin 2014.

Le budget général des services publics administratifs a une balance globale que vous voyez s'afficher.
Le ralentissement des recettes de fonctionnement est détaillé ici avec -5,2 M€ sur la Dotation Globale de Fonctionnement de l'État. Mais nous avons aussi un ralentissement des recettes fiscales qui, lié au contexte de crise où nous avons été, où nous sommes toujours en 2014, fait que la fiscalité des entreprises, bien que nous soyons toujours un territoire dynamique, bien que nous soyons toujours un territoire qui crée des emplois, bien que nous soyons toujours un territoire en croissance, n'a augmenté que de 0,5 % en termes de rendement global, et l'évolution limitée des bases de fiscalité locale a effectivement limité le rendement de notre fiscalité locale, le versement transport ayant eu, lui, une petite modification.
Cela fait partie des recettes exceptionnelles dont je parlais tout à l'heure puisqu'un mode de calcul et de perception nous a permis d'avoir des recettes supplémentaires, mais qui ne se reproduiront pas, et donc ces recettes exceptionnelles représentent 13,5 M€ en 2014.

Les dépenses de fonctionnement affectées aux politiques publiques, soit 250 M€, représentent près de la moitié desdites dépenses. Leur évolution est de 4,5 % par rapport à 2013. Alors, 4,5 %, vous allez me demander de quoi cela vient ? Cette évolution est essentiellement tirée par les contributions obligatoires que nous versons à des organismes comme le SDIS, et également par nos contrats de Délégation de Service Public pour une raison toute simple : lorsque la SEMITAN produit, car c'est une production de services industriels, quelques milliers ou millions de kilomètres supplémentaires, naturellement la dépense de Nantes Métropole doit suivre, et ce sont les 93,6 M€ dont je vous parlais il y a quelques instants.

L'autre facteur, vous le connaissez bien, Mesdames et Messieurs les Maires et chers collègues : le retour aux communes, qui représente le quart des dépenses de fonctionnement, et la masse salariale qui représente une part de 21 % en solde net de la mutualisation.
Je m'y arrête 30 secondes parce que je l'ai dit tout à l'heure : Nantes Métropole est avant toute une collectivité d'investissement structurel. La part des salaires y est donc moins importante que dans nos communes. Pour autant, ces 21 % de masse salariale représentent évidemment un enjeu en termes de maîtrise, surtout dans le contexte que nous avons commencé à affronter en 2015 et dont nous aurons l'occasion à l'automne prochain de reparler s'agissant de l'année 2016.
Les dépenses d'intervention, vous les voyez en illustration de ce que je venais de dire, je n'insiste pas plus que cela. Vous avez la contribution à la SEMITAN, les différentes subventions, +2 %, alors que nous avons compensé le retrait de l'État notamment sur les outils territoriaux de l'emploi. Cela veut dire que c'est extrêmement maîtrisé. Vous avez également les contributions obligatoires, et les dépenses des services publics communautaires pour 60,4 M€, soit +3,7 %, là aussi ce sont des dépenses qui sont extrêmement maîtrisées.

D'autant plus maîtrisées que, par rapport à 2013, les moyens généraux liés au fonctionnement général de nos services, ont baissé de 6,5 %. Et nous voyons là la concrétisation des efforts d'économie quotidienne et d'optimisation que fait l'ensemble de nos services pour arriver à ce que le fonctionnement de l'ensemble des services de Nantes Métropole soit le moins coûteux possible : les dépenses liées aux véhicules, presque -200 000 €, les frais de télécoms, presque -180 000 €, et les prestations de services diverses que l'on va moins chercher à l'extérieur, pour une économie de près de 600 000 €.

Croyez bien que ce mouvement impulsé va continuer, et c'est l'occasion pour moi de rendre hommage et de saluer les efforts quotidiens des agents de Nantes Métropole pour que la situation financière de la collectivité puisse continuer à être saine, alors même que leur activité est toujours aussi importante et dynamique.
Les dépenses d'investissement ont été financées à 24 % par l'emprunt, avec un autofinancement qui reste donc élevé, je le répète. C'est un enjeu important pour l'avenir.
S'agissant, pour terminer, des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux, on va les balayer un petit peu plus largement, on en a déjà parlé tout à l'heure.
Vous avez les détails concernant l'eau avec une épargne brute tout à fait intéressante lorsqu'il s'agit d'avoir à financer le reste de la modernisation de l'usine de l'eau, qui sera un projet à 85 M€. Il a pesé 7,6 M€ en 2014.
Pour l'assainissement, rien de particulier à en dire, à part pour souligner encore la capacité d'épargne.
Et en matière de capacité d'épargne, rien n'atteint le niveau du budget annexe du stationnement qui est tout à fait considérable, au regard de ses investissements.
Mais soyons clairs : toutes ces marges-là vont nous être indispensables pour l'avenir, afin de continuer à faire de Nantes Métropole une Métropole dynamique et innovante.
Les autres budgets annexes des services publics industriels et commerciaux sont évidemment plus modestes. Vous avez 3,5 M€ sur le budget des locaux industriels et commerciaux dont 2,1 M€ d'investissements et 300 000 € sur le budget des réseaux de chaleur.
Voilà, mes chers collègues. Je pense avoir dit l'essentiel. Je répondrai avec plaisir à vos questions étant entendu que, je le répète : 2014 a une particularité, il est réalisé. »

M. Roussel : « Merci Pascal. J'imagine qu'il y a des interventions. Oui, Monsieur Reneaume. »

M. Reneaume : « Je vous remercie. Je vois Pascal Bolo tout sourire, et cela me réjouit moi aussi. Je voudrais faire deux petites remarques. La première, c'est que l'on a tendance ici à tomber quand même assez facilement, même si l'on est tous ravis de notre Métropole, dans un niveau d'autosatisfaction quels que soient les domaines, qui ne semble pas toujours très approprié.
Je pensais à l'intervention de Karine Daniel tout à l'heure, je viens d'entendre celle de Monsieur Bolo et je voudrais revenir sur un ou deux points.

La deuxième précision est que j'émets le regret, je pense au nom de notre groupe, que la Présidente s'évanouisse pendant la présentation, parce qu'elle est simplement tenue de s'échapper au moment du vote pour ne pas y participer, et donc je serais heureux qu'un jour elle puisse au moins assister physiquement à nos débats.
Je rappelle juste que ce Code des Collectivités Territoriales, oui, Monsieur Bolo, est simplement fait pour que chaque membre de notre Assemblée se sente parfaitement libre de son vote. Je dis cela à l'adresse de mes collègues de la majorité, bien entendu. Ils en tireront les enseignements qu'ils veulent. Si, Monsieur Bolo, vous vérifierez, ce n'est pas très grave et je pense que tout le monde se sent très libre ici. Je n'en doute pas du tout, en tout cas en ce qui nous concerne nous.

Je soulignerai trois petits points qui me semblent intéressants, si vous le voulez bien, assez rapidement.
❶ Premier point, vous l'avez dit au détour d'une phrase : il y a une masse de produits exceptionnels en 2014 qui est conséquente. Vous avez cité 13,5 M€, moi je suis à 20. On en a parlé rapidement vendredi, mais peu importe. Il y a plus de 10 M€, probablement entre 15 et 20, qui sont des recettes que l'on a eues en 2014 et que l'on n'aura pas en 2015, sauf heureux événement. Pour le moment, par définition, l'exceptionnel, on n'en tient pas compte.
Cela veut dire quoi ? Que cela nous a tout de même masqué le fait que nos dépenses de fonctionnement ont augmenté de plus de 16 millions d'une année sur l'autre, ce qui semble assez considérable. Je sais bien que derrière les chiffres, il y a des personnes, il y a des réalisations, mais je crois que c'est intéressant aussi, de temps en temps, de raisonner en grandes masses, et que pendant ce temps-là, les économies réelles que nous avons faites, vous en avez cité quelques exemples qui sont assez méritants, mais ils sont toutefois très modestes. On a fait 1 million d'économies. Je rappelle, alors que nous avons fait ce million d'économies, que les dotations de l'État, elles, ont déjà baissé de cinq fois plus.

Donc je vais dans votre sens, Monsieur le Vice-président en charge des finances, sur ce point-là. Moi, je pense qu'aujourd'hui il y a une certaine urgence à modifier un peu nos habitudes de fonctionnement, et qu'il y va de la santé au moins financière de notre Métropole pour l'avenir. Je ne me prononcerai pas sur le caractère sain ou pas sain. C'est sain, S, A, I, N, bien sûr – avec Bolo, on ne peut pas se tromper. Mais je pense que quand même, il faut faire attention à ce que peuvent masquer les chiffres quand ils sont présentés par vous, Monsieur le Vice-président.

❷ Deuxième élément : on est face à une dégradation de nos comptes, malgré ces éléments exceptionnels, qui va s'accentuer dans les années à venir, on le sait tous maintenant, je pense que tout le monde l'a retenu et ce n'est pas un plaisir. Mais on peut observer aussi que la baisse cumulée des dotations de l'État qui feront donc 20 M€ à la fin de l'année 2015, est compensée par avance par une augmentation considérable des produits de la fiscalité qui est exactement du même niveau sur les deux dernières années.
C'est-à-dire que nous aurons perdu 20 millions de dotations de l'État, mais budget primitif 2015 compris, nous aurons récupéré 20 millions de recettes sur la fiscalité locale, qui se répartit, je le rappelle, en trois postes :

- la fiscalité sur les entreprises, je n'entre pas dans le détail, qui augmente. Il est vrai que les bases peuvent augmenter, mais on sait très bien que malheureusement, là aussi, il y a un ralentissement sévère ;
- deuxième point, par le versement transport qui, lui, a augmenté pas mal ;
- et troisième point, par les impôts des ménages.

Aujourd'hui, très clairement, on est dans un système où pour l'instant, le seul levier qui a effectivement été activé pour se préparer à gérer cette situation qui nous attend et dans laquelle nous nous trouvons déjà, c'est l'augmentation des impôts, bases comprises bien entendu, mais c'est l'augmentation des recettes fiscales.

❸ Troisième point : A quoi cela nous conduit-il ? Cela nous conduit à une baisse d'épargne nette d'abord, je le rappelle. Avec une petite vingtaine de millions de recettes exceptionnelles en 2014, nous n'avons pu que maintenir notre niveau d'épargne nette par rapport à 2013. Je suis navré, mais ce n'est pas complètement satisfaisant. Elle est de 88 millions sur les deux années, elle n'a pas bougé, sauf en 2014 où nous avons eu 20 millions de plus que ce que nous avions imaginé.
Et puis surtout, on sait très bien qu'elle va fondre l'année prochaine. C'est d'ailleurs prévu dans le budget. Je pense qu'il est peut-être parfois un tout petit peu pessimiste parce que cela permet d'afficher des résultats plus satisfaisants après, quand on parle du compte administratif, mais c'est de bonne guerre. Et on va perdre au moins la moitié, même peut-être un peu plus de notre épargne nette en 2015 par rapport à 2016. On est d'accord aussi là-dessus.

Cela veut dire qu'aujourd'hui, nous sommes dépendants. Quand on le présente en positif, pardon, mais cela vaut le coup de regarder les deux facettes, nous sommes à un niveau d'autofinancement qui est de l'ordre de 16 %, je crois, de nos investissements. Cela signifie tout simplement, il faut qu'on l'ait bien en tête si l'on veut se projeter dans l'avenir, que l'on est à plus de 85 % dépendants de l'extérieur pour le financement de nos investissements. L'extérieur, ce sont les aides ou les subventions que l'on peut recevoir d'autres collectivités locales, et ce sont bien entendu les emprunts que nous contractons auprès des banques.
Cela veut dire qu'il y a là, sur la durée, une certaine fragilité contre laquelle il me semble qu'il faut s'armer. Et alors, enfin, Monsieur Bolo, pour terminer je m'adresse à vous, cher Vice-président, vous nous avez souligné, avec un plaisir que vous ne dissimulez pas, que Nantes Métropole est une collectivité d'investissements. J'aimerais bien que ce soit vrai.
Il faut quand même savoir, et cela me paraît assez parlant aussi, qu'on pourrait faire un peu mieux. En effet, quand on regarde la somme de nos dépenses, on est aujourd'hui dans une situation où lorsque rentrent 100 euros à Nantes Métropole, avant qu'on ait pu investir le premier euro d'investissement, on a déjà dépensé 75 euros de par nos coûts de fonctionnement et le service de notre dette.
Moi, je veux bien que l'on soit une collectivité d'investissements. Si c'est un vœu, je le partage. Quand vous l'affichez comme une réalité, excusez-moi, mais je trouve que le niveau n'est pas suffisant et que c'est un objectif pour nous tous, me semble-t-il, d'essayer de rectifier ce ratio. On en avait déjà parlé lors du budget. Je voudrais rappeler que l'activation de la dette, cela paraît facile, peut-être même à certains intelligent, lorsque les coûts de l'argent, c'est-à-dire les taux sont bas, mais cela n'empêche pas que ce sont toujours ceux qui nous suivront qui auront à la rembourser.

Je rappelle que l'extinction de notre dette actuelle à Nantes Métropole se réalisera en 2039. Alors, on peut reconstituer de la dette tous les ans, mais il faut se méfier parce que cela ne me semble pas être un levier qui puisse longtemps être le levier exclusif.

Je vous repose donc la question, mais peut-être qu'on pourra la redire d'une autre manière en présence de la présidente : est-ce que c'est ce modèle dans lequel on bénéficie d'aubaines pendant une année, les 20 millions d'euros de recettes exceptionnelles, dans lequel on ne fait pas le cinquième des économies qu'il nous faudrait faire pour baisser nos coûts face à la baisse des dotations de l'État, et dans lequel on recourt à peu près systématiquement à la dette, pour financer nos investissements, est-ce ce modèle-là que vous comptez défendre pendant tout le mandat ? Parce que nous, il nous semble que l'on pourrait essayer de l'améliorer. Je vous remercie. »

M. Roussel : « Marc Denis. »

M. Denis : « Monsieur le Vice-président, chers collègues, avec ce compte administratif 2014, nous prenons la mesure des choix politiques de notre majorité, à savoir la cohésion sociale, la transition énergétique, le cadre de vie et des services publics de qualité.
Avec des marges de manœuvre qui se réduisent et notamment la baisse des dotations de l'État, il nous faut encore mieux maîtriser la dépense publique. Les nécessaires économies à réaliser doivent nous inciter à accélérer la transition écologique porteuse des valeurs de sobriété et de solidarité.
Parmi les recettes de fonctionnement, signalons le versement transport qui effectivement figure en bonne place, plus de 20 % de nos recettes ! Comment alors expliquer dans ce contexte que le Premier ministre songe à diminuer le nombre d'entreprises assujetties en passant le nombre minimum de salariés de 9 à 11 ? Monsieur Bolo nous avait parlé tout à l'heure d'une augmentation très ponctuelle, mais cela représente au niveau national une perte sèche de 500 M€, dont plus de 500 000 € pour Nantes Métropole.
Ce n'est certes pas un bon signe, à quelques mois du grand rassemblement de la COP 21.
N'oublions pas que nous sommes dans un contexte où les inégalités s'accroissent. Les chiffres de l'OCDE nous interpellent d'autant plus que la France pointe à une très peu glorieuse troisième position pour ce qui concerne l'augmentation des inégalités entre 2007 et 2011. Les collectivités locales ne peuvent pas tout, mais elles ont une fonction d'amortisseur des inégalités. Ce n'est pas le moment de baisser la garde.

Dans ce contexte budgétaire contraint, notre soutien au lien social et aux actions de solidarité est plus que jamais indispensable. C'est ce qui doit guider notre action et notre engagement envers les populations les plus fragiles de notre agglomération.
À l'heure où nous faisons ce point financier sur l'année écoulée, des choix clairs doivent nous guider pour 2016 :
- Sobriété, en accélérant la transition énergétique, en développant l'économie circulaire,
- Solidarité, tout en garantissant un haut niveau de service pour tous et toutes, chacun et chacune contribuant selon ses moyens,
- Soutien au secteur associatif et à l'économie sociale et solidaire,
- Innovation dans les organisations de services, dans la démocratie participative, dans la mobilisation des acteurs.

Rappelons que rien ne pourra, ni rien ne devra se faire sans dialogue et concertation. N'oublions pas non plus que ce sont les agents de Nantes Métropole qui mettent en œuvre nos politiques publiques. Ils manifestent aujourd'hui leur mécontentement sur des questions de rémunération, mais également d'écoute et de considération.
Pour autant, nous savons que leur engagement est total au service des habitants et des habitantes de notre Métropole. À nous de les écouter et de leur donner les moyens indispensables pour qu'ils puissent accomplir leurs tâches dans les meilleures conditions possible.
Des choix difficiles, Mesdames et Messieurs, sont devant nous. N'ayons pas peur d'associer l'ensemble des acteurs, partenaires économiques, partenaires sociaux, agents publics, habitants, pour ensemble apporter des solutions aux défis qui nous attendent. Je vous remercie. »

M. Roussel : « Merci. Pas d'autre demande ? Si, Monsieur Guerriau. »

M. Guerriau : « Monsieur le premier Vice-président, Monsieur le présentateur de la délibération, à moins qu'il ne faille parler de rapporteur de la délibération, ce sera un vocabulaire qu'il faudra préciser, après l'excellente intervention de Marc Reneaume, je voudrais la compléter par quelques aspects.
Tout d'abord, notre sentiment est que Nantes Métropole est devenue en 14 ans une technostructure lourde en fonctionnement et en budget. Mais nous sommes rassurés parce que ce budget est géré par le premier Adjoint en charge des finances de la Ville de Nantes tout en étant en charge des finances de Nantes Métropole.

Nous constatons que les moindres travaux d'entretien courant, assurés précédemment par les communes, sont souvent anormalement retardés et grevés de frais de dossier, de conseils, d'études, d'interventions multiples.
La Métropole doit impérativement modifier sa gouvernance en respectant l'esprit de l'intercommunalité, sans court-circuiter les municipalités qui pratiquent une véritable politique de proximité.
Une bonne gouvernance et une bonne organisation génèrent déjà des économies. Travailler mieux, avec moins de contraintes administratives, pour un meilleur service à l'usager, nous semble encore possible.
Nous constatons qu'il y a eu des réductions budgétaires telles qu'elles ont été présentées dans quatre domaines.
En 2014, les dépenses des politiques publiques, tous budgets confondus, ont baissé. Les investissements ont baissé de 53 M€. La politique "déplacements" ne représente plus que 24 % de l'ensemble des politiques publiques et décroît de 16 %.
La politique "espaces publics" représente 10 % de toutes les politiques publiques et décroît en valeur de 15 M€.
Le groupement des politiques "enseignement supérieur, recherche et innovation", "développement économique", et "emploi et action commerciale", représente 11 % des politiques, et là également nous constatons un décroissement en valeur.

En revanche, même si le rythme est moins soutenu, les subventions de fonctionnement continuent à augmenter. En 2014, les dépenses augmentaient plus rapidement que les recettes, vous l'avez dit Monsieur le Vice-président en charge des finances. Je cherche mes mots parce que vous voyez, il paraît que le mot "rapporteur" ne se prononce pas dans cette Assemblée, ce qui me semble assez étonnant.

Tirées par les dépenses de fonctionnement, les dépenses globales de Nantes Métropole ont augmenté sur la période 2008-2014 et continueront d'augmenter à l'avenir, au regard du budget primitif 2015 et des transferts de compétences et de personnels, en particulier de la ville de Nantes à la Métropole.
Compte tenu des baisses programmées des dotations de l'État, inéluctablement, l'effet "ciseaux" se produira, sauf à augmenter les ressources fiscales.

Quant à la mutualisation avec la ville de Nantes, même convaincus de son bien-fondé, nous nous interrogeons toujours sur ses effets sur les effectifs et les dépenses de personnel. Nous avons constaté que de 2008 à 2014, sur la mandature précédente, l'effectif de la ville de Nantes a chuté de 4 800 à 3 500 salariés, alors même que celui de Nantes Métropole a progressé de 2 400 à 3 700. Il apparaît donc clairement qu'il n'y a pas d'effet mutualisation, puisque l'effectif global, quand on additionne les deux, reste de 7 200.
Par contre, on en déduit que 1 300 personnes sont passées de Nantes à Nantes Métropole. Ce tour de passe-passe se fait par transfert de charges vers les autres communes de l'agglomération. Et on le constate d'autant plus que lorsque l'on regarde la masse salariale de la Métropole, tous budgets confondus, c'est-à-dire en prenant aussi les budgets annexes, on constate que le budget passe de 103 M€ en 2008 à 160 M€ en 2014, soit, sur la période précédente, une augmentation de 60 % de la masse salariale. 60 %, je dis bien 60 %.

Cet accroissement des charges de personnel pourrait obérer sérieusement la capacité financière de la Métropole, eu égard finalement qu'il sert des intérêts qui ne sont pas forcément ceux de tous. Nous avons donc la désagréable impression que les dépenses très élevées de personnel de la ville de Nantes qui ont été dénoncées dès 2009 par la Chambre Régionale des Comptes sont peu à peu transférées à Nantes Métropole.
Pour dissimuler certaines insuffisances, il est parfois possible de transférer certains choix politiques d'une ville à sa communauté urbaine, mais que deviendront les 23 autres communes dans le même contexte de baisse des dotations de l'État ?

Quelle était l'impérieuse nécessité de transférer dès le début du mandat des équipements sportifs de Nantes Métropole, alors que la Programmation Pluriannuelle des Investissements pour l'ensemble des communes n'est toujours pas actée, sinon pour Nantes de faire supporter des coûts de réfection de ces équipements par l'ensemble de ses communes ?
À Nantes Métropole, ce sont les villes périphériques qui devrons payer. L'encours global de la dette est encore de 791 M€ au 31 décembre 2014, et représente tout de même, vous avez dit, "un peu moins de 1 300 euros", et vous avez raison, c'est très exactement 1 299 euros, c'est remarquable.

L'essentiel de la dette est donc concentré dans la Communauté urbaine. Par exemple, 62 % de la dette d'un Nantais se situe au niveau de Nantes Métropole et cette proportion est plus importante pour chacune de nos communes. Nous devons impérativement mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement, vous l'avez dit. Néanmoins, nous devons maintenir les investissements essentiels, afin d'assurer un haut niveau de service public et de participer à la pérennité de l'emploi.

Le compte administratif 2014 et le budget primitif 2015 sont dans le prolongement des engagements des mandats précédents. Le véritable enjeu, c'est le financement 2016-2020. Le sujet essentiel dans les années à venir sera donc, vous l'avez dit, la maîtrise des dépenses. Il faut agir plus sur les dépenses que sur les recettes.
Nous devrons mettre la priorité aux dépenses qui apportent une véritable valeur ajoutée à la population, et nous devrons définir nos politiques publiques à partir des moyens qui sont les nôtres, sans augmenter la fiscalité, sans recourir lourdement à de nouveaux emprunts, du fait d'une diminution de notre capacité de remboursement, comme vous nous l'avez montré.

Donc, dans un contexte drastique de baisse des dotations de l'État, la Métropole aura-t-elle encore de l'épargne nette à partir de 2017 ? C'est la question que nous nous posons tous.
Nous espérons également, Monsieur le Vice-président, pour le BP 2016, un budget annexe « Transports publics » qui a été demandé par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 27 juillet 2009 et que Monsieur Jean-Marc Ayrault avait promis au plus tard pour 2011. C'est pourtant essentiel, pour une plus grande lisibilité d'un budget en croissance importante, constante, dont les recettes sont en partie assises sur des tarifs.
Pour toutes ces raisons, Monsieur le Vice-président, le groupe Union du Centre et de la Droite votera contre les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes. »

M. Roussel : « Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Bien. Cher Marc Reneaume, les recettes exceptionnelles ne masquent pas grand-chose puisque nous-mêmes nous les soulignons et que, dès lors que nous affirmons que sur ce volume de 2,76 % d'augmentation des recettes, il y a 0,7 % d'augmentation structurelle et le reste est exceptionnel. Effectivement, nous soulignons nous-mêmes, en toute transparence, les évolutions et les préoccupations que vous affirmez.

Je voulais peut-être rectifier un point, y compris apporter un élément modérateur par rapport à ce que je disais moi-même tout à l'heure. Oui, Nantes Métropole est une collectivité d'investissements, au regard de la masse financière de ses investissements vis-à-vis de son budget global. Toutefois, c'est aussi une collectivité qui rend des services quotidiens aux habitants et notamment tous les grands services urbains qui sont de sa compétence depuis 2001 et qui évidemment génèrent là les dépenses de fonctionnement avec notamment la masse salariale de 21 % dont on parlait tout à l'heure.
Mais surtout, ces grands services urbains ont la caractéristique d'utiliser des outils et des techniques qui eux-mêmes génèrent dans leur maintenance et dans leur modernisation des besoins d'investissement importants. Donc, nous nous trouvons face à une collectivité qui est d'abord une collectivité d'investissement, y compris lorsque ces investissements assurent la modernisation et la bonne marche de services publics quotidiens, aussi essentiels à la vie de nos concitoyens que la collecte des déchets ou les transports publics, pour ne citer que ces deux-là.

Donc, effectivement, nous aurons besoin à l'avenir de dégager les moyens, et ces moyens ce sera de l'autofinancement, je vais y revenir, de financer des investissements nécessaires à la modernisation et au maintien d'un haut niveau de service public.
Je vous précise quand même que, s'agissant de notre autofinancement, il est de 40 %, et qu'actuellement nous sommes une collectivité parmi les Métropoles extrêmement vertueuse en la matière, et que là où vous avez raison, c'est qu'il ne faut pas trop compter sur les apports extérieurs des autres collectivités parce que comme elles sont toutes devant la même difficulté que nous, il est probable que nous ne pourrons pas leur demander beaucoup plus.
Il y a 88 millions d'épargne nette sur 211 millions d'investissement. Cela fait 41 % de financement par l'épargne sur le budget principal.
Donc, on est là dans une situation qui, je le répète, est saine, et heureusement qu'elle est saine parce que vous avez souligné effectivement que le rythme à la fois d'augmentation de nos dépenses et le rythme d'augmentation des recettes ne sont pas aujourd'hui compatibles, et c'est très exactement ce qui était écrit sur l'une des diapositives que je vous ai présentées.
Donc, je vous remercie de votre soutien. Il m'est d'autant plus précieux qu'il est librement consenti et pour le reste, je vous absous.

Ce que je ne ferai pas forcément vis-à-vis de Joël Guerriau, qui continue à essayer d'entretenir une confusion parce qu'en matière de mutualisation, et même si je suis convaincu de votre peu de bonne foi en la matière, je continue à vous inviter à participer aux réunions et commissions qui assurent la parfaite transparence de ces mutualisations. Je continue à devoir vous rappeler que se réunit en ce moment même une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, et qu'heureusement, cette commission tout à fait pluraliste, et pour cause, travaille un peu plus sérieusement que vos commentaires en la matière.

En effet, je vous rappelle que ce n'est pas la ville de Nantes qui transfère des compétences, c'est Nantes Métropole qui se dote de compétences qui ont un impact de transfert, certes sur des équipements de la ville de Nantes, et il se trouve que le Palais des Sports de Beaulieu est plus utilisé par l'ensemble des habitants de l'agglomération qu'un gymnase de quartier, dans quelque ville que ce soit, je vous l'accorde, mais je vous rappelle aussi que le travail que fait cette Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges va aboutir à la baisse corrélative de l'Allocation de Compensation versée par la Communauté urbaine aux communes qui auront bénéficié, si on peut le dire ainsi, du transfert de certains de leurs équipements ou de certaines compétences.
Tout cela n'est pas, comme vous essayez de l'insinuer, de le faire croire, la ville de Nantes qui se débarrasserait sur les 23 autres de je ne sais quelles dépenses. Il s'agit simplement, lorsque des équipements ont à l'évidence une dimension métropolitaine, lorsque les services ont à l'évidence une dimension métropolitaine, ou que c'est à l'évidence l'échelon pertinent pour les prendre en compte, eh bien oui, il faut les assumer comme tels et toutes les opérations en la matière se font en transparence et en équité. Cela ne fait absolument aucun doute.

Et à l'instant T, je vous rappelle, vous y étiez je crois, qu'à la création de Nantes Métropole, tous les services techniques, tous les agents servant ces services techniques, tous les matériels des communes ont été transférés des 24 communes à la Métropole, tout ce qui concernait la voirie par exemple. Et donc, à cette époque-là, croyez bien que Nantes Métropole n'a pas stigmatisé particulièrement les communes qui ne faisaient plus aucun investissement de modernisation depuis plusieurs années parce qu'elles sentaient venir l'arrivée de la Communauté urbaine. Et il a fallu que Nantes Métropole assume effectivement la modernisation d'outils qui lui avaient été légués parfois dans des états douteux, ce qui n'est pas le cas, je m'en réjouis, de la ville de Nantes, lorsque l'on voit par exemple le Château des Ducs de Bretagne. Le Château des Ducs de Bretagne est transféré alors même que l'ensemble de sa modernisation a déjà été conduite.
Donc, sur ce sujet, je crois qu'il faut être tout à fait sérieux, comme je reconnais que l'a été Marc Denis quand il a parlé du versement transport. Oui, c'est une mauvaise surprise que cet ajout de dernière minute qui peut nous priver de recettes de versement transport dont nous avons grand besoin, et je reconnais moi aussi qu'il y a contradiction évidente à diminuer le nombre d'entreprises cotisant à ce versement transport, alors même que de plus en plus, nos agglomérations vont avoir besoin d'investissements en la matière. Voilà ce que je pouvais répondre, pour l'essentiel, à vos diverses observations. »

M. Roussel : « Merci Pascal. Monsieur Guerriau, deux mots, parce que je pense que vous avez eu l'occasion de vous exprimer. »

M. Guerriau : « Comme j'ai été mis en question à plusieurs reprises par Monsieur Bolo, j'aurai plaisir à rappeler que j'étais effectivement de ceux, et je dois être le dernier Maire, ici présent à avoir été dans l'équipe ou dans le groupe qui a constitué la Communauté urbaine. Si je m'en souviens bien, nous étions vice-présidents de cette intercommunalité. Nous avions effectivement quelque liberté que nous ne retrouvons plus aujourd'hui.

Il me semble assez incorrect de pouvoir dire aujourd'hui que des décisions sont partagées, lorsque l'on sait que ceux qui prennent des décisions sont les mêmes, finalement. Quand on est à Nantes, quand on est à Nantes Métropole et que l'on a le pouvoir des deux côtés, évidemment les choses sont quand même plus faciles pour entreprendre des transferts de charges.
Le sujet sur lequel j'étais ne portait pas tant sur les équipements, bien que je pourrais revenir sur les équipements. Vous parlez du transfert à Nantes Métropole, de nos équipements. Je rappelle quand même que des règles avaient été établies sur la voirie, qui faisaient que nous ne pouvions pas transférer un produit qui n'était pas parfaitement aux normes qui avaient été définies.
Alors vous me parlez du Château des Ducs de Bretagne, mais vous auriez pu aussi évoquer le Palais des Sports de Beaulieu. A la Conférence des Maires, il nous a été dit que cet équipement était dans un état qui exigeait beaucoup de travaux. Il aurait peut-être fallu, avant de le transférer, se poser la question de ces travaux.

Vous n'avez pas répondu à une question essentielle qui concerne les effectifs, où je vous ai fait remarquer que vous aviez baissé les effectifs de la ville de Nantes de 1 300 personnes, alors que Nantes Métropole dans la même période avait augmenté de 1 300 personnes. C'était cela aussi, le cœur de mon intervention, mais peut-être aviez-vous envie de ne pas y répondre.
En tout cas, Monsieur Bolo, merci quand même pour votre humour. Vous avez beaucoup d'intérêt pour nous parce que nous apprécions beaucoup votre façon de répondre qui est souvent très drôle. Merci. »

M. Bolo : « Merci, Monsieur le Sénateur-Maire de Saint-Sébastien. Je voudrais, pour conclure ce débat, dire qu'il n'y a eu de transfert d'agents de la ville de Nantes sur Nantes Métropole, comme des 23 autres communes vers Nantes Métropole, que dans le cadre de transferts tout à fait transparents, évalués par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dont je parlais à l'instant, et faisant instantanément l'objet d'une réduction de l'Allocation de Compensation pour les communes concernées, Nantes comme les autres. Donc, tout cela est parfaitement transparent, tout cela est parfaitement connu, tout cela a été voté en amont et en aval, et donc je ne comprends absolument pas l'objet de la suspicion que vous essayez d'instiller. »

M. Roussel : « Merci Pascal. Je passe au vote de ce compte administratif et je vous propose de prendre vos boîtiers. La délibération est adoptée ».

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 59 VOIX POUR ET 30 VOIX CONTRE

Hors la présence de la Présidente de Nantes Métropole qui s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1 - Approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2014 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2014 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) 98 706 140,01€
-solde d'exécution (section d'investissement) -92 530 004,80€

2 - Approuve le compte administratif du budget annexe élimination et traitement des déchets pour l'exercice 2014 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2014 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) 17 462 481,39€
-solde d'exécution (section d'investissement) 799 871,85€

3 - Approuve le compte administratif du budget annexe eau pour l'exercice 2014 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2014 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) 10 088 687,72€
-solde d'exécution (section d'investissement) -7 900 782,83€

4 - Approuve le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2014 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2014 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) 6 021 779,50€
-solde d'exécution (section d'investissement) 2 739 321,62€

5 - Approuve le compte administratif du budget annexe réseaux de chaleur pour l'exercice 2014, joint en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2014 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) -601 665,29€
-solde d'exécution (section d'investissement) 703 287,78€

6 - Approuve le compte administratif du budget annexe locaux industriels et commerciaux pour l'exercice 2014 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2014 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) -3 774 099,62€
-solde d'exécution (section d'investissement) 5 870 944,94€

7 - Approuve le compte administratif du budget annexe stationnement pour l'exercice 2014 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joints en annexe de la présente délibération.
Le compte administratif 2014 s'établit comme suit :
-résultat (section de fonctionnement) 3 816 123,52€
-solde d'exécution (section d'investissement) 1 153 201,97€

8 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente reprend la présidence de la séance.

Mme la Présidente : « Je vous propose de reprendre l'ordre du jour pour quelques instants, Pascal Pras. »

M. Pras présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

11 – VERTOU – PROJET DE CENTRE D'EXPLOITATION DE BUS URBAINS SUD LOIRE - SECTEUR DES CLOUZEAUX - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

EXPOSE

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2010-2015 perspectives 2030 de Nantes Métropole, approuvé le 20 juin 2011, prévoit, au regard du développement de l'agglomération, de proposer une offre de mobilité attractive et adaptée aux différents usagers et territoires, de protéger l'environnement et développer un cadre de vie apaisé et de qualité en contribuant de façon majeure au Plan Climat Energie Territorial, d'accompagner l'évolution des modes de vie et d'inciter à des pratiques de mobilité durable, et enfin d'assurer la maîtrise des dépenses publiques.

L'accroissement des flux de personnes transportées quotidiennement par le réseau de bus de la Métropole nantaise, devrait se confirmer dans les années à venir conformément au principe de construction d'une ville des courtes distances. En outre, l'intensification des processus de renouvellement et de densification des secteurs déjà urbanisés, est susceptible de drainer de nouvelles populations et usagers potentiels pour les lignes du réseau de transports collectifs.

En conséquence, Nantes Métropole, en tant qu'autorité organisatrice des déplacements à l'échelle de l'agglomération, doit prévoir une configuration de ses équipements qui réponde aux enjeux définis précédemment, et qui soit en adéquation avec une demande croissante des populations et usagers. C'est pourquoi Nantes Métropole prévoit à court terme, l'acquisition de matériel roulant plus grand et plus performant, notamment pour améliorer les capacités et performances de la ligne n° 4, dite Busway, du réseau de transports urbains, mais également d'autres lignes du réseau devant s'équiper de bus articulés aux capacités d'accueil plus élevées.

Sur les trois centres d'exploitations existants à ce jour et accueillant exclusivement des bus, deux se trouvent au nord-Loire (le Bêle et Saint-Herblain) ; seul celui à proximité du village de Trentemoult à Rezé, permet d'irriguer le sud-Loire. Par ailleurs, ces centres présentent l'inconvénient soit de ne pas offrir, dans leur configuration actuelle, les capacités à accueillir de nouveaux matériels, soit ne sont pas susceptibles d'être étendus spatialement de façon suffisante pour répondre à l'accueil et l'entretien de ces nouveaux matériels. C'est notamment le cas du site de Trentemoult, trop exigu et contraint au regard des enjeux de développement à venir et de son environnement.

Cette amélioration voulue des capacités et performances des lignes du réseau de transports de la Métropole doit s'accompagner d'une nécessaire recherche d'optimisation des coûts de fonctionnement du réseau dans son ensemble. Il est donc opportun de privilégier, pour le futur site d'accueil, une situation géographique et une configuration qui correspondent le plus possible aux utilisations et parcours des bus qui y seront stockés et entretenus.

Dans cette optique, l'objectif poursuivi par Nantes Métropole, en concertation avec la Ville de Vertou, est de réaliser un nouveau centre d'exploitation pour les bus du réseau de transports urbains et dénommé CETEX. Il devra être suffisamment vaste pour accueillir des matériels roulants plus longs et plus encombrants, et suffisamment proche des lignes exploitées, s'agissant particulièrement des territoires du sud-Loire.

Le secteur des Clouzeaux, qui jouxte le boulevard Auguste Priou, et situé sur la commune de Vertou, présente toutes les caractéristiques quant à sa localisation, sa superficie et ses connexions au réseau existant, permettant de garantir l'efficacité du service public rendu aux usagers, en même temps que la pérennité d'un tel équipement dans le temps et l'espace. Sa position géographique, proche de la porte de Vertou et du terminus de la ligne 4, de même que sa superficie, d'environ 9,6 hectares, qui lui confère des marges de manœuvre pour d'éventuelles évolutions futures, en font un site privilégié.

En conséquence, afin de ne pas compromettre la mise en œuvre de ce projet d'équipement public structurant pour les habitants et usagers de l'agglomération nantaise, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude du projet de réalisation d'un centre technique d'exploitation de bus urbains, dénommé CETEX, sur le secteur des Clouzeaux à Vertou, et d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

Le périmètre d'étude, couvrant une superficie d'environ 9,6 hectares, est joint en annexe de la présente délibération. Ce secteur est délimité :

- au nord par le chemin de la Balue ;
- au sud par le boulevard Auguste Priou ;
- à l'est par la rue des Clouzeaux ;
- à l'ouest par la route du Mortier Vannerie.

Ce dispositif est de nature à préserver l'évolution du secteur pour une durée maximale de 10 ans : il permet en effet à la collectivité d'opposer le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution de ce projet.

M. Pras : « Chers amis. Nous arrivons à la délibération numéro 11, qui nous amène à Vertou. Il s'agit de prendre en considération un périmètre d'étude sur le secteur des Clouzeaux, qui lui-même se trouve sur le secteur de la Vertonne, à Vertou, en prolongement de la ligne de busway.
Je vous rappelle que dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, le développement d'un certain nombre de lignes avait été envisagé, notamment le busway et l'amélioration de la desserte en transport au sud de notre agglomération. Pour accompagner ce développement, il faut des équipements qui permettent l'accueil et l'entretien de nos véhicules. Également, dans le cadre du développement de cette ligne, il était envisagé d'acquérir de nouveaux matériels roulants plus importants, plus longs, nécessitant un stockage au plus près des lignes d'exploitation.
Or, sur notre agglomération, nous avons actuellement deux lieux de garage, deux centres d'exploitation au nord de la Loire, sur le Bêle et à l'Angevinière à Saint-Herblain, et au sud de la Loire, nous n'en avons qu'un seul à Rezé, dans le quartier de Trentemoult. Il convient donc de rechercher un lieu d'exploitation au sud, et qui plus est, à proximité du busway. C'est ce qui est possible aujourd'hui, sur la commune de Vertou, secteur des Clouzeaux.
Dans le cadre d'une concertation conduite entre Nantes Métropole et la commune de Vertou, il est proposé de réaliser sur ce secteur des Clouzeaux, un Centre Technique d'Exploitation, un CETEX.

Sur le plan, on voit dans le cercle rouge l'emplacement qui est proposé pour aménager ce centre d'exploitation. À gauche de cette zone, se trouve le périphérique, et après le périphérique (à la porte de Vertou), nous avons le terminus de la ligne du busway. Investir ce terrain est approprié, notamment pour y développer ce Centre Technique d'Exploitation.

Actuellement, le grand secteur de la Vertonne, fait l'objet d'une étude de développement économique, de redéfinition et de requalification de la zone. Sur ce territoire, des mutations sont possibles, notamment dans ce tissu économique. Afin de préserver toute évolution pour permettre l'installation de ce centre technique, il vous est proposé de prendre en considération ce périmètre d'étude. Cela nous permettra en lien avec la commune de Vertou et notre exploitant la TAN, de développer et installer cet équipement technique d'exploitation sur ce site. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Merci Madame la Présidente. Monsieur le Vice-président, mes chers collègues. Cette délibération, à l'initiative effectivement de Nantes Métropole, doit nous donner la possibilité de travailler sereinement sur ce secteur stratégique d'entrée de la ville de Vertou, et d'avoir un cadre surtout juridique. Il reste bien évidemment des questions techniques, juridiques, à poser et à traiter. Mais le vote du périmètre d'étude permettra ce nécessaire travail autour du projet du CETEX, et des questionnements inhérents à ce sujet.
Mes chers collègues, je vous demande à toutes et tous de voter cette délibération ! »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Prend en considération la mise à l'étude par Nantes Métropole de la réalisation d'un centre d'exploitation de bus urbains, dénommé CETEX, sur le secteur des Clouzeaux à Vertou ;

2 - Approuve l'instauration du périmètre d'étude, ci-annexé, sur le secteur des Clouzeaux à Vertou ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

12 – SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

EXPOSE

La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, a pour but de poursuivre l'adaptation de ce document d'urbanisme, approuvé en 2007, aux problématiques locales et d'agglomération, ainsi qu'aux enjeux et évolutions du territoire.

La présente procédure de modification du PLU vise à conforter la production de logements diversifiés en encadrant les programmes des constructions à venir en favorisant leur insertion, tant dans le tissu urbain diffus que sur un certain nombre de sites offrant des capacités de mutations intéressantes.

La commune tire son attractivité de sa situation en première couronne de l'agglomération, de son bon niveau d'équipements, mais également de son cadre de vie de qualité et relativement préservé. Il s'agit ainsi de favoriser le renouvellement urbain d'un certain nombre de secteurs précisément identifiés, tout en veillant à leur insertion dans l'environnement bâti et paysager.

Sur le site de la rue de la Galtière (au n°11), il est proposé de classer en zone UH (urbanisation sous forme d'immeubles collectifs), deux parcelles actuellement classées en zone UM (équipement) ; ces terrains étant inoccupés depuis le déménagement de l'UNEDIC. Ce nouveau classement permettra d'y réaliser une opération d'habitat dans ce secteur déjà équipé et desservi.

Concernant le site de l'Allée Verte, il est proposé de modifier le classement d'un terrain communal sur lequel se trouvent des équipements communaux, centre socio-culturel et gymnase, afin d'y permettre la réalisation d'une opération mixte comportant des logements. Ainsi, il est proposé un classement en zone UB, sous secteur UBa, en lieu et place du classement UM actuel (équipement).

Sur le site Louis Pasteur se trouvaient les anciens locaux de l'entreprise Brelet classés en zone à vocation économique UE. Afin d'y permettre une opération de renouvellement urbain à vocation d'habitat, il est proposé de classer ce terrain en zone UB, secteur Uba. Le zonage accompagné par une orientation d'aménagement (OA) et par la création d'un épannelage en limite est du site ; un programme de 90 à 100 logements environ pourrait être envisagé.

Le site Marcellin Verbe, place publique située en face de l'hôtel de ville, a donné lieu à une OA au PLU actuel. Le projet d'aménagement, dont les formes et les contours sont en cours d'évolution, doit pouvoir prendre une configuration plus souple, il est donc proposé de modifier l'OA et d'y inclure une nouvelle parcelle adjacente.

Il est proposé de supprimer l'OA sur le site de l'ilot mairie, le projet d'aménagement qui avait présidé à l'OA n'étant plus d'actualité.

Sur le site de projet « Briand », il est proposé de supprimer l'emplacement réservé n° 40, en raison de l'abandon du projet de construction d'équipement public prévu sur cette parcelle. Cette dernière est en outre reclassée en zone UB et, par conséquent, intégrée au secteur délimité en application de l'article L123-1-5, 4° (secteur dit« loi ENL »).

Les modifications décrites ci-dessus ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, approuvé le 26 octobre 2007. Au contraire, elles s'inscrivent pleinement dans l'axe fédérateur du PADD « maîtriser le renouvellement urbain » ainsi que dans l'orientation thématique du PADD « favoriser le renouvellement urbain et diversifier l'habitat », notamment dans ses sous-orientations « s'inscrire dans les enjeux du PLH » et « favoriser le renouvellement urbain en tenant compte du tissu existant ».

Enfin, à l'occasion de cette modification, diverses évolutions réglementaires et graphiques du PLU, soit issues de nouvelles législations nationales (ex. surface de plancher, mise à jour des références du droit de l'urbanisme), soit consécutives à l'évolution des politiques publiques métropolitaines, sont proposées dans un souci d'harmonisation des PLU à l'échelle métropolitaines. Quelques erreurs matérielles relevées dans les documents graphiques et réglementaires sont corrigées.

Le projet de modification du PLU de Nantes Métropole, commune de Saint-Sébastien-sur-Loire à fait l'objet d'une enquête publique prescrite par l'arrêté n° 2015-134 du 25 février 2015.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 12 mars 2015. La Région Pays-de-la-Loire a fait savoir, par courrier du 23 mars 2015, qu'elle n'avait pas d'observation particulière à formuler. Le Conseil général de Loire-Atlantique a émis un avis favorable par courrier du 30 mars 2015. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire, a fait savoir, par courrier du 21 avril 2015, qu'elle n'avait pas de remarques à formuler. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées. Leur avis tacite est réputé favorable.

L'enquête publique s'est tenue du 20 mars au 18 avril 2015 inclus. Elle a donné lieu à quatre permanences du commissaire-enquêteur qui ont permis d'accueillir 25 personnes, de recueillir 11 observations écrites, dont 7 mentions manuscrites dans les registres d'enquête disponibles à la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire et au pôle de proximité Loire, Sèvre et Vignoble, ainsi que 3 courriers et 1 page de copie de règlement.

Les observations du public concernent principalement le projet d'aménagement du secteur Louis Pasteur, le site de l'Allée Verte, le site de la Galtière et le site place Marcellin Verbe par ordre d'importance, en matière de public concerné. Elles sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

Concernant le site Louis Pasteur, des remarques ont été émises quant à la densité, la hauteur des constructions futures, la préservation de l'ensoleillement, de l'intimité des jardins privatifs, des vues sur les logements et des espaces verts. Ces remarques feront l'objet d'un traitement lors de la concertation qui sera associée au projet. Il est proposé de ne pas modifier l'OA et l'épannelage.

Concernant le site de l'Allée Verte, un habitant a fait observer que la donation faite à la Ville dans les années 1960, stipulait qu'il ne pouvait y être réalisée d'opération d'habitat. Il est proposé de ne pas modifier le projet soumis à enquête, cette observation n'ayant pu être confirmée.

Sur le site Marcellin Verbe, une remarque vise à la protection des arbres situés Allée Christiansen. Au regard des incertitudes quant à l'aménagement futur de la place Marcellin Verbe, il apparaît prématuré d'édicter des protections réglementaires sur les éléments paysagers existants. La dimension paysagère sera traitée de manière globale lors des études de faisabilité. Il est donc proposé de ne pas modifier le projet d'OA soumis à enquête.

Enfin, des remarques concernent différents aspects du règlement. Elle font également l'objet d'une analyse particulière dans le tableau ci-annexé. Ces remarques d'ordre général ne remettent pas en cause le projet de modification tel que soumis à enquête. Il est donc proposé de ne pas modifier le projet.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse remis à Nantes Métropole le 24 avril 2015. Le commissaire-enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions en date du 18 mai 2015. Il émet un avis favorable au projet de modification.

Il est proposé, après examen de l'ensemble des remarques et avis formulés au cours de l'enquête, de soumettre à l'approbation du Conseil métropolitain le projet de modification, tel que soumis à enquête publique.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour faire apparaître sur les planches graphiques concernées les territoires couverts par l'ensemble des orientations d'aménagement existantes. Elle permet également d'intégrer aux annexes (pièce 7.7 du dossier) le périmètre d'étude pris en application de l'article L, 111-10 du code de l'urbanisme sur l'axe boulevard Joliot-Curie - route de Clisson, approuvé par le Conseil métropolitain en date du 10 avril 2015, ainsi que pour supprimer des annexes (pièce 7.8 du dossier) la liste des lotissements ayant conservé leurs règles.

Le dossier de modification du PLU est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitain dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération, et au pôle communautaire Loire, Sèvre et Vignoble), ainsi qu'à la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire.

M. Pras : « Merci Madame la Présidente. La délibération concerne Saint-Sébastien pour une modification du Plan Local de l'Urbanisme. Cette modification, comme certaines qui interviennent avant l'élaboration de notre PLUM, a pour objet de permettre des adaptations du document d'urbanisme aux problématiques locales de développement urbain, notamment de favoriser le renouvellement urbain, la production de logements et la diversification de l'habitat dans des secteurs à enjeux du territoire de Saint-Sébastien.

Cette modification du PLU concerne trois grands secteurs :
- Le secteur de la Galtière, où aujourd'hui nous avons une propriété de l'UNEDIC sur un terrain de 6 000 m². Ce terrain devra permettre la réalisation d'une opération d'habitat et la diversification, la production de logements libres, mais aussi de logements locatifs sociaux, en réponse aux objectifs du PLH de la commune de Saint-Sébastien.

- Le secteur de l'allée Verte : la ville de Saint Sébastien, rue de l'allée Verte, dispose actuellement de fonciers importants constitués d'équipements publics (école, salle de sport, centre social). Il convient dans ce secteur, à enjeu de renouvellement urbain important, de réaliser de l'habitat, et en conséquence de modifier ce zonage UM à vocation d'équipement, en zonage Uba. Cela permettra de travailler notamment avec le secteur pavillonnaire se trouvant autour du quartier de l'allée Verte.

On pourrait aussi, comme cela est prévu dans cette modification, avoir la mise en place d'un dispositif ENL, pour permettre la production d'au moins 30 % de logements locatifs sociaux sur ce secteur.

- Le secteur du site Louis Pasteur, c'est celui de l'ancienne entreprise Brelet, d'une superficie de 1,5 hectare, est aussi au cœur d'un quartier d'habitat. Ce site est inoccupé depuis de nombreuses années, et est positionné dans une zone résidentielle. La modification de zonage permettra la réalisation de logements dont la forme répondrait en écho aux quartiers d'habitat qui se trouvent autour de ce secteur.

Enfin, des modifications interviendront sur les secteurs Marcellin-Verbe, l'îlot de la Mairie et la zone du projet Briand. Ce sont des adaptations et notamment des suppressions d'orientations d'aménagements, là où des engagements de travaux et d'aménagements ont déjà été réalisés.
Cette modification a pour objet d'accompagner le développement du Projet Local de l'Habitat, décliné au niveau de la commune. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Nantes Métropole, commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, tel que soumis à enquête publique ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

13 – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – ROUTE DE THOUARE – RUE DES PAVILLONS - RUE LOUIS GAUDIN – RUE DE LA CADOIRE - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

EXPOSE

La Route départementale 68 est un axe majeur du territoire lucéen, structurant et organisant la commune d'Est en Ouest. En 2007, le Conseil communautaire a pris en considération un périmètre d'étude sur cet axe, dans le but de définir les conditions de circulation et le partage modal de la voirie afin de laisser une plus grande part aux transports collectifs. Les études ont été suivies de travaux d'aménagement de l'axe aujourd'hui emprunté par la ligne C7 du Chronobus.

La route de Thouaré et la rue des Pavillons constituent une portion de la route départementale 68 qui dessert le territoire lucéen depuis l'entrée Est de la ville jusqu'à l'échangeur de l'A 811.

En frange de la route de Thouaré et de la rue des pavillons a été identifié un secteur à enjeux de renouvellement urbain dont le potentiel mutable augmente l'attractivité.
Ce secteur, occupé principalement par de l'habitat diffus de type pavillonnaire, offre des capacités constructibles importantes, qu'il convient d'étudier afin de maîtriser le développement futur le long de l'axe, en harmonie avec le tissu urbain environnant existant et la ZAC métropolitaine de la Minais.
Les rues Louis Gaudin et de la Cadoire sont des axes stratégiques de la commune à enjeux de renouvellement urbain au potentiel mutable fort, démontré par les projets récemment implantés le long de ces voies.

La maîtrise du développement de ces secteurs relève de l'intérêt général en ce qu'elle vise à organiser l'urbanisation permettant notamment de produire des logements, dont une partie sera à vocation sociale, de sécuriser les déplacements tout en préservant le cadre de vie des habitants actuels et futurs.
L'objectif poursuivi par Nantes Métropole et la commune de Sainte-Luce-sur-Loire sur ces secteurs est de définir un projet de renouvellement urbain le long de ces axes en intégrant les politiques publiques des collectivités dont la politique des déplacements (mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains) de l'habitat (mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat) et du cadre de vie.

En conséquence, afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement le long de la route de Thouaré, de la rue des Pavillons, de la rue Louis Gaudin et de la rue de la Cadoire et d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

Le périmètre d'étude, de 36 hectares environ, est joint en annexe de la présente délibération. Il est délimité :
pour sa partie Est, le long de la route de Thouaré

- au Nord par les zones naturelles et les zones d'habitations de la Maison rouge, des Thébaudières et de la Minais,
- au Sud par la zone d'habitat de la Minais,
- à l'Ouest par A 811,
- à l'Est par la zone naturelle

pour sa partie Ouest, le long des rues L Gaudin et de la Cadoire, le périmètre d'études correspond au secteur UBa du PLU.

Cette disposition est de nature à préserver l'évolution du secteur pour une durée maximale de 10 ans : elle permet en effet à la collectivité d'opposer le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement.

M. Pras : « Cette délibération concerne Sainte-Luce-sur-Loire, à l'Est de notre agglomération. A la demande de la commune et dans le cadre de réflexions et d'aménagements, de développement du projet urbain sur le territoire de Sainte-Luce-sur-Loire, nous vous proposons aujourd'hui de prendre en considération un même périmètre d'étude qui englobe deux secteurs : celui de la route de Thouaré et celui de la rue des Pavillons.
L'axe de la route de Thouaré, qui porte la ligne du C7, est un secteur à enjeux de développement car il longe en partie la ZAC de la Minais au Sud, et la ZAC des Îlettes au Nord. Compte tenu du fait qu'il se trouve le long de cet axe chronobus, ce secteur en mutation voit un certain nombre de projets naître.
De la même manière, l'axe Gaudin-Cadoire qui, lui, se trouve en centre-ville et qui va du Sud de l'église au Nord jusqu'au secteur Gaudin, est aussi un secteur à enjeux et à mutation. Pour permettre de contenir et de prévenir l'évolution de l'urbanisation de ces deux secteurs, il vous est proposé de prendre en considération un périmètre d'étude, qui permettra d'encadrer et de reporter à d'éventuels projets qui contrediraient les projets de développement urbain de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire sur ces deux axes majeurs. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jean-Guy Alix. »

M. Alix : « Merci, Madame la Présidente. Quelques précisions, à l'appui de cette prise en considération de ce périmètre d'étude. La commune de Sainte-Luce-sur-Loire a subi ces dernières années ce que l'on pourrait appeler une frénésie immobilière, qui n'a tenu aucun compte des engagements pris au titre du Plan Local de l'Habitat en cours dans notre agglomération.
Ces engagements étaient cependant déjà très importants, eu égard à la faible surface des terrains constructibles sur notre commune. Nous sommes maintenant dans le peloton de tête des communes de la Métropole les plus densément construites. Nous avons besoin de faire une pause, pour absorber les conséquences du fort apport de population généré par les récents logements construits, en particulier réaliser et financer des équipements nouveaux devenus indispensables.
Nous avons demandé une modification de notre Plan Local d'Urbanisme, la permissivité de ce document étant à l'origine de notre situation immobilière actuelle. Il faut que nous sortions de cette situation et que nous conservions néanmoins la capacité de maîtriser notre urbanisation. C'est pour nous un élément indispensable à préserver. La mise en place d'un périmètre d'étude, nous offrant la capacité de surseoir à des projets, a semblé la solution la plus adaptée. C'est l'objet de la présente délibération. Je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Pascal Pras. »

M. Pras : « Je retiendrai uniquement la dernière phrase de Monsieur Jean-Guy Alix : cette modification de PLU, c'est la construction de la réponse à la question de Monsieur le Maire de Sainte-Luce-sur-Loire. Néanmoins, je voudrais simplement rappeler une chose : la permissivité que vous avez évoquée, du PLU de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, est tout droit issue de l'élaboration de ce PLU lors des années de travail qui ont précédées les adoptions des PLU en 2007. Ce sont en effet les équipes en place en 2007 qui ont travaillé conjointement avec la Métropole : ceci je l'ai rappelé à l'occasion des conférences territoriales sur le lancement de l'élaboration du PADD. Ce sont les PLU de 2007, adoptés et travaillés par les équipes de 2007, qui sont aujourd'hui effectivement appliqués sur le territoire de votre commune. »

M. Alix : « Je n'ai qu'un regret : c'est qu' ils n'aient pas été mis en cause depuis tout ce temps. Merci. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Prend en considération la mise à l'étude par Nantes Métropole de l'opération d'aménagement des axes route de Thouaré - rue des Pavillons – rue Louis Gaudin- rue de la Cadoire

2 - Approuve l'instauration du périmètre d'étude, ci-annexé, le long des axes route de Thouaré - rue des Pavillons – rue Louis Gaudin- rue de la Cadoire

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du Développement Urbain

14 – ORVAULT - NANTES – AXE ROUTE DE RENNES - DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE - APPROBATION

EXPOSE

Le secteur de la Route de Rennes s'étend de part et d'autre de l'axe routier du même nom, sur les communes de Nantes à l'est et d'Orvault à l'ouest.

Cette voie qui forme la frontière administrative entre les villes d'Orvault et de Nantes est en cours de mutation. Une étude a été menée en 2013, par le cabinet JAM, visant à déterminer les conditions de cette mutation à court, moyen et long termes, tout en prenant en compte l'ensemble des problématiques engendrées par le renouvellement urbain de ce secteur.

Les résultats de cette étude permettent d'envisager un projet de renouvellement urbain global s'étendant du Pont du Cens au sud, jusqu'à la zone commerciale du Cardo au nord.
Ce projet ambitieux permettra à long terme d'offrir entre 1 300 et 1 400 nouveaux logements dont la programmation dans le temps doit être encadrée. Il intègre également les problématiques de requalification des espaces publics sur l'ensemble de l'axe et définit les conditions du renouvellement urbain en proposant l'émergence de formes urbaines compatibles avec les contraintes du site et évitant le risque de développement des linéaires de façades successifs.

Afin de pouvoir engager ce projet d'intérêt général, il a été décidé de faire évoluer les deux Plans locaux d'urbanisme des villes de Nantes et d'Orvault par déclaration de projet emportant mise en compatibilité. En effet, le calendrier de révision du PLUm ne permettrait pas la production de logements avant 2019-2020.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Orvault et Nantes doit permettre :
- de donner à voir un projet global et cohérent d'entrée d'agglomération ;
- de réunir les conditions du renouvellement urbain sur cet axe majeur d'entrée d'agglomération en permettant *une urbanisation cadencée et adaptée aux spécificités de l'axe ;*
- de faire évoluer les PLU nantais et orvaltais par la mise en place d'un zonage unique et cohérent, décliné pour garantir les principes de composition urbaine proposés dans l'étude urbaine.

Bien que la concertation n'ait aucun caractère obligatoire s'agissant d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, il paraît pertinent compte tenu de l'ampleur du projet, son caractère métropolitain et innovant, de réaliser une concertation telle que prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation prendra la forme d'une exposition d'une durée d'un mois, fin 2015. Dans ce cadre, une notice explicative sera mise à disposition et un cahier permettra de recueillir les suggestions de la population. L'exposition se déroulera successivement pendant 15 jours à Orvault et 15 jours à Nantes, chaque Ville conservant un cahier de suggestion pendant le mois d'exposition. Des permanences seront également organisées sur site ; leurs dates et lieux seront annoncées préalablement.

M. Pras : « Madame la Présidente, je vous propose de passer à la délibération numéro 14, qui concerne les communes d'Orvault et de Nantes, en particulier la route de Rennes. C'est une délibération qui doit nous permettre de prendre acte de la déclaration de projet, qui emporte mise en compatibilité du PLU de Nantes et d'Orvault, sur le secteur de cet axe de la route de Rennes.

C'est une voie majeure d'entrée Nord de l'agglomération nantaise qui connaît un certain nombres de mutations depuis plusieurs années. Celles-ci n'ont pas toujours conduit à un urbanisme cohérent, car le long de cet axe s'implantent de l'habitat, du logement, mais aussi des activités économiques, en particulier quelques commerces. En accord avec les 2 communes, Nantes Métropole a conduit une étude sur ce secteur, qui s'étend du pont du Cens, au Sud de cette voie, jusqu'à la zone commerciale du Cardo, au Nord. Cette concertation a pour but de permettre aux concitoyens de s'exprimer sur ce projet et cette mise en compatibilité du PLU dont l'objet, est d'encadrer les évolutions pouvant apparaître sur cet axe majeur. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Merci, Madame la Présidente. Je voudrais insister sur le caractère, tout à fait exemplaire et novateur de cette collaboration. Celle-ci se déroule à la fois à l'échelon central, qui est celui de l'exercice de la compétence, et comme vient de l'exprimer Pascal Pras, entre Nantes et Orvault. Mais également, elle se construit sur le terrain, dans le cadre du pôle de proximité, et dans le cadre des relations entre élus, coresponsables de la mutation en train de se produire à cette entrée de Nantes. Si nous n'y prenons garde, cette mutation ira au gré du marché, y compris de la spéculation, sur un enjeu et des secteurs tout à fait stratégiques.

Tout d'abord, je dirais presque que le transfert du marché du pont du Cens à Nantes vers le centre commercial du Bout-des-Pavés à Orvault, un peu plus haut de l'autre côté de la route de Rennes, a été un des premiers axes de cette collaboration tout à fait fructueuse. Je crois qu'il y a peu d'exemples de travail entre des élus de deux communes sur un territoire partagé, qui aboutissent de cette manière-là.
Ensuite, tout ça n'est pas sans rapport et sans lien évident avec le projet global de Nantes Nord, dont nous allons parler par ailleurs. En effet, les territoires sont tout à fait voisins avec des enjeux évidemment communs, dès lors que l'on parle de l'axe du Cardo, et de la liaison entre la route de Rennes et la route de La Chapelle-sur-Erdre. Nous allons avoir là un ensemble de moyens intercommunaux d'intervention et de maîtrise de l'avenir de ce secteur, des liens entre les différents quartiers, tout à fait intéressant et exemplaire. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Monique Maisonneuve. »

M^me^ Maisonneuve : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, nous nous félicitons du travail réalisé entre Nantes et la commune d'Orvault pour le réaménagement de cet axe majeur d'entrée de ville : la route de Rennes. Le cabinet JAM a réalisé une étude de qualité, pour embellir cet axe routier en permettant un renouvellement urbain et paysager, et mettre également en scène la vallée du Cens qui aujourd'hui n'est pas perceptible de cette voie.

Nous mettrons tout en œuvre pour réaliser des opérations avec une qualité architecturale et paysagère, qui mette en valeur cette entrée de ville et conduise aussi à une fluidification de la circulation, notamment au pont du Cens. Ce sujet est très attendu par les habitants du secteur. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain de la route de Rennes, qui fera l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Nantes et Orvault ;

2 – Définit les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme organisée autour d'une exposition d'une durée d'un mois et de la mise à disposition du public pendant cette même durée d'une notice de présentation du projet, d'un cahier de suggestions et de permanences organisées sur site ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

15 – BRAINS – PLACE DE LA FORGE – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES COMPLEMENTAIRE

EXPOSE

Lors du Conseil communautaire du 19 octobre 2012, un périmètre d'étude a été instauré sur le secteur de la Place de la Forge à Brains afin d'engager une réflexion sur le commerce de proximité et le renouvellement urbain.

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la volonté de maîtriser l'urbanisation et de conforter les centralités se traduit dans l'objectif de renforcer le centre-bourg grâce notamment aux opérations de renouvellement urbain.

Le centre-bourg, dans un périmètre élargi autour de la Place de la Forge, connaît des mutations foncières, qui représentent des opportunités pour le renouvellement urbain et le renforcement de la centralité. Aussi, une réflexion est engagée sur les capacités de renouvellement urbain dans le périmètre d'étude en vue de définir les conditions de réalisation d'opérations d'aménagement optimisées.

Il s'agit d'un enjeu fort pour la commune, qui recherche des opportunités foncières afin de favoriser des opérations d'habitat permettant de répondre aux objectifs de production de logements neufs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Dans ce contexte et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur ce territoire à enjeux, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables de ce secteur, il est proposé de prendre en considération un périmètre d'étude qui viendra compléter le périmètre d'études existant, tel que précisé sur le plan annexé.

Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de travaux publics ou d'une opération d'aménagement.

M. Pras : « La délibération n°15 concerne la commune de Brains, pour la prise en considération d'un périmètre d'études complémentaires en centre-bourg.
Le centre-bourg de Brains connaît des évolutions. C'est un espace où le développement urbain de la commune est possible. Celui-ci doit lui permettre de réaliser les objectifs du Plan Local de l'Habitat, notamment en retravaillant sur quelques mutations possibles dans ce centre-bourg.
À l'Est du centre-bourg, sur la zone 1AUb se trouve la future ZAC des Courtils, qui pour des raisons de prise en compte, notamment de zones humides, se trouve un peu retardée. Il convient donc de trouver des outils de développement dans la centralité de cette commune de Brains.
Pour cela, nous avions pris en considération un périmètre d'études dans des zones où il y a des évolutions. Comme actuellement, on observe des mutations dans le bourg de Brains qui pourraient permettre d'asseoir le développement en termes d'habitat et de redensification du bourg, notamment avec des services de proximité en centre-bourg, il convient d'élargir ce périmètre d'étude. Ceci, notamment au Nord et au Sud du bourg de Brains, dans des endroits où aujourd'hui, les évolutions permettraient éventuellement de conduire des études d'aménagement.

Il vous est donc demandé de prendre en compte ce périmètre d'études pour notamment se protéger d'évolutions qui seraient contraires aux objectifs de la commune de Brains. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, le périmètre d'étude complémentaire sur le secteur de la Place de la Forge à Brains, selon la délimitation du plan annexé à la délibération ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

16 – INDRE – BOUGUENAIS - PROJET DE REHABILITATION DES OUVRAGES ELECTRIQUES RTE (RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE) TRAVERSANT LA LOIRE – MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME – AVIS A DONNER

EXPOSE

L'entreprise RTE (Réseau de Transport d'Electricité) doit procéder à la réhabilitation des ouvrages électriques traversant la Loire, à l'ouest de Nantes. Ces ouvrages sont situés, en rive nord sur la commune d'Indre et en rive sud sur la commune de Bouguenais.

L'ensemble est constitué de trois liaisons :

- deux liaisons à 225 000 volts qui participent, d'une part, à la sécurisation du réseau de grand transport en complétant et/ou en se substituant – par exemple en cas d'incident – à l'axe 400 000 volts situé entre Cordemais et Distré et d'autre part à la sécurisation de l'alimentation en électricité de l'agglomération nantaise en complétant et/ou en se substituant à l'une des quatre liaisons à 225 000 volts situés entre Cordemais et Cheviré. De même, elles participent à la sécurisation de la zone électrique et des agglomérations situées au sud de la Loire ;

- une troisième liaison à 63 000 volts située entre Couëron/La Chabossière et Cheviré qui permet d'assurer le secours de chacun de ces deux postes lors d'opérations de maintenance ou lors d'incidents sur les ouvrages de transformation les constituant.

La traversée de Loire proprement dite est réalisée au moyen de 2 pylônes supportant chacun les trois liaisons évoquées précédemment. Ces ouvrages nécessitent la réalisation de travaux de réhabilitation. Il convient en effet de renouveler les supports de traversée de Loire, devenus aujourd'hui obsolètes, et de réhabiliter les supports adjacents afin de garantir la sécurité d'alimentation électrique de l'agglomération nantaise et du Sud Loire.

Or, les règlements des PLU en vigueur sur les communes d'Indre et Bouguenais, applicables aux zones naturelles NL et NNs traversées par les lignes aériennes, ne permettent pas, en l'état, la réalisation de travaux de réhabilitation, de maintenance et d'entretien de ces ouvrages.

En ce qui concerne la commune d'Indre, le règlement des zones NL et NNs doit être adapté afin de permettre la réalisation de ces travaux, en dispensant de l'application des normes de hauteur les ouvrages de transport d'électricité dans les zones naturelles.

Pour ce qui est de la commune de Bouguenais, le règlement applicable aux zones NN doit dispenser de l'application des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, en zone NN, règles prévoyant un retrait de 6 mètres, les ouvrages projetés à cet endroit par RTE.

C'est dans ce contexte que l'État a engagé, en concertation avec Nantes Métropole, une procédure de déclaration de projet, en application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme. Cette procédure permettra au préfet de déclarer l'opération d'intérêt général, cette décision emportant mise en compatibilité des deux PLU concernés, conformément aux dispositions de l'article R123-23-4 – b du code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 mars 2015 au vendredi 3 avril 2015 inclus. Le volet PLU de cette enquête n'a recueilli aucune observation.

Le commissaire-enquêteur a émis, dans les conclusions de son rapport daté du 28 avril 2015 un avis favorable quant à cette déclaration ce projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes d'Indre et Bouguenais.

En application des dispositions de l'article R123-23-4 du code de l'urbanisme le préfet a, par courrier du 19 mai 2015 soumis à Nantes Métropole pour avis les dossiers de mise en compatibilité des deux PLU, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Il appartient donc aujourd'hui au conseil de Nantes Métropole de se prononcer sur ces dossiers.

Ceux-ci sont tenus, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans leur intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement ouest agglomération.

M. Pras : « Le dossier n°16 est la dernière délibération relative à l'urbanisme. Il s'agit, pour les communes d'Indre et de Bouguenais, de modifier et de prendre en compte le projet de réhabilitation des ouvrages de RTE. En effet, des lignes électriques haute tension passent au-dessus de la Loire, et sont supportées par deux pylônes qu'il convient aujourd'hui de réhabiliter, compte tenu de leur âge et de la fragilité éventuelle. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Emet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Indre, avec le projet de réhabilitation des ouvrages électriques traversant la Loire ;

2 - Emet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bouguenais, avec le projet de réhabilitation des ouvrages électriques traversant la Loire ;

3 - Autorise Madame la Présidente et Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Naël présente les dossiers suivants :

Mission Politique de la Ville

17 – PROTOCOLE DE PREFIGURATION DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN : APPROBATION

EXPOSE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014 pose le cadre et fixe les objectifs et moyens de la poursuite des interventions relevant de la dimension urbaine de la politique de la ville à travers le **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (2014-2024), NPNRU**. Porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), ce programme doté 5 milliards d'euros (subventions et prêts), vise en priorité les quartiers de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Il constitue un des leviers pour répondre aux objectifs stratégiques du contrat de ville.

Le contrat de ville concrétisé sur l'agglomération nantaise par la signature d'un contrat cadre en janvier 2015, fixe les orientations du projet de cohésion urbaine et sociale et les engagements des partenaires signataires pour les mettre en œuvre. Il s'organise autour de quatre piliers: cohésion sociale, renouvellement urbain-cadre de vie, développement économique-emploi-formation, gouvernance et participation citoyenne.

Dans le cadre du NPNRU, une liste de quartiers d'intérêt national (200 quartiers sur les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville), a été adoptée le 5 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'ANRU, lesquels bénéficieront de 83% de la dotation affectée au NPNRU. Pour la métropole nantaise, les quartiers de Bellevue, Nantes Nord (Bout des pavés, Chêne des Anglais, Boissière, Petite Sensive) et Bottière Pin Sec sont retenus à ce titre.
Pour la région Pays de la Loire, une liste des 9 projets, dont celui des Dervallières à Nantes, a été proposée au titre des quartiers d'intérêt régional et validée en conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015. L'ensemble de ces sites bénéficiera d'une enveloppe régionale définitive de 30 M€ d'euros.

La contractualisation des projets du NPNRU s'opère en deux temps:

- Un **protocole de préfiguration** unique à l'échelle de la Métropole: il précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie à financer afin d'aboutir à des projets opérationnels. Il porte à la fois sur les 3 quartiers d'intérêt national, Grand Bellevue, Nantes Nord et Bottière Pin-Sec et sur les Dervallières, identifié comme quartier d'intérêt régional.

- Des **conventions pluriannuelles de renouvellement urbain** pour chacun des projets d'intérêt national et une **convention de renouvellement urbain d'intérêt local**.
  Ces conventions déterminent le ou les projet(s) opérationnel(s) et les conditions de mise en œuvre.

Le protocole de préfiguration constitue donc une première phase de réflexion sur les objectifs du projet porté par la Métropole. Il interroge particulièrement l'articulation avec:

- le projet de territoire de l'agglomération, son ambition et les orientations stratégiques des politiques publiques d'habitat, de déplacement, d'environnement, d'emploi et développement économique,
- le volet urbain du contrat de ville,
- les enjeux ainsi que les premiers objectifs opérationnels des 4 quartiers concernés, en replaçant l'intervention urbaine dans un projet global, intégrant les dimensions sociales, de réussite éducative, de développement économique, d'emploi, de lutte contre la pauvreté et du vivre ensemble.

Il précise le programme d'études détaillé à mettre en œuvre pour définir le projet urbain, ses modalités et son calendrier de réalisation et les engagements financiers des partenaires (ANRU et CDC). Il précise également la conduite de projet, les maîtrises d'ouvrage et les modalités d'association des habitants et de co-construction du projet.

Une première version du dossier proposé par la Métropole a fait l'objet d'une présentation aux partenaires de l'ANRU en revue technique de projet (RTP), le 8 décembre 2014. A la suite des observations formulées par les partenaires de l'ANRU, des compléments ont été apportés au dossier. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation en comité national d'engagement de l'ANRU le 8 juin 2015, à l'issue de laquelle des précisions seraient apportées dans le protocole de préfiguration sur les déclinaisons par quartier des actions économiques, sur la densité et sur la stratégie patrimoniale des bailleurs.

M^me^ Naël : « Merci, Madame la Présidente, chers collègues. Cette délibération concerne le protocole de préfiguration avec l'ANRU dans le cadre de la réforme de la politique de la ville. En décembre dernier, nous avions, voté ensemble le contrat de ville qui s'inscrit dans notre pacte métropolitain, où le rayonnement rime avec la solidarité, et où l'attractivité doit rimer avec la proximité.
Nous avions convenus ensemble de repérer des territoires en décrochage. Ils sont au nombre de 25 sur l'ensemble de notre agglomération. Nous avions effectivement discuté avec l'ANRU, puisqu'aujourd'hui, la réforme de la politique de la ville nous demande d'agir plus, et de manière plus ambitieuse sur moins de territoires au niveau national.
Somme toute, nous avions réussi à "défendre" les projets sur l'ensemble de la Métropole nantaise, et l'ANRU a accepté de nous accompagner sur quatre sites qui présentent des dysfonctionnements urbains, et surtout des difficultés socio-économiques, et où les habitants vivent difficilement.

Il s'agit donc aujourd'hui de valider ensemble le contenu de ce protocole de préfiguration. Il va marquer le point d'étape sur quatre projets de transformation urbaine et sociale d'ampleur, à savoir :

- le projet du Grand-Bellevue que nous travaillons de manière intercommunale entre Nantes et Saint-Herblain,
- le projet de la Bottière sur l'Est de Nantes,
- le projet des Dervallières a été retenu d'intérêt régional pour nous permettre de finir la transformation de ce grand quartier,
- et, comme l'a souligné tout à l'heure Pascal Bolo, le nouveau projet Nantes Nord qui démarre, et sur lequel nous devons avancer et lancer un diagnostic de territoire.

Concrètement, nous parlons aujourd'hui de quatre territoires où vivent 40 000 habitants. Le taux de chômage, notamment des jeunes ou des femmes seules, y est important. Le revenu médian des habitants y est bien en dessous du revenu médian de notre Métropole. Notre devoir d'action est le sens même que l'on met derrière la cohésion sociale.
Le protocole vous présente les intentions par grands quartiers. Il s'agit ensemble de les valider. Je ne vais pas passer en revue l'ensemble des projets. Malgré tout, je souhaiterais vous transmettre ce que nous avons pu défendre, Madame la Présidente, devant le jury de l'ANRU il y a maintenant trois semaines, et pour lequel nous avons eu un avis favorable de l'État.
Dans le domaine de la politique de la ville, nous avions une histoire reconnue positive par l'ANRU. Je pense à ce que nous avons fait sur le sillon de Bretagne à Saint-Herblain, à ce que nous avons fait sous l'égide notamment de Patrick Rimbert à Malakoff. Mais néanmoins, nous avons assumé aussi qu'au-delà de notre politique volontariste des transports, de l'habitat, historique sur notre agglomération, il nous fallait aller plus loin et faire parfois différemment.

Aller plus loin sur deux aspects :
- la question du peuplement, à l'échelle d'un quartier en transformation urbaine, mais aussi à l'échelle de notre agglomération. Sur ce point, nous avons à innover et à aller plus loin. Je crois que tout à l'heure nous aurons des débats portés par Pascale Chiron, dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.
- la question du développement économique. En effet, ces territoires sont les quartiers où il y a le plus de chômage. Nous devons travailler au rapprochement de l'offre et de la demande. Mais nous devons aussi assumer que dans une Métropole aussi attractive que la nôtre, le développement économique peut aussi se faire au sein de ces quartiers-là, avec des personnes qui en sont issues, ou avec des entreprises qui viennent d'ailleurs.

Pour illustrer ce point par un exemple très concret, dans les intentions du projet du Grand-Bellevue, figure l'axe Romain-Rolland. Il devrait devenir demain, si nous y arrivons, un pôle de développement économique pour ramener de l'activité en direction des habitants.

Tout d'abord, faire différemment, c'est penser global. Le protocole de préfiguration note la méthodologie de travail que nous avons choisie pour impulser des démarches de projets intégrés, et non plus « saucissonner » l'urbain, le social et l'économique, mais bien avoir une vue globale et transversale. A ce titre, je remercie l'ensemble des services qui ont travaillé pour trouver les bonnes méthodes de travail. En effet, la transversalité est quelque chose que l'on souhaite mais qui n'est pas si simple à mettre en place.
Deuxième élément sur le faire différemment, c'est faire avec les habitants. Grand nombre de communes aujourd'hui ont des dispositifs de participation des habitants. Mais il nous faut encore et davantage reconnaître l'expertise d'usage pour accompagner et faire en sorte que les transformations urbaines de nos quartiers soient de vraies réussites. C'est par exemple ce que l'on met en place sur Saint-Herblain avec l'atelier permanent, ou demain sur Nantes Nord, avec un Conseil citoyen.
Enfin, nous avons défendu, aussi au niveau de l'ANRU, la reconnaissance que ces territoires vivent des difficultés de sécurité et de tranquillité publique, de chômage, d'emploi, et de vivre ensemble parfois. Ce sont aussi des lieux où l'innovation, les solidarités, les compétences et les talents s'exercent. Il nous faut sortir du « prisme du cocooning » pour accompagner chaque personne vers son émancipation.
Il vous est donc demandé d'approuver les termes du protocole. Nous sommes dans une première phase, on y reviendra très régulièrement puisque ce sera complété de conventions pluriannuelles avec l'ANRU sur des éléments et des études, très concrètes et opérationnelles. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Hervé Grélard. »

M. Grélard : « Madame la Présidente, chers collègues. Tout d'abord, quelques mots pour saluer le travail fait par l'ANRU au niveau national. C'est une agence qui a été créée sous l'impulsion de Jean-Louis Borloo, et qui durant ces dix dernières années a engagé un projet majeur portant sur 46 milliards d'euros. C'est un véritable effort fait pour les quartiers, mais c'est aussi un effort de soutien pour toute la filière qui contribue à ces grands chantiers.
Au-delà de la rénovation urbaine, je crois que le vrai enjeu de ce projet, c'est un enjeu humain. En effet, il s'agit de faire bouger les lignes sur le plan social, et non pas uniquement de constituer des quartiers plus beaux, et de les restructurer sur le plan architectural ou sur le plan de l'aménagement urbain.
C'est la raison pour laquelle j'avais demandé, et je réitère ma demande, que soit réalisé un diagnostic social sur les conséquences des opérations qui se sont déjà déroulées à Nantes. Cela, de manière à ce que nous puissions à la fois capitaliser sur les forces de ces projets que nous avons réalisés, et puis aussi revoir les axes d'amélioration sur les résultats sociaux qui ne sont pas à la hauteur. Ce diagnostic nous permettrais de voir comment cela fait bouger les questions de chômage, de désinvestissement associatif ou de sécurité.
Lors du Conseil municipal, Madame la Présidente, vous m'avez dit en qualité de maire que ce diagnostic existait. J'en attendais copie, je n'ai toujours rien eu, cela fait dix jours. Je voulais avoir confirmation que ce diagnostic avait bien été fait, ce que vos services ne semblent pas nous dire, et savoir pourquoi en dix jours nous n'avons toujours pas été destinataires de ces éléments de diagnostic qui pèsent à mon sens dans les orientations à prendre sur les nouveaux quartiers destinés à recevoir l'aide de l'ANRU. »

M^me^ la Présidente : « Monsieur Annereau. »

M. Annereau : « Merci Madame la Présidente, chers collègues. Nous voterons bien entendu ce dossier puisque nous avons conscience de l'importance d'avancer sur ces quartiers sensibles de la Métropole. Je réagis d'ailleurs aux propos de Madame Naël sur le fait de faire différemment, et je veux vous interpeller précisément sur le cas du village de la Bernardière.
À Saint-Herblain, il y a peu, on a annoncé à ces habitants que ce village ou le camp, comme il a été appelé, allait être rasé, sans communication préalable.
L'état de fait était que la relation était coupée entre les habitants et le bailleur social. Il n'y avait donc aucune coconstruction à l'époque. Je suis pragmatique, vous le savez. L'intérêt est de trouver des solutions acceptables pour tout le monde. Je pense qu'il faut ici reconnaître qu'il y a eu un échec. Monsieur Grélard parlait de revoir ce qui a été fait au préalable, dans le but d'avancer, de lier une réelle communication avec les habitants et les différents interlocuteurs comme le bailleur social.

Sachez qu'en début de mois je suis allé sur cette zone en porte-à-porte, aucune porte ne m'est restée fermée. Donc, c'est la preuve que la communication est bien possible. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Marie-Hélène Nédélec. »

M^me^ Nédélec : « Madame la Présidente, chers collègues. Ce dossier important est porté par la Métropole, en partenariat avec les communes concernées. C'est un dossier très transversal qui nécessite la mobilisation de toutes nos politiques publiques sur nos quartiers prioritaires : politique d'urbanisme, de logement, d'emploi, de développement économique, sans oublier l'éducation et la santé.
Grâce aux efforts portés sur cet enjeu, nous avons réussi à faire reconnaître les quartiers du Grand-Bellevue, de Nantes Nord et de Bottière-Pin-Sec d'intérêt national. Le quartier des Dervallières est reconnu d'intérêt régional. Nous n'en sommes qu'à la première étape car ce protocole de préfiguration permet d'avancer sur le programme d'études et les engagements financiers. Lorsque ce protocole va se décliner en conventions pluriannuelles de renouvellement urbain, distinctes pour chaque quartier, il s'agira de continuer à être vigilants et ambitieux pour porter nos priorités.

Évidemment, notre préoccupation première pour ce renouvellement urbain est l'emploi. Si les opérations récentes ont été un succès en matière d'urbanisme, elles n'ont que trop peu amélioré la situation de l'emploi dans ces quartiers. Nous devons être encore plus ambitieux et proactifs sur cet enjeu. De la formation à l'expérimentation, de l'apprentissage à la promotion d'une économie plus sociale et plus solidaire, nous devons redoubler d'imagination et mettre les habitants au cœur de ces initiatives.
N'oublions pas aussi que dans ces quartiers, la précarité énergétique aggrave les conditions sociales des plus fragiles. Il nous faut intégrer la transition écologique dans la mutation de ces quartiers, par la réhabilitation de logements sociaux, mais aussi par un travail sur les copropriétés dégradées.
La loi du 21 février 2015 a prévu la mise en place de Conseils citoyens pour favoriser la parole des habitants des quartiers prioritaires, pour permettre aux personnes éloignées des instances classiques de participation d'être acteurs de l'évolution de leur quartier.

Les membres des associations, les habitants, les jeunes, ceux qui y vivent et y travaillent, doivent participer à la gouvernance des quartiers. Cette exigence est indispensable si l'on veut que les opérations de renouvellement urbain répondent aux attentes. Ne passons pas sous silence les questions de sécurité. C'est un droit pour tous. C'est le vivre ensemble, les actions entre les générations, entre les cultures, entre les habitants, qu'il nous faut développer par de la médiation ici, de la prévention là-bas.
Utilisons les ressources et l'énergie des habitants, des jeunes, des associations de ces quartiers, pour réussir cette transformation nécessaire pour améliorer le quotidien des habitants. N'oublions jamais que les jeunes ne sont pas d'abord un problème, mais une solution pour construire la ville de demain avec eux.
Pour répondre à Matthieu Annereau : sur le village de la Bernardière, de fait il y a un travail démarré avec les habitants. Il y a un atelier qui se met en place sur l'écriture de la charte de relogement, et un accompagnement est effectué. Le bailleur aussi est présent dans ces instances, et le lien est renoué avec un certain nombre d'habitants à cette occasion. Il y a beaucoup d'habitants qui souhaitent quitter le quartier mais qui ne l'expriment pas de manière collective, qui l'expriment individuellement. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Aïcha Bassal. »

M^me^ Bassal : « Madame la Présidente, mes chers collègues. Je tiens à souligner l'importance de cette délibération, essentielle pour l'avenir de nos quartiers et par conséquent pour l'avenir de notre Métropole.
Notre Métropole est une Métropole qui avance, une Métropole qui rayonne sur le plan national et international par son dynamisme, et qui fait partie des territoires prometteurs par sa capacité à relever un certain nombre de défis.
Et pourtant, il n'en demeure pas moins que de nombreux indicateurs démontrent des phénomènes de décrochage structurel dans certains de nos quartiers. Notre collègue Myriam Naël vient de nous l'indiquer : les quartiers de la Métropole, identifiés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, comptent parmi les IRIS les plus pauvres de France. Dans le cadre de ce Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le protocole de préfiguration précise, pour chacun des quatre projets globaux, leurs enjeux et les objectifs que nous poursuivrons avec une vision métropolitaine, faisant partie intégrante du projet de développement et de solidarité que nous portons.
Ce programme, doté de moyens exceptionnels, vise à mobiliser et renforcer nos moyens pour construire avec nos partenaires de véritables projets de transformation du cadre de vie des habitants, à redonner de l'attractivité à ces quartiers, dans une approche qui conjugue à la fois les enjeux liés à l'habitat, à l'emploi, au développement économique, à la cohésion sociale et à la transition énergétique.
Il a pour objectif d'améliorer les conditions de vie en réduisant les inégalités sociales et territoriales. Notre Métropole porte une ambition pour ses quartiers prioritaires, avec pour objectif de réduire ces écarts, tout en se refusant à un misérabilisme stigmatisant.

Il y a en effet dans ces quartiers de la richesse, de la créativité, de véritables ressources, et des leviers qu'il convient de mobiliser. Ces quartiers singuliers, leurs habitants et leurs associations sont de véritables points d'appui et de ressources qu'il convient de connaître, de reconnaître et de soutenir.
Grâce aux moyens fournis par la puissance publique, ce programme a pour ambition de faire des habitants de Bellevue, de Nantes Nord, de la Bottière et des Dervallières, les premiers acteurs du changement. Les quartiers populaires sont au cœur de nos villes. Ils sont au cœur de notre Métropole. Ils sont porteurs d'une formidable énergie et espérance. Ce sont des territoires à part entière de notre Métropole. En y agissant, nous préparons l'avenir et nous améliorons la vie de l'ensemble des métropolitains, dans ce qui n'est pas une politique d'exception pour des quartiers d'exception.
Nous devons donc être créatifs, ambitieux, imaginatifs et à l'écoute, pour répondre aux fortes attentes de nos concitoyens. Pour notre groupe, l'originalité de ces projets est bien de mobiliser concrètement tous les leviers disponibles à l'échelle de la Métropole, pour répondre à des objectifs ambitieux en termes de solidarité, de cohésion sociale, de développement économique, de transition énergétique et de cohérence territoriale, sur la base de politiques publiques. L'objectif est de réduire les inégalités et d'assurer l'égalité de traitement de tous les citoyens de notre Métropole.
Car investir dans ce programme, c'est faire de notre territoire une Métropole avec des quartiers attractifs et durables, et une Métropole solidaire au service de toutes et tous. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Je me félicite comme tout le monde du fait que l'on ait pu présenter ce protocole, et le défendre avec un certain écho, pour ceux qui nous ont écoutés. En tout cas, nous avons été plutôt bien reçus, avec des questions d'approfondissement intéressantes.

Sur Saint-Herblain, nous sortons d'un premier programme de rénovation urbaine qui a été très marqué par des aménagements et des constructions. Dans ce cadre, un certain nombre de parties du quartier n'avaient pas été prises en compte, ou n'avaient pas pu être prises en compte, pour des raisons diverses. Je pense en particulier à la place Mendès-France. Je pense également au village de la Bernardière, qui faisait partie initialement du projet, et avait été écarté sur décision commune, pour des raisons essentiellement budgétaires qui risquaient d'entraver le reste du projet.
C'est donc un quartier qui n'a pas été abandonné par la puissance publique. C'est un quartier qui, pour ceux qui le connaissent, est un quartier enclavé, composé de 49 maisons, appartenant toutes à Habitat 44. Parmi elles, 42 maisons sont aujourd'hui occupées. C'est un quartier qui date de 1985. Il ne s'agit d'ailleurs pas du camp de la Bernardière, mais du village de la Bernardière, qui a en effet accueilli des personnes qui habitaient au camp Blanchard, dans des conditions extrêmement difficiles.

Depuis une quinzaine d'années, nous avons constaté, un certain nombre de dysfonctionnements, de dégradations des conditions de vie, des rapports, des relations entre les individus. Cela nous a amenés à faire un diagnostic. Comme dans d'autres endroits de notre territoire métropolitain, ce diagnostic nous a conduit à envisager une démolition des constructions du village pour des raisons assez simples : aujourd'hui, nous sommes dans un village « privatisé ».
En effet, les habitants retenus en commission par le bailleur ne peuvent pas rester, tout simplement parce qu'on leur rend la vie invivable. A partir de ce moment-là, il appartient aux élus et à la puissance publique de prendre leurs responsabilités. Il convient ainsi d'envisager comment on peut permettre une mobilité à ceux qui le souhaitent. Comme Marie-Hélène Nédélec l'a dit, il y a effectivement entre 10 et 12 ménages qui souhaitent partir assez vite. La question est de savoir comment faire en sorte que ceux qui souhaitent déménager puissent le faire dans de meilleures conditions.
Je pense d'ailleurs qu'il y en aura un certain nombre. Compte tenu du nombre d'habitants souhaitant travailler sur le relogement, certains profiteront de l'opportunité pour simplement se loger mieux ailleurs et sans la pression du groupe.

Nous allons évidemment travailler dans cet esprit-là, avec des réponses à des questions posées par les habitants, dont les pratiques réelles s'affranchissent allègrement des limites territoriales.
En effet, un habitant de Bellevue, il habite Bellevue, il fait ses courses au marché à Saint-Herblain, il habite de l'autre côté, parfois il va à l'école à Saint-Herblain, puis après au collège à Bellevue, et enfin au lycée à Nantes. On essaie aussi d'avoir cette approche de grands quartiers, plutôt qu'une approche purement communale, je crois que c'est aussi une des vertus de ce projet.
En tout cas, nous avons une réflexion en commun dans l'atelier permanent, avec des moments distincts mais des moments où l'ensemble des participants se retrouvent. Le pilotage politique et technique est aussi partagé. Un certain nombre d'actions concrètes, comme en matière d'éducation, ont d'ailleurs d'ores et déjà été mises en œuvre.

Aujourd'hui, il existe un partenariat qui va aller jusqu'à la terminale pour les élèves du lycée Albert Camus. Ils auront accès à un enseignement d'exploration autour de la musique et des arts du son, en collaboration avec la Maison des arts en seconde. Ils auront également une option musique ensuite assurée en collaboration avec la Maison des arts qui, elle, est pourtant sur Saint-Herblain.
Nous avons ainsi un certain nombre d'actions précises qui se mettent en place progressivement. Elles traduisent, avant même que nous soyons vraiment engagés dans ce projet, l'esprit du Grand Bellevue. Ce dernier devient par conséquent beaucoup plus qu'un projet d'aménagement, beaucoup plus qu'un projet axé sur la vie économique et l'emploi, mais un projet surtout axé sur les relations sociales et sur les êtres humains. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Myriam Naël. »

M^me^ Naël : « Monsieur Grélard, je ferai en sorte que vous ayez les éléments auxquels nous avons fait référence au Conseil municipal de Nantes. Bien évidemment, les marges de manœuvre et de progrès exposées en préalable de ce protocole font suite à l'évaluation, et c'est pourquoi nous savons que nous devons aller plus loin et faire différemment. Je pense essentiellement à la question du peuplement et du développement économique. Cela fait référence pour vous à la question du diagnostic social, et finalement à la question de savoir comment est-ce qu'on arrive à une mixité sociale plus dense à l'échelle d'un quartier.
Effectivement, nous n'avons pas inversé les tendances sur des quartiers où il y a 80 % de logement social. Lorsque l'on parle de démolition, il ne s'agit pas demain de démolir tous les quartiers populaires et tous les logements sociaux. Nous avons besoin de logement social à l'échelle de notre ville et à l'échelle de l'agglomération. C'est pour ça que je disais tout à l'heure que l'un des enjeux est bien la question du peuplement sur notre Métropole. Cela nous permettra aussi de réussir le pari d'une grande transformation de nos quartiers populaires les plus en difficultés.

Concernant les Bernardières, Bertrand Affilé a expliqué le contexte. Effectivement aujourd'hui, le dialogue est renouvelé avec la majorité des habitants. Une réunion se tient après-demain concernant la charte de relogement. Lorsque nous prenons des décisions de démolir des habitations, ce n'est jamais par gaieté de cœur. C'est d'abord pour répondre à des difficultés urbaines, des difficultés sociales, et pour répondre à l'enjeu de la transformation du quartier avec ses habitants. Il y a d'autres endroits où l'on annonce des démolitions. En général, nous faisons en sorte que les droits des habitants et des locataires soient réellement respectés, en travaillant avec les associations représentant les locataires.
Nous sommes confrontés aussi à quelques familles, qui ne se comportent pas comme des citoyens. Elles passent des lignes rouges, et la puissance publique ne peut pas tout non plus.

Sur la question des grands projets, ce qui est important est que ce protocole lance des processus pour 15 ans, sur des projets ambitieux, sur de la construction, du renouvellement, de la diversification de logement. Mais notre enjeu, lorsque l'on dit "prendre en compte la situation des habitants", c'est aussi agir au concret, tout de suite, sur des projets souvent moins coûteux mais qui, somme toute, changent la vie des habitants.
Bertrand Affilé a fait référence à quelques projets autour de l'éducation. Cette année, ce sont 300 enfants nantais et herblinois qui ont participé à une création culturelle partagée. Nous avons ouvert des places d'urgence en crèche interco pour les femmes reprenant le travail, et étant seules avec leurs enfants. Donc, sur l'ensemble des quartiers, c'est bien cet alliage là qui nous fera gagner le pari de la transformation de la vie des gens en agissant sur le volet social tout de suite, le volet éducatif, le volet culturel et le volet économique.
Monsieur Grélard, vous avez fait référence à "faire différemment" et à la question de l'emploi. C'est effectivement, la préoccupation et la priorité des gens. Cela fait partie aujourd'hui des sujets sur lesquels nous nous penchons le plus. C'est sans doute là où nous avons le plus d'innovations à trouver. Par exemple, aujourd'hui, vous pouvez le voir dans le contenu du protocole, nous sommes en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour travailler à des centres d'affaires sur le Grand Bellevue et sur Nantes Nord. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le projet de protocole de préfiguration de Nantes Métropole proposé dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, lequel a reçu un avis favorable de l'ANRU,

2. Autorise Madame la Présidente ou le Membre du bureau délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le protocole de préfiguration.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

18 – NANTES - PROJET GLOBAL NANTES NORD – ETUDE PROJET URBAIN – DESIGNATION DES MEMBRES POUR CONSTITUER LE JURY

EXPOSE

Les quartiers prioritaires de Nantes Nord ont été retenus par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain au titre des Projets d'Intérêt National.

Cette démarche qui vise à la fois la transformation du cadre de vie des habitants et la prise en compte des enjeux en matière de développement économique et de cohésion sociale va donner lieu à la mise en œuvre d'un projet intégré sur le quartier, conformément aux objectifs du Contrat de Ville approuvé au Conseil Communautaire du 15 décembre 2014.

Le volet urbain du projet global va donner lieu à une mission de maîtrise d'œuvre urbaine qui comportera des compétences et des références notamment en urbanisme, paysage et concertation.

L'étude urbaine comportera les missions suivantes :

- Etablissement d'un projet de renouvellement urbain global du quartier prioritaire sur quinze ans ;
- Réalisation d'études sectorielles de niveau pré-opérationnel sur les secteurs suivants : Bout-des-Pavés, Chêne des Anglais, Petite Sensive, Centre Commercial Boissière ;
- Suivi des projets du secteur pendant la durée de l'étude ;
- concertation et dialogue citoyen pendant toute la durée de l'étude.

Le Bureau métropolitain, par délibération en date du 29 Mai 2015, a autorisé le lancement d'une procédure de marché négocié, conformément aux articles 74 et 35-1 2° du Code des Marchés Publics.

Au regard de cette procédure, il est nécessaire d'avoir recours à un jury spécifique, composé conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics. Ainsi, un collège de 5 « membres titulaires » et 5 « membres suppléants » doit être élu dans le cadre de ce projet.

M^me^ Naël : « Cette délibération s'inscrit dans le fil direct de ce que nous venons de voir. Dans le cadre du projet global Nantes Nord, il nous faut évidemment désigner une maîtrise d'œuvre urbaine, afin de commencer l'étude urbaine qui comportera plusieurs missions. Ce projet de renouvellement urbain global sur l'ensemble du grand Nantes Nord concerne le Bout-des-Landes, le Chêne-des-Anglais, la Petite-Sensive et la Boissière. Il nous faut évidemment travailler de manière cohérente, intégrer la concertation dès le démarrage du diagnostic, et définir des priorités d'actions.
Le Bureau métropolitain a autorisé le lancement de la procédure pour un marché négocié qui nous permettra de rentrer en discussion avec les prestataires avant d'en sélectionner un. La concertation devra mobiliser l'ensemble des populations ; les personnes âgées, les femmes, les jeunes, les acteurs du quartier, sous des formes innovantes.
Il s'agit aujourd'hui de désigner le jury qui aura voix délibérative pour faire ce choix à partir de la rentrée. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide de constituer un jury spécifique, dont les membres désignés ci-dessous auront voie délibérative, et dont le rôle sera de donner un avis motivé sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés pour la maîtrise d'oeuvre urbaine relative au projet de renouvellement urbain de Nantes Nord ;

2 - Après avoir procédé au vote sont élus :

5 membres titulaires :
- M. Naël
- P. Bolo
- M. Belhamiti
- S. Houel
- B. Krysmann

5 membres suppléants :
- P. Pras
- A. Robert
- A. Seasseau
- L. Garnier
- H. Grelard

3 – Autorise Madame la Présidente ou le Membre du bureau délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Allard présente le dossier suivant :

Direction du Développement Economique

19 – SITES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES METROPOLITAINS – COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2014 – AVENANTS AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENTS – SUPPRESSION DE ZAC - APPROBATION

EXPOSE

Le conseil communautaire du 11 octobre 2002 a reconnu l'intérêt communautaire de 18 ZAC à vocation économique et approuvé le transfert à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2003 de 25 sites d'activités, dont la liste et les modalités juridiques et financières du transfert ont été confirmées par arrêté préfectoral du 11 mars 2003.

Parmi les opérations transférées figurent 20 sites d'activités dont l'aménagement et la commercialisation ont été confiés à des SPL ou SEM dans le cadre de conventions d'aménagement. Depuis cette date, 7 opérations d'aménagement à vocation économique ont été clôturées et 13 nouvelles opérations ont été concédées à un aménageur.

Il revient donc au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2014 relatifs aux différentes opérations transférées poursuivies sous ce régime juridique et, à cette occasion, de faire le point sur les actions en cours en 2015 et les prévisions pour 2016.

OCEANE NORD (Rezé – Les Sorinières)

La ZAC de la Brosse a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005, et son aménagement confié à Loire Océan Développement par convention publique d'aménagement en date du 12 novembre 2004.

La ZAC couvre un territoire s'étendant du périphérique sud au secteur de la Petite Meilleraie d'environ 165 ha, dont 85 ha cessibles. L'essentiel va se déployer en articulation avec le nouvel axe de contournement du centre ville des Sorinières, en direction du site d'Océane Sud développé sur le secteur du Taillis en partie sud de la commune.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2014 se chiffre à 45,437M€ HT, montant stable par rapport au CRAC 2013.

En 2014, le travail s'est poursuivi sur la constitution d'un pôle agro-alimentaire (activités de production, transformation et distribution) dont une partie sera dédiée à l'accueil du Marché d'Intérêt National et à la filière bio en complément du pôle agro-alimentaire. Les acquisitions foncières se sont poursuivies et les travaux de compensation sur la coulée verte réalisés suite à l'obtention de l'arrêté complémentaire au titre de la loi sur l'eau en avril 2014.

La commercialisation du pôle auto s'est poursuivie, représentant 17 167 m^2 pour une recette de 896 000 € HT.

Il est prévu en 2015 de poursuivre l'ensemble des procédures foncières et réglementaires (archéologie, dépôt du dossier pour préservation des espèces faunes et flores) pour accueillir les premières implantations sur le pôle agro alimentaire et le MIN à l'horizon mi 2018.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

OCEANE SUD/LE TAILLIS (Les Sorinières)

Conçue en complémentarité avec le site de la Brosse afin de constituer une offre économique structurante entre le périphérique sud et l'échangeur du Taillis, la ZAC du Taillis a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2006 et son aménagement confié à Loire Océan Développement.

Ce parc d'activités d'une emprise globale de 40 ha dont 33 ha cessibles est destiné à l'accueil de PME/PMI et d'activités artisanales sur différents espaces inscrits en continuité sud de la commune des Sorinières.

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2014 se chiffre à 8,754 M€, montant stable par rapport au CRAC 2013.

Au cours de l'année 2014, les travaux de finition ont été achevés ; les levés topographiques ont été réalisés permettant ainsi d'engager les remises d'ouvrages. Aucune cession n'a été actée en 2014. Différents prospects étudient une faisabilité sur les quatre lots restant à commercialiser avec une perspective de concrétisation au cours de l'année 2015.

Au vu du nombre de parcelles à commercialiser et afin de finaliser les actes de rétrocession foncière en vue de la clôture, il est proposé de proroger la durée de la concession d'aménagement d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n° 7 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation de votre assemblée.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

MOULIN CASSE (Bouguenais)/CROIX ROUGE (Bouguenais/Saint-Aignan de Grandlieu)

La ZAC multi-sites Moulin Cassé/Croix Rouge sur les communes de Bouguenais et Saint-Aignan de Grandlieu a été créée en octobre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec Loire Océan Développement en date du 9 février 2009.

Elle représente une surface totale de 64 ha, destinée à accueillir principalement des activités liées aux matériaux composites et à l'aéronautique, permettant ainsi le renforcement du pôle économique existant autour du domaine d'activités aéroportuaires D2A et du site Airbus. Elle accueillera également les équipements programmés dans le cadre de l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2014 se chiffre à 18,718 M€ HT, montant stable par rapport au CRAC 2013.

L'année 2014 se caractérise par la poursuite des travaux de viabilisation sur les secteurs Croix Rouge et Moulin Cassé, engagés à l'automne 2014 et la réalisation d'un giratoire à l'angle des rues de l'aviation/ Mouchotte.

Une cession a été signée en 2014 pour un montant de 1,5 M€. La construction de la première plateforme dénommée « Technocampus Océan », d'une surface plancher de 17 000 $m^{2,}$ est en cours d'achèvement avec une livraison prévue en juillet 2015.

D'autres prospects d'entreprises sont à l'étude et devraient se concrétiser au cours de l'année 2015 ainsi que des équipements en lien avec l'IRT Jules Verne à court moyen terme.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

LES COTEAUX DE GRANDLIEU (Bouaye)

La ZAC des Coteaux de Grandlieu à Bouaye a été créée en 1992 et a été confiée à la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) par convention publique d'aménagement en date du 26 octobre 1992, reprise par la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par avenant en date du 13 novembre 1997.

Elle compte une surface totale de 20 ha et une surface commercialisable de 17,5 ha orientée principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères (PME – PMI).

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2014 se chiffre à 5,096 M€, montant stable par rapport au CRAC 2013.

En 2014, deux cessions de 2 074 m² ont été réalisées pour une recette de 82 720 €. Il reste 2,8 ha à commercialiser. Au regard des besoins des prospects, il est proposé de redécouper des parcelles de l'ordre de 1 300 à 1 500 m2 afin de mieux répondre à la demande. Les travaux de finition de VRD en vue de la remise d'ouvrage ont été réalisés au cours de cette année.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

MONTAGNE PLUS (La Montagne) :

La ZAC Montagne Plus à La Montagne a été créée en 1992 et a été confiée à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) par convention publique d'aménagement en date du 29 janvier 1993.

Elle compte une surface totale de 38 hectares, orientée principalement vers l'accueil d'activités commerciales et industrielles légères ou de PME/PMI.

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2014 se chiffre à 5,968 M€ HT, soit une diminution de 177 404 € par rapport au CRAC 2013, en raison des conditions de financement favorables et de la suppression d'une provision pour mise à jour des dossiers réglementaires.

Au cours de l'année 2014, le dossier réglementaire « loi sur l'eau », comprenant la déclaration de l'existant pour le secteur déjà viabilisé et le nouveau dossier pour le secteur Sud/Ouest, destiné à l'accueil de PME/PMI et de services, a été élaboré et est en cours d'instruction. L'objectif est d'obtenir un arrêté loi sur l'eau pour le début d'année 2016.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

LA BREHANNERIE 2 (Le Pellerin)

Le conseil communautaire du 15 octobre 2004 a approuvé les orientations générales d'aménagement d'extension du site de la Bréhannerie qui est assuré par Nantes Métropole Aménagement.

La ZAC de la Bréhannerie 2 a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2006 et porte sur une superficie de 9,4 ha dont 7,5 ha cessibles destinés à l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2014 se chiffre à 2,712 M€ HT, montant stable par rapport au CRAC 2013.

Au cours de l'année 2014, un projet de station lavage et d'aire de camping-car est en cours de faisabilité. Il est proposé d'étudier un redécoupage des parcelles pour mieux répondre aux demandes des artisans et des très petites entreprises. Il est aussi acté de ne pas engager de nouveaux travaux (finitions de la tranche conditionnelle n°1 et travaux de viabilisation de la seconde tranche) avant la cession des lots déjà viabilisés.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

LE LANDAS (Saint-Jean de Boiseau) :

Le lotissement communal du Landas à Saint Jean de Boiseau, a été créé en 1996 sur une emprise de l'ordre de 14 hectares et se développe le long de la RD 723 (liaison Nantes-Paimboeuf ; sa vocation est essentiellement tournée vers l'accueil d'activités artisanales et d'intérêt local.

La commercialisation des terrains, préalablement conduite par la commune de Saint Jean de Boiseau, a été confiée par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement qui assure le développement du site dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 25 juin 2003.

Le bilan de l'opération au 31 décembre 2014 se chiffre à 3,330 M€ HT, montant stable par rapport au CRAC 2013.

Deux compromis de vente pour une surface de 1 566 m² ont été signés au cours de l'année 2014. Comme la ZAC de la Bréhannerie, cette opération est concurrencée par des zones d'activités développées par les territoires limitrophes avec des coûts de cession plus attractifs.

Il convient de finaliser les remises d'ouvrages entre l'aménageur et les services métropolitains du pôle de proximité au cours de l'année 2015.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

MONTPLAISIR (Nantes) :

La ZAC Montplaisir à Nantes a été créée en 1988 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 29 juin 1989.

Elle compte une surface de 20 ha auxquels s'ajoutent 3 ha compris dans le périmètre d'extension du secteur de la Janvraie, orientée principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères.

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2014 se chiffre à 10,912 M€, montant stable par rapport au CRAC 2013.

Au cours de l'année 2014, la commercialisation s'est poursuivie. Cinq cessions de 20 251 m² ont été réalisées pour une recette de 857 280 €.

Au regard de l'échéance des contrats d'entretien des espaces verts et de la dernière parcelle à commercialiser, il est proposé de proroger d'une année la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°8 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation du conseil métropolitain.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

CENTRE INDUSTRIEL (Saint-Herblain)

Le Centre Industriel de Saint-Herblain, dont le périmètre correspond aux trois premières tranches de l'ancienne Zone Industrielle Légère d'une superficie d'environ 200 ha, fait l'objet d'une action de requalification sous la forme d'une convention publique d'aménagement confiée à la SEM Loire Océan Développement en date du 4 avril 1995.

Cette action porte principalement sur la recomposition des espaces et la remise à niveau du bâti en vue du maintien, de l'extension ou de l'implantation d'activités économiques, sur le site principalement constitué d'établissements industriels et de PME – PMI.

Dans ce cadre d'intervention, différentes opérations de reconversion de friches industrielles ont été entreprises à l'initiative de la Ville de Saint-Herblain et sous la conduite de Loire Océan Développement :

- réhabilitation des anciens locaux Atlas Copco boulevard Marcel Paul (opération Charron 1996)
- rénovation et extension des anciens locaux Chantelle rue du Chêne Lassé (opération Goïot 1998)
- construction d'un immeuble d'activités sur l'ancien site Frigécrème (opération Marcel Paul 2000)
- acquisition d'un foncier en vue de sa mise à disposition d'entreprises (opération Chêne Lassé 2001)
- transformation d'un ancien bâtiment industriel en hôtel d'entreprises biotechnologiques rue du Moulin de la Rousselière (opération Bio Ouest 2001)
- réalisation d'un lotissement dédié à l'accueil d'activités de biotechnologies rue des Piliers de la Chauvinière (opération Chauvinière 2004)

Le bilan global de l'opération au 31 décembre 2014 présente un résultat cumulé déficitaire de 258 503 € prenant en compte le rachat de l'entreprise GOIOT en juillet 2014 suite à sa liquidation judiciaire.

Le nouveau bail signé porte sur le bâtiment principal de 6 000 m^2 et la fonderie d'une surface de 1 980 m^2. Dans l'attente de finaliser un partenariat avec une autre entreprise, le bâtiment de la métallerie reste inoccupé.

Au sein de l'immeuble Bio Ouest, une surface de 480 m^2 reste toujours disponible, la configuration du local ne permettant pas un redécoupage malgré quelques prospects identifiés. Deux locataires ont annoncé leur intention de libérer les locaux au cours des deux prochaines années, un risque de vacance à hauteur de 50% est potentiellement possible.

LA LORIE (Saint-Herblain)

La ZAC de la Lorie à Saint-Herblain a été créée en 1991 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement confiée à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 20 décembre 1991.

Elle compte une surface totale de 70 ha et une surface commercialisable de 58 ha développée en deux tranches opérationnelles orientées vers l'accueil d'activités logistiques et de PME-PMI.

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2014 se chiffre à 16,573 M€, montant stable par rapport au CRAC 2013.

Au cours de l'année 2014, les travaux de démolition des anciennes cuves du lot 79 ont été réalisés permettant ainsi la faisabilité d'un projet immobilier dédiés aux PME-PMI qui devrait se concrétiser en 2015. La cession des deux autres lots à intervenir en 2015 est en cours d'instruction.

En 2015, les travaux de renaturation du ruisseau de l'Orevière sont programmés de mai à octobre dès l'obtention de l'arrêté Loi sur l'eau.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

BELLEVUE (Saint-Herblain)

Nantes Métropole a confié à Loire Océan Développement, par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2010, une concession d'aménagement relative au projet de Rénovation Urbaine du quartier Bellevue à Saint-Herblain, objet d'une convention signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Le programme initial prévoit la reconversion de 3 îlots à savoir :

- Ilôt ex-centre commercial de La Harlière : l'emprise libérée par la démolition du centre commercial accueillera une cour artisanale de plus de 3000m² de surface plancher à terme
- Ilôt ex-station-service sur lequel a été réalisé un immeuble de bureaux d'environ 2100 m² de surface plancher
- Ilôt central qui recevra côté Rue de Saint-Nazaire un programme de 10 000 m² de bureaux et de 2000 m² de commerces et services et côté rue d'Aquitaine un programme de 6 000 m² de logements (60% abordable, 40% en locatif libre).

Le programme prévoit également l'aménagement d'espaces publics (création de liaisons douces sur la rue de Saint-Nazaire et la place Denis Forestier, requalification partielle de la rue d'Aquitaine).

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2014 se chiffre à 9,621 M€, montant stable par rapport au CRAC 2013.

En 2014, la démolition de l'ilot TEN a démarré et la majeure partie des aménagements a été finalisée. S'agissant des opérations, la première tranche du programme d'ensemble confié au promoteur Ouest Tertiaire Investissement a été livrée et commercialisée à la fin de l'année 2014. La cession de la seconde tranche comprenant deux bâtiments sera concrétisée début 2016 et l'engagement des travaux sera fonction de la pré-commercialisation.

Au printemps 2014, les livraisons du Galilée (cour artisanale) et la Station (Immeuble de bureaux) ont permis l'implantation d'une vingtaine d'entreprises représentant soixante emplois environ.

La programmation de l'ilot central dédié au logement est en cours de faisabilité La cession des fonciers destinés au programme de logements est reportée à 2016.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

LES HAUTS DE COUERON 3 (Couëron)

La ZAC des Hauts de Couëron 3 a été créée par le conseil communautaire du 21 avril 2006, pour permettre l'implantation de PME-PMI et d'activités logistiques sur les trois secteurs composant le périmètre (75 ha dont 49 ha cessibles). Son aménagement a été confié à la SEM Loire Océan Développement.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2014 se chiffre à 21,220 M€ HT, montant stable par rapport au CRAC 2013.

Au cours de l'année 2014, les investigations de fouilles archéologiques ont été réalisées sur les secteurs central et nord est, et les remises d'ouvrages engagées sur le secteur sud. La commercialisation s'est poursuivie à un rythme soutenu, huit cessions pour un montant de 3 666 100 € HT. Une étude de faisabilité d'un pôle restauration est actuellement engagée par un prospect privé sur la Maison du Fonteny.

En 2016, la programmation des travaux de viabilisation du secteur central « tranche conditionnelle » permettra d'envisager la commercialisation des terrains destinés à l'accueil de PME/PMI et de services et le démarrage des premières constructions.

Aucune participation financière complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

AR MOR – ZENITH (Saint-Herblain)

La ZAC d'Ar Mor Zénith a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2005 et son aménagement confié à Loire Océan Développement.

Le programme global prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire et de services de l'ordre de 100.000 m^2 SHON en accompagnement de l'implantation du « Zénith de Nantes Métropole ».

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2014 se chiffre à 18,476 M€ HT, montant en légère diminution par rapport au CRAC 2013.

Au cours de l'année 2014, les travaux du tronçon Jacques Brel se sont achevés. Il restera à engager sur 2015 l'aménagement des abords de l'ilot 4.4 et le cheminement piéton de l'ilot 3.1. En matière de commercialisation, la cession de l'ilot 4.1 ainsi que la convention de participation permettent de dégager une recette annuelle de 1 230 000 € HT, pour une surface cumulée de 10 502 m² de bureaux. Les prévisions de recettes pour l'année 2015 sont estimées à 1 500 000 €.

Au regard de la situation financière excédentaire de l'opération, il est proposé de diminuer de 360 000 € le montant de la participation versée en 2006. Ce remboursement sera effectif en 2015.

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n° 8 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation du conseil métropolitain.

MOULIN NEUF (Saint-Herblain)

La ZAC du Moulin Neuf (Atlantis) à Saint-Herblain a été créée en 1986 et fait l'objet d'une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique en date du 3 juin 1986 et échue au 31 décembre 2011.
Elle porte sur une surface totale de 93 ha développés en deux tranches opérationnelles d'une capacité cessible de 65 ha orientées principalement vers l'accueil d'activités tertiaires et commerciales.

Cette opération d'aménagement étant arrivée à échéance, il est proposé de supprimer la ZAC.

A compter de la suppression de la ZAC Moulin Neuf, le régime de droit commun de la fiscalité de l'urbanisme s'applique.

Le dossier de suppression de la ZAC « Moulin Neuf » est consultable à la Direction Générale du développement économique et à l'attractivité internationale conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

BOIS CESBRON (Orvault)

La ZAC du Bois Cesbron a été créée en 2000 à l'initiative de la Ville d'Orvault. Elle se décompose en trois secteurs destinés à recevoir, sur 18 ha, d'une part des activités mixtes et tertiaires et, d'autre part, des équipements publics dont un espace « rencontre » baptisé « Odyssée » réalisé par la Ville.

Son aménagement a été confié à Nantes Métropole Aménagement par convention publique d'aménagement en date du 27 mai 2003.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2014 se chiffre à 6,216 M€ HT, montant en augmentation par rapport au CRAC 2013 du fait des recettes de cessions de l'ilot C.

En 2014, une seule cession a été finalisée pour un montant de 158 000 €. Une consultation promoteurs a été lancée par le propriétaire privé de la dernière emprise cessible de l'ilot A pour la réalisation d'un village artisanal.

L'aménagement de l'ilot C intégrant l'implantation d'un centre technique du pôle Erdre et Cens et une aire d'accueil des gens du voyage est en cours d'études de faisabilité technique et financière et devra faire l'objet d'une validation en 2015. Les formalités préalables à la remise d'ouvrage et les rétrocessions foncières sont également à finaliser au cours de l'année 2015 en relation avec Nantes Métropole.

Au regard de la situation financière de l'opération, il est proposé de diminuer à nouveau le montant de la participation versée à l'aménageur et de la porter à 541 000 € HT contre 1 441 000 € HT initialement. Cette baisse de participation de Nantes Métropole implique le reversement par l'aménageur du trop perçu selon un nouvel échéancier, 400 000 € HT en 2014, 250 000 € HT en 2015 et 2017.

Cette modification fait l'objet d'un avenant n° 9 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation du conseil métropolitain.

ORVAULT GRAND VAL (Orvault)

La ZAC de la Jalière a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2004, et son aménagement confié à Nantes Métropole Aménagement

Le programme prévisionnel comprend un ensemble de constructions à usage tertiaire d'une capacité estimée à 17.000 m^2 SHON et un établissement pénitentiaire pour mineurs sur environ 2 ha réalisé en 2007.

Le bilan actualisé de l'opération au 31 décembre 2014 se chiffre à 4.807 M€, montant à l'équilibre sans participation du concédant.

En raison du contexte économique et de l'absence de prospects sur la première tranche, immeuble de 3 000 m^2 shon livré et partiellement occupé, le promoteur souhaite se désister pour les deux dernières tranches. Des travaux de finition de voirie au nord-ouest ont été réalisés.

En outre, une réflexion sur la vocation de ce site et éventuellement une réorientation sera à engager et ceci en concordance avec l'élaboration du PLU métropolitain.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

ERDRE ACTIVE MALABRY (La Chapelle sur Erdre)

La ZAC Erdre Active - Malabry à La Chapelle sur Erdre a été créée en 1990 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) en date du 3 avril 1991, reprise par la Société d'Equipement de Loire Atlantique (SELA) par avenant en date du 28 juin 1996.

Elle compte une surface totale de 23 hectares et une surface commercialisable de 20,2 hectares axée principalement sur l'accueil d'activités industrielles légères et de services.

La situation au 31 décembre 2014 fait apparaître un bilan prévisionnel d'opération pour un montant de 6,4 M € HT en stabilité par rapport au CRAC 2013.

Au cours de l'année 2014, les procédures relatives aux remises d'ouvrages et actes de rétrocessions foncières ont été engagées En raison de la conjoncture économique, aucune cession n'a été réalisée. Il reste de nouveau 10 796 m^2 de foncier à commercialiser.

Au regard des travaux restant à finaliser et la dernière parcelle à commercialiser, il est proposé de proroger d'une année la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°6 ci-annexé à la convention publique d'aménagement soumis à l'approbation du conseil métropolitain.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

METAIRIE ROUGE (La Chapelle sur Erdre)

La ZAC Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre a été créée en 2013 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) en date du 20 décembre 2013.

Elle compte une surface totale de 18,6 hectares et une surface commercialisable de 13 ha dédiée principalement à l'accueil d'activités artisanales et de services aux entreprises.

Au cours de l'année 2014, la maîtrise d'œuvre VRD et paysage ainsi que l'urbaniste ont été retenus permettant ainsi de préparer le schéma d'aménagement au stade avant projet. Des rencontres ont eu lieu avec les propriétaires fonciers.

La situation au 31 décembre 2014 fait apparaître un bilan prévisionnel d'opération pour un montant de 8,801 M € HT.

CHANTRERIE 1 (Nantes)

La Ville de Nantes a créé la ZAC Chantrerie 1 en 1989 et en a confié la réalisation par convention à Nantes Métropole Aménagement en 1995, cette convention faisant suite à la précédente, conclue avec la Société d'Economie Mixte Atlanpôle Développement.

La ZAC de la Chantrerie 1 représente une surface totale de 65 ha dont plus de 20 ha cessibles sur lesquels il reste à ce jour un solde à commercialiser de 3,3 ha.

Poursuivant son objectif visant à faire du site de la Chantrerie un parc d'activités dédié aux technologies de l'information, Nantes Métropole a engagé en concertation avec l'ensemble des acteurs scientifiques et économiques concernés, une réflexion sur l'évolution future du site, de façon à pouvoir à la fois, répondre aux attentes exprimées par ses différents utilisateurs et inscrire le développement de la Chantrerie dans une perspective de valorisation de l'innovation et de promotion du pôle de compétitivité Images et Réseaux.

Au cours de l'année 2014, les travaux d'espace public se sont poursuivis ; l'immeuble HUB CREATIC, 6 000 m^2 de surface plancher, livré en mars 2014, accueille 54 entreprises soit un taux de remplissage de 80% moins d'un an après l'ouverture.

Il reste à réaliser d'importants travaux dans les années à venir représentant 2,4 M€. L'étude de positionnement, engagée en 2013, a identifié le site de la Chantrerie autour de la transition numérique et la transition énergétique et a proposé un plan d'actions décliné autour de cinq axes. Ce plan d'actions sera mis en œuvre en collaboration avec les acteurs du site en 2015.

Il reste 35 000 m^2 de terrain à commercialiser pour un niveau de surface plancher autour de 20 000 m^2.

Le bilan de l'opération au 31 décembre 2014 se chiffre à 19,270 M€ HT, montant stable par rapport au CRAC 2013.

LA HAUTE FORET (Carquefou) / MAISON NEUVE 2 (Sainte Luce sur Loire)

La ZAC Haute Forêt à Carquefou a été créée en décembre 2006 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 4 juillet 2005.

Elle compte une surface totale de 100 ha, dont 58 ha cessibles, compris entre l'autoroute A 811 et la RD 723, destinée à accueillir principalement des activités logistiques.

La ZAC Maison Neuve 2, d'une superficie globale de 49 ha, a été créée par le conseil communautaire du 15 avril 2005 et s'inscrit en cohérence et complémentarité avec le site de la Haute Forêt. Il a donc été retenu le principe d'une affectation des terrains au profit des PME/PMI, artisanat et services aux entreprises sur le secteur Est, 20 ha cessibles d'une part, et des activités industrielles, logistiques sur le secteur Ouest, 14ha cessibles d'autre part.

Sur la Haute Forêt, la commercialisation s'est poursuivie à un rythme plus ralenti avec la concrétisation d'une cession représentant 5 080 m^2 pour une recette de 254 000 € HT. Trois entreprises prospectées devraient s'implanter en 2015 et 2016. Les travaux de viabilisation de la rue Syrma ont été engagés ainsi que les fouilles archéologiques sur le secteur nord ouest du parc d'activités.

Pour la ZAC Maison Neuve 2, au cours de l'année 2014 le rythme des cessions s'est ralenti compte tenu de la conjoncture économique - trois cessions représentant une surface de 10 133 m^2 pour un montant de 486 255 €.

Le bilan prévisionnel de ces deux opérations au 31 décembre 2014 est en augmentation pour un montant de 39.5 M€ HT avec un excédent prévisionnel de trésorerie de 379 000 €. Cette hausse est expliquée par une valorisation des recettes de charges foncières.

Aucune participation complémentaire de Nantes Métropole n'est prévue.

LE CLOUET (Carquefou)

La ZAC Le Clouet à Carquefou a été créée en décembre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA) en date du 26 février 2009.

Elle compte une surface totale de 6 ha, divisée en deux secteurs de part et d'autre de l'échangeur du Clouet, destinée à accueillir principalement des activités PME/PMI et des activités artisanales de proximité.

Au cours de l'année 2013, les travaux de viabilisation du secteur Est ont été réalisés permettant ainsi de lancer la commercialisation.

Le budget actualisé de l'opération au 31 décembre 2014 est stable par rapport au bilan approuvé de 2013 pour un coût global d'opération de 2,830 M€ HT.

Aucune participation de Nantes Métropole n'est prévue.

ILE GLORIETTE – HOTEL DIEU (Nantes)

La Ville de Nantes a créé la ZAC Ile Gloriette Hôtel Dieu en 1993 et en a confié la réalisation à Nantes Métropole Aménagement en 1995 par convention publique d'aménagement. Cette opération de réaménagement et de revitalisation dans le centre de Nantes a été initiée sur la base d'un projet de diversité de programmes, dont ceux répondant aux besoins de développement du CHU.

Il a été depuis décidé d'y reconstruire la Faculté de Médecine et de Pharmacie, ainsi que la Bibliothèque universitaire du pôle de santé, programme qui couvrira la majeure partie des emprises disponibles et qui est complété par la réalisation d'un programme immobilier comprenant 7286 m^2 Shon de logements et 806 m^2 de commerces et de bureaux en rez-de-chaussée, livrés début 2013.

Le budget actualisé de l'opération au 31 décembre 2014 est stable par rapport au CRAC 2013 soit 14,021 M€ HT.

L'année 2014 a permis de réaliser les travaux d'aménagement de l'espace public et les aménagements paysagers du cœur d'ilot, d'engager les remises d'ouvrages et les rétrocessions foncières entre l'Université et Nantes Métropole.

En vue de la clôture de la concession d'aménagement et suppression de la ZAC à l'échéance du 31 décembre 2015, les rétrocessions foncières vont été régularisées.

SITE NEPTUNE (Nantes)

L'opération d'aménagement du site Neptune à Nantes a pour objet de créer sur le site de l'ancien immeuble Neptune, un pôle commercial contribuant de façon majeure au développement économique du centre ville et à l'extension des circuits marchands. Le programme comporte la réalisation d'environ : 520 places de parkings, 12 000 m² de commerces, 6 000 m² de logements (76 unités).

La réalisation de cette opération a été confiée à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement approuvée par le Conseil communautaire du 19 décembre 2003.

Le budget actualisé de l'opération au 31 décembre 2014 est en diminution de 698 000 € par rapport au CRAC 2013 soit 7.960 M€ HT.

L'activité de Nantes Métropole Aménagement en 2014 a consisté à l'achèvement des travaux des espaces publics de l'ilot Neptune, la livraison de l'immeuble « Carré Feydeau » et la poursuite des aménagements « Château / Mercœur ».

Des contacts avec différentes enseignes commerciales sont en cours de négociation et devraient aboutir d'ici la fin de l'année 2015 avec dans un premier temps l'implantation d'un Carrefour Market mi 2015.

Les remises d'ouvrages et actes de rétrocession foncières sont à finalisées en vue de l'échéance de la concession d'aménagement au 31 décembre 2015.

******

L'ensemble des CRAC 2014 est consultable à la Direction Générale au Développement Economique et à l'Attractivité Internationale.

M. Allard : « Mes chers collègues. Comme chaque année, notre assemblée doit approuver les comptes-rendus d'activité 2014 des sites d'activités économiques métropolitains dont l'aménagement et la commercialisation sont conduits dans le cadre de concession d'aménagement : les CRAC.
22 opérations à vocation économique sont actuellement confiées, sous convention publique d'aménagement, à quatre SPL ou SAEM :

- pour Loire Océan Développement, il s'agit des sites du Moulin-Cassé, Croix-Rouge, Océane Nord, Océane Sud, Ar-Mor, Centre-Industriel, l'ANRU de Bellevue et les Hauts-de-Couëron 3 ;
- pour Loire Océan Métropole Aménagement, il s'agit de la Métairie-Rouge ;
- pour Nantes Métropole Aménagement : il s'agit de la Chantrerie 1, le Bois-Cesbron, Orvault-Grandval, le Landas, la Bréhannerie, Neptune et l'Île-Gloriette ;
- pour Loire Atlantique développement : il s'agit de la SELA, la Haute-Forêt-Maison-Neuve 2, le Clouet, Montagne-Plus, les Coteaux-de-Grandlieu, la Lorie, Montplaisir et Erdre-Active-Malabry.

La surface totale de ces opérations à vocation économique est de 1 090 hectares, et de 434 000 mètres carrés de surface plancher pour le tertiaire.
12 ZAC ont été créées par Nantes métropole. En 2014, sur l'ensemble de ces opérations, 20 hectares ont été vendus, ce qui a permis l'implantation de 30 entreprises représentant 910 emplois. La Métropole a versé 3 192 459 euros de participation.

Vous avez donc pu prendre connaissance de la délibération qui est assez longue, et des comptes rendus complets des CRAC de ces différentes opérations. Je ne vais donc pas les reprendre en détail.
Je m'en tiendrai à évoquer les avenants qui portent sur cinq opérations, à savoir :
- Océane Sud : il s'agit de proroger d'une année la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2016 en raison du foncier restant à commercialiser, et de façon à pouvoir, dans ce délai, régulariser les formalités administratives de rétrocession foncière.
- Montplaisir-la-Janvraie : il s'agit également de proroger d'une année pour se donner le temps de commercialiser la dernière parcelle, de façon à conserver l'échéance de la période de garantie des entretiens des espaces verts.
- Erdre-Active-Malabry : il s'agit également de proroger d'une année car il reste une dernière parcelle à commercialiser et des travaux de finition de voirie à réaliser.
- Ar-Mor : en raison de la situation financière excédentaire de l'opération, il est proposé de diminuer le montant de la participation de 360 000 euros versés en 2006. Ce remboursement sera effectif sur l'année 2015, et le montant de la participation versée s'élève donc désormais à 1 665 000 euros.
- Au Bois-Cesbron, il s'agit de diminuer le montant de la participation de 250 000 euros hors taxes, soit 300 000 euros TTC, donc un reversement à Nantes Métropole s'effectuera en 2015. La participation versée à cette opération s'élèvera à un montant de 541 000 euros à l'échéance de l'opération, en 2018.
Enfin, la ZAC Moulin-Neuf-Atlantis sur la commune de Saint-Herblain est par ailleurs supprimée car cette opération d'aménagement est échue. Par conséquent, le régime de droit commun de la fiscalité d'urbanisme et notamment la taxe d'aménagement va désormais s'appliquer.

Il nous est donc demandé, Madame la Présidente, mes chers collègues, d'approuver ces comptes-rendus CRAC 2014 des 22 opérations métropolitaines à vocation économique. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues, merci. L'intérêt communautaire de ces ZAC entre bien évidemment dans la compétence économique de la Métropole, une compétence d'ailleurs partagée. Vous savez combien en économie il est important de parler de chiffres.
J'aurais aimé connaître si possible, pour indication, comment ces ZAC se traduisent en nombre de nouvelles installations, ainsi que de nouveaux emplois sur le territoire.
Mais je ne demande pas une réponse immédiate, mon cher Gérard : je t'autorise bien évidemment à rechercher auprès des services. C'était pour avoir une vue d'ensemble de ces questions là.
Pour avoir bien lu la délibération ainsi que les éléments portant sur l'ensemble des ZAC, je remarque par ailleurs - je ne voudrais pas en faire un sujet puisque ce n'est pas l'objet de la délibération - que le nouvel axe de contournement du centre-ville des Sorinières a été acté.
Il aurait été bien d'y associer l'ensemble des acteurs du territoire. Madame la Présidente, dans le *Courrier* d'aujourd'hui ou de la semaine dernière, un certain nombre de ces acteurs qui vous ont demandé d'y être associés. Je ne doute pas qu'ils seront très bientôt autour d'une table pour en parler. »

M^me^ la Présidente : « Gérard Allard. »

M. Allard : « Les données que Monsieur Rodolphe Amailland sollicite concernant les activités de la ZAC, je les ai données dans mon intervention. Il y a eu 30 implantations d'entreprises, représentant 910 emplois.
Quant à la séquence de travail, elle aura lieu assez rapidement, mais après l'été bien entendu. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les comptes-rendus d'activités 2014 relatifs aux opérations suivantes :

- Océane Nord à Rezé et Les Sorinières (Loire Océan Développement)
- Océane Sud/Le Taillis aux Sorinières (Loire Océan Développement)
- Moulin Cassé/Croix Rouge à Bouguenais et à Saint-Aignan de Grandlieu (Loire Océan Développement)
- Les Coteaux de Grandlieu à Bouaye (Société d'Equipement de Loire Atlantique Développement)
- Montagne Plus à La Montagne (Société d'Equipement de Loire Atlantique Développement)
- La Bréhannerie 2 au Pellerin (Nantes Métropole Aménagement)
- Le Landas à Saint-Jean de Boiseau (Nantes Métropole Aménagement)
- Montplaisir à Nantes (Société d'Equipement de Loire Atlantique Développement)
- Erdre Active Malabry à La Chapelle sur Erdre (Société d'Equipement de Loire Atlantique Développement)
- Métairie Rouge à La Chapelle sur Erdre (Loire Océan Métropole Aménagement)
- Centre Industriel à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
- La Lorie à Saint-Herblain (Société d'Equipement de Loire Atlantique Développement)
- Bellevue à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
- Les Hauts de Couëron 3 à Couëron (Loire Océan Développement)
- Ar Mor - Zénith à Saint-Herblain (Loire Océan Développement)
- Le Bois Cesbron à Orvault (Nantes Métropole Aménagement)
- Orvault-Grand Val à Orvault (Nantes Métropole Aménagement)
- Chantrerie 1 à Nantes (Nantes Métropole Aménagement)
- La Haute Forêt /Maison Neuve 2 à Carquefou et à Sainte-Luce sur Loire (Société d'Equipement de Loire Atlantique Développement)
- Le Clouet à Carquefou (Société d'Equipement de Loire Atlantique Développement)
- Gloriette - Hôtel Dieu à Nantes (Nantes Métropole Aménagement)
- Neptune à Nantes (Nantes Métropole Aménagement)

2 - Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la SPL Nantes Métropole Aménagement :

- Bois Cesbron à Orvault – avenant n° 9

3 - Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la SAEM Loire Océan Développement :

- Océane Sud aux Sorinières – avenant n° 7
- Ar Mor à Saint-Herblain – avenant n° 8

4 - Approuve les avenants ci-annexés aux conventions publiques d'aménagement des opérations suivantes et portées par la SAEM Loire Atlantique Développement:

- Montplaisir à Nantes - avenant n° 8
- Erdre Active Malabry à La Chapelle sur Erdre – avenant n° 6

5 - Approuve la suppression de la ZAC « Moulin Neuf » sur la commune de Saint-Herblain

6 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

M. Nicolas présente le dossier suivant :

Direction Générale Sécurité et Tranquillité Publique

20 – NANTES - QUARTIER DE MALAKOFF : CREATION D'UN MARCHE - APPROBATION

EXPOSE

La phase travaux du grand projet ville de Malakoff s'achève. Il est nécessaire aujourd'hui de favoriser l'émergence de lieux d'échanges et de convivialité.

Un marché ambulant a été identifié par les riverains comme un vecteur pouvant répondre à cet enjeu de mixité sociale dans un quartier en pleine évolution.

La Place Rosa Parks a été pressentie comme étant le site pouvant accueillir un marché. Une implantation proche des commerces sédentaires doit permettre le renforcement de leur attractivité et donner au quartier de Malakoff, une centralité commerciale.

Les habitants du quartier réunis en ateliers de concertation proposent l'implantation du marché, le jeudi matin où une plus grande diversité de produits est offerte. Ce marché pourra être élargi ou déplacé un autre jour au regard de son succès et plus particulièrement de son affluence.

M. Nicolas : « Madame la Présidente, chers collègues. Il y a quelques mois, avec mon collègue Ali Rebouh, on inaugurait un marché place des Dervallières. Je vous propose le 17 septembre prochain d'aller inaugurer un nouveau marché dans nos quartiers nantais à Malakoff, sur la place Rosa-Parks.
En effet, quelques ateliers citoyens de concertation avec les habitants ont souhaité que cette place Rosa Parks soit plus animée. Après consultation des commerçants non sédentaires, il a donc été décidé de faire ce marché le jeudi matin avec environ 31 commerçants, qui pour moitié proposent des produits alimentaires, et pour une autre moitié des produits manufacturés. Je vous invite tous, le 17 septembre, à venir inaugurer ce marché place Rosa-Parks à Malakoff. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Ghislaine Rodriguez. »

M^me^ Rodriguez : « Madame la Présidente, chers collègues. Il nous est proposé de nous prononcer sur la mise en place d'un marché sur la place Rosa-Parks du quartier Malakoff, à Nantes, le jeudi. Cette proposition émane des habitants du quartier et correspond à une réelle attente. Elle a été travaillée avec les habitants et en associant les commerces existants et les associations.

Créer un marché, c'est un moyen de développer les circuits courts, bons pour notre économie locale, bons pour notre planète. C'est un moyen de contribuer à la dynamisation de ce nouveau cœur de quartier et de créer une certaine mixité sociale et d'usage. Nous sommes bien sûr favorables à ce type de projet et nous soutenons également le développement d'animations sur l'espace public, en particulier en direction des enfants et des jeunes, qui permettent d'expérimenter le "aller vers", nécessaire aujourd'hui à la cohésion sociale.
Une demande s'exprime également pour faciliter le stationnement de courte durée sur cette place. Profitons de cette nouvelle réflexion sur l'aménagement urbain pour intégrer des éléments de prévention situationnelle. C'est en aménageant des espaces qui anticipent les questions de sécurité et de tranquillité publique, c'est en développant et en légitimant la présence citoyenne associative ou de professionnels animateurs éducateurs sur l'espace public que nous pourrons éloigner la tentation de sécurisation par caméras.
Nouveau marché, prise en compte des usages, offre complémentaire de commerces, arrivée de nombreux salariés, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, avec le siège de Nantes habitat, développement d'animations éducatives ou citoyennes : nous souhaitons croire que l'ensemble de ces actions va permettre d'installer durablement une dynamique positive sur cette place de cœur de quartier.
Enfin, je souhaitais profiter de cette délibération pour attirer votre attention sur le fait que d'autres quartiers souhaitent un marché. Je pense notamment au quartier Madeleine-Champ-de-Mars. Regarder les besoins à l'échelle de l'agglomération permettrait sans doute d'harmoniser l'offre et de répondre à une demande croissante des citoyens, tant pour les marchés de jour que pour le marché du soir.

Je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Houël. »

M^me^ Houël : « Madame la Présidente, chers collègues. La phase de travaux du grand projet de ville de Malakoff s'achève. Notre collègue Hervé Grélard a eu l'occasion de souligner, lors du dernier Conseil municipal nantais, la qualité architecturale du renouvellement urbain dans ce quartier aujourd'hui désenclavé et qui bénéficie d'une proximité avec la Loire et de nombreux espaces verts.
En complément des grandes signatures d'architectes, il reste nécessaire aujourd'hui, et la délibération le souligne, de favoriser l'émergence de lieux d'échanges et de convivialité dans ce quartier. Malgré la présence d'un axe Nord-Sud dynamique, ouvert grâce au pont Tabarly, et l'arrêt de la ligne du chronobus C3, la place Rosa Parks n'a en effet pas encore réalisé tout son potentiel.
L'installation cette semaine d'un gros opérateur, à savoir Nantes habitat, avec ses 250 salariés, devrait contribuer à l'animation de cette place et, nous l'espérons, à l'installation d'enseignes commerciales dans les locaux encore vacants sur le total de 3 200 m² livrés dans le programme.
L'implantation d'un marché ambulant, comme vous l'avez rappelé, a fait l'objet d'une demande des riverains. Le pari est que la combinaison de l'offre de marché et de magasins en dur puisse renforcer l'attractivité marchande de la place. Nous ne pouvons que partager ce vœu formulé par les habitants, car cette place a besoin de vie.
Nous avions des questions sur le nombre de marchands et le type de commerces, mais vous venez d'y répondre. Nous souhaitions également souligner les difficultés que pose l'absence d'arrêt minute, difficultés pour le bureau de tabac et la pharmacie, leurs chiffres d'affaires ont connu une baisse importante qui les oblige aujourd'hui à élargir leurs horaires d'ouverture. Rien n'est donc stabilisé pour ces commerces, pour lesquels il conviendrait d'envisager ce type d'aménagement.
L'ouverture prochaine d'une boulangerie dans l'une des cellules encore vacantes sur la place devrait également amener de la vie. Pouvez-vous nous confirmer ce qu'il en est de ce projet ? Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. David Martineau. »

M. Martineau : « Merci, Madame la Présidente. Un adjoint de quartier heureux, qui après Ali Rebouh va pouvoir venir avec Gilles Nicolas et j'espère l'ensemble d'entre vous, chers collègues, inaugurer ce marché. Cela a été dit par les divers intervenants : ce marché, il est issu d'un processus de dialogue citoyen.
À l'issue des événements qui avaient mené à l'incendie de l'ancien centre commercial, une réunion s'était tenue avec à l'époque Patrick Rimbert. Nous nous étions engagés à travailler avec les citoyens sur des propositions faites par ceux-ci pour redynamiser le quartier, et cette proposition était ressortie de cette réunion.

Depuis, l'ensemble du projet a été mené dans le cadre de ce dialogue. En effet, ce sont les habitants qui ont choisi la date de tenue du marché, ce sont les habitants qui ont choisi la forme que prendra ce marché, ce sont les habitants qui ont choisi aussi de pouvoir mener sur cette place un certain nombre d'animations associatives qui se mettront en œuvre durant l'année.
On sera donc très fiers de pouvoir assister à cette inauguration en septembre sur cette place Rosa Parks, qui aujourd'hui ne donne encore pas complètement la pleine mesure de son potentiel. Nantes habitat vient à peine d'arriver avec ses 250 salariés, il reste un certain nombre de cellules commerciales à ouvrir. J'ai quand même de bonnes nouvelles à apporter de ce point de vue, puisqu'on le sait : une pizzeria, une boulangerie, un coiffeur vont ouvrir juste après l'été pour pouvoir accompagner le développement de ce marché.

Je me permets d'amener une petite précision concernant la situation des cellules commerciales en place aujourd'hui. Il n'est pas question pour ces cellules commerciales, de baisse du chiffre d'affaires au regard de leur situation précédente. Mais il est éventuellement question d'objectifs de chiffre d'affaires pas encore complètement atteints, au regard du plein développement de la place, une fois que l'ensemble des aménagements seront faits, et que Nantes Habitat et l'ensemble des cellules commerciales et le marché seront effectivement installés.
Donc, il n'y a pas de baisse du chiffre d'affaires pour les uns et les autres. Les chiffres d'affaires sont plutôt même en hausse par rapport à la situation précédente, mais peut-être pas encore complètement suffisamment.
Nous menons aussi aujourd'hui, toujours dans ce sens de la concertation sur le quartier, une enquête sur les bons usages de la place : une enquête auprès des usagers, de toute nature qu'ils soient, pour appréhender les différents micro-aménagements, que l'on pourrait avoir à réaliser.

La question des arrêts minute fait partie du sujet et nous aurons très prochainement une restitution de cette enquête. Les discussions que nous menons en continu avec Myriam Naël et les commerçants de la place, nous permettrons de construire ensemble des solutions adaptées pour que la place Rosa Parks puisse continuer à développer tout son potentiel commercial.
Cette place Rosa Parks, ce n'est pas qu'un potentiel commercial, c'est surtout un potentiel social. L'aménagement de cette place permettra aussi de réaliser, à partir de la rentrée, de nombreuses animations. Nous aurons donc un programme dont je pourrai vous reparler dès le mois de septembre ou octobre, pour pouvoir accompagner le développement de cette place. Je vous remercie de votre attention. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve la création d'un marché hebdomadaire sur le quartier Malakoff-Saint-Donatien, sur la Place Rosa Parks,

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente le dossier suivant :

Direction de l'Habitat

21 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – BILAN 2014 ET EVALUATION A MI-PARCOURS - APPROBATION

EXPOSE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2010–2016 a été approuvé en Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 et est venu renforcer la politique de l'habitat menée par la communauté urbaine depuis 2004, année d'adoption du premier PLH (2004-2009).

S'inscrivant dans une vision globale de l'avenir métropolitain à l'horizon 2030, le PLH est porteur d'une ambition démographique renouvelée. Des objectifs de construction neuve élevés et territorialisés ont été fixés afin de porter cette ambition, ainsi qu'une volonté de diversifier l'offre de logements dans une logique de développement cohérent, durable et solidaire de la métropole.

En application des articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, il vous est proposé de dresser pour l'année 2014, un bilan de la réalisation annuel du Programme Local de l'Habitat.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues dans le cadre la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MLLE - Art. L302-3 et L. 302-9 du CCH), une évaluation à mi-parcours du PLH 2010-2016 de Nantes Métropole a été engagée en 2013-2014 et il vous est proposé d'en partager les enseignements principaux.

LES POINTS FORTS DU BILAN DES ACTIONS DU PLH POUR L'ANNEE 2014

AXE 1- LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

Un rythme de production soutenu qui permet de répondre aux objectifs du PLH dans l'ensemble des secteurs de la métropole

Avec **6 655 logements mis en chantier** par an en moyenne depuis 2010, la production de logements neufs enregistre **une dynamique renouvelée par rapport à la période antérieure où 4 650 logements par an** en moyenne étaient mis en chantier. Cette forte activité de production a concerné les cinq secteurs de la Métropole et la quasi-totalité des communes.

La période a été marquée par deux temps : deux années, 2010 et 2011, de production intense avec plus de 7 800 logements mis en chantier / an puis, depuis 2012, un ralentissement des mises en chantier pour revenir à un niveau plus conforme aux objectifs PLH (5 870 logements mis en chantier/an entre 2012 et 2014).

Le volume de logements autorisés reste soutenu avec 7 969 logements autorisés en 2014, notamment du fait de la montée en puissance des opérations publiques qui portent 35% de cette production.

L'amorce d'une nouvelle dynamique pour le marché immobilier local ?

Après trois années (2009 à 2011) très intenses de ventes de logements neufs, favorisées par des dispositifs d'investissement locatif attractifs cumulables (3 600 ventes /an en moyenne), le **marché immobilier local s'est ralenti à partir de 2012**. 2 791 logements neufs ont été vendus en 2014 auxquels s'ajoutent 722 logements vendus en bloc (à des bailleurs sociaux essentiellement). Cela constitue un volume stable par rapport aux années 2012-2013.

Toutefois, la modification des dispositifs d'investissement locatif (passage du Duflot au Pinel) depuis le 1er septembre 2014 semble, grâce aux assouplissements apportés, avoir rassuré les investisseurs. Avec 889 logements vendus, on note effectivement une forte reprise des ventes à investisseurs au 4ème trimestre 2014, confirmé au 1er trimestre 2015. Néanmoins, l'impact positif du dispositif Pinel sur le territoire métropolitain pourra être réellement mesurable après plusieurs trimestres de ventes.

AXE 2 – LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS NEUFS

□ LA POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Un renforcement des efforts en matière de production de logements sociaux

Les objectifs de production de logements sociaux, renforcés par le nouveau PLH (25% des logements commencés soit 1 300 à 1 400 logements par an) ont été atteints dès 2010 avec 1 759 logements sociaux financés par an en moyenne entre 2010 et 2014. **Le volume de logements sociaux financés marque chaque année une nouvelle progression pour atteindre 1 921 logements financés en 2014.**

Ces efforts renforcés viennent répondre aux besoins en logements qui continuent de progresser mais aussi d'intégrer au niveau métropolitain les nouvelles obligations législatives en matière de logements sociaux portées à 25%. Un travail de déclinaison de ces obligations au niveau de chaque commune a été engagé en 2014 dans le cadre de l'actualisation des fiches communales.

Cette augmentation de la production est appuyée par l'**engagement financier de Nantes Métropole : les aides propres à la construction de logements sociaux ont représenté un budget de 10,512M€** en 2014.

Des livraisons de logements sociaux qui permettent une amélioration du taux de logements sociaux (SRU) et la satisfaction de la demande

Les efforts de production entrepris commencent à porter leur fruits : en moyenne, plus de **1 000 logements sociaux familiaux livrés par an depuis 2010. L'année 2014 confirme le haut niveau de livraison connu en 2013, avec près de 1 500 logements livrés**.

Le **parc de logements sociaux gérés par les bailleurs compte ainsi 53 803 logements en 2014** et **le parc SRU** des 24 communes, qui intègre en plus les logements privés conventionnés (ANAH et PLS) et les places en foyer (étudiants, personnes âgées) **regroupe quant à lui 61 324 logements**. Le taux SRU pour les 21 communes concernées par l'article 55 de la loi SRU progresse **: 21.53% en 2014 contre 19.10% en 2002.**

Même si la demande de logements locatifs sociaux continue d'augmenter (27 685 demandeurs au 01/01/2015) l**e nombre de demandes satisfaites s'est nettement renforcé depuis 2010** avec en moyenne 6 500 demandes satisfaites chaque année, contre environ 5 000 pour la période 2000-2009. 6 194 demandes ont ainsi été satisfaites en 2014. La production de logements sociaux permise par l'engagement des communes de Nantes Métropole explique cette progression.

□ LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES

Le développement d'une offre de logements abordables constitue l'autre ambition forte du PLH afin d'offrir des parcours résidentiels aux ménages à revenus moyens et intermédiaires qui peinent à accéder au parc privé de la Métropole tant en locatif qu'en accession.

Un développement mesuré et cadré des logements PLS

662 **logements PLS** ont été agréés en 2014, **513 logements financés par an en moyenne depuis 2010 pour un objectif de 500 par an.**

Parmi les 2 560 PLS financés de 2010 à 2014, 1 631 sont dédiés à des projets d'habitat spécifiques (logement étudiant, foyers handicapés ou personnes âgées) et 929 sont des logements locatifs familiaux. Ces derniers, après une baisse en 2011-2012, connaissent une nouvelle progression depuis 2013 liée à **l'augmentation du nombre de PLS familiaux réalisée par des bailleurs sociaux.**

Une offre en accession abordable qui répond à une demande des accédants

Selon l'Observatoire du Logement de la Métropole Atlantique (OLOMA), **plus de la moitié des ventes à occupants réalisées en 2014 l'ont été dans le cadre de ventes aidées (487 ventes)** : TVA réduite (PSLA, ANRU) ou prix de vente encadrés.

Le développement de l'accession en PSLA (Prêt Social Location-Accession), avec 314 agréments accordés en 2014 et 266 logements commercialisés en 2014 (selon OLOMA), **confirme l'intérêt de cette offre.**

L'offre de **logements en accession à prix maîtrisés développée dans les opérations publiques,** grâce à des cessions foncières économiquement attractives, a permis selon OLOMA, la commercialisation de 110 logements (hors PSLA) en 2014.

S'y ajoutent enfin les **ventes de logements sociaux**.

AXE 3 - LES ACTIONS EN DIRECTION DU PARC EXISTANT, PRIVE ET SOCIAL

L'ambition d'une Métropole pour tous doit aussi se décliner dans le parc existant qui constitue l'essentiel de l'offre de logements. L'intervention sur le parc ancien revêt un double enjeu :
• un enjeu de développement durable : le parc ancien est le principal émetteur de gaz à effet de serre ;
• un enjeu de développement solidaire : l'amélioration de l'attractivité du parc ancien s'inscrit dans une recherche de maintien ou de renforcement de la mixité sociale au sein des quartiers.

□ LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ ANCIEN

Des actions ciblées en matière de lutte contre l'habitat indigne à travers la mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Programmes d'Intérêts Généraux (PIG)

Le développement d'OPAH dans le territoire de Nantes Métropole permet d'apporter des réponses croisées à ces deux axes d'intervention, pour des territoires accueillant à la fois des populations à faibles revenus et des logements de qualité médiocre.

L'année 2014 a vu s'engager une nouveau dispositif : l'OPAH « Bord de Loire », et se réaliser une étude sur les copropriétés dans le quartier Bellevue.

Quatre dispositifs opérationnels sont actifs sur le territoire métropolitain :

- **L'OPAH « Decré-Bouffay »** engagée en 2007 et achevée en août 2012 a été relayée par un PIG clôturé **le 31 octobre 2014.** Le bilan est très positif : 31 immeubles ont voté un programme global de travaux (dont les 15 visés par l'Opération de Restauration Immobilière), 19 un programme partiel de travaux, pour 380 logements concernés par les travaux, et mise en location de 100 logements à loyers maîtrisés ;
- **L'OPAH « Confluence »** sur cinq quartiers nantais et un quartier de Rezé, engagée en novembre 2012 pour une durée de 5 ans, avec un objectif de 335 logements privés réhabilités ;
- **L'OPAH « Bord de Loire »,** engagée en 2014, dans les communes de Couëron, Indre, Le Pellerin, Saint Jean-de-Boiseau et La Montagne. Les objectifs définis sur 5 ans concerneront 300 logements privés réhabilités (277 propriétaires occupants et 23 bailleurs) et 2 copropriétés privées rendues accessibles ;
- **Le PIG « Habiter Mieux »** couvre quant à lui l'ensemble du territoire métropolitain avec trois objectifs prioritaires : la rénovation énergétique, l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap et la lutte contre l'habitat indigne ou l'inconfort des logements. Il poursuit un objectif de 1 700 logements privés à réhabiliter entre août 2013 et août 2018.

Une déclinaison des enjeux du Plan Climat en matière d'habitat

Engagées depuis 2010, une série **d'actions d'animation climat sont aujourd'hui à l'œuvre sur territoire métropolitain** en réponse aux enjeux d'amélioration énergétique du parc existant et de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- Une plate-forme téléphonique « Allo Climat » ;
- Un renforcement de l'Espace Info Energie avec la mise en place de permanences délocalisées. 2480 contacts ont été enregistrés en 2014 ;
- Un dispositif incitatif d'éco-primes : en 2014, Nantes Métropole a attribué 24 dossiers d'éco-primes chaudière (travaux permettant plus de 40% de gain) ou solaire thermique ont été attribuées pour 12000 € d'aides au total ;
- Des conseillers climat, formés et en lien avec le territoire ;
- Un accompagnement des copropriétés à la rénovation énergétique réalisé par les conseillers climat : 36 copropriétés accompagnées fin 2014 qui représente 3 700 logements.

Pour démultiplier l'accompagnement des copropriétés, un nouveau dispositif engagé en 2014 : le CoachCopro®, plate-forme web innovante consacrée à la rénovation énergétique des copropriétés est un service gratuit et indépendant accessible aux copropriétaires, aux syndics et aux bureaux d'études.

Un développement des logements conventionnés du parc privé en direction des plus démunis

Pour assurer le maintien du rôle social du parc privé, Nantes Métropole alloue une aide à destination des propriétaires bailleurs pour la réhabilitation de logements locatifs privés à des loyers maîtrisés. Cette aide vient en complément des aides déléguées de l'Anah en direction des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans l'amélioration de leur logement.

760 logements ont été financés en 2014 :
- 329 en cofinancement Anah-Nantes Métropole ;
- 242 financés uniquement par l'Anah ;
- 189 financés uniquement par Nantes Métropole.

Cela représente une enveloppe financière de 6 247 992 € dont 2 022 322 € de crédits prévisionnels Nantes Métropole et 4 225 670 € de crédits Anah / FART (Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique).
Les opérations (OPAH, PIG) représentent la majeure partie des crédits consommés.

A noter, en 2014, la création d'une **Agence Immobilière Sociale par le Conseil Départemental de Loire Atlantique**, mobilisable en complémentarité de l'action mise en œuvre par la Métropole dans ses OPAH.

Elle permet prospection et gestion locative adaptée.

□ LES ACTIONS EN MATIÈRE D'HABITAT DANS LES QUARTIERS EN RENOUVELLEMENT URBAIN OU DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Afin de maintenir l'attractivité du parc social ancien et de renforcer la mixité sociale et générationnelle des quartiers d'habitat social, différentes actions sont développées, de l'action dans le parc de logement (requalification, diversification) à l'action sur le peuplement.

L'engagement d'une instance partenariale sur l'occupation du parc social : la Conférence Intercommunale du Logement

Initiée en 2013, **la Conférence Intercommunale du Logement** constitue l'une des actions nouvelles que définit le deuxième Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole. Instance de dialogue privilégiée entre les acteurs du logement, la CIL a pour finalité de disposer d'une meilleure connaissance de l'occupation sociale du parc public et de permettre une amélioration de son fonctionnement dans le respect des équilibres de peuplement et des solidarités des territoires.

En 2014, cette conférence s'est déclinée en groupes de travail avec pour objectifs :
- de disposer d'un socle partagé de connaissance du parc social de l'agglomération et de son occupation sociale ;
- de repérer les programmes présentant des signes de fragilité en termes d'occupation sociale.

Conformément aux obligations réglementaires nouvelles (lois ALUR et loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014), une évolution de la CIL métropolitaine est proposée au présent conseil, suite à la signature du Contrat de Ville.

Parallèlement à cette conférence intercommunale, des actions ciblées ou expérimentales sont conduite dans certains territoires et viendront alimenter ses réflexions : expérimentation sur la modulation des loyers dans le cadre du Grand Projet de Ville Malakoff – Pré Gauchet ou dispositif expérimental de mutation interbailleurs par exemple.

Des projets de renouvellement urbain

Les opérations de renouvellement urbain dans les quartiers en convention ANRU se poursuivent et des projets dans d'autres quartiers d'habitat social se développent: Bottière, Bellevue – Bourderie, Nantes Nord… Suite à la redéfinition de la géographie prioritaire de la politique de la ville validée en 2014, a été élaboré le nouveau Contrat de Ville métropolitain signé en 2015 ainsi que la préfiguration des futurs Projets de Renouvellement Urbain. Vont ainsi faire l'objet d'une convention NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) :
- Trois projets d'intérêt national : Bottière - Pin Sec, Bellevue et Nantes Nord ;
- Un projet d'intérêt régional : les Dervallières.

AXE 4 - L'OFFRE DE LOGEMENTS DESTINÉS À DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Des actions ciblées sont développées en faveur de plusieurs catégories de publics (personnes âgées, jeunes (étudiants et jeunes en insertion professionnelle), personnes en situation de handicaps, ménages en situation de précarité, gens du voyage) qui, bien que répondant à des parcours différents, ont pour point commun d'être soit conjoncturellement, soit durablement, en difficulté par rapport à l'accès au logement.

Une politique de maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes en situation de handicaps.

Dans le parc privé, Nantes Métropole a mis en œuvre un **Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'adaptation du parc privé au vieillissement et au handicap** (entre septembre 2010 et mars 2013) dans l'ensemble des 24 communes de la Communauté Urbaine. L'action de ce PIG a été prolongée par le PIG Habiter Mieux qui vise à développer des actions en direction des ménages en difficultés dans leur logement, que ces difficultés relèvent de la précarité énergétique, de l'habitat indigne ou du maintien à domicile. En 2014, 389 dossiers de maintien à domicile ont été financés à Nantes Métropole.

Dans le **parc social**, les bailleurs sociaux se sont également engagés dans une politique d'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps. La politique des logements Bleus développée par Nantes Habitat et la Ville de Nantes en est une illustration.

La réalisation de programmes dédiés à des besoins spécifiques se poursuit de manière active avec le soutien des aides financières pour le logement social

La réponse aux besoins spécifiques (jeunes, personnes âgées, gens du voyage, personnes défavorisées) passe en partie par la réalisation de programmes « dédiés ». Elle s'est enrichie de plusieurs nouvelles réalisations en 2014 :

- **Six opérations de logements étudiants et jeunes actifs ont ainsi été financées ou agrées :** situées à Nantes (deux opérations de 326 logements au total), Vertou (une résidence de 97 logements), Carquefou (une résidence de 45 logements), Rezé (un foyer de 100 logements), et Orvault (80 logements étudiants) ;
- **Deux foyers pour personnes en situation de handicap** ont été accompagnés en 2014, tous les deux situés à Vertou, pour 49 logements au total ;
- **La reconstruction de deux EHPAD à Bouguenais (80 places) et Nantes (80 places) ;**
- **Le financement de 16 PLAI adaptés** dans les communes de Couëron, Saint Sébastien-sur-Loire, Vertou et Rezé, dans le cadre d'un appel à projet national apportant une subvention complémentaire pour infléchir le niveau des loyers ;
- **La politique de création des aires d'accueil pour les Gens du Voyage** se poursuit avec l'ouverture de l'aire d'accueil de Saint Jean de Boiseau. Nantes Métropole s'est également engagé dans une réflexion sur les besoins en matière de **logements adaptés pour les gens du Voyage souhaitant se fixer,** à travers la réalisation de diagnostics des besoins avec les communes volontaires, Une évaluation de cette politique a été menée en 2014.

AXE 5- LE SUIVI, L'OBSERVATION ET L'EVALUATION DU PLH

En parallèle, l'Observatoire de l'habitat de l'agglomération nantaise co-piloté par l'AURAN et la Direction Habitat de Nantes Métropole a poursuivi, durant l'année 2014, ses observations sur Nantes Métropole et son aire urbaine au travers des indicateurs immobiliers et socio-économiques en lien avec ses différents partenaires.

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'EVALUTATION A MI-PARCOURS DU PLH

L'évaluation à mi-parcours du PLH 2010-2016 de Nantes Métropole a été engagée en 2013, en même temps que l'évaluation des politiques urbaines de Nantes Métropole. Cette évaluation a été confiée aux cabinets Planète Publique et ACADIE et a associé les partenaires principaux de la politique de l'habitat.

Cette évaluation avait pour objectif d'analyser les évolutions territoriales et réglementaires intervenues depuis 3 ans et d'identifier les actions à modifier ou intégrer pour les 3 prochaines années dans le programme.

□ UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET DES DISPOSITIFS NATIONAUX EN MATIÈRE D'HABITAT RENOUVELÉS QUI IMPACTENT LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La loi du 18 janvier 2013 (dite « loi Duflot ») relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social est venue porter les **objectifs en logement sociaux de 20 à 25%, avec une obligation de rattrapage à l'horizon 2025**. Ces dispositions doivent être intégrées dans les PLH adoptés avant la promulgation de la loi, par modification du document avant le 31 décembre 2015.

Plus récemment, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014« vise à réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ». elle prévoit notamment l'élaboration d'un **Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale** pour les EPCI dotés d'un PLH.

Pour l'investissement locatif, depuis le 1er septembre 2014, **le dispositif d'investissement locatif Pinel** succède à l'investissement Duflot dont il reprend les principales modalités, avec des assouplissements. Il permet notamment à l'investisseur d**e choisir sa durée d'engagement** (6, 9 ou 12 ans) , durée à laquelle est proportionnelle la réduction d'impôt : 12, 18 ou 21%; (les précédents dispositifs Scellier, Duflot ne proposaient qu'une réduction d'impôt de 13% ou 18%) ou encore de **louer à ses ascendants ou descendants**, sous conditions.

□ UN CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE ET LES DYNAMIQUES DES MARCHÉS LOCAUX DE L'HABITAT ACTUALISÉS

La population de Nantes Métropole s'élève à 602.923 habitants en 2012 (RGP Insee) et enregistre une progression de 0,8% par an, entre 2007 et 2012.
La métropole connaît depuis 2010, un rythme soutenu de construction neuve (6600 logements par an entre 2010 et 2014 contre 4 400 entre 2003 et 2009). Ainsi, si on prend en compte les fortes livraisons de logements depuis 2010, on peut estimer que la population de Nantes Métropole se situerait début 2014 aux environs de 610 000 habitants (+0,6% depuis 2013). Cette estimation placerait la croissance démographique de Nantes Métropole entre le scénario central et le scénario haut.

Les orientations volontaristes en matière de développement urbain et d'habitat que s'est fixée la métropole ont produit des résultats encourageants. Le territoire métropolitain a su générer une croissance économique et démographique importante, en continuité avec son dynamisme du début des années 2000, en sachant à la fois préserver son patrimoine et se réinventer, au gré de projets innovants d'envergure métropolitaine, mais également grâce à des politiques publiques volontaristes.

Les défis que se sont fixés Nantes Métropole et ses communes membres restent néanmoins d'actualité, en particulier celui d'accompagner le dynamisme du territoire.

□ **DES ACTIONS À MODIFIER OU INTÉGRER POUR LES 3 PROCHAINES ANNÉES DANS LE PLH**

L'évaluation a permis d'**identifier les actions à modifier ou intégrer pour les 3 prochaines années** dans le programme. Elle a pointé en particulier :

- **L'actualisation des besoins en logements neufs pour intégrer les évolutions intervenues sur le territoire depuis l'adoption du PLH ;**

- L'intégration dans le PLH **des nouveaux objectifs en matière de logements locatifs sociaux fixés par la loi du 18 janvier 2013** relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite « loi Duflot **»**, objectifs portés de 20 à 25%. L'intégration de ces objectifs est possible jusqu'au 31 décembre 2015. Cela suppose de revoir les objectifs globaux et communaux en matière de logement locatif social ainsi qu'une actualisation des fiches communales, démarche engagée en 2014 avec les communes ;

- **la réponse aux besoins spécifiques en logements** : l'évaluation a pointé la nécessité d'actualiser les besoins en logements des jeunes et des personnes âgées. Deux études spécifiques ont été réalisées en 2014 par Nantes Métropole et l'AURAN pour y répondre ;

- La mise à jour de certaines fiches actions (politique de peuplement, intégration des projets ou actions nouvelles dans les quartiers prioritaires ou en direction du parc privé existant…).

Une modification du Programme Local de l'Habitat permettra d'intégrer ces éléments. Pour assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme, un calendrier conjoint l'élaboration du prochain PLH, du PLUM et du PDU a été décidé avec un objectif d'adoption unique en juin 2018.

Pour couvrir la période 2017-2018, et conformément aux dispositions prévues par la loi ALUR (art,L,302-4-2 du CCH), une prorogation de 2 ans du PLH actuel sera nécessaire. En termes de procédure, le PLH actuel pourra être proroger directement à l'occasion de la modification du PLH afin de fixer un programme d'actions et des objectifs pour la période 2014-2018.

M. Pras : « Merci, Madame la Présidente. Il s'agit dans cette délibération, d'approuver le bilan de l'année 2014 de notre PLH, et de dresser l'évaluation de notre PLH à mi-parcours. Nous sommes en effet sur un PLH concernant les années 2010-2016, il convient donc de dresser ce bilan à mi-parcours.
C'est un bilan important, puisqu'il porte le développement de l'habitat sur notre territoire métropolitain. Le programme de l'habitat avait été approuvé en décembre 2010 pour la période 2010-2016. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation à mi-parcours.
Je vous propose pour l'instant de partager les principaux enseignements de l'année 2014, mais aussi sur cette période de trois années. Il s'agit d'accompagner le développement démographique mais aussi économique de notre territoire, fixé à l'horizon 2030, et donc d'analyser le développement de l'offre de logements.

Depuis le début de ce PLH, nous avons connu sur cette période, un rythme de production soutenu, qui nous a permis de répondre aux objectifs sur l'ensemble du territoire de la Métropole .
La moyenne de production depuis 2010 était de 6 655 logements mis en chantier par an, ce qui est un effort de production relativement important, voire remarquable au niveau national. Cette période de production, elle a été marquée par deux temps : une période 2010-2011 où nous avons connu une production intense, très forte, à hauteur de 7 800 logements mis en chantier par an. Puis depuis 2012, nous constatons un ralentissement des mises en chantier, pour revenir à un niveau qui est plus conforme à celui du PLH, à savoir une moyenne de 5 870 logements mis en chantier par an entre 2012 et 2014.
L'année 2014 comptabilise 7 969 logements autorisés. En 2014, 6 035 logements ont été mis en chantier, c'est-à-dire à peu près une moyenne de 6 000 logements par an. Nous avons connu des périodes de production de logements supérieures aux objectifs fixées dans le PLH.

Il s'agit effectivement de produire du logement en nombre pour pouvoir accueillir les habitants de notre Métropole. La proportion de la démographie de notre Métropole est constituée à 90 % du solde naturel de notre population, et traduit le dynamisme démographique du territoire.
Dans la production générale de ces logements, il faut, au travers de l'axe 2 du PLH, renforcer la diversification de l'offre de logements, mais aussi porter une attention particulière au logement locatif social. Nous y reviendrons tout à l'heure au travers de trois délibérations que Pascale Chiron vous présentera. Néanmoins, cela fait partie des données du PLH qu'il nous faut analyser.
Le volume de logements sociaux financés, chaque année depuis le début du PLH, est relativement important. Nous sommes sur une progression qui nous amène aujourd'hui à avoir 1 921 logements financés en 2014. La moyenne est de 1 726 logements locatifs sociaux financés sur la période 2010-2014. Ce résultat dépasse bien sûr les objectifs du PLH mais est en conformité avec le rapport, en pourcentage de ce que nous avons produit en logements d'une manière générale.
Mais il faut aussi se rappeler, concernant l'élaboration du PADD de notre PLUM, qu'il nous manque aujourd'hui 11 000 logements locatifs sociaux pour atteindre l'objectif des 25 % que nous impose la loi.
Notre effort a porté également sur le développement du logement locatif abordable et de l'accession abordable. Le logement locatif abordable correspond à 662 logements PLS engagés au cours de l'année 2014, 513 financés en moyenne depuis 2010. Nous avions fixé le cap, dans le PLH actuel, à 500 logements. Nous avons atteint ce niveau de production.

La production de logements en accession abordable se développe assez régulièrement aujourd'hui, de manière assez significative, sur notre territoire, à près de 800 logements identifiés sur les fiches communales. Ils prennent deux aspects : l'accession en location-accession financée par le prêt PSLA, et les accessions maîtrisées que nous encadrons, notamment dans le cadre des opérations publiques d'aménagement où nous vendons du logement à des prix minorés, ce qu'on appelle notre logement abordable à la nantaise. Il nous faut aussi continuer à soutenir cette production.

Nous avons aussi engagé des actions d'intervention en faveur du parc privé ancien. Il s'agit de soutenir la rénovation de ce parc privé. Une série d'actions, notamment d'animations « climat » permettent l'amélioration énergétique du parc existant, la réduction des gaz à effet de serre, et confirme donc notre engagement « climat » sur la rénovation de ces logements.
Cette action se conduit en relation avec l'ANAH, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, mais aussi avec l'État, au travers des crédits FARE, Fonds d'Aide à la Rénovation Énergétique.
Nous avons, d'une manière générale, des aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de la délégation des aides de l'ANAH, auxquelles s'ajoutent des aides propres à Nantes Métropole. Elles visent notamment à lutter contre l'insalubrité, améliorer les logements, afin de maintenir des personnes âgées à domicile, et les personnes à mobilité réduite.

Cela se traduit dans le cadre des opérations ciblées conduitent sur la Métropole, à savoir les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat. Il s'agit de l'OPAH Confluence sur les villes de Nantes et de Rezé, l'OPAH Bord de Loire sur les villes de La Montagne, Saint-Jean-de-Boiseau, Le Pellerin, Couëron et Indre. Il convient de noter en 2014, la clôture de l'OPAH Decré-Bouffay qui se déroulait sur Nantes.
En citant celles-ci, je tiens à souligner que nous avons ainsi remis à niveau du logement, au cœur de ville de l'agglomération. Cela a notamment permis de transformer, grâce à des financements de l'ANAH et aux financements nationaux, des logements privés en logements locatifs sociaux pour au moins neuf années.
Enfin, il existe des dispositifs thématiques comme le Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter mieux, qui concerne l'ensemble de notre territoire métropolitain.
Je vous rappelle que sur l'année, c'est près de 400 logements qui sont financés, soit au bénéfice des propriétaires occupants, soit pour des propriétaires bailleurs. Avec un peu plus de difficulté, nous travaillons fortement sur les aspects de rénovation énergétique des copropriétés.
Nous avons aussi, dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat, toutes les actions que nous menons dans le cadre du renouvellement urbain. Je ne reviendrai pas sur ce que Myriam Naël a évoqué, notamment sur les engagements avec l'ANRU sur les grands quartiers d'habitat social de notre agglomération.

Je veux mentionner le travail qui a été fait sur Bellevue-Bourderies, Bottière-Pin-Sec, tous les quartiers Nord de Nantes qui sont des projets de renouvellement urbain.
Mais nous travaillons à d'autres aires d'accueil des gens du voyage, et sur l'évaluation de la politique du logement adapté pour les gens du voyage qui souhaitent se fixer et se sédentariser. Cela a fait l'objet notamment d'une journée d'étude avec Marie-Hélène Nédélec en 2015 sur ce thème.
Nous avons aussi, dans le cadre de cette évaluation annuelle, fixé quelques perspectives.

Je voudrais rappeler que nous devons nous engager dans l'élaboration de notre PLH pour se mettre en conformité, notamment au regard de la loi Duflot et de la loi ALUR, de l'intégration de nouveaux objectifs, qui passent de 20 à 25 % de logement locatif social. Nous devons, au travers de notre PLH, aussi accompagner le développement démographique de notre Métropole. C'est ce qui nous permet de fixer aujourd'hui un cap de production à 6 000 logements neufs par an, et à 2 000 logements locatifs sociaux.
C'est aussi ce qui nous amène aujourd'hui à avoir une réorientation affirmée du rôle de la CIL et de son fonctionnement, ainsi que la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande locative et sociale. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Marie-Cécile Gessant. »

M^me^ Gessant : « Madame la Présidente, mes chers collègues,
Madame la Présidente, vous me permettrez de reprendre vos propres mots, et notamment le titre de votre éditorial du dernier *Nantes Métropole magazine* où vous écrivez : "Construisons ensemble des solutions pour notre territoire." Construisons ensemble des solutions pour notre territoire, nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette méthodologie qui place en effet la Métropole et son fonctionnement au-dessus des partis politiques, des clivages et des convictions des uns et des autres, que nous soyons élu ou simple citoyen, et qui n'a pour seul objectif que d'améliorer la vie de tous les habitants de Nantes Métropole.
Je profite ainsi de cette délibération relative au bilan 2014 et à l'évaluation à mi-parcours de notre PLH, pour vous proposer à nouveau de réfléchir tous ensemble à la possibilité prévue par la loi de mutualiser les objectifs de réalisation de logements sociaux au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur Affilé, restez bien calme : je vois votre regard sombre, mais il n'y a pas de problème. Comme je vous le disais lors du dernier Conseil métropolitain, la volonté d'avancer ensemble en faveur de la construction de logement social est partagée par l'ensemble des maires de la Métropole, toutes tendances politiques confondues. Mais malheureusement, notre volonté de faire et de bien faire se heurte à des difficultés concrètes qu'il nous est difficile, voire parfois impossible de surmonter.
À titre d'exemple, certains d'entre nous ont des contraintes urbanistiques importantes en termes de normes et de règlements, notamment environnementaux. Pour d'autres, c'est le foncier disponible qui fait défaut, de par sa rareté ou de par son coût, ce qui rend les opérations d'envergure quasiment impossibles.
Or, l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation, émanant de la loi dite ALUR, dispose que pour les communes faisant partie d'un EPCI ayant un PLH approuvé, une mutualisation des objectifs de production de logement social est possible sous certaines conditions.
Dans le cadre de cet article, la ville de Lyon et le Grand Lyon ont proposé la mutualisation des objectifs pour l'ensemble des communes n'atteignant pas le taux fixé par la loi.

Alors, Madame la Présidente, je vous pose à nouveau la question : ne pourrait-on pas envisager de s'inspirer de cet exemple lyonnais afin d'étudier quelles pourraient être les conditions de sa mise en œuvre au niveau de notre Métropole nantaise ? Prenons le temps, tous ensemble, d'examiner cette piste de travail, par exemple lors d'une prochaine Conférence des maires, sur la base d'un examen préalable par les services compétents de Nantes Métropole.
Ce sujet ne doit pas être un sujet tabou ou un sujet qui soulève une opposition de principe, car il s'agit d'un enjeu trop important pour les communes, et ce, quelle que soit leur couleur politique. Enjeu qui touche à notre identité métropolitaine, à la solidarité métropolitaine, et qui concerne l'ensemble de notre population.

Nous, élus, soyons également pragmatiques. C'est ce qu'attendent nos concitoyens. Faire du logement social sans être en mesure de l'accompagner en termes d'infrastructures, de services, de transports et d'équipements, est une ineptie. La politique en faveur du logement social est en effet totalement imbriquée dans les autres politiques publiques, qu'il s'agisse de la solidarité, du développement économique, de l'emploi, des transports, de la mobilité, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, des voiries et réseaux, ou encore des équipements.
À l'heure où la Métropole évolue, à l'heure des grands débats populaires, notamment en matière d'urbanisme avec le PLU Métropolitain, je pense sincèrement qu'ouvrir sans a priori cette réflexion serait un très bon signe.
Utilisons les outils fournis par le législateur, soyons pragmatiques, facilitons la vie de nos concitoyens et alors oui, Madame la Présidente, nous pourrons construire ensemble des solutions pour notre territoire. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Hervé Grélard. »

M. Grélard : « Madame la Présidente, chers collègues,
Cette délibération dresse un bilan pour l'année 2014 du Programme Local de l'Habitat, et l'évaluation des objectifs.
Vous savez que le groupe des élus du Centre et de la Droite attache une importance particulière à la politique du logement, parce que l'accès au logement est un droit fondamental, mais aussi parce que c'est un des piliers de notre économie, sur le plan national comme sur le plan local.
Après le ralentissement observé du marché immobilier, les assouplissements apportés aux dispositifs notamment locatifs, le passage Duflot à Pinel depuis septembre 2014, ont rassuré les investisseurs.
C'est ce climat de confiance sur lequel je voudrais insister dans un premier temps à l'égard des professionnels de l'immobilier qui prennent des risques, et qu'il convient de préserver ici, localement. Je rappelle pour mémoire quel choc a constitué la publication du rapport remis au Gouvernement au début de l'année par le Conseil général de l'environnement et du développement durable, l'Inspection Générale des Affaires Sociales et l'Inspection Générale des Finances.

Ce rapport proposait de réformer la politique nationale du logement jugée dispendieuse, en supprimant notamment le rattachement fiscal des étudiants bénéficiaires de l'APL, en supprimant progressivement les aides à la pierre et en réformant, entre autres, les procédures d'attribution des logements sociaux.
Les professionnels du secteur avaient réagi vivement et un certain nombre de parlementaires aussi, en dénonçant une tentative de dépeçage d'un secteur d'activité déjà bien malmené, et surtout un climat de défiance qu'installait cette nouvelle perspective d'instabilité réglementaire.

Nous n'avons certes pas localement tous les leviers pour agir sur cette réglementation, mais je crois que c'est une majorité que vous soutenez–vous passerez le bon message. Et puis, il nous revient aussi localement d'essayer de préserver cette dynamique de confiance. C'est la condition majeure d'une reprise durable du marché du bâtiment au sens large, en offrant aux professionnels des conditions d'exercice les plus stables possible, c'est-à-dire notamment, pour nous, en tenant nos objectifs en matière de production de logements.
Les axes dont nous nous sommes dotés en matière de logement et de développement urbain sont ambitieux. Ils ont été, pour un certain nombre d'entre eux, respectés, notamment, notre collègue le rappelait tout à l'heure, en matière de mise en chantier de logements pour l'année 2014. Nous sommes largement au-dessus du dispositif pour les logements sociaux financés, pour les agréments de logements PLS. Notre territoire métropolitain a su gérer une croissance économique et démographique importante, en continuité avec son dynamisme du début des années 2000.
En se réinventant au gré de projets innovants, ce territoire devra en même temps continuer à préserver ses patrimoines, ses patrimoines urbains et ses patrimoines paysagers, comme je l'ai fait remarquer lors de notre séance du 15 décembre dernier.
Sur le plan de la solidarité, la politique de maintien à domicile des personnes âgées dépendantes a rattrapé son retard pour dépasser le seuil envisagé, puisque 389 dossiers ont pu être financés, quand les objectifs annuels de notre PLH en prévoyaient 150.

Malgré ces résultats, nous ne pouvons juger satisfaisant l'ensemble des résultats, surtout si nous nous rapportons au contexte de crise duquel nous sortons, et sur deux points, je voudrais faire une alerte.
∗ D'abord, le chiffre de 16 dossiers PLAI réalisés en 2014 sur l'ensemble d'un territoire comme le nôtre semble finalement nous laisser une marge de manœuvre et une marge de progression importante,
∗ Le nombre de 160 places en EHPAD créées en 2014 est beaucoup plus satisfaisant, il faut le remarquer, que celui réalisé en 2013, puisque nous n'en avions que 27, mais toujours en deçà de notre objectif de 500 créations envisagées dans le cadre du PLH.
Ces chiffres signifient donc que nous ne tenons pas toujours nos engagements à l'égard des publics les plus fragiles. Ne lâchons pas sur ces objectifs, pour que nous puissions témoigner à l'égard des plus fragiles d'entre nous une attention véritable.
Par ailleurs, la délibération que vous nous soumettez, Madame la Présidente, souligne, et avec elle nous le faisons, le développement de l'accession dite "sociale" à la propriété par divers dispositifs. Les ventes de logements à caractère social ou les ventes dites "encadrées" font partie de nos priorités. Et là, je prends ma casquette d'élu nantais.
Vous savez que me tient à cœur un projet qui est celui de rééquilibrer le marché du logement nantais. Nous sommes à 38 % de propriétaires à Nantes et nous figurons parmi les villes de même strate, les moins bien placées. Il ne s'agit pas, effectivement, d'offrir aux Nantais un marché d'accession à la propriété pour tous, il s'agit d'essayer de rééquilibrer, j'insiste sur ce point, le marché de façon à ce que tout le monde puisse trouver un logement adapté à son parcours résidentiel.

Enfin, je voudrais terminer cette intervention en apportant un soutien à la demande de notre collègue Marie-Cécile Gessant, concernant la mutualisation des logements sociaux. À l'heure où nous sommes en train d'intégrer l'ensemble des outils de pilotage de la politique du logement au niveau métropolitain, le PLH, le PLUM où Nantes Habitat est transféré à la Métropole, je pense qu'il est temps de manière apaisée d'essayer de réfléchir à la manière dont on pourrait gérer de manière mutualisée la question du logement social à l'échelon métropolitain. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je vais donner la parole à Dominique Duclos, et j'invite tout le monde, chers collègues, à essayer de faire preuve d'esprit de synthèse puisque je vous invite à regarder le nombre de dossiers qui nous restent à l'ordre du jour de cet après-midi. Si nous voulons avoir le temps d'aborder correctement tous les dossiers, je nous invite collectivement à l'esprit de synthèse. Dominique Duclos. »

M. Duclos : « Merci, Madame la Présidente. Au nom du groupe Socialiste, Radical, Républicain et Démocrate, je souligne que le bilan du parcours du Programme Local de l'Habitat est positif et correspond aux objectifs fixés au cours du précédent mandat.
Comme l'emploi, comme le développement économique, la question du logement est prioritaire pour notre Métropole. Nous devons en effet répondre à un enjeu majeur, à l'horizon 2030 : garantir un logement à 100 000 habitants supplémentaires, dont 87 000 issus du solde naturel.
Voilà l'objectif que nous nous sommes donné avec ce PLH. Ce programme porte une politique de l'habitat ambitieuse et volontaire, répondant aux défis économiques, sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain, à l'image de ce que l'on attend d'une cité Capitale Verte de l'Europe, pionnière d'une certaine idée de la ville durable et solidaire.

C'est ce que nous faisons chaque année en permettant la construction de nouveaux logements, dont de nombreux à caractère social, dans un souci de mixité, comme l'atteste ce bilan à mi-parcours.
Cette politique se retrouve aussi à l'occasion des grands projets urbains – je pense par exemple à Malakoff, aux Dervallières, ou au Grand-Bellevue.
Depuis 2010, nous construisons en moyenne 6 655 logements par an, dont un tiers de logement social. C'est plus que l'objectif fixé en 2010.
Pourtant, la demande de logements sociaux ne cesse d'augmenter, pour atteindre le nombre de 27 600 demandeurs en 2014. Et il manque encore près de 11 000 logements dans le parc actuel pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants de la Métropole.
Je tiens à le rappeler aujourd'hui : 70 % de la population aurait droit à un logement social au regard des plafonds. Aussi, nous devons encore plus fortement poursuivre nos efforts, et ce dans le respect de la loi SRU.
Et parce que nous partageons toutes et tous cette idée de Métropole solidaire, ces efforts doivent être partagés à l'échelle des 24 communes, et ce afin d'éviter que seules certaines communes concentrent un grand nombre de logements sociaux.
Une Métropole solidaire, c'est aussi une Métropole où chaque commune met tous les moyens en sa possession pour respecter la loi SRU.
En matière de logement, notre Métropole a déjà fait beaucoup, mais il reste encore du chemin à faire pour répondre aux besoins particuliers de chacune et de chacun, en matière de logement. Le rôle de Nantes Métropole, notre tâche de conseillers métropolitains, est de favoriser des réponses concrètes aux besoins présents et à venir des habitants, quelle que soit leur situation, pour garantir un véritable parcours résidentiel à l'échelle métropolitaine.
Madame la Présidente, chers collègues, je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jean-Jacques Moreau. »

M. Moreau : « Merci, Madame la Présidente, chers collègues,
Nous adoptons aujourd'hui le bilan 2014 du Plan Local de l'Habitat et son évaluation à mi-parcours. Nous le savons tous ici : le parcours résidentiel n'est pas, pour nombre de nos concitoyens, un parcours sans embûches. Et le droit au logement, au logement digne et sain, n'est pas, dans notre pays, y compris dans notre Métropole, un droit pleinement acquis pour tous.
Je ne vous apprendrai rien non plus ici si je vous dis que la crise économique et sociale continue à sévir avec son lot de précarité, de pression sur l'emploi, les salaires, les conditions de travail, et que cette crise économique a de lourds effets sur la quasi-totalité des ménages.
Nous mesurons tous ici les efforts faits par notre Métropole en matière de construction de logements et de logements sociaux, de réhabilitation, j'y reviendrai.

Comment ne pas souligner les 1 900 logements sociaux financés, l'objectif des 25 % de logements sociaux à atteindre dans l'ensemble, et j'insiste sur le mot "dans l'ensemble" de nos communes, les aides à la réhabilitation du parc privé, les actions en matière de renouvellement urbain et le financement de logements adaptés.

Pour autant, une seule question se pose : ces efforts, si conséquents soient-ils, sont-ils aujourd'hui suffisants au regard non seulement des besoins qui s'expriment dans la Métropole, 27 650 demandes de logements sociaux au 1er janvier, ou aux besoins de ceux qui s'exprimeront demain, aux besoins de ceux qui sont attirés par le dynamisme métropolitain, et j'ai envie de rajouter : aux besoins qui ne s'expriment pas, de ceux que la précarité, non seulement financière et matérielle, mais pas seulement, enferme dans l'isolement et écarte des demandes et des sentiers balisés ?
Dans notre Métropole, près de 603 000 habitants, 37 000 ménages, vivent sous le seuil de la pauvreté. 53 % des ménages sont éligibles au parc de logement social, dont 77 % d'entre eux ont des revenus inférieurs à 60 % des plafonds du PLUS.
Nous sommes donc loin du logement social ouvert à tous. Là non plus, ce n'est malheureusement pas un scoop : depuis longtemps, seuls Nantes et Saint-Herblain sont au-dessus du seuil des 25 % de logements sociaux. Pour répondre à Monsieur Grélard, c'est peut-être pour cela qu'il y a moins de propriétaires sur Nantes, puisqu'il y a plus de logements sociaux. C'est un pourcentage : il n'y a que 100 % dans 100 %.
Hors de ces deux villes, qui respectent les taux de la loi SRU, on tombe à 14,29 % sur l'ensemble de la Métropole. Alors oui, les efforts doivent être faits dans toutes les communes de la Métropole, en termes de production et de logements sociaux.

Nous devons continuer aussi le combat pour faire vivre la mixité sociale sur tout le territoire métropolitain, alors même que la loi MACRON favorise la construction de logements sociaux intermédiaires, c'est-à-dire de logements inaccessibles aux revenus les plus modestes.
L'État a des ambitions. Il ne donne pas les moyens de concrétiser. Ce ne sont pas les Métropoles qui pourront à elles seules résoudre la crise du logement. Actuellement, ce sont les organismes HLM qui financent eux-mêmes les besoins des populations les plus pauvres. On assiste à une baisse de l'aide publique alors que les coûts de production augmentent : Baisse des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations, baisse des aides de l'État, baisse de l'aide de l'entreprise, le 1 % logement.
Ces différentes réductions entraînent une augmentation des aides des collectivités locales et des bailleurs, dans le contexte que nous connaissons. Les bailleurs financent maintenant les nouvelles constructions par la vente de logements, alors que nous sommes loin d'avoir atteint un parc suffisant. Il paraît clair que ces clés de la construction du logement, du mieux-loger, sont aussi et surtout entre les mains de l'État. Quels financements du logement social ? Quelles incitations ? Quelle mobilisation du livret A et des banques ? Quelle contribution des entreprises ? Quel encadrement des loyers ?
Autre point que nous aimerions soulever : celui des logements spécifiques. Nous pensons qu'il faut poursuivre et accentuer nos efforts en direction de ce type de logement, pour répondre à des besoins forts en termes de logement des étudiants et de maintien à domicile des personnes âgées.
Enfin, pour nous, élus communistes, la question du logement est une question prioritaire et nous souhaiterions que les objectifs, notamment en matière de logements vraiment sociaux, soient réellement partagés, sous peine de dispositions réellement coercitives et donc incitatrices. Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Pascale Chiron. »

Mme Chiron : « Madame la Présidente, chers collègues,
En effet, ce bilan nous montre comme il est positif, comme Nantes Métropole a autorisé la réalisation d'un grand nombre de logements durant cette année 2014. Pascal Pras a cité le chiffre de 7 969 logements, et cela montre bien l'ambition partagée que nous avons, que Nantes Métropole a, notre engagement à réaliser des logements en nombre et pour tous, j'insiste bien là-dessus, pour tous, sur notre Métropole.
Ce haut niveau de logements, en effet, est appuyé par l'engagement financier de Nantes Métropole qui est important, nous l'avons vu. Soulignons également l'opportunité qu'a représentée, selon les banques et les économistes, la baisse des prix et la baisse des taux d'emprunt. Je dis aussi cela pour Monsieur Grélard, car cela a certainement aussi rassuré les investisseurs.

Sur le bilan à mi-parcours de notre PLH, nous mesurons le chemin parcouru. En effet, il n'y a pas de sujet tabou, vous avez raison, Madame Gessant : la politique du logement social est une politique transversale. Alors, si nous sommes au rendez-vous aujourd'hui, c'est parce que notre engagement financier est élevé, est à la hauteur. C'est aussi parce que nos services ont une grande compétence.

C'est aussi parce que la concertation a été au rendez-vous. Il est à noter qu'un grand nombre de maires ont joué le jeu, acceptant d'ouvrir des terrains à l'urbanisation du logement social. Certes, l'obligation est là, mais c'est bien parce qu'il y a un dialogue permanent et une volonté partagée, que le PLH avance.
Alors, Madame la Présidente, chers collègues, misons que ce sens des responsabilités perdure pour répondre aux attentes d'habitants logeant encore dans des conditions trop précaires. Cette concertation, je disais, ce travail collectif qui prendra encore plus de sens, nous allons le voir avec les délibérations suivantes, s'adosse sur des dispositifs très précieux tels les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, ou encore les actions auprès des copropriétaires.

Notons également les opportunités que représentent les projets de renouvellement urbain. Ils permettent en effet de rénover, de réhabiliter, de coudre les quartiers les uns aux autres pour consolider la ville.
Pour consolider la ville en effet, cette ville du quotidien, nous avons besoin d'acteurs, nous avons aussi besoin de la maîtrise d'usage des habitants, des acteurs de proximité, et je pense là aux acteurs qui facilitent la vie des habitants : les gardiens d'immeuble par exemple qui reviennent sur des opérations ciblées dans le parc de Nantes Habitat, entre autres.
Après en avoir fait l'évaluation, je propose que tous les bailleurs se posent la question de l'opportunité de ce type d'action pour étendre la présence de gardiens d'immeuble aux autres opérateurs, chaque fois que cela sera pertinent.

Notre parc de logements est constitué de 60 % de propriétaires, de 20 % de locataires privés et de 20 % de locataires sociaux. Mais les efforts ne peuvent se répartir au prorata de ces chiffres.
En effet, les élus écologistes et citoyens sont attachés à un service public du logement ayant l'ambition de placer l'habitat comme un droit, aussi fondamental que celui de boire de l'eau potable, d'avoir accès à l'éducation, à la santé, ou encore de respirer. La loi DALO y participe, certes, mais ce n'est pas suffisant.
À ce titre, Mesdames et Messieurs les élus, nous avons une responsabilité collective pour que puissent se loger tous les habitants de notre territoire. Je pense aux jeunes, aux étudiants, aux seniors, aux citoyens porteurs d'un handicap, particulièrement bien sûr aux plus précaires d'entre eux.
Mais notre responsabilité ne s'arrête pas là. Je pense aussi à la sédentarisation des gens du voyage, aux populations Roms, à tous ceux qu'on balade de promesses en mesures d'exclusion.
Au moment où il nous faut regarder cette réalité en face et apporter des réponses, ne regardons ni nos chaussures, ni ailleurs.
C'est à l'aune de notre ambition commune, et je sais que vous y êtes attachée Madame la Présidente, que nos citoyens apprécieront notre action et retrouveront même peut-être, permettez-moi de l'espérer, un peu plus d'estime pour leurs élus. Je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Avant de redonner la parole à Pascal Pras, je dirai juste un mot pour répondre à la proposition de Madame Gessant. Oui Madame, je pense qu'il est absolument opportun que lors d'une Conférence des maires, à l'automne, nous puissions, dans le cadre du travail et des étapes qui sont d'ores et déjà enclenchés sur le PLUM, avoir un débat sur cette question du logement, sur cette question du logement social plus particulièrement, afin de pouvoir poser entre nous, en clarté, les choses. Nous avons eu l'occasion d'en échanger à plusieurs reprises.

Chacun peut mesurer que les avancées en matière de logement social sont liées à plusieurs facteurs et notamment à la volonté politique, personne ne peut le contester, et les chiffres de Nantes et Saint-Herblain le démontrent évidemment. Mais je mesure aussi qu'un certain nombre de communes ont fait objectivement, sur ces dernières années, des efforts, même si je n'aime pas beaucoup ce terme parce qu'il sous-entendrait que faire du logement social signifie faire des efforts, je ne le crois pas, je crois que c'est une part de notre ambition pour la Métropole. En tout cas, je reconnais la situation différenciée selon les communes, et pour moi, ce qui sera le fil rouge de notre action est de pouvoir se donner tous les moyens, avec celles et ceux qui souhaitent avancer sur ce sujet.
Donc, il y aura à la fois une grande exigence, pas de faux-semblants, pas de fausses excuses, mais chaque fois où il y aura objectivement la possibilité de passer des compromis pour pouvoir avancer, je ne doute pas que nous les trouverons. Pascal Pras. »

M. Pras : « Je voudrais dire que depuis quelques années que je m'occupe de ce projet du PLH et de la vie du Plan Local de l'Habitat sur notre Métropole, j'ai, avec Bernard Chesneau autrefois, avec Pascale Chiron aujourd'hui, rencontré très régulièrement les maires. Et je veux dire que ce constat, cette évaluation que nous pouvons faire aujourd'hui de notre PLH, je ne l'ai pas dit tout à l'heure, par exemple la période triennale de notre PLH actuel 2010-2013 a permis que les 24 communes de l'agglomération réalisent leurs objectifs dans le domaine du PLH et réalisent leurs objectifs dans le domaine de la production du logement locatif social.

Au titre de la période triennale, je veux saluer le travail régulier que nous avons effectué avec les communes sur le suivi de ce Plan Local de l'Habitat. Cet axe de solidarité permet à chacun de trouver un logement digne sur le territoire, quels que soient la taille de son ménage, le nombre d'enfants ou de personnes qui le constitue. Par rapport aux capacités financières de chacun, il s'agit effectivement de construire ce parcours résidentiel, et de faire qu'il aille au-delà des mots, qu'il soit une réalité, et je crois que c'est ce que nous construisons en termes de solidarité.
Notre intérêt, et je le souhaite, passe beaucoup par le dialogue et le travail que nous réalisons en commun, qui se traduira par la déclinaison et la prorogation de notre PLH, mais aussi par la déclinaison de notre PADD et de notre futur PLUM, parce que c'est quelque chose d'important. La mutualisation, elle portera sur les efforts de production.

Elle avait été rendue possible dans le PLH actuel, je veux le dire. Deux communes, Vertou et Saint-Sébastien, sont dans ce cadre de mutualisation. Cette mutualisation n'a pas eu besoin d'être activée, parce que ces communes ont produit des efforts de production, et je le dis, chacun et chaque commune, chaque maire s'y est engagé. Je souhaite que nous continuions à travailler ensemble. Notre présidente vient de le dire, je m'en félicite.
Monsieur Grélard est allé très loin dans la lecture de la délibération, je lui en sais gré, c'est très bien. Je voudrais simplement revenir sur les 16 PLAI auxquels il a fait référence. Il s'agit de PLAI adaptés, des PLAI dits "++". Ce sont des PLAI qui concernent des dispositifs pour les personnes en très grande difficulté.

Vous savez, le logement locatif social est financé de deux manières : soit en PLUS, soit en PLAI. Il y a eu 450 logements en 2014 réalisés avec des financements PLAI. Je voudrais vous rassurer : ces PLAI adaptés, dédiés sont vraiment des PLAI++ qui sont notamment portés, par des bailleurs spécifiques tel Les Petits Frères des pauvres ou Une Famille un toit, qui nous permettent l'accueil de personnes en situation de très très grande précarité.
Voilà, pour cette réponse à l'intervention de Monsieur Grélard.
Je peux vous dire qu'effectivement, vous l'avez évoqué : nous soutenons aussi grâce à notre engagement, une filière économique importante sur notre territoire, qui est celle du bâtiment. Nous contribuons ainsi à la préservation de ses emplois. Nous travaillons régulièrement avec les personnes œuvrant dans le domaine de la promotion immobilière qui portent tout ce secteur d'activité économique. Pour ma part, je les rencontre régulièrement.
Voilà ce que je peux ajouter à vos remarques, et avec vous, dire que nous avons produit cet effort. Il nous faut continuer à le faire sur ce territoire, c'est ce que nous souhaitons réaliser avec le prochain PLH. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le bilan 2014 et l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat ;

2- Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Chiron présente les dossiers suivants :

Direction de l'Habitat

22 – RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT NANTES HABITAT A NANTES METROPOLE

EXPOSE

La loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014 contient des dispositions relatives au logement social, notamment l'article 114 qui concerne spécifiquement les offices publics de l'habitat.

Cet article comprend des dispositions selon lesquelles, à compter du 1er janvier 2017, un office ne peut plus être rattaché à une commune, dès lors que cette dernière est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.
L'objectif de cette loi est de mettre en cohérence la structure de rattachement des offices avec celle qui porte la politique de l'habitat à l'échelle métropolitaine.

Nantes Habitat est un Office Public de l'Habitat ayant le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Créé par la Ville en 1913, l'Office est rattaché depuis son origine à la Ville de Nantes. Premier bailleur social du Grand Ouest, Nantes Habitat compte aujourd'hui un patrimoine d'environ 25000 logements et loge un nantais sur six.

Nantes Habitat est un partenaire historique de Nantes Métropole dans le cadre de sa production de logement social. Depuis 2010, ce sont 300 logements sociaux qui ont été financés en moyenne par an pour Nantes Habitat sur une production moyenne de 1760 logements sociaux dans l'agglomération.

Nantes Habitat est un partenaire qui dispose de nombreux savoir-faire et expertise et qui a su se positionner sur le terrain de l'innovation technique et sociale. Nantes Habitat a ainsi diversifié sa production avec la réalisation de logements dédiés aux publics spécifiques.

Au-delà de la production de logements locatifs sociaux, Nantes Habitat est un acteur dans le domaine de l'accession abordable et contribue aux parcours résidentiels.

Nantes Métropole, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat approuvé en 2010, s'est donné l'ambition de répondre aux besoins de logements sociaux avec une production équilibrée dans l'ensemble du territoire.
Cette montée en puissance de production du logement social déjà enclenchée par le premier PLH, approuvé en 2004, entraîne une augmentation significative de production de logements sociaux notamment sur les communes autres que la ville centre. En effet, aujourd'hui, seules Nantes et Saint-Herblain ont atteint le nouveau taux réglementaire.

Nantes Habitat, fort de son expérience, a la capacité d'être un partenaire essentiel de la politique métropolitaine en matière de logement social sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des articles L.421-7 et R.421-1 du code de la construction et de l'habitation, le changement de rattachement est prononcé par le Préfet, sur demande des collectivités territoriales et établissements publics concernés, après avis du conseil d'administration de l'office, qui en l'espèce s'est tenu le 3 juin dernier.
Le Conseil Municipal de la Ville de Nantes, du 19 juin 2015. se prononcera sur le principe du rattachement de Nantes Habitat à Nantes Métropole

Par ailleurs, pour une meilleure lisibilité, il est proposé, en accord avec l'Office, de modifier son appellation, comme suit : « Nantes Métropole Habitat ».

Le nombre de membres du conseil d'administration de l'Office reste le même (23 membres).

M^me^ Chiron : « Alors précisément, nous continuons dans l'action et dans le concret avec les trois délibérations suivantes qui concernent le logement social, trois délibérations qui ont un point commun : la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite "loi ALUR".
Le logement, on vient de le voir, est une compétence pleine et entière de Nantes Métropole et fait partie des priorités du mandat. On l'a vu également : c'est une politique innovante en matière de logement, notamment sur le logement social, et on avait déjà commencé sur notre Métropole.

Nantes Habitat est un partenaire historique de Nantes Métropole et cette délibération est aussi historique.
Nantes Habitat est un partenaire qui dispose de nombreux savoir-faire, d'une expertise, et il a su également se positionner sur le terrain de l'innovation technique et sociale. L'opération du Grand-Carcouët l'atteste et j'espère, que vous avez tous visité ce secteur rénové.
Je tiens à préciser deux points : ce rattachement n'a aucun impact financier pour Nantes Métropole, et seuls les maires restent décideurs de quel bailleur viendra construire sur leur commune. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jacques Garreau. »

M. Garreau : « Madame la Présidente, chers collègues,
L'approbation de cette délibération répondra, certes, à une obligation réglementaire liée à la loi ALUR, mais ce sera aussi une chance pour tous les maires de notre Métropole qui sont attachés à diversifier l'offre d'habitat dans chacune de nos communes, et qui auront ainsi de nouvelles opportunités, grâce à ce nouveau levier que constituera le rattachement de Nantes Habitat à la Métropole sans attendre 2017.
Cet Office Public nous a prouvé au cours de son histoire, puisqu'il est déjà centenaire, qu'il sait inscrire son action dans une démarche de développement durable, de responsabilité sociétale, et surtout d'utilité sociale.
Aujourd'hui, on peut rappeler que près d'un Nantais sur six, un habitant de la ville de Nantes sur six vit aujourd'hui dans un logement de Nantes Habitat. C'est effectivement impressionnant. Nous sommes conscients, toutes et tous ici, de l'intérêt que peut représenter pour nous le rattachement de Nantes Habitat à la Métropole. Nous avons, dans la délibération précédente, rappelé tous les besoins que le Plan Local de l'Habitat nécessitait.
Et Nantes Habitat sera un nouvel outil parmi les autres à notre disposition, dont nous saurons faire usage pour continuer d'offrir à nos concitoyens un parcours résidentiel adapté aux besoins, aux attentes de chacun.
Avec les élus du groupe Socialiste, Radical, Républicain et Démocrate, j'invite donc l'ensemble des membres de notre Conseil à se prononcer en faveur du rattachement de Nantes Habitat à Nantes Métropole comme la loi nous le demande, et comme l'intérêt métropolitain nous invite à le faire évoluer en modifiant son appellation en Nantes Métropole Habitat. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Sandrine Duport. »

M^me^ Duport : « Madame la Présidente, chers collègues,
Le 22 juin 1982, la loi Quillot installe le droit à l'habitat comme un droit fondamental. 33 ans plus tard, les conditions économiques et sociales difficiles font que l'on estime à près de 2 millions le nombre de personnes qui ne sont pas en mesure d'accéder par leurs propres moyens à un logement décent.
Déjà prohibitif, le coût du logement ne cesse de croître. Il représente en moyenne, vous le savez, près de 37 % du revenu des locataires.
Le logement est un droit, mais il ne suffit pas de le décréter. Il nous faut des outils pour l'appliquer et un grand bailleur public est indispensable pour notre territoire. Aujourd'hui, seuls deux bailleurs publics interviennent sur notre Métropole : Habitat 44 et Nantes Habitat, dont il est question dans cette délibération.
Nantes Habitat, comme vient de le rappeler mon collègue, c'est 25 000 logements, ce qui représente 41 % du parc locatif social à l'échelle de notre agglomération. Et Nantes Habitat loge, comme il l'a dit, près d'un Nantais sur six, ce qui est énorme.
Il s'agit aujourd'hui de mettre en cohérence la politique du logement portée par Nantes Métropole, en y rattachant son principal Office de l'habitat. La ville de Nantes a marqué depuis longtemps sa volonté politique et son ambition en matière de logement, en créant un Office public de l'habitat.
Un siècle après, il s'agit maintenant de renouveler cet engagement en portant cette ambition dans l'ensemble des communes de Nantes Métropole. Son savoir-faire et son expertise mis au service du territoire seront, nous n'en doutons pas, des atouts supplémentaires pour résorber la crise du logement.
Pour les communistes, il ne s'agit pas aujourd'hui de simplement s'adapter aux nouveaux dispositifs de la loi ALUR, mais de développer l'intervention de ce bailleur public décisif. Je le disais en préambule : le prix des loyers est insupportable pour les foyers à faible revenu, que ce soit dans le centre-ville de Nantes ou à Vertou.
La production de logements à bas loyers, inférieure de 9 % au plafond de la loi Pinel 2014, comme propose Nantes Habitat, est indispensable à l'ensemble de nos 24 communes. Je vous remercie. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le principe du rattachement de Nantes Habitat à Nantes Métropole

2 - Demande à Monsieur le Préfet de prononcer le rattachement de Nantes Habitat à Nantes Métropole et de modifier son d'appellation en « Nantes Métropole Habitat »

3 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Habitat

23 – EVOLUTION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

EXPOSE

Dès 2011 et conformément à l'action n°16 de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la métropole a engagé avec ses partenaires locaux, une réflexion pour évaluer les conditions de mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement.

En novembre 2013, la métropole a mis en place sa Conférence Intercommunale du Logement, sans valeur réglementaire, piloté par le Président de Nantes Métropole et associant les 24 communes de Nantes Métropole, l'Etat, les bailleurs sociaux, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et Action Logement.

Cette conférence a pour objet de travailler sur une connaissance partagée du parc social et de son occupation, afin de définir conjointement des objectifs de peuplement dans le respect des spécificités et de la solidarité des territoires.

Les chantiers thématiques engagés en 2014, par la Conférence Intercommunale du Logement, ont porté sur la connaissance de l'occupation sociale du parc et de sa fragilité, la connaissance et qualification de l'offre et de la demande de logement social et l'échange et la capitalisation des pratiques communales en termes d'attributions.

Les dispositions combinées de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014 et de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rendent obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement pour les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat, comprenant dans leur territoire un ou plusieurs Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

La Conférence instituée par la loi ALUR élargit le champ de la CIL métropolitaine à plusieurs niveaux : composition, pilotage et missions.

La CIL est ainsi co-présidée par le Préfet et le Président de l'EPCI et est composée des maires des communes membres de l'EPCI, de représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'EPCI, des réservataires de logements sociaux, des associations de locataires, des organismes agréés, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et de représentants des personnes défavorisées.

La conférence adopte des objectifs en matière d'attributions et de mutations dans le patrimoine locatif social, les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarés prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO) et des personnes concernées par des projets de renouvellement urbain (PRU), les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservations. Ces orientations doivent être mises en œuvre par conventions signées par l'EPCI, les bailleurs sociaux, les réservataires et autres personnes morales intéressées. Cette conférence est aussi le lieu de gouvernance et de mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logements social et d'information du demandeur.

Lorsque la conférence est créée sur le territoire d'un EPCI disposant d'un ou plusieurs QPV, une convention spécifique doit être élaborée et annexée au contrat de ville. Elle prévoit en plus des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

Cette instance devra se réunir une fois par an et devra définir les grandes orientations sur les thématiques qu'elle recouvre. Pour préparer ces temps forts, Nantes Métropole mettra en place des groupes thématiques afin d'associer les Maires. Les travaux et réflexions conduits viendront alimenter les réunions plénières de la CIL.

M^me^ Chiron : « Cette délibération concerne l'évolution de la Conférence Intercommunale du Logement, outil indispensable sur notre territoire. Nous avons commencé à en parler à Nantes Métropole en 2011. En 2013, nous l'avons mise en place. Cette fois-ci, on se met en conformité avec la loi ALUR. Donc, la CIL, Conférence Intercommunale version ALUR, verra quelques petits changements, à savoir au niveau de la composition, du pilotage et de ses missions.
La CIL sera donc co-présidée par le préfet et Madame la Présidente de l'EPCI. La CIL sera composée des maires des communes membres de l'EPCI, de représentants des bailleurs sociaux présents évidemment sur le territoire, des réservataires de logements, mais également des associations de locataires, des organismes agréés, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, et des représentants des personnes défavorisées.

Cette Conférence permettra d'adopter des objectifs en matière d'attributions, de mutations dans le parc locatif social, des modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable, c'est-à-dire DALO, et des personnes concernées par des projets de renouvellement urbain.

Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation seront également discutées, échangées à l'intérieur de cette Conférence Intercommunale du Logement. Ces orientations doivent être mises en œuvre par convention. Elles seront signées par l'EPCI et les bailleurs sociaux, les réservataires et les autres personnes morales intéressées.
Cette Conférence, c'est aussi le lieu de gouvernance et de mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social, et d'information du demandeur, que nous allons voir dans les délibérations qui suivent.

Lorsque la Conférence a été créée en 2013 sur le territoire, elle disposait d'un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, et donc une convention spécifique sera à nouveau élaborée et annexée au contrat de ville.
Elle prévoit en plus des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, à l'échelle intercommunale, ainsi que les modalités de relogement, d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain.
Cette instance devra se réunir une fois par an, devra définir les grandes orientations sur les thématiques qu'elle recouvre, bien entendu, et pour préparer ces temps forts, Nantes Métropole mettra en place des groupes thématiques afin d'associer les maires, les différents partenaires. La semaine dernière, un groupe technique s'est déjà mis en place pour préparer le travail.
Les travaux de réflexion seront conduits et, bien sûr, viendront alimenter ces réunions plénières de la Conférence Intercommunale du Logement.
Donc, un bilan, une évaluation à mi-parcours seront réalisés et permettront évidemment de réajuster les objectifs avec vous, ensemble, suite au vote collectif. Voilà, je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Nathalie Blin. »

M^me^ Blin : « Madame la Présidente, chers collègues,
La loi ALUR rend maintenant obligatoire la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement, la CIL. Nantes Métropole avait déjà créé cette instance en 2013, mais la loi ALUR vient changer profondément la portée de cette Conférence.
En effet, la CIL, initialement simple partenaire des communes et de la Métropole pour débattre et donner des orientations sur la politique de peuplement des villes, n'avait pas de caractère réglementaire.
Désormais, la Conférence fixera des objectifs en matière d'attribution et de mutation de logements sociaux, des modalités de logement des personnes relevant du droit opposable, du relogement pour les projets de renouvellement urbain.
Ce lieu de gouvernance intégrera désormais des associations de locataires, comme il vient d'être dit, des associations d'insertion, et des personnes exclues du logement, mais également les représentants des bailleurs sociaux présents sur la Métropole.

Nous serons vigilants pour que la gouvernance de la CIL soit le reflet de la présence des acteurs sur le terrain. Un bailleur privé comme Logement France, avec 19 logements dans l'agglomération, ne peut avoir le même poids que Nantes Habitat et son parc d'environ 25 000 logements. De plus, les intérêts des bailleurs privés ne sont pas forcément compatibles avec les ambitions que nous devons porter en matière de mixité sociale.
La nouvelle Conférence Intercommunale du Logement doit nous permettre d'arriver à une politique de peuplement partagée par l'ensemble de nos 24 communes telle que définie dans notre PLH afin de créer une véritable mixité sociale qui fait tant défaut aujourd'hui dans l'agglomération.
L'objectif de ce brassage social est de construire une société plus humaine où toutes les personnes, quels que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur niveau de vie, leur origine ou leur culture, cohabitent et se comprennent.
À l'heure où le pire de la droite française revient en surfant sur les incompréhensions culturelles et religieuses, il est grand temps de mettre en œuvre le vivre ensemble sur tout le territoire.
Les élus communistes partagent les objectifs de cette délibération et la voteront, mais ils resteront vigilants quant au mode de gouvernance qui sera proposé, afin que les bailleurs publics et les communes aient toute leur place dans cette instance. Je vous remercie de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. je vous précise que l'objectif que nous nous donnons est bien une mise en place effective de la CIL pour janvier prochain. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve la création d'une Conférence Intercommunale du Logement au sens de l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

2 – Délègue à Madame la Présidente le soin d'arrêter la composition précise de cette commission ;

3 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Habitat

24 – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

EXPOSE

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014 comporte des mesures relatives à la simplification et la transparence du système d'attribution du logement social. Parmi celles-ci, elle confie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé la responsabilité d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), en y associant l'ensemble des acteurs concernés. Porté par la Métropole, ce plan devra être annexé au Programme Local de l'Habitat.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs répond à deux séries d'objectifs :

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social ;
- Garantir et organiser l'information du demandeur et le suivi de sa demande.

Il fixe notamment le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social.

Pour cela, il comprend trois volets principaux :

- Définition des modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'accueil et d'information des demandeurs (SIADL) : répartition des lieux d'accueil, lieu commun d'accueil physique, définition de l'information harmonisée délivrée, moyens et compétences ;
- Organisation de la gestion partagée ;
- Organisation collective du traitement des demandes des ménages en difficulté.

Son élaboration dans le territoire métropolitain sera facilitée par l'existence du fichier commun de la demande de logement social mis en place en Loire Atlantique depuis 1997, mais surtout grâce aux habitudes de travail partenarial, confortées par la mise en place depuis novembre 2013 de la conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole.

La Procédure d'élaboration de ce plan doit être engagée par délibération.
Devront être associés à l'élaboration du plan un représentant des bailleurs sociaux présents sur le territoire ainsi que les communes membres qui pourront transmettre à la métropole les informations nécessaires à l'élaboration du plan et le cas échéant toute proposition sur le contenu. Le projet de plan sera soumis à l'avis des communes membres et de la Conférence Intercommunale du Logement, ou à défaut des bailleurs sociaux présents sur le territoire, qui disposent de deux mois pour émettre un avis. Nantes Métropole devra adopter le plan par délibération avant le 31 décembre 2015.

En termes de mise en œuvre, le PPGDLSID a une durée de 6 ans, sa gouvernance est assurée par la Conférence Intercommunale du Logement. Il doit faire l'objet de conventions signées entre Nantes Métropole et les organismes bailleurs, l'Etat, les autres réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

A mi-parcours et à l'issue de sa durée d'exécution, il devra être évalué en associant l'Etat et les personnes morales associées à son élaboration et au vu des résultats, révisé le cas échéant. Cette évaluation devra être rendue publique.

Au moins une fois par an et après avis de la Conférence Intercommunale du Logement, Nantes Métropole devra délibérer sur la mise en œuvre du PPGDLSID et si nécessaire sur les ajustements à y apporter ainsi que sur la mise en œuvre des conventions signées entre l'EPCI et ses partenaires du PPGDLSID.

M^me^ Chiron : « Avec ces trois délibérations, nous disposons des outils qui vont nous permettre d'atteindre les objectifs du Plan Local de l'Habitat qui nous a été présenté auparavant.
Une évaluation publique est prévue à mi-parcours et au terme des six ans, j'insiste sur ce point puisque cela nous permettra évidemment, si nécessaire, de procéder aux différents ajustements qui seront, si on le souhaite, vus en cours de route et surtout de manière collective au sein de cette Conférence Intercommunale du Logement. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'engager la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs ;

2 – Délègue à Madame la Présidente le soin d'approuver les modalités précises d'association des acteurs ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente le dossier suivant :

Département du Développement Urbain

25 – OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT – COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2014 – AVENANTS AUX CONCESSIONS ET CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activité au titre de l'année 2014 relatifs aux différentes opérations d'habitat transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2015.

1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement des Ormeaux à Bouaye pour l'exercice 2014

L'aménagement de la ZAC des Ormeaux a été confié, après délibération du conseil municipal de Bouaye le 27 mars 1996, à Nantes Métropole Aménagement (NMA). Le terme de cette concession a été reporté par l'avenant n°5 au 31 décembre 2017. Ce dernier permet également une révision de la rémunération de l'aménageur.

Cette ZAC, d'une superficie de 40 ha, est destinée à accueillir de l'habitat et des équipements publics dont un lycée. Le programme initial de 300 logements a été modifié pour atteindre environ 470 logements.

Fin 2014, la commercialisation des « Jardins de Gaïa », dernière tranche de la ZAC se poursuit avec une recette de 728 000 €.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

2 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement des Courtils à Brains pour l'exercice 2014

L'aménagement de la ZAC des Courtils a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2011, à Nantes métropole Aménagement (NMA), pour une durée de huit ans.

La ZAC, d'une superficie de 6,5 ha, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, soit environ 128 logements et une résidence pour personnes âgées.

Durant l'année 2014, les études techniques ont été poursuivies.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

3 - Compte-rendu de l'activité de la concession d'aménagement Fleuriaye 2 à Carquefou pour l'exercice 2014

L'aménagement de la ZAC de la Fleuriaye 2 a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2011, à la Société d'Equipement de la Loire-Atlantique (SELA), pour une durée de dix ans.

Cette ZAC, d'une superficie de 37 ha, est destinée à accueillir de l'habitat, soit environ 600 à 650 logements et environ 20 000 m² SHON (soit 18 000 m² de surface de plancher) à vocation tertiaire.

En 2014, deux cessions foncières ont eu lieu sur la première tranche, auprès de la SAMO et de Vilogia. L'année 2014 a été consacrée à la finalisation des projets immobiliers sur la première tranche.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

4 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Verger à Carquefou pour l'exercice 2014

L'aménagement de la ZAC du Verger a été confié, par délibération du conseil communautaire du 11 février 2011, à Loire Océan Développement (LOD), pour une durée de dix ans.

Cette ZAC, d'une superficie de 4,6 ha, est destinée à accueillir de l'habitat, soit environ 160 logements, et environ 1 500 m² SHON (soit 1 350 m² de surface de plancher) à vocation tertiaire.

L'année 2014 a permis :
- l'instruction du dossier de déclaration loi sur l'eau et du dossier de déclaration d'utilité publique ;
- la validation de l'avant-projet ;
- l'acquisition de quatre parcelles et la poursuite des négociations amiables ;
- la démolition des bâtiments existants.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

5 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Moulin Boisseau à Carquefou pour l'exercice 2014

L'aménagement de la ZAC du Moulin Boisseau a été confié, par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2013, à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA), pour une durée de dix ans.

Cette ZAC, d'une superficie de 11,5 ha, est destinée à accueillir de l'habitat, soit environ 750 à 800 logements, environ 6 000 m² de surface plancher à vocation tertiaire, environ 300 m² de surface plancher à vocation commerciale et un pôle de loisirs.

L'année 2014 a permis de lancer l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de la ZAC et de choisir le lauréat.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre avec une participation de Nantes Métropole d'un montant de 399 120 € HT soit 479 944 € TTC pour le réaménagement de la rue du Moulin Boisseau.

6 - Compte-rendu d'activités de la concession d'aménagement des Perrières à la Chapelle-sur-Erdre pour l'exercice 2014

L'aménagement de la ZAC des Perrières a été confié, après délibération du conseil municipal de la Chapelle-sur-Erdre en date du 26 janvier 1998, à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA). L'avenant n°3 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

La ZAC, d'une superficie de 54 ha, destinée à accueillir principalement de l'habitat, prévoit à terme environ 1 300 logements.

Fin 2014, la commercialisation de l'ilot 7A (48 logements sociaux) a été réalisée.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

7 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement de la Gaudinière à la Montagne pour l'exercice 2014 – Avenant n°2 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC de la Gaudinière a été confié, après délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2011, à Nantes Métropole Aménagement (NMA), pour une durée de six ans.

La ZAC, d'une superficie de 6 ha, est destinée à accueillir principalement de l'habitat. La programmation prévisionnelle est d'environ 175 logements.

En 2014, les études techniques destinées à l'élaboration des dossiers administratifs se sont poursuivies.

Nantes Métropole participe à hauteur de 112 500€ HT au travaux d'aménagement de l'allée du Château d'Aux.
Au regard de l'état d'avancement du projet, l'avenant n°2, ci annexé a pour objet de proroger la concession d'aménagement de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle permet également une modification de l'échéancier de versement de la rémunération de l'aménageur.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre sans autre participation du concédant.

8 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement de l'opération Le Chêne Vert au Pellerin pour l'exercice 2014

L'aménagement de la ZAC du Chêne vert a été confié, après délibération du conseil municipal du Pellerin en date du 30 décembre 1995, à la Société d'Equipement de Loire-Atlantique (SELA). L'échéance de cette concession est fixée au 10 septembre 2019.

La ZAC, d'une superficie de 10 ha, est destinée à accueillir principalement de l'habitat, avec une seconde tranche opérationnelle comptant environ 130 à 140 logements.

Durant l'année 2014, la proposition de réaliser une programmation de 100 % logements social sur les îlots H et I représentant une recette prévisionnelle d'un montant de 481 950€ HT n'a pu aboutir. Par conséquent, la clôture de la ZAC est décidée avec une suppression envisagée pour le mois de juin 2016.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant d'un montant de 1 541 548€ HT dont 1 066 443€ HT restant à verser.

9 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement les Vignes aux Sorinières pour l'exercice 2014

L'aménagement de la ZAC des Vignes a été confié, après délibération du conseil municipal des Sorinières, en date du 25 juin 2010, à Nantes Métropole Aménagement (NMA). Le terme de cette concession a été reporté par l'avenant n°5 au 31 décembre 2021. Celui-ci a également revu la rémunération de conduite opérationnelle de l'aménageur au regard de la durée de la concession.

La ZAC, d'une superficie de 44 ha, est destinée à accueillir un programme d'environ 700 logements.

En 2014, l'aménageur a débuté les travaux de viabilisation ainsi que la commercialisation de la tranche 5 qui s'échelonneront également en 2015. L'aménageur a également négocié à l'amiable, en 2014, une acquisition foncière de 3 ha sur la tranche 2.
Les enquêtes publiques conjointes Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire ont eu lieu en 2014.

Le bilan actualisé de l'opération au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

10 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Bottière-Chénaie à Nantes pour l'exercice 2014

L'aménagement de la ZAC Bottière-Chénaie a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes du 27 septembre 2002, à Nantes Métropole Aménagement. L'avenant n°9 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 et réajusté la rémunération de l'aménageur.

La ZAC Bottière-Chénaie propose, sur une superficie de 35 ha, un programme diversifié de 2 400 logements, dont 40% de logements libres, 30% de logements en accession abordable et 30% de logements locatifs sociaux.
Elle prévoit par ailleurs la constitution d'un pôle urbain comprenant des commerces et des équipements publics qui se développent à l'intersection de la route de Sainte-Luce et du mail Haroun Tazieff. Un parc de 5 ha agrémente l'opération.

Les équipements programmés ont été livrés ; ils comprennent une médiathèque, un groupe scolaire intégrant un Centre de Loisirs Sans Hébergement, une crèche et un gymnase.
Le parc des Gohards est également achevé ainsi que le réaménagement de la rue de la Basse-Chénaie. Fin 2014, 1 455 logements ont été livrés ainsi qu'un EHPAD et un foyer adultes-handicapés et 282 logements sont en chantier. Un programme de bureaux est à l'étude qui comprend également un supermarché et 4 cellules commerciales. Le solde des îlots a été attribué.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 7,096 M€ dont 2,467 M€ d'apports en nature. La participation du concédant au titre des équipements publics est de 4,629 M€ HT soit 5,555 M€ TTC dont 1,850 M€ HT soit 2,22 M€ TTC restant à verser.

11- Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Erdre-Porterie à Nantes pour l'exercice 2014 – Avenant n°10 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC Erdre-Porterie a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes, le 17 octobre 2003, à Nantes Métropole Aménagement. L'avenant n°9 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020, réajusté la rémunération de l'aménageur et modifié la participation du concédant.

La ZAC propose, sur une superficie de 57 ha, un programme diversifié de 2 500 logements dont 35% de logements libres, 40% de logements en accession abordable et 25% de logements locatifs sociaux, un renforcement de l'offre commerciale en continuité du bourg de Saint-Joseph-de-Porterie, des activités Route de Carquefou et un gymnase. Le Conseil Général a décidé l'implantation d'un collège sur le Bourg Nord, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée 2017-2018.

Fin 2014, 935 logements ont déjà été livrés et 396 logements sont en chantier sur les secteurs du Bourg Ouest et du Champ de Tir ; 682 logements sont à l'étude ou en cours de commercialisation. La crèche Hansel et Gretel a été livrée, le gymnase du Champ de Tir est en cours de construction.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre avec une participation globale de 6,147 M€ HT dont 1,797 M€ d'apports en nature. La participation du concédant au titre des équipements publics est de ramenée à 4,35 M€ HT soit 5,22 M€ TTC restant à verser.

Un avenant n°10, ci-annexé, prend en compte la diminution de 3,048 M€ HT soit 3,567 M€ TTC de la participation pour équipements publics et modifie l'échéancier de versement.

12– Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Ile de Nantes pour l'exercice 2014

Située au cœur de la métropole nantaise, l'île de Nantes, fait l'objet de l'un des plus importants projets urbains dont l'ambition est de consolider le cœur d'agglomération doté de toutes les fonctions urbaines : habitat, activités économiques, commerce, équipement publics, dont la mise en œuvre est réalisée par la SPL SAMOA.

Après 10 ans de transformation, l'équipe de maîtrise d'œuvre, conduite par Marcel Smet et Anne-Mie Depuydt de l'agence UAPs, a engagé la deuxième phase du projet urbain qui a été rendue publique en septembre 2012. Cette 2ème phase est considérée comme une opportunité pour étendre et prolonger le centre ville.

Pour relier les quartiers, le projet s'appuie sur une figure paysagère traversant l'île. Cette phase du projet intègre l'ensemble de la partie sud-ouest de l'île libérée suite à une désindustrialisation progressive et prochainement suite au transfert du MIN et du faisceau ferroviaire. Ce secteur accueillera un nouveau quartier de ville intégrant le futur CHU. Lors de la séance du 27 Juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Ile de Nantes Sud Ouest.

Cette nouvelle perspective de développement amènera Nantes Métropole, lors d'un prochain conseil métropolitain, à revoir l'économie générale du projet urbain Ile de Nantes – phase 2 et à conclure une nouvelle concession d'aménagement.

Au delà du lancement de la ZAC « île de Nantes - sud ouest », l'année 2014 a été ainsi marquée par :

• le choix du jury pour le futur CHU du projet de l'équipe Art and Build ; Le marché devrait être signé mi-2015 ;

• l'ouverture du Lycée Nelson Mandela à la rentrée de septembre 2014, cet équipement de 27 000 m² accueille 1 600 élèves ;

• la réhabilitation de l'ex-bâtiment des établissements La Rivière, Solibab qui regroupe des bureaux et des locaux d'activités pour des associations et entreprises issues de l'économie sociale et solidaire inauguré début 2014 ;

• La mise en œuvre du quartier de la création : la reconfiguration du site des halles Alstom a démarré. Ce projet accueillera l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole (ESBANM) livrée en 2017, des activités directement liées avec les entreprises créatives et l'enseignement supérieur, et une agora gourmande. Ce projet constituera le cœur du Quartier de la Création ;

• Le développement du secteur de la Prairie au Duc : au cœur du site des Chantiers, à l'ouest de l'île, un nouveau quartier de 150 000 m² se développe le long du Boulevard de la Prairie-au-Duc avec notamment la livraison par Nantes Habitat de l'opération Oiseaux des Isles (36 logements sociaux et commerces), l'école du cinéma ESMA et la mise en chantier d'Imbrica (33 logements privés et 300 m² de bureaux) ;

• La poursuite de la mue du secteur Viviani avec le démarrage des travaux du siège du Groupe Keran.

Par ailleurs, deux nouveaux équipements du Conseil Général s'implantent sur le secteur République des Ponts : l'Agence Loire-Atlantique développement, livrée en 2014 et les bureaux Boulevard Victor Hugo, en chantier.

Enfin, l'Agence de paysagiste BASE a été retenue pour réaménager les berges nord (Quais Rhuys, Hoche et Doumergue). Ces 7 hectares d'espaces publics permettront de boucler le tour Nord des Berges de l'île. Les études de conception et la concertation ont débuté.

• Le bilan financier actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant, hors apport en nature, de 238 860 000 € TTC identique au dernier bilan approuvé. La participation financière du concédant pour 2014 s'élève à 10 704 000 € TTC et a été versée. La participation pour 2015 s'élève à 8 040 000 € TTC conformément à l'avenant n°12.

13 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Madeleine Champ de Mars à Nantes pour l'exercice 2014

L'aménagement de la ZAC a été confié, par délibération du conseil municipal de Nantes du 15 décembre 1995, à Nantes Métropole Aménagement (NMA). L'échéance de la concession d'aménagement est fixée au 31 décembre 2018.

La ZAC de la Madeleine Champ de Mars a pour objectif de mettre en œuvre sur le quartier, en mutation depuis les années 80, l'opération permettant d'une part de relier la Cité des Congrès au centre ville et à organiser la restructuration des îlots environnants (LU, Magellan…), et d'autre part de réhabiliter le quartier ancien en préservant sa mixité urbaine. La ZAC s'étend sur une superficie de 50 ha dont 30 ha d'îlots bâtis.

L'année 2014 a été marquée notamment par l'acquisition foncière du lot 1 située 10 rue Marmontel et la poursuite du chantier de construction du siège du Crédit Mutuel de Loire Atlantique Centre Ouest qui s'accompagne des études préalables (programme et AVP) pour le réaménagement de la rue de Rieux par le pôle Nantes Ouest et l'appui du promoteur Giboire dans le choix de l'architecte en charge de la mutation de l'Ilot Saverne en logements et activités. Les études de reconfiguration de l'ilot Fleurus se poursuivent : études de faisabilité technique du redressement de la rue Fleurus (circulation). Les négociations foncières avec les chantiers Magellan pour la signature d'un protocole de transfert d'activité et de cession immobilière ainsi que les négociations foncières pour le réaménagement des Venelles se poursuivent.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 14,745 M€ HT entièrement versée avant le transfert de l'opération à Nantes Métropole.

14 – Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement Malakoff Centre à Nantes pour l'exercice 2014 - Avenant n°5 à la dite convention

L'aménagement de la ZAC Malakoff Centre a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2007. Un avenant n°3 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette opération d'aménagement a vocation à participer au désenclavement de la ZUS (Zone Urbaine Sensible) de Malakoff située dans le périmètre du Grand Projet de Ville par le renouvellement et la réhabilitation du parc de logements, l'implantation d'activités tertiaires et d'équipements, ainsi que la création d'un pôle commercial conçu pour répondre aux besoins du grand quartier Malakoff et Pré-Gauchet.
Le programme prévisionnel des constructions prévoit la production complémentaire d'environ 25 000 m² de surface de plancher, dont 150 logements sur un périmètre de 5 hectares. Cette opération d'aménagement comprend également la requalification de la rue d'Angleterre, l'aménagement d'un parking au Sud du linéaire d'Angleterre et la création de la place Rosa Parks constituant un espace majeur au sein du quartier.

- Sur Malakoff, l'année 2014 a été marquée par :

  • La livraison du Centre commercial de l'Estuaire au débouché du pont Tabarly et face à la Maison des Haubans. Il comprend : une moyenne surface alimentaire (2 500m²), une galerie marchande avec des commerces de proximité, 4 600 m² de bureaux, 86 logements en accession libre et abordable et 100 places de stationnement réservées aux clients. Le centre commercial répond à la demande des deux quartiers Malakoff et Pré-Gauchet. Il captera également une clientèle de passage et participera ainsi à l'ouverture du quartier sur la ville.

  • La livraison du Pôle de services publics au pied de Tchécoslovaquie qui abritera la mairie annexe, une agence Nantes Habitat, ainsi que le personnel municipal composant l'équipe du quartier et l'association "Optima".

  • La livraison de la rue d'Angleterre autorisant le passage du Chronobus C3, ainsi que l'achèvement de la tour 10 d'Angleterre

  • La livraison du Sémaphore et ses 14 logements en accession sociale à la propriété.

  • Le lancement des travaux de l'opération « Europa » sur Malakoff Amont pour la construction de 4 750 m² de bureaux, dont Pôle Emploi et une Maison de l'emploi.

  • L'attribution des îlots MC5 et MC8 à l'opérateur GHT pour la construction de 100 logements abordables entre 2016 et 2018.

  • La livraison de la Place Rosa-Parks, en octobre 2014, ouverte sur le boulevard de Berlin et la Maison des Haubans. Elle accueille le nouveau centre commercial de Malakoff et ses services. Cette aire pavée, avec un volet végétal affirmé, recevra prochainement un marché qui contribuera à renforcer son attractivité et son rôle central à l'échelle du quartier.

  • La livraison du parking du Parc de la Roche : situé aux abords immédiats du parc et de l'établissement culturel, il possède une capacité de 60 places.

  • La livraison des espaces publics de Malakoff Aval (phase 1). Ces espaces comprennent un aménagement de la voirie et des stationnements rue du Luxembourg et rue de Madrid, des aires de jeux, un city stade aux abords de l'école et également une requalification des espaces verts.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre avec une participation financière du concédant inchangée par rapport au précédent bilan, soit un montant de 8,39 M€ HT, dont 0,187 M€ d'apport en nature et 8,203 M€ de participation pour équipements publics, dont 3,163 M€ restant à verser.

Un avenant n° 5, ci-annexé, précise les modalités de la prise en charge des travaux d'aménagement des abords du boulevard de Sarrebruck au droit des îlots MC5 et MC8 par le bilan de la ZAC Malakoff Centre, avec une rémunération de l'aménageur de 36 000 € en 2016 et de 36 000 € en 2017.

15 – Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement du Pré Gauchet à Nantes pour l'exercice 2014

L'aménagement de la ZAC du Pré Gauchet a été confié à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2003. Un avenant n°8 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

A travers cette opération de renouvellement urbain, Nantes Métropole accompagne la création du quartier du Pré Gauchet sur un territoire de 36 hectares situé entre la gare de Nantes et la Loire. La ZAC du Pré Gauchet devrait développer de nouvelles constructibilités aux fonctions diversifiées à hauteur de 252 000 m² de surfaces plancher à horizon 2020.

A ce jour, 230 000 m² de surfaces plancher ont été commercialisés, dont 137 500 m² d'opérations immobilières livrées soit 650 logements et 79 000 m² de surfaces plancher affectées à des activités tertiaires.

Des actions significatives concourent à l'avancement de la ZAC du Pré Gauchet courant 2014 :

- la livraison de l'opération Nouvelle Vague sur l'îlot 2D comprenant 11 000 m² de bureaux, 1 000 m² d'activités (commerces et services) et 84 logements dont 18 en accession abordable;

- le lancement des travaux des opérations îlot 3A (70 logement sociaux), Attaléa-Amazonie (îlot 3B, 151 logements dont 79 sociaux et 12 en accession abordable), Héméra (îlot 9, 86 logements dont 12 sociaux) et New'R (îlot 1C, 151 logements et 1 200m² d'activités économiques) ;

- l'attribution de l'îlot 8A1 à proximité de la gare pour y développer un parking public de 500 places et 8 000 m² de bureaux ;

- la définition et le suivi des faisabilités urbaines et architecturales de deux îlots constructibles (îlots 1E et 5B).

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre et intègre une participation financière de Nantes Métropole de 8,711 M€ HT, dont 1,99 M€ d'apport en nature. Hors apport en nature, la participation a été entièrement versée depuis 2012.

16 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement portant Opération de Restauration Immobilière (ORI) à Nantes pour l'exercice 2014 – Avenant n°1 à ladite concession

Une opération de restauration immobilière (ORI) porte sur 15 immeubles particulièrement dégradés pour lesquels le dispositif incitatif de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans le quartier Decré/Bouffay à Nantes est apparu insuffisant.

Les travaux de restauration de ces immeubles ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 juillet 2011.

La mise en œuvre de l'ORI a été confiée, par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2011, à Nantes Métropole Aménagement (NMA) par concession d'aménagement en date du 26 avril 2012. Le terme de cette concession d'aménagement est fixé au 31 décembre 2019.

L'ORI est l'outil opérationnel complémentaire du dispositif OPAH_PIG Decré Bouffay mis en place pour obliger les copropriétaires à rénover des copropriétés dégradées.

Sur les 15 immeubles fléchés, 14 copropriétés ont voté un programme global dont 6 ont réalisé les travaux et 8 sont en cours. Le 15ème immeuble, une AFUL en phase de commercialisation doit faire l'objet d'un lancement des travaux courant 2015.

A ce jour, ce dispositif coercitif doublé du volet incitatif du PIG n'a pas nécessité l'activation de la phase expropriation de la DUP en vigueur jusqu'en juillet 2016.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 1 000 000 € nets de taxes restant à verser.

Un avenant n°1, ci-annexé, prend en compte la diminution de la participation de Nantes Métropole de 800 000€ et en modifie l'échéancier prévisionnel de versement.

17 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Vallon des Garettes à Orvault pour l'exercice 2014

L'aménagement de la ZAC Vallon des Garettes a été confié, après délibération du conseil municipal d'Orvault en date du 2 octobre 2006, à Nantes Métropole Aménagement (NMA). Le terme de cette concession a été reporté par l'avenant n°4 au 31/12/2018.

La ZAC, d'une superficie de 57 ha dont 33ha sont aménageables, est destinée à accueillir de l'habitat, des commerces et des espaces verts (7 ha).

En 2014 les travaux de la tranche 2 de la ZAC ont été réalisés en grande partie et la majorité des permis de construire des lots collectifs de cette tranche autorisés (environ 300 logements).

A la fin 2014, 61 % des cessions foncières étaient réalisées et 69 % des dépenses totales étaient engagées, sur un total de 30,195 M€ HT.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 affiche un équilibre avec une participation en apport en nature de 2 195 000 € entièrement réalisé et une participation inchangée au titre des équipements publics d'un montant de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, restant à verser.

18 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement la Jaguère à Rezé pour l'exercice 2014 – avenant n°4 à ladite concession

L'aménagement de la ZAC de la Jaguère à Rezé a été confié, par délibération du conseil municipal de Rezé du 25 janvier 2008, à Loire Océan Développement (LOD), pour une durée de 9 ans. Le terme de cette concession a été reporté par l'avenant n°3 au 31 décembre 2020.

Sur une superficie de 17 ha, elle est principalement destinée à accueillir de l'habitat (856 logements diversifiés).

En 2014, les constructions des premiers îlots, attribués en 2012, ont débuté et la commercialisation des deux premiers lots de la tranche 2 a été engagée.

Fin 2014, 39% des dépenses étaient engagées sur un montant de 18 991 792 € HT et 14 % des cessions foncières réalisées.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre avec une participation globale du concédant réduite à 788 211 € HT en apport en nature.

L'avenant n° 4, ci-annexé, prend en compte cette modification. Il prévoit la diminution de la participation financière de Nantes Métropole à 788 212 € HT, sous forme d'apports en nature d'ores et déjà réalisés.

19 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du boulevard de la Baule à Nantes et Saint-Herblain pour l'exercice 2014

L'aménagement de la ZAC du boulevard de la Baule à Nantes et Saint-Herblain a été confié, par délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2013, à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) pour une durée de 12 ans.

Sur une surface de 21,7 ha, la ZAC prévoit d'accueillir des logements, un pôle santé et des activités de services et bureaux. L'opération vise à reconfigurer cette entrée de ville et l'axe primaire du boulevard de la Baule en un boulevard paysager et apaisé, doté d'un site propre Chronobus (C3), à ouvrir les rives à l'urbanisation pour mieux relier les quartiers nord et sud situés aux abords. A ce stade, le programme prévisionnel des constructions est fixé à environ 117 000 m² de surface plancher.

En 2014, l'avant projet des espaces publics a été remis. A la demande de Nantes Métropole, LOMA et la maîtrise d 'œuvre ont intégré des mesures d'économies. L'offre de stationnement public a de nouveau été renforcée, pour atteindre désormais environ 182 places publiques.
Le programme des équipements public a été stabilisé. Nantes Métropole participe à hauteur de 4,205 M€ aux équipements d'envergure métropolitaine (participation au chronobus, au boulevard ou au réseau de chauffage urbain). L'avis favorable de la commune de Saint-Herblain sur ces éléments a été délivré fin 2014 par le conseil municipal. La ville récupérera notamment un square public et des espaces verts communaux. Le programme des constructions est fixé à 120 000m² de surface plancher dont environ 850 à 900 logements, 25 000m² pour le pôle santé et 33 000m² de services et bureaux. Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil métropolitain du 6 février 2015.

Le coût d'opération prévisionnel est donc globalement stabilisé à 32,575 M€. L'ensemble du projet pourra ainsi être présenté à la population, début 2015. Les travaux démarrés en 2014-2015 vont s'intensifier en 2016 et 2017 afin de permettre la livraison des espaces publics des tronçons central et ouest du boulevard pour accompagner l'ouverture du pôle santé fin 2017 et la mise en service de la ligne C3 prolongée depuis son terminus actuel vers la zone d'activité Armor Zénith, en septembre 2018.

En 2014, ont démarré les travaux de terrassement préalables à l'insertion des deux canalisations de transit d'eau potable Nantes-Saint-Nazaire (feeders) qui passent sous le boulevard. La consultation promoteur de l'îlot 9 pour environ 180 logements a été réalisée et a désigné Bouygues associé au bailleur, La Nantaise d'Habitation. 2015 doit permettre la finalisation de la négociation d'acquisition des terrains de l'îlot 9, le dépôt du permis de construire du projet Bouygues et sa présentation à la population. C'est un projet livrable à horizon 2017.

Sur l'îlot 12, la promesse de vente a été signée avec Védici, en mars 2014 et le permis de construire (tranche 1) du pôle santé déposé en octobre 2014. La délivrance de celui-ci est prévue au printemps 2015. La cession définitive est envisagée à l'automne 2015 en vue de démarrer les travaux. La mise en service est annoncée pour fin 2017.
En 2015, seront lancées les consultations promoteurs des îlots 5 et 6 et sera réalisée la pose du réseau de chauffage urbain.

Le bilan au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre avec une participation financière de 5 875 940 € HT dont 1 355 940 € d'apport en nature (la parcelle CA51 d'une valeur de 107 000€ à été ajouté, par l'avenant n°1, à l'apport en nature initialement prévu) et 4 520 000 € HT, soit 5 424 000 € TTC de participation pour équipements publics restant à verser.

20 - Compte-rendu d'activité de la convention d'aménagement La Pelousière à Saint-Herblain pour l'exercice 2014 – Avenant n°4 à ladite convention

L'aménagement de la ZAC de la Pelousière a été confié, après délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 2 octobre 2003, à Loire Océan Développement (LOD) pour une durée de 12 ans. L'avenant n°3, approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013 est venu proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018. Celui-ci modifie également l'échéancier de versement de la participation du concédant et fixe la rémunération de liquidation de l'opération à un montant forfaitaire de 180 000 €.

La ZAC, d'une superficie de 22 ha, est destinée à accueillir de l'habitat soit environ 750 logements.

En 2014, les réflexions conduites sur les conditions de stationnement sur le quartier de la Pelousière ont abouti à la proposition de réalisation de places stationnement complémentaires sur les espaces publics de voirie.
La totalité des lots de la dernière tranche a été attribuée.
Fin 2014, 86 % des dépenses étaient réalisées ainsi que 66% des recettes.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant de 810 000 € HT dont 405 000 € HT soit 486 000€ TTC restant à verser.

L'avenant n°4, ci-annexé, prévoit le report du versement du solde de cette participation de 2015 à 2017.

21 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement Les Tilleuls à Saint-Herblain pour l'exercice 2014

L'aménagement de la ZAC des Tilleuls a été confié par délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 21 mars 2003, à Loire Océan Développement (LOD). L'échéance de la convention d'aménagement a été prolongée, par avenant n°6, jusqu'au 21 octobre 2015.

Sur une superficie de 6 ha, la ZAC a permis la création d'un nouveau quartier de 350 logements environ.

Les remises d'ouvrage ont été effectuées.
Les régularisations foncières avec les copropriétés et les bailleurs sociaux préalables au transfert des espaces de voirie dans le domaine de Nantes Métropole ont été poursuivies en 2014. Les régularisations foncières restant à finaliser ne s'opposent pas à la suppression de la ZAC et la clôture de la CPA prévues d'ici la fin de l'année 2015.

Le bilan actualisé au 31/12/2014 est affiché à l'équilibre, sans participation du concédant.

22 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement du Saule-Blanc à Thouaré-sur-Loire pour l'exercice 2014

L'aménagement de la ZAC du Saule Blanc a été confié, par délibération du conseil municipal de Thouaré-sur-Loire en date du 6 mars 2006, au groupe Brémond. La durée de la concession d'aménagement a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant n° 3, en vue de permettre le bon accomplissement des opérations préalables à la clôture de la concession, notamment l'aboutissement des remises d'ouvrages et des régularisations foncières, ainsi que l'établissement du bilan de clôture.

La ZAC du Saule Blanc, d'une superficie de 2,2 ha, est principalement destinée à accueillir de l'habitat. Cette opération est en voie d'achèvement et a permis l'accueil d'environ 334 logements.

Le bilan actualisé au 31/12/2014, sans participation du concédant, affiche un déficit de 178 000 € HT.

M. Pras : « Il s'agit dans cette délibération d'approuver les CRAC des Zones d'Aménagement Concerté portées par la Métropole nantaise.
Je vous rappelle qu'à ce jour, nous avons 34 ZAC d'habitat sur le territoire, réparties sur 15 communes de notre agglomération : quatre ZAC historiques métropolitaines, c'est-à-dire portées depuis le début par Nantes Métropole, 24 ZAC qui avaient été transférées par les communes à Nantes Métropole, et enfin, six ZAC qui ont été créées par Nantes Métropole depuis la métropolisation des ZAC, c'est-à-dire depuis 2010.
Je voudrais vous rappeler en introduction que la production en ZAC est importante. Entre 2010 et 2014, elles ont représenté 24 % de la production neuve, à mettre en perspective avec ce que j'évoquais tout à l'heure au regard du Plan Local de l'Habitat. Nous avons produit 8 500 logements sur 37 500 logements autorisés au total ou rendus possibles par la création de ces ZAC. Elles ont permis la réalisation de :

- 37 % de logements locatifs sociaux construits sur l'agglomération nantaise sur cette période. C'est dire l'importance de ces opérations publiques d'aménagement pour nous aider et nous accompagner dans le développement du logement locatif social.
- 75 % des logements ont été vendus en accession abordable (PSLA et négociés). 75 %, c'est important.
- 43 % des ventes à l'occupant est réalisée dans les ZAC, seulement 27 % dans le total des ventes.
- 75 mètres carrés de surface plancher en moyenne pour les logements sont réalisés dans nos opérations de ZAC, pour une moyenne, sur l'ensemble de l'agglomération, de 68 mètres carrés.

- Enfin, je soulignerai la production de logements collectifs libres de 400 à 700 euros du mètre carré moins cher que dans l'ensemble de la production.

C'est vous dire l'importance de ces opérations pour le développement, la production de l'habitat et la construction de ce que nous appelions de nos vœux, Pascale Chiron et moi-même concernant cette réelle construction du parcours résidentiel sur la Métropole nantaise.
Je vous rappelle que nos ZAC et les ZAC existantes représentent à elles seules pour l'instant encore un potentiel de production de 15 000 logements à l'échelle de la Métropole. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2014 de la SPL Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :

Les Ormeaux à Bouaye ;
Les Courtils à Brains ;
La Gaudinière à la Montagne ;
Les Vignes aux Sorinières ;
Bottière-Chénaie à Nantes ;
Erdre-Porterie à Nantes ;
Madeleine Champs de Mars à Nantes ;
Malakoff centre à Nantes
Pré Gauchet à Nantes
Vallon des Garettes à Orvault

2 - Approuve le compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2014 de la SPL Nantes Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour l'Opération de Restauration Immobilière à Nantes ;

3 - Approuve les comptes-rendus annuels d'activités pour l'exercice 2014 de la Société d'Equipement de Loire-Atlantique à Nantes Métropole pour les opérations de ZAC suivantes :

La Fleuriaye 2 à Carquefou ;
Les Perrières à la Chapelle-sur-Erdre ;
Le Chêne vert au Pellerin ;

4 - Approuve les comptes-rendus annuels de l'activité pour l'exercice 2014 de la société Loire Océan Développement à Nantes Métropole pour les opérations ZAC suivantes :

Le Verger à Carquefou ;
La Jaguère à Rezé ;
La Pelousière à Saint-Herblain ;
Les Tilleuls à Saint-Herblain ;

5 - Approuve le compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2014 de la société Loire Océan Métropole Aménagement à Nantes Métropole pour les opérations suivantes :
Moulin Boisseau à Carquefou ;
Boulevard de la Baule à Nantes et Saint-Herblain ;

6 - Approuve le compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2014 de la société BREMOND pour l'opération le Saule Blanc à Thouaré-sur-Loire ;

7 - Approuve le compte-rendu annuel d'activités pour l'exercice 2014 de la SAMOA pour l'opération de renouvellement urbain de l'Ile de Nantes.

Les comptes-rendus annuels à la collectivité sont consultables au Département du Développement Urbain.

8 – Approuve l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC La Gaudinière à La Montagne, à conclure avec Nantes Métropole Aménagement qui proroge la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022 et modifie l'échéancier de versement de la rémunération de l'aménageur ;

9 – Approuve l'avenant n°10 à la concession d'aménagement de la ZAC Erdre Porterie à Nantes, à conclure avec Nantes Métropole Aménagement qui prend en compte la diminution de la participation pour équipements publics du concédant et en modifie l'échéancier prévisionnel de versement ;

10- Approuve l'avenant n°5 à la concession d'aménagement de la ZAC Malakoff Centre à Nantes à conclure avec Nantes Métropole Aménagement qui inclut au programme les travaux d'aménagement des abords du boulevard de Sarrebruck au droit des îlots MC5 et MC8 et augmente la rémunération de l'aménageur en conséquence .

11 – Approuve l'avenant n°1 à la concession d'aménagement portant sur l'ORI Decré Bouffay à Nantes à conclure avec Nantes Métropole Aménagement qui prend en compte la diminution de la participation du concédant et en modifier l'échéancier prévisionnel de versement ;

12 - Approuve l'avenant n°4 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Jaguère, à Rezé, à conclure avec Loire Océan développement qui réduit la participation financière de Nantes Métropole à 788 212 € HT sous forme d'apports en nature réalisés.

13- Approuve l'avenant N°4 à la convention publique d'aménagement de la ZAC de la Pelousière, à Saint-Herblain, qui modifie l'échéancier du versement de la participation de Nantes Métropole.

14 – Autorise Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président délégué ou Madame la Membre du bureau déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Nédélec présente le dossier suivant :

Direction générale déléguée à la cohésion sociale

26 – ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DE TERRAINS FAMILIAUX COMMUNAUX LOCATIFS - APPROBATION

EXPOSE

La loi Besson du 5 juillet 2000 organise l'action publique en direction des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Celui-ci comprend un volet accueil et stationnement, un volet habitat mais aussi un volet insertion sociale et professionnelle portant sur le développement de l'accès aux droits.

Le nouveau schéma révisé 2010-2016, tout en décidant la poursuite des actions en matière de stationnement, a réaffirmé la nécessité de répondre à l'évolution des modes de vie plus sédentaires des gens du voyage et de permettre une meilleure inclusion de ces derniers dans la société.
Aussi, Nantes Métropole a décidé de poursuivre ses engagements pour répondre aux besoins spécifiques d'habitat dans le cadre de son programme local de l'habitat 2010-2016 et a initié en 2011 une démarche de développement de l'offre d'habitat adapté.

A cet effet, Nantes Métropole accompagne les communes dans le cadre de la réalisation de diagnostics dont les objectifs portent à la fois sur la connaissance des situations de sédentarisation et sur la recherche de solutions adaptées d'habitat pour des ménages identifiés.
A ce jour, 6 diagnostics ont été réalisés sur les communes de Nantes, Couëron, Saint-Herblain, Bouguenais, Rezé et La Montagne.

Aujourd'hui, au regard des préconisations des premiers diagnostics et afin de permettre aux communes de lancer de nouvelles opérations, Nantes Métropole souhaite soutenir le développement des solutions d'habitat adapté à l'échelle des 24 communes, tout en intégrant cette problématique dans la planification urbaine à l'échelle métropolitaine.

Afin de dynamiser la création d'une offre plus importante et plus spécifiquement de terrains familiaux communaux locatifs, dont le financement ne relève pas des dispositifs de droit commun du logement social, il a été proposé que Nantes Métropole apporte un soutien financier aux communes volontaires et engagées dans la démarche.

La participation financière de Nantes Métropole, portant sur la réalisation de nouvelles opérations ou de travaux d'amélioration de terrains familiaux communaux locatifs, se traduira par le versement d'un fonds de concours sur le fondement de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune prendra en charge la maîtrise d'ouvrage, restera propriétaire de l'équipement et en assurera la gestion.

Les critères définis pour le versement de ce fonds de concours sont les suivants :

Pour la réalisation de nouvelles opérations de terrains familiaux communaux locatifs, ces critères font référence à la circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux :

- Réalisation d'un diagnostic social de ou des familles préalable pour la création de nouvelles opérations,
- Localisation du terrain à proximité d'une zone d'habitat, de commerces et de services,
- Taille idéale du terrain située autour de 3-4 emplacements caravanes dont la surface minimale de chacun des emplacements ne peut être inférieure à 150m²,
- Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver. Ceci étant, il convient de rechercher un niveau d'équipement qui correspond aux besoins de la famille définis dans le diagnostic social et contribue à son bien-être,
- Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité,
- Signature d'une convention d'occupation entre le résident et la commune maitre d'ouvrage définissant les conditions d'occupation et le montant de la redevance,
- Mise en place d'un dispositif de gestion

Pour la réalisation de travaux d'amélioration de terrains familiaux communaux locatifs existants :

- Signature d'une convention d'occupation entre le résident et la commune maitre d'ouvrage définissant les conditions d'occupation et le montant de la redevance,
- Réalisation de travaux en matière de sécurité et/ou d'amélioration des conditions de vie des résidents,
- Mise en place d'un dispositif de gestion.

Le montant du fonds de concours versé par opération sera de 50% du montant de l'opération HT hors subvention, plafonné à un montant forfaitaire égal à 15 000 € par emplacement.

Les communes de l'agglomération souhaitant s'inscrire dans ce dispositif devront faire parvenir à Nantes Métropole un dossier comportant à minima :

- Une délibération sollicitant le fonds de concours,
- Le diagnostic social (si réalisation de nouvelles opérations de terrains familiaux communaux),
- La description du projet : plan de situation (proximité des zones d'habitat, de commerces et de services), plan masse, plan projet, nombres d'emplacements, surface des places caravane, équipement…
- La convention d'occupation type entre le résident et la commune,
- La description du dispositif de gestion mis en place,
- Le montant de l'opération en détaillant les différents types de travaux par grands postes.

Le versement du fonds de concours s'opérera après la fourniture du procès verbal de réception des travaux. La commune joindra les justificatifs de paiement de factures correspondants aux prestations exécutées. L'octroi d'un fonds de concours donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le demandeur et Nantes Métropole.

M^me^ Nédélec : « Cette délibération s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et c'était aussi l'une des fiches du Programme Local de l'Habitat dont nous a parlé Pascal Pras tout à l'heure.
Donc, il s'agit de l'appui à la création d'hébergements spécifiques pour les familles de gens du voyage. Nantes Métropole poursuit ses engagements pour répondre à ces besoins d'habitat. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Marie-Annick Benâtre. »

M^me^ Benâtre : « Madame la Présidente, chers collègues,
Le principe de participation financière que nous devons approuver est une avancée certaine. Cet apport de Nantes Métropole pour la réalisation de nouvelles opérations de terrains familiaux est en effet un point d'appui pour l'insertion spatiale, sociale et économique des familles de gens du voyage, sur tout le territoire de la Métropole.
La population des gens du voyage est constituée de sédentaires, de nombreux semi-sédentaires et de grands voyageurs. Le point commun de ces personnes est la recherche de lieux de vie, de lieux pour pratiquer leur mode de vie. Cet espace ne peut se concevoir que dans un habitat décent, un habitat familial. Qu'il s'agisse d'aires d'accueil sécurisées ou des programmes conçus pour ceux qui ne voyagent plus, ces lieux de résidence doivent retenir toute notre attention.
Cela demande un engagement collectif plus résolu, pour une reconnaissance réelle de leur culture et de leur mode de vie, et ainsi construire des réponses adéquates sur l'ensemble de notre territoire métropolitain.

Car regardons la situation ! Le plan départemental d'accueil des gens du voyage est loin d'être totalement réalisé. Pour notre Métropole, et ce malgré l'action portée dans le PLH voté en 2010, trop peu de projets se sont concrétisés, comme à Rezé ou à Nantes. De plus, seulement six diagnostics permettant de connaître les situations de sédentarisation et rechercher des solutions adaptées à l'habitat ont été réalisés. Diagnostic qui permet d'avancer dans la concertation avec les familles concernées et la concrétisation des projets.

Comme pour la loi SRU, les élus communistes demandent que l'État soit plus rigoureux à l'égard des collectivités qui refusent toute action de solidarité. Il reste donc beaucoup à faire.
Pour certaines familles, il y a urgence. Elles vivent depuis de trop nombreuses années sur des terrains sans titre de propriété, dans des conditions d'hygiène inacceptables : pas d'eau potable, pas de WC ni de douches.
La proposition de loi en débat actuellement sur le statut, l'accueil et l'habitat des gens du voyage, au niveau national, aborde la question sous l'angle de l'égalité républicaine, et considère les gens du voyage comme des citoyens à part entière. L'action de la Métropole doit être en phase avec cette avancée notable qui veut mettre fin à une grave situation d'injustice. Je vous remercie de votre attention. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide le principe de participation financière de Nantes Métropole par la voie de fonds de concours pour la réalisation de nouvelles opérations de terrains familiaux communaux locatifs ou réalisation de travaux d'amélioration de terrains familiaux communaux locatifs existants selon les critères fixés par la présente délibération,

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Affilé présente les dossiers suivants :

Direction des Projets d'Investissements Transports Collectifs

27 - MANDAT DSP 2 MODIFIE « INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES RESEAU TCSP ET BUSWAY – OPERATION RENOVATION TRAMWAY SECTEUR COMMERCE FELTRE CALVAIRE A NANTES » - MARCHES DE TRAVAUX ET MARCHES DE FOURNITURES - LANCEMENT DES CONSULTATIONS

EXPOSE

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des mandats inclus dans le contrat de délégation de service public avec la SEMITAN ont été modifiés par le Conseil Communautaire du 27 juin 2014.

Le mandat DSP 2 modifié « infrastructures ferroviaires du réseau TCSP et Busway » d'un montant de 23 962 000 € TTC comporte plusieurs opérations dont la « rénovation du réseau tramway secteur Commerce-Feltre Calvaire » (10 200 000 € TTC).

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement SCE / OBERMEYER lors de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 décembre 2014 après un lancement de consultation autorisé lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2014.

Afin de respecter les plannings de réalisation des travaux prévus à l'été 2016, il convient de lancer dès à présent les premières consultations nécessaires à l'opération .

Conformément aux dispositions de l'article 144 du CMP, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire, à lancer ces consultations sous forme de procédures négociées, et le cas échéant de procédures adaptées.
L'ensemble de ces prestations de fournitures et travaux représente une estimation prévisionnelle de dépenses de 7,3 M € HT soit 8,76 M € TTC.

Il est prévu, sous réserve des conclusions des études PRO, une première série de consultations courant septembre / octobre 2015 qui portera sur les marchés de fournitures. Puis une deuxième série de consultations sera lancée courant décembre 2015 concernant les marchés de travaux.

En totalité, 4 lots sont prévus pour les marchés de fournitures et 8 lots pour les marchés de travaux.

Les travaux devraient débuter début juin 2016 pour se terminer fin août 2016, hors travaux anticipés (pose spécifique appareils de voie…).

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP27 libellée Equipements Exploitation Transports, sur l'opération 2014-3492 libellée « Rénovation tramway secteur Commerce ».

M. Affilé : « Madame la Présidente, chers collègues, je vais essayer d'être bref et synthétique. J'ai trois dossiers à vous présenter et une information à vous donner.
Le premier dossier concerne une opération de rénovation des voies de tramway, dans le secteur Commerce-Feltre-Calvaire à Nantes. Il s'agit de travaux qui, on vous l'indique dans la délibération, doivent avoir lieu l'été prochain, et pour l'ensemble de ces travaux, nous allons changer des rails.

Or, il s'agit d'un linéaire de moins d'un kilomètre et donc nous allons devoir acheter des rails, mettre une option, d'une certaine façon, sur des rails suffisamment tôt pour être sûrs d'en avoir en temps et en heure. En effet, à la différence d'un très gros marché où l'on pourra avoir assez facilement des réponses à nos propositions, dans le cas présent, il vaut mieux faire ce travail en avance. C'est pour cette raison que nous vous proposons d'autoriser la SEMITAN en tant que mandataire à lancer ces consultations sous forme de procédures négociées : une première série de consultations à la rentrée, courant septembre-octobre, sur les marchés de fournitures, et puis ensuite, la deuxième série de consultations en fin d'année concernant les marchés de travaux, qui commenceront d'ici un an. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le lancement par la SEMITAN des procédures négociées (le cas échéant des procédures adaptées) nécessaires à l'acquisition des fournitures et à la réalisation des travaux de rénovation du tramway secteur Commerce-Feltre Calvaire, à Nantes ;

2. Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à attribuer le cas échéant et à signer les marchés résultant de ces consultations ;

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction des Projets d'Investissements Transports Collectifs

28 - MANDAT « RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU PATRIMOINE IMMOBILIER PERIODE 2012-2015 » - RENOVATION DES TOITURES DU DEPOT DE DALBY – MARCHÉ DE TRAVAUX - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Par délibération du 23 mars 2012, le Bureau Communautaire a approuvé le programme de rénovation et mise aux normes du patrimoine immobilier mis à disposition de l'exploitant du réseau de transports, pour la période 2012-2015 et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante pour un montant de 4 502 500 € TTC.
Le marché de mandat correspondant à la mise en œuvre de ce programme a été attribué à la SEMITAN, après appel d'offres ouvert, et notifié le 06 juillet 2012.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la société ATHENA/AREST/ATE, pour un montant de 85 416 € HT soit 102 499,20 € TTC (TVA à 20 %) par la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 juin 2014 après un lancement de consultation autorisé lors de la séance du Bureau Communautaire du 29 mars 2013.

Il convient, aujourd'hui, d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux, qui concernent la rénovation et la mise aux normes des toitures des ateliers de Dalby.

Les travaux porteront sur la partie la plus ancienne des toitures.

Cette consultation comprend 4 lots dont l'estimation globale s'élève à 1 700 000 € HT soit 2 040 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP27 libellée Equipements Exploitation Transports , sur l'opération 2012-3356 libellée « Rénovation et mise aux normes du patrimoine immobilier sur la période 2012-2015 ».

M. Affilé : « Il s'agit ici, dans le cadre du mandat de rénovation et de mise aux normes du patrimoine immobilier sur la période 2012-2015 confié à la SEMITAN, de procéder à la rénovation des toitures du dépôt de Dalby, et de lancer une procédure adaptée pour réaliser ces travaux. C'est évidemment la partie la plus ancienne de ces toitures qui est concernée, à peu près les deux tiers. Pour vous donner un point de comparaison, la surface concernée est à peu près équivalente à celle de deux terrains de football. Ce sont des bâtiments qui ont plus de 30 ans. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement par la SEMITAN d'une procédure adaptée pour les travaux de rénovation et de mise aux normes des toitures des ateliers de Dalby ;

2. Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à attribuer et à signer les marchés résultant de cette consultation ;

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction des Projets d'Investissements Transports Collectifs

29 – ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES POUR LE RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS – LANCEMENT D'UN MARCHE NEGOCIE POUR L'ACQUISITION DE BUS GNV

EXPOSE

Lors du conseil métropolitain du 10 avril dernier, le programme d'acquisition de matériel roulant pour le réseau de transport collectif a été approuvé pour les années 2015 à 2017 et un accord cadre de mandats mono-attributaire a été attribué à la SEMITAN.

La SEMITAN a rédigé le cahier des charges relatif à la consultation des fournisseurs pour la fabrication de bus articulés au gaz dans le cadre du premier marché de mandat subséquent, conclu sur la base de l'accord cadre.

La SEMITAN agissant en tant qu'entité adjudicatrice, la procédure de marché négocié avec mise en concurrence a été retenue pour l'acquisition de 78 bus en tranche ferme et 2 bus en tranche conditionnelle n°1. La tranche conditionnelle n°2 aura pour objet d'acquérir de 1 à 50 bus articulés. L'estimation du marché pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1 est de 35 308 300 € HT, soit 42 370 000 € TTC.

Le marché comprend la fourniture de bus articulés 4 portes GNV aménagés aux normes du réseau TAN, avec en prestations supplémentaires éventuelles les équipements embarqués, tels que le système d'aide à l'exploitation, la radio ou les girouettes.

Lors du choix des véhicules, une attention particulière sera accordée aux impacts environnementaux des véhicules, notamment la pollution de l'air et le bruit.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP027 libellée Équipements Exploitation Transports opération 2015 n° 3591 libellée Acquisition matériels roulants 2015 – 2020.

M. Affilé : « La délibération n° 29 concerne l'acquisition de matériel roulant et l'adaptation des infrastructures pour le réseau de transports collectifs. Il s'agit de l'application de l'accord-cadre qui a été présenté au dernier Conseil, celui pour lequel les administrateurs de la SEMITAN n'avaient ni pris part au vote, ni défendu le dossier, pour des raisons de droit.
Donc en fait, maintenant on décline cet accord-cadre en lançant un marché négocié avec mise en concurrence pour l'acquisition de 78 bus en tranche ferme et deux bus en tranche conditionnelle numéro 1, et ensuite une tranche conditionnelle numéro 2 pour acquérir de 1 à 50 bus articulés.
Dans le cahier des charges, nous serons extrêmement attentifs aux impacts environnementaux, notamment en termes de pollution de l'air et de bruit. En effet, nos concitoyens, avec les chronobus qui roulent plus tard dans la nuit, sont un peu plus sensibles au bruit des bus. »

M[me] la Présidente : « Merci. Mme Guerra »

M[me] Guerra : « Merci Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président,
La délibération qui nous est présentée ce matin permet de faire un rapide focus sur la ligne 4, le busway. En effet, à l'origine, cette ligne était annoncée comme étant la quatrième ligne du tramway. Finalement, elle s'est transformée en ligne de bus en voie propre. Pourquoi pas, dans la mesure où le niveau de service est comparable à un tramway. C'est ce que nous pensions.
Déjà neuf ans que cette ligne est en service. Elle a été très rapidement victime de son succès puisque les rames sont saturées aux heures de pointe. De plus, nous rencontrons régulièrement des soucis avec les marches amovibles pour les accès aux personnes handicapées, qui sont très régulièrement en panne ou restent bloquées, ce qui empêche le busway de quitter son arrêt. Du coup, de nombreux retards sont accumulés, et régulièrement les passagers sont récupérés par le busway suivant.
À l'heure où les tarifs de la TAN augmentent à nouveau, nous devons être en mesure d'apporter le niveau de service de qualité attendu par les usagers. Votre majorité annonce depuis plusieurs mois l'augmentation de la capacité du busway.
À défaut de pouvoir redimensionner tous les quais pour accueillir des bus plus longs, la fréquence sera-t-elle augmentée, et dans la première tranche de ce marché, y aura-t-il des busways neufs qui redonneraient un peu d'air au matériel roulant vieillissant ? Merci pour les réponses que vous allez nous apporter. »

M[me] la Présidente : « Merci. Michel Caillaud. »

M. Caillaud : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues,
Je ne répondrai pas aux questions de Madame Guerra, Bertrand Affilé le fera aussi bien que moi.
Moi qui suis un utilisateur quotidien du busway et, d'ailleurs, des bus et des tramways, comme beaucoup de nos collègues, je me réjouis de cette délibération qui concerne l'amélioration du matériel roulant de la SEMITAN.
Les tarifs, certes, augmentent, mais servent aussi justement à investir pour l'avenir. Au cours de cette mandature, une partie des bus qui circulent au quotidien sur nos 24 communes vont être renouvelés et c'est une nécessité, parce que l'ancienneté des véhicules est d'une vingtaine d'années.
Cela concerne aujourd'hui 78 bus dont certains roulent au diesel et qui seront remplacés par des modèles alimentés au gaz naturel. Rappelons que le parc de bus, est d'environ 400 unités, 78 bus, c'est déjà important, nous l'avons vu par rapport aux montants financiers précisés par Bertrand Affilé.
Je voulais saluer aussi la compétence et l'expertise de la SEMITAN qui, grâce à ses efforts de maintenance, est en mesure de porter la durée du matériel roulant actuel des bus à une vingtaine d'années, alors que si l'on observe cette durée en France, ce n'est pas toujours le cas, puisqu'elle est plutôt de 12 à 15 ans. Nous sommes une exception nationale. Pour cela il faut notamment féliciter les techniciens de la SEMITAN. Cette capacité à faire en sorte que le matériel roulant dure plus longtemps et reste toujours de qualité, est aussi un moyen de réduire les coûts.
Pascal Bolo nous présentait le compte administratif ce matin et j'ai noté que le montant affecté à la maintenance avait été de 4,3 millions d'euros en 2014.

Ces achats de bus neufs alimentés au gaz naturel, représentent aussi une opportunité permettant d'améliorer la qualité environnementale de notre parc d'autobus urbains et avec ce renouvellement, il est important de dire qu'en 2020 plus aucun bus ne roulera au diesel. Et c'est grâce aussi au fait que très tôt, dès les années 90, nous avons fait le choix de privilégier l'achat de bus alimentés au gaz naturel.

Vous voyez, il faut souvent faire des choix de manière anticipée et en quelque sorte avoir cette conscience-là. Et cela me fait penser d'ailleurs, je me permets une petite parenthèse, au débat sur le logement social, heureusement que des communes n'ont pas attendu des lois plus récentes pour faire du logement social. C'est aussi grâce à cela qu'aujourd'hui elles atteignent les seuils qui correspondent à ceux fixés par la loi. Je pense notamment à une commune que je connais très bien.
Autre point par rapport à la délibération sur le renouvellement des bus : les émissions sonores soulignées par Bertrand Affilé. Effectivement, ce renouvellement de matériel va permettre de réduire la pollution et le bruit, puisque nous avons la chance d'avoir un réseau dense avec des bus qui circule de plus en plus souvent, le matin, le soir et en début de nuit, donc il faut penser aussi au bruit.

Vous voyez, cette délibération contribue ainsi à une Métropole durable, pleinement engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de notre qualité de vie. Ces nouveaux bus permettront d'accroître la capacité de transport des passagers : ils seront tous articulés. Leurs usagers profiteront ainsi d'un nouveau confort pour se rendre sur leur lieu de travail, rejoindre leur domicile ou tout simplement se déplacer, se promener.
De plus, ce sera l'ensemble de notre parc de bus qui sera accessible aux personnes à mobilité réduite. C'est là le reflet d'une Métropole solidaire, soucieuse du bien-être de tous ses habitants, usagers réguliers ou moins des transports en commun. L'achat de ces nouveaux bus nous permettra enfin à l'avenir de garantir la performance de notre réseau, en offrant aux salariés de la SEMITAN et aux usagers un matériel fiable répondant aux derniers critères de sécurité.

Les transports en commun tiennent une place significative dans notre quotidien. Un bus, un chronobus, un tramway, un busway sont plus que des véhicules de transport. Ils sont un lien entre nos quartiers et entre nos villes. Ils permettent à chacun de se déplacer où bon lui semble, en toute liberté, de manière responsable.
Les transports en commun participent de notre volonté d'une agglomération actrice de la transition écologique, accessible et proche de ses usagers.
Madame la Présidente, mes chers collègues, je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. »

M. Affilé : « Je vais essayer d'être bref. Il me semble que Michel a déjà largement argumenté beaucoup des éléments que j'ai présentés.
Très concrètement, les problèmes qui se posent parfois sur l'ouverture notamment de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite sont connus. Les techniciens de la SEMITAN, avec leur expertise technique, étudient le problème pour essayer d'éviter que les rampes d'accès ne se bloquent et empêchent la fermeture des portes, voire l'ouverture, certaines fois. On y travaille et c'est aussi pour cette raison que nous réfléchissons à l'idée d'augmenter la capacité des bus d'à peu près 30 % avec une double articulation, ce qui permettra aussi éventuellement d'avoir un peu moins de fréquence que les trois minutes en heure de pointe aujourd'hui. En effet, trois minutes, c'est extrêmement rapproché. On ne peut pas descendre en dessous.

Et chaque fois qu'il y a le moindre petit incident, cela veut dire que nous avons effectivement des busways qui se succèdent. Avoir des véhicules plus longs et avec une plus grande capacité, c'est aussi avoir davantage de latitude et de possibilité de pouvoir effectuer de la petite maintenance très rapide, ou juste débloquer une porte afin qu'elle se ferme.
Sinon, je m'associe pleinement à ce que Michel a évoqué sur le talent des équipes techniques de la SEMITAN, et je suis sûr que le Président de cette honorable Société d'Économie Mixte aura une grande joie à rapporter aux équipes les compliments qui ont été faits. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Autorise le lancement par la SEMITAN d'une procédure négociée pour l'acquisition de bus articulés GNV,

2 – Autorise le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,

3 – Autorise les demandes de subventions ayant trait à cette acquisition,

4 – Autorise Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✯ ✯
✯

M. Affilé : « Madame la Présidente, j'ai juste une petite information à donner. Vous avez trouvé un document sur votre table en arrivant ce matin. Il s'agit de l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains telle qu'elle résulte d'une évaluation qualitative effectuée par un groupe d'acteurs pluralistes de la Métropole, groupe qui a travaillé de façon indépendante, avec un prestataire indépendant, de façon à produire cette évaluation qui est vraiment très qualitative.
Il y a bien sûr des évaluations quantitatives, des enquêtes statistiques que nous connaissons, qui donnent lieu par exemple au Mobiloscope que j'ai déjà eu l'occasion de présenter et que nous essaierons de reproduire régulièrement, mais cela contribue à l'évaluation du PDU dans le cadre de la construction du PADD et du PLUM.
Je voulais juste vous donner une petite clé de lecture. Si vous regardez avec attention, vous verrez que vous avez trois codifications : deux étoiles pleines, une étoile pleine et une étoile blanche, et deux étoiles blanches. Deux étoiles pleines signifie que nous avons bien réussi une action, une étoile blanche et une étoile pleine, que l'action est partie, mais qu'elle est en devenir, et deux étoiles blanches, que l'action est au point mort, ou même ratée. Je vous laisse compter les étoiles pour voir si nous sommes du bon côté ou pas. Merci à vous. »

✯ ✯
✯

M. Couturier présente les dossiers suivants :

Direction des services de déplacements

30 - NANTES – GARE FLUVIALE DE L'ERDRE – COMPTES DEFINITIFS 2014 – RECETTE GARANTIE 2014 - APPROBATION

EXPOSE

La convention du 17 décembre 1991 passée avec la SAEM Nantes Gestion Équipements (NGE), pour l'exploitation de la Gare Fluviale de l'Erdre à Nantes a été modifiée et complétée par un avenant n° 3 approuvé par Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2010.

Cet avenant a permis d'approuver d'une part, un compte d'exploitation qui couvre la durée résiduelle du contrat du 1er janvier 2011 au 31 mars 2023 et d'autre part, de verser la recette garantie a posteriori sur la base des comptes arrêtés.

Les parties ont également approuvé l'intégration d'une clause de retour financier au délégant en cas d'excédent budgétaire annuel à hauteur de 100 % des excédents constatés.

Pour l'année 2014, les comptes définitifs de la délégation de service public annexés à la présente délibération font apparaître les équilibres financiers suivants	**Réalisé 2014** (en € HT)	**Compte exploitation prévisionnel 2014** (en € HT)
Total Charges	105 417,79 €	113 185,45 €
Total Produits	113 897,10 €	115 985,00 €
Résultats brut d'exploitation	8 479 ,31 €	2 799,55 €
Recette Garantie / Redevance HT	8 479,31 €	2 799,55 €

Ce compte d'exploitation permet d'arrêter un résultat positif supérieur au prévisionnel pour l'exercice 2014 à 8 479,31 € HT soit 10 175,17 € TTC (versement d'une recette garantie à Nantes Métropole en 2013 de 11 870,03 € HT).

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le compte d'exploitation définitif de la convention de délégation de service public de la Gare Fluviale de l'Erdre pour l'exercice 2014,

2. Approuve le montant total d'une redevance de 8 479,31 € HT soit 10 175,17 € TTC que NGE doit verser à Nantes Métropole au titre de l'exercice 2014,

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

31 – SYNDICAT LOIRE AVAL "SYLOA"- ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

L'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire, ainsi que la mission d'assistance et de suivi des travaux en rivières (cellule ASTER) sont actuellement assurées par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Loire Estuaire et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

Le GIP regroupe l'État et ses établissements publics, quelques collectivités (Région Pays de la Loire, Conseil général de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, la CARENE) et des acteurs économiques.

La législation interdit désormais aux collectivités de recourir à un GIP pour exercer en commun des activités, telle que l'animation d'un SAGE, qui peuvent être confiées soit à des EPCI soit à des syndicats mixtes.

Aussi, afin d'assurer l'animation du SAGE de l'Estuaire de la Loire, la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé "Syndicat Loire Aval- SYLOA " est proposée avec une adhésion des 19 EPCI à fiscalité propre concernés par ce SAGE et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique. Les membres confieront à ce syndicat des missions relatives au portage et à la coordination de la mise en œuvre du SAGE .

Il convient de souligner que la participation de Nantes Métropole au Syndicat Loire aval s'inscrit dans les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui engage la collectivité et 23 des 24 communes du territoire métropolitain dans une logique de gestion équilibrée des ressources en eau et de développement durable et solidaire du bassin versant de l'estuaire de la Loire.

La contribution annuelle des membres du syndicat aux dépenses de fonctionnement et d'investissement est fixée statutairement selon 3 critères (population, surface, potentiel fiscal), comptant chacun pour 1/3.

La contribution prévisionnelle de Nantes Métropole, définie statutairement s'élèverait pour l'année 2016 à 76 000 €. Pour mémoire, le montant de l'exercice 2015 pour des missions équivalentes s'élevait à 82 281€ en participation au GIP pour les missions SAGE / ASTER.

Conformément aux statuts, Nantes Métropole sera représentée au Comité syndical du Syndicat Loire aval par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qu'il convient de désigner et disposera de 8 voix. Ce dispositif statutaire est garant de la prise en compte des intérêts de Nantes Métropole.

Les statuts du Syndicat Loire aval sont joints à la présente délibération.

M. Couturier : « Cette délibération concerne l'adhésion de Nantes Métropole au Syndicat Loire Aval, le SYLOA. En effet, la structure du SAGE Estuaire de la Loire était portée auparavant par le Groupement d'Intérêt Public Loire. La législation interdit désormais aux collectivités de recourir à un Groupement d'Intérêt Public pour exercer en commun des activités telle que l'animation d'un SAGE.
Il fallait trouver une autre formule. La réflexion a débouché sur la création d'un syndicat mixte ouvert appelé Syndicat Loire Aval (SYLOA), qui est proposé avec une adhésion de 19 EPCI à fiscalité propre.
Je vous propose donc d'approuver le principe de l'adhésion de la Métropole de Nantes au Syndicat Loire Aval "SYLOA", d'approuver ses statuts, et de désigner comme représentants de Nantes Métropole : Julie Laernoes et moi-même en tant que titulaire, et Jean-Claude Lemasson et Thomas Quero comme suppléants. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve le principe d'adhésion de la métropole de Nantes au Syndicat Loire aval "SYLOA"

2 – Approuve les statuts du Syndicat Loire aval "SYLOA", joints à la présente délibération.

3 – Désigne les représentants de Nantes Métropole suivants au sein du Syndicat Loire aval :

2 titulaires :

C. Couturier
J. Laernoes

2 suppléants :

JC. Lemasson
T. Quéro

4 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Energies Environnement Risques

32 – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU DE LA METROPOLE NANTAISE - VALIDATION DE L'INVENTAIRE

EXPOSE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est le document qui planifie la politique de gestion des eaux sur un territoire défini selon les limites de bassins versants.

L'une des orientations du SAGE « Estuaire de la Loire », approuvé en 2009 et qui concerne la majorité du territoire de Nantes Métropole, consiste en la réalisation d'un inventaire des zones humides et des cours d'eau, par une cartographie à l'échelle communale, afin de contribuer à la préservation et à la restauration de ces habitats en favorisant leur identification dans les documents d'urbanisme. Ces zones humides et cours d'eau, une fois identifiés, doivent être intégrés et repris dans le PLU en leur associant un niveau de protection adéquat dans la mesure où leur préservation et leur gestion durable est d'intérêt général.

Aussi, Nantes Métropole a engagé en 2010 une étude consistant en la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur les 24 communes membres de la Métropole au titre de ses compétences en Environnement et en Urbanisme. Par souci d'homogénéité, il a été choisi d'appliquer la même méthode sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

La méthode retenue est celle préconisée par le SAGE « Estuaire de la Loire », avec notamment une démarche concertée et participative à travers la contribution de groupes de travail communaux, ainsi que l'application des critères d'identification des zones humides et des cours d'eau définis par le SAGE. Cette méthode est par ailleurs conforme à celles préconisées en matière d'inventaire de zones humides par le SAGE « Sèvre Nantaise » et par le SAGE « Grand-Lieu », qui s'appliquent pour certaines communes de l'agglomération sur les secteurs non concernés par le SAGE « Estuaire de la Loire ».

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau est aujourd'hui finalisé sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire. La carte annexée à la présente délibération a été approuvée en amont par le Conseil Municipal. Après validation de ces inventaires par le Conseil métropolitain, la carte devra être transmise pour avis aux instances de décision du SAGE « Estuaire de la Loire » afin de valider définitivement l'inventaire des zones humides et des cours d'eau pour cette commune.

M. Alix : « Chers collègues, je ferai juste une intervention pour attirer votre attention sur les effets quelquefois contre-productifs d'une extension de ces zones humides. L'inventaire des zones humides proposé à notre délibération prive notre commune d'une toute nouvelle construction pour une part importante. Cette interdiction vient en complément de celle qui est en application dans les zones inondables, bloquant déjà toute construction sur un tiers environ du territoire communal.
Ajoutons à ces contraintes les décisions prises par la Métropole dans le cadre des études de PLU ou de PLUM, c'est-à-dire le blocage de l'extension urbaine et la protection du secteur agricole, seules réserves foncières éventuelles à notre disposition pour maintenir et relancer une agriculture de proximité.
Que constatons-nous alors ? La commune de Sainte-Luce n'a maintenant plus la capacité foncière, je ne parle pas de réserves foncières, nécessaire à la réalisation d'équipements publics indispensables pour accompagner la densification récente et à venir demandée par la Métropole.

Densifier pour dégager des terrains nécessaires en zone urbaine, oui, mais à quel prix ? Cette densification ne sert en réalité qu'à permettre l'augmentation de logements qui généreront de nouveaux besoins en équipements publics que nous ne pouvons plus construire.
Nous voulons bien préserver l'environnement, mais alors, il serait bon que la Métropole nous écoute, nous, les maires responsables de nos communes, qu'elle nous entende lorsque nous lui disons que certains impératifs sont incohérents et conduisent à des situations de blocage dont, bien entendu, elle n'assurera ni les désagréments ni les contraintes.
Dans l'immédiat, avec cette cartographie que nous devrons approuver, nous ne pouvons plus construire à Sainte-Luce les équipements sportifs promis aux habitants de la ZAC de la Minais par exemple. Ce ne sera qu'une difficulté supplémentaire, dans une opération déjà passablement embrouillée, mais j'aimerais que les responsables de cet embrouillamini prennent leur part dans les difficultés à venir. Je vous remercie. »

M. Couturier : « Concernant l'inventaire des zones humides et cours d'eau, c'est un document qui permet effectivement de préciser, pour chacune des communes, les endroits où il est totalement déconseillé de construire. De toute façon, pour tout aménagement, vous avez un dossier « loi sur l'eau » à constituer, et le plus souvent, les dossiers « loi sur l'eau » sont plus restrictifs encore que peut l'être l'inventaire des zones humides et cours d'eau.
Je ne débattrai pas plus longtemps. Vous vous êtes déjà exprimé, je crois, tout à l'heure sur la question de votre capacité de logement par rapport aux équipements. Ce n'est pas à l'ordre du jour de cette délibération. »

M. Alix : « C'est quand même un peu lié. La situation est difficile pour des communes comme la nôtre, avec une superficie très petite, comme je l'ai signalé ce matin, 11 000 hectares, dont 300 sont déjà en espaces inondables. Lorsque vous ajoutez des terrains qui étaient répertoriés comme pouvant accueillir la construction d'équipements publics et qui soudainement ne le peuvent plus parce que venant d'être classés en zone humide, on se prive encore une fois d'une constructibilité d'équipements publics, notamment d'équipements sportifs. »

M. Couturier : « Je maintiens que de toute façon vous n'êtes pas la seule commune concernée, et que dans ce cadre-là il faut effectivement voir quelles sont les autres solutions pour contribuer au développement de votre commune, auquel je souscris tout à fait. »

M. Alix : « Simplement un souhait de notre part, pour conclure : dans des classements comme ceux-là, il pourrait y avoir un débat contradictoire, ce que nous n'avons pu avoir sur le terrain auquel je fais allusion. Là, à mon avis, il pouvait y avoir "photo" sur la classification en zone humide.
C'est juste une particularité sur laquelle je ne m'étendrai pas puisque cela concerne uniquement Sainte-Luce. »

M. Couturier : « Et pour ma part, je maintiens que l'inventaire est fait de la même manière sur toutes les communes, donc on ne peut pas faire d'exception. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Valide l'inventaire des zones humides et des cours d'eau pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^{me} Laernoes présente le dossier suivant :

Direction Energies Environnement Risques

33 - SOUTIEN A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS – APPROBATION DES DISPOSITIFS

EXPOSE

Nantes Métropole s'est fixée comme objectif, en coresponsabilité avec les acteurs du territoire, de réduire de 50% les émissions de gaz à effet de serre par habitant d'ici 2030. La rénovation énergétique des logements est un levier important pour atteindre cet objectif, 30% des émissions étant issues du secteur résidentiel.

Depuis 2011, Nantes Métropole a développé, avec le soutien de l'ADEME, un dispositif d'accompagnement des copropriétaires d'immeubles de logements en copropriétés. Ce dispositif cible en priorité les immeubles de plus de 20 logements, construits entre 1945 et 1985, pour lesquels les copropriétaires envisagent des travaux d'économie d'énergie. Il s'appuie principalement sur une équipe de conseillers climat qui interviennent en complément du travail des syndics, des bureaux d'étude et des maîtres d'œuvre. Les conseillers climat apportent un appui méthodologique aux conseils syndicaux et aident les copropriétaires à identifier les financements auxquels ils peuvent prétendre. L'animation de ce dispositif a été renforcée fin 2014 par le déploiement, en partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat, d'une plate-forme web de partage d'informations, le « CoachCopro® ».

Début 2015, 37 copropriétés, soit 3 500 logements, étaient accompagnées dont 27 en phase de maîtrise d'œuvre ou de travaux.

Grâce à l'expérience acquise via ce dispositif, Nantes Métropole a pu postuler, dans le cadre d'une candidature avec le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, à l'appel à projet national « Ecocité - Ville de Demain » porté par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.). ; cette candidature a été la première à être retenue en février 2015. Nantes Métropole pourra ainsi solliciter jusqu'à 5,9 millions d'euros du fonds « Ville de Demain » d'ici mi 2017 pour inciter les copropriétés à s'engager dans des travaux de rénovation BBC par la mise en place de dispositifs de subventions spécifiques.

Ces subventions seront versées aux copropriétés concernées par l'intermédiaire de Nantes Métropole au fur et à mesure de l'avancement de leurs projets. La C.D.C. compensant ces versements chaque trimestre, le dispositif n'engendrera pas de dépenses pour Nantes Métropole.

Les projets de rénovation thermique se déroulant en 3 étapes successives, chacune faisant l'objet d'un vote par les copropriétaires , trois dispositifs permettront de les mobiliser en fonction de l'avancement de leur réflexion.

1 - Dispositif de soutien à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre d'étude et de conception d'une rénovation BBC : subvention de 50 % du coût TTC de la mission plafonnée à 15 000 €, auxquels s'ajoutent 5 000 € en cas d'étude solaire thermique et/ou photovoltaïque (pour une enveloppe globale de 600 000 €).

Ce dispositif s'adresse aux copropriétés pour lesquelles un audit a déjà été réalisé . La subvention a vocation à inciter les copropriétaires, notamment les plus réticents, à recourir à une mission de maîtrise d'œuvre qui intègre l'option « rénovation BBC » par la prise en charge du surcoût lié à une mission plus complexe et plus complète.

2 - Dispositif de soutien à la réalisation de travaux de rénovation BBC en copropriété : subvention de 35% du montant HT des travaux d'économie d'énergie (pour une enveloppe globale de 5 000 000 €).
Ce dispositif a vocation à inciter les copropriétaires qui ont étudié un scénario de rénovation BBC en phase de maîtrise d'œuvre à le concrétiser en limitant son coût financier. En contre-partie de cette subvention, une évaluation des performances énergétiques des copropriétés rénovées permettra d'estimer à terme l'impact sur la consommation d'énergie.

3 - Dispositif de soutien à la réalisation d'un audit architectural et énergétique partagé **:** subvention de 50% du coût TTC de l'audit plafonnée à 5 000 € (enveloppe globale de 300 000 €).
Cet audit, réalisé en lien étroit avec les membres du conseil syndical par des équipes aux compétences croisées (architecte, thermicien, économiste...), doit permettre d'aller au-delà de l'audit réglementaire et de favoriser la recherche d'un scénario de rénovation BBC. Il s'adresse aux copropriétés les moins avancées dans leur réflexion afin de maintenir une dynamique au-delà de la durée du dispositif.

L'objectif de ces trois dispositifs est de déclencher la rénovation niveau BBC de 1 000 à 1 300 logements d'ici 2017 au sein d'environ 15 copropriétés et d'en engager, via les audits, au moins autant dans cette dynamique au-delà de cette échéance.

Les règlements proposés pour ces dispositifs sont présentés en annexe 1 à 3 de la présente délibération.

Les subventions seront attribuées jusqu'à épuisement des fonds délégués par la C.D.C. à Nantes Métropole sur la base des critères définis dans les règlements des dispositifs présentés ci-dessus, dans l'ordre d'arrivée des demandes complètes transmises avant le 31 mars 2017.
L'instruction des demandes sera réalisée, dans la mesure du possible, avant le vote d'un projet BBC par les copropriétaires en assemblée générale pour leur permettre de décider en ayant la garantie des financements.
Enfin, chaque attribution de subvention fera l'objet d'une convention entre Nantes Métropole et le syndicat de copropriété concerné afin de contractualiser les conditions de versement des fonds.

Pour en faciliter la gestion et permettre d'apporter une réponse rapide aux copropriétés, il est proposé de déléguer à la Présidente la signature des conventions d'attribution de subvention et l'adaptation, au besoin, des règlements des dispositifs.

M^me^ Laernoes : « Monsieur le premier Vice-président, mes chers collègues,
Cette délibération n°33, concerne le soutien à la rénovation énergétique des copropriétés. En effet, c'est une bonne nouvelle : nous allons pouvoir bénéficier de 5,9 millions d'euros supplémentaires sur notre territoire pour une de nos priorités, c'est-à-dire faire de la transition énergétique une réalité sur notre territoire.

Vous le savez, en cette année 2015, nous allons réviser les objectifs de notre Plan climat en visant à diminuer de 50 % nos émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030, et ces fonds supplémentaires fléchés sur notre priorité y concourront activement, puisque vous n'êtes pas sans savoir que 30 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire concernent l'habitat.
Donc nous sommes, il faut le souligner également, le premier lauréat de cet appel à projet « Écocité - Ville de Demain » porté par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme d'investissement d'avenir.
Pourquoi sommes-nous les premiers lauréats ? Parce que nous avons et nous menons depuis de nombreuses années une action politique déterminée et offensive sur la rénovation des copropriétés. Cela passe depuis 2011, en partenariat avec l'ADEME, par une action d'accompagnement et des dispositifs d'accompagnement à la rénovation des copropriétés, qui est un réel enjeu sur notre territoire.
Ainsi, nous avons des conseillers climat qui sont répartis dans les six pôles de la Métropole et nous avons renforcé ce dispositif en fin d'année avec l'adoption d'une plate-forme informatique qui s'appelle le « CoachCopro », en lien avec l'Agence Parisienne du Climat.

Notre objectif, c'est bien d'aller plus loin et donc aller plus loin dans la rénovation en mettant en place la norme BBC. Notre objectif consiste avec ce dispositif à rénover à terme, d'ici 2017, 1 000 à 1 300 logements au sein de 15 copropriétés différentes.
Trois dispositifs sont mis à disposition des copropriétés : d'une part, l'audit architectural et énergétique des copropriétés, c'est la première étape dans la rénovation des copropriétés. Le deuxième dispositif concerne la maîtrise d'œuvre d'étude et de conception d'une rénovation BBC, et puis enfin, bien sûr, la réalisation des travaux de rénovation BBC.
Cette enveloppe de 5,9 millions d'euros mise à disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations permettra d'investir, selon notre estimation, 18 millions d'euros sur notre territoire. Rien ne sort de notre poche.

Je vous propose, mes chers collègues, d'approuver cette délibération et les trois règlements différents qui concernent les trois étapes de rénovation. »

M. Bainvel : « Monsieur le Vice-président, chers collègues,
La mise aux normes énergétiques, la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la réalisation d'économies d'énergie constituent évidemment des enjeux environnementaux majeurs.
Ceci est d'autant plus vrai dans une agglomération comme la nôtre, dans laquelle la part des logements construits avant 1975, c'est-à-dire avant toute norme énergétique, est considérable.
J'avais eu l'occasion, sous le mandat précédent, au nom de notre groupe, de réclamer un accompagnement de notre Métropole aux travaux de rénovation énergétique des logements. C'est donc une vraie satisfaction pour nous que de voir la candidature de Nantes Métropole retenue dans le cadre de l'appel à projet national "rénovation énergétique" pour le programme "Ville de demain".
Vous venez de le rappeler : ce sont près de 6 millions d'euros qui pourront être mobilisés pour l'amélioration énergétique de notre parc de logements, soit 1 000 à 1 300 logements à horizon 2017. Prévoir 5 millions d'euros pour la partie travaux nous semble tout à fait utile.

J'attire néanmoins votre attention sur le besoin pour les copropriétaires de connaître les subventions allouées avant le lancement des travaux. Il me semble donc nécessaire, pour sécuriser les différents intervenants, que l'instruction des demandes soit réalisée pour l'ensemble des dossiers avant tout vote par les copropriétaires. Ce point nécessiterait donc de préciser la délibération en supprimant tout doute dans sa rédaction.
Il nous paraît également très important de lancer une réflexion sur la manière dont la Métropole pourrait accompagner les propriétaires de maisons individuelles. Le défi environnemental doit concerner l'ensemble des logements et, à quelques mois de la Conférence Climat de Paris, Nantes Métropole pourrait démontrer sa capacité à innover et à dégager des marges de manœuvre en interne.
Il serait donc important d'inscrire des crédits au budget 2016 sur cette question. Malgré un contexte financier tendu, lié pour partie au désengagement massif de l'État, notre collectivité doit être capable de se réformer pour prioriser ses actions. L'enjeu environnemental doit à coup sûr être une priorité de la Métropole. La seule manière de le démontrer est de prévoir des moyens réels de la Métropole sur ces questions. Je vous remercie. »

M^me^ Laernoes : « Oui, quelques réponses à vos interrogations. Tout d'abord, je partage et nous partageons totalement le fait que ces subventions doivent permettre d'être un élément déclencheur, déclencheur pour la réalisation des études et des travaux, et déclencheur aussi pour aller un peu plus loin dans la rénovation.

Il me semble que dans la rédaction de la délibération, à l'avant-dernier paragraphe, il est assez bien indiqué, et ce point est également repris dans les trois règlements, que l'on décide du versement des subventions et des montants alloués avant la réunion des comités syndicaux. Ainsi les habitants et les copropriétaires connaissent déjà les montants qui seront alloués et les aides dont ils pourront bénéficier sur ce volet-là en tout cas, afin que ces aides puissent réellement être un levier d'action et un déclencheur de la rénovation. En effet, comme vous le savez, Il est toujours difficile, au sein des copropriétés, de mettre tout le monde d'accord, et le montant des aides peut varier entre le moment où l'on prend la décision et le moment où les actions sont réellement réalisées et engagées. C'était une réelle volonté de notre part.

Pour nous, la rédaction de la délibération et des trois règlements est suffisamment claire.
Ensuite, l'aide à la rénovation pour le logement individuel constitue également une de nos préoccupations majeures. Nous avons mis en place, sur le territoire, plusieurs dispositifs pour inciter à la rénovation et surtout donner de l'information. Je peux citer notamment les espaces "info énergie" qui fonctionnent à plein régime. En effet, il y a une réelle demande d'information des habitants du territoire pour savoir à quel financement ils peuvent avoir accès.

Et puis c'est également dans cette perspective, pour renforcer la rénovation des logements individuels, que nous allons également mettre en place le guichet unique , en principe, au cours de l'année 2016. »

M. Bainvel : « Je souhaiterais revenir rapidement sur la formulation de la délibération. Il est bien dit que l'instruction sera réalisée "dans la mesure du possible avant le vote". Il me semble que cette petite nuance pourrait être supprimée pour que ce soit le cas en permanence, afin de rassurer tout le monde. »

M. Roussel : « Vous verrez ce point ensuite avec Julie Laernoes. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les règlements des trois dispositifs « Rénovation BBC des copropriétés »**,** présentés en annexe à la présente délibération,

2 – Délègue à la Présidente, par dérogation à la délibération n°2014-11 du 16 avril 2014 portant délégations du Conseil au Bureau et aux Président et vice-présidents, le soin :
- d'adapter si besoin les règlements des trois dispositifs,
- de signer les conventions d'attribution des aides financières avec les syndicats de copropriété

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lemasson présente le dossier suivant :

Direction Energies Environnement Risques

34 – CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES DE NANTES METROPOLE – APPROBATION EN VUE DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

EXPOSE

L'environnement sonore est une composante importante de la qualité de vie et l'une des préoccupations des habitants pour lesquels il est parfois perçu comme une source de nuisances. Eviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement constitue ainsi l'un des enjeux de santé et de bien-être des habitants.

Aussi, la question du bruit a-t-elle été pleinement intégrée à la politique publique de l'environnement ainsi qu'à d'autres politiques publiques de Nantes Métropole. Par exemple, pour les politiques publiques des déplacements et de l'espace public, l'amélioration de l'environnement sonore est déjà engagée. Elle se concrétise par « la ville apaisée », avec la réalisation d'espaces publics pensés à l'échelle du piéton et du vélo et l'accès à un réseau de transports en commun toujours plus performant, qui favorisent la cohabitation harmonieuse des différents modes de déplacements, et ont un impact positif en réduisant les nuisances sonores liées notamment au bruit routier. L'augmentation des zones calmes avec les nouvelles zones piétonnes et les zones 30 à vitesse limitée contribue aussi à cette amélioration.

Sur le plan réglementaire, la Directive Européenne 2002/49/CE vise à instaurer à l'échelle de l'Union Européenne une approche commune dans le but de prévenir et réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Cette directive a été transposée en droit français et codifiée aux articles L.572-1 à L.572-11 du code de l'environnement. Elle impose aux collectivités d'évaluer le bruit dans l'environnement et de diffuser au grand public les cartes du bruit ainsi que le nombre d'habitants exposés à des dépassements de seuil selon les sources de bruit.

Ainsi, Nantes Métropole, au titre de sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, est tenue de réaliser des cartes de bruit stratégiques (CBS) qui sont ensuite complétées par un programme d'actions pour anticiper, réduire et corriger les effets du bruit : c'est le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Ces cartes de bruit stratégiques permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles (enseignement et santé) vis-à-vis des infrastructures de transports (routier, ferroviaire, aérien) et des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

Le travail de cartographie et d'élaboration du PPBE est donc une des actions de la politique publique environnement qui vise à intégrer la question du bruit dans le projet de territoire notamment dans le cadre de la réflexion collective conduite pour l'élaboration du PLU métropolitain. En première approche, les cartes de bruit qui vous sont soumises montrent une diminution significative de la population exposée, par rapport aux précédentes cartes de bruit mises en ligne en 2009, à la fois du fait des actions de la collectivité et de l'évolution des méthodes d'évaluation plus précises.

Toutes ces actions contribuant à l'amélioration de l'environnement sonore constituent le socle du futur PPBE, dont le projet sera établi par Nantes Métropole. Suite à l'approbation des cartes de bruit stratégiques, le projet de PPBE sera mis à disposition du public pendant deux mois. Enfin, il sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

Conformément à l'article R.572-7 du Code de l'Environnement, les cartes de bruit stratégiques seront tenues à la disposition du public au siège de Nantes Métropole et publiées par voie électronique sur le site internet de Nantes Métropole.

Le dossier complet rassemblant l'ensemble des cartes de bruit stratégiques des différentes communes est consultable à la direction Energies Environnement Risques de Nantes Métropole.
Par ailleurs, chacune des communes disposera d'un exemplaire des cartes de bruit stratégiques correspondant à son territoire.

M. Lemasson : « Monsieur le Vice-président, mes chers collègues,
Il s'agit, pour cette délibération numéro 34, après un long processus, de la mise à jour des cartes de bruit stratégiques de la Métropole, puisque ces cartes de bruit existent depuis 2008 et elles sont consultables sur le site depuis 2009.
En fait, elles répondent à un certain nombre de dispositions, notamment une directive européenne qui prévoit d'uniformiser les interventions des collectivités au regard de la protection de nos citoyens. Cette directive ayant été transposée en droit français, Nantes Métropole, de par sa compétence, intervient pour la mise à jour de ces cartes de bruit stratégiques pour lutter contre les nuisances sonores.

Bien évidemment, Nantes Métropole n'a pas attendu l'élaboration de ces cartes pour mettre en place ses politiques publiques, et on le voit à travers un certain nombre de politiques transversales, et on le verra à suivre au regard des résultats depuis 2008. Un certain nombre d'actions ont permis de lutter contre ces nuisances. Je pense notamment aux zones apaisées par exemple dans les cœurs de bourgs, mais aussi aux cheminements doux, au nombre important d' infrastructures de transport en commun, même s'il faut prévoir des actions pour que les bus soient un peu moins bruyants à certains moments de la journée.

Néanmoins, les politiques transversales ont permis de réduire de manière assez conséquente les nuisances sonores.
Ces cartes de bruit sont la résultante de modélisations. Il n'y a pas de mesure au sens strict du terme. C'est un logiciel un peu spécifique qui intègre un certain nombre de données, notamment des données liées au trafic routier, en particulier des poids-lourds sur les voies structurantes. Il prend aussi en compte les ICPE, les industries bruyantes, pour résumer un peu le dispositif, et puis un certain nombre de données transmises tant par les services de l'État, notamment pour la partie aérienne avec la DGAC, en lien avec la plate-forme aéroportuaire Nantes Atlantique, mais aussi par RFF, au sujet des dispositions ferroviaires.
Cette modélisation qui se fait par vent moyen, trafic moyen, bien évidemment ne tient pas compte des émergences par exemple de certains bruits un peu familiers parfois en centre-ville.

Ce que l'on peut dire par rapport à ces cartes et ces évolutions : il y a une augmentation du bruit routier sur les grandes voies de transit, mais ce point n'échappe à personne, puisqu'il y a une augmentation du trafic.
Les populations exposées sont plutôt liées aux boulevards nantais et aux accès du cœur de ville.
On a malgré toute une baisse du nombre de citoyens et riverains exposés aux nuisances sonores liées au bruit routier, baisse d'environ 26 000 personnes par rapport à 46 000 en 2008. Cela tient aux politiques menées que j'évoquais tout à l'heure concernant notamment les zones apaisées, et aussi au fait que les logiciels de calcul de modélisation affinent les données, notamment les données du bâti. Bien souvent, on prenait un pâté de maisons, si je puis m'exprimer de cette manière, comme étant directement concerné par les voies routières. Maintenant, la sélection des bâtiments impactés est affinée.

Concernant le secteur ferroviaire, on a une augmentation du bruit moyen de l'ordre de 10 à 15 dB par rapport à 2008, soit environ 800 personnes potentiellement au-dessus des seuils définis par la norme. On pense à Nantes, Couëron, Mauves, Saint-Sébastien par exemple. C'est lié aussi à la nouvelle méthode de calcul qui est intégrée à cette modélisation.

Concernant le volet aérien, nous constatons les mêmes impacts qu'en 2008, puisque le PGS n'a pas été revisité par les services de l'État et notamment la DGAC. Et il n'y a pas potentiellement de personnes exposées au bruit des ICPE, des entreprises classées aujourd'hui sur la Métropole, même s'il y a bien évidemment des points de vigilance au regard de ces entreprises.
On vous invite donc, en préambule à la mise en place du plan d'action dit PPBE que nous aurons sans doute à revisiter en décembre prochain, à arrêter ces cartes de bruit qui seront mises en ligne bien évidemment, mises à disposition du public, au même titre d'ailleurs que toutes les communes. Toutes ces cartes ont été présentées à l'ensemble du territoire, tant directement dans les communes, qu'à l'occasion des réunions de pôle notamment.
Voilà, Madame la Présidente, très rapidement, de manière assez concise, la présentation de ces cartes. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Madame Maisonneuve. »

M^me^ Maisonneuve : « Nous sommes, nous, en pleine lumière et en pleine chaleur, mais je vais quand même prendre la parole sur le bruit.
Le bruit est un sujet de préoccupation majeur pour les habitants de nos communes. Très récemment, nous avons découvert les cartes du bruit à notre réunion au pôle Erdre et Cens, sans que les communes y soient associées en amont. Nous sommes étonnés des résultats de cette modélisation du bruit, qui est tout à fait différente de celle établie par l'État dans le cadre de l'élargissement du périphérique.
Ce dossier étant un sujet sensible pour les riverains concernés, je vous demande : comment vont-ils réagir à la vue des cartes de bruit de la Métropole qui classent certaines zones de lotissement en bruit élevé alors que celles de l'État les mettent en zone de bruit modéré ? Donc, il n'y aura pas d'aménagement spécifique pour ces populations dans le cadre de l'élargissement du périphérique.
Sur un sujet aussi sensible pour nos communes et notamment celles qui ont des projets d'élargissement du périphérique ou autre, et pour ne pas perturber l'enquête publique à venir sur ce sujet, je vous demande de suspendre la diffusion des cartes pour que l'on puisse retravailler sur les zones concernées. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Christian Couturier. »

M. Couturier : « Madame la Présidente, chers collègues,
Prémunir les habitants de notre Métropole du bruit est une priorité pour nous toutes et tous.
Si nous souhaitons protéger et même améliorer notre qualité de vie, nous devons accompagner nos choix politiques concernant l'aménagement urbain et l'habitat, d'une connaissance plus précise des nuisances sonores pour adapter nos projets et même lutter efficacement contre cette forme de pollution.
Le bruit n'est pas seulement un problème de qualité de vie et d'environnement, c'est aussi un problème de santé publique, de cohésion sociale et de citoyenneté.
Le bruit, qu'il soit routier, ferroviaire ou aérien, n'est pas une fatalité. À nous de trouver les moyens d'anticiper et d'adapter nos projets d'habitat, et de diminuer efficacement les sources de nuisances acoustiques.
Et nous avons déjà œuvré dans ce sens en travaillant sur la ville apaisée, en mettant notamment en place des zones de trafic limité. Au cours des sept dernières années, nous l'avons tous constaté : le nombre d'habitants exposés au bruit routier a été réduit, même s'il en reste, j'ai bien entendu l'intervention précédente.
Les cartes de bruit stratégiques qui nous sont présentées sont les premiers enseignements qui permettent d'évaluer le bruit maximal sur la Métropole.
Il est vrai qu'elles peuvent ne pas représenter la réalité sur certains secteurs où la vitesse est inférieure notamment à la réglementation routière, mais elles donnent une idée très claire des zones de nuisance sonore à une échelle de territoire "macroscopique".
Elles sont donc la base pour élaborer notre Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, comme l'a dit le rapporteur, qui sera préparé pour décembre.
Et ce plan nous permettra d'imaginer autrement la Métropole de demain, territoire durablement apaisé, en nous attaquant aux bruits dérangeants, anormaux ou causés sans nécessité, et ainsi faire baisser le niveau du fond sonore environnant.
Cela passera par exemple par un travail sur l'isolation acoustique des logements, en même temps que leur isolation thermique. En matière de bruit, nous savons désormais localiser et déterminer les nuisances. Nous adaptons nos projets et nous mettons tout en œuvre pour lutter efficacement contre cette forme de pollution.
Encore une fois, c'est là la preuve de notre volonté de faire de notre agglomération, de nos 24 villes, une Métropole dynamique où il fait bon vivre.
Merci de votre écoute à tous. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Ronan Dantec. »

M. Dantec : « Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président,
Le bruit est un enjeu majeur de santé publique, nous le savons, et la mise en œuvre d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est une excellence chose, et il faut aussi le souligner, grâce aux directives européennes, à un moment où tant de personnes s'attaquent aux approches normatives. C'est l'occasion de rappeler que les directives européennes servent à quelque chose.
Les élus écologistes à Nantes Métropole se sont souvent mobilisés sur ces questions, proposant la réduction de la vitesse sur le périphérique, des solutions techniques, on s'en rappelle, pour le bruit du broyeur à métaux sur Bouguenais, ou en défendant l'interdiction des vols de nuit sur Nantes-Atlantique, une proposition malheureusement non défendue par les autres représentants de Nantes Métropole à la Commission consultative de l'environnement, malgré le souci affiché par tous de réduction des nuisances sonores de l'aéroport.

Tous les cinq ans donc, les cartes de bruit se doivent d'être réactualisées afin de préciser la stratégie. C'est une bonne méthode. Quelle est donc notre surprise de constater, loupe à l'appui, puisque les cartes étaient souvent toutes petites, que concernant le bruit aéroportuaire, on utilise toujours la carte du Plan de Gêne Sonore de 2004, dit PGS, carte qui n'a donc pas été remise à jour depuis dix ans, dix ans, par la DGAC, la Direction Générale de l'Aviation Civile, pourtant, je le souligne, mise en demeure par l'Autorité indépendante de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires, l'ACNUSA, de réaliser cette mise à jour cartographique !

Il y a donc, on s'en doute, un loup. Pourquoi cette défaillance de l'État ? Comme si la DGAC n'avait pas les moyens de rentrer quelques dizaines de données dans un ordinateur. Pour mieux comprendre le problème, nous nous permettons, chers collègues, de vous distribuer une carte agrandie, en couleur, de ce fameux PGS de 2003. Si vous la regardez, vous allez comprendre très vite.

Effectivement, elle n'a pas été réactualisée. On a essayé d'économiser le papier, on n'en a pas fait trop, mais normalement il y en a une pour deux ou pour trois, et si vous en voulez d'autres, on vous les enverra évidemment.

Donc, avec cette carte, vous allez assez vite comprendre la situation, parce qu'elle n'a pas été réactualisée pour une raison extrêmement simple. Comme les avions font moins de bruit, que le trafic progresse finalement peu à Nantes-Atlantique en atterrissage-décollage car c'est l'emport, le nombre de passagers par avion, qui lui a progressé rapidement, et bien tout simplement, ce PGS aujourd'hui se réduit peu à peu, ce qui est d'ailleurs une excellente nouvelle.
Ce PGS qui mesure la réalité de la nuisance sonore est la partie jaune du document qui vous est proposé. Mais le PEB, le Plan d'Exposition au Bruit, document, lui, prospectif qui prévoit normalement les augmentations de trafic, est un document qui impose des contraintes urbanistiques. Or, ce PEB actuel de Nantes Atlantique va avoir bientôt 15 ans et il correspond, regardez toujours la carte, à peu de chose près, à la partie verte de cette carte.

Vous me suivez, entre le PEB et le PGS ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire tout simplement que le PEB du début des années 2000, et je l'ai suivi à l'époque comme vice-président de Nantes Métropole en charge du bruit, est tout simplement totalement fantaisiste au vu de la réalité du PGS. Il serait quand même temps de le reconnaître.
Madame la Présidente, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le projet de transfert de l'aéroport a pu se justifier à une époque où ce PEB, fait dans les règles de l'art à ce moment-là, imposait effectivement des contraintes urbanistiques assez lourdes jusqu'à l'île de Nantes. Ce n'était donc pas irrationnel d'imaginer le transfert à ce moment-là. Mais cet argument n'existe plus.
La réalité du PGS le démontre et les dernières évolutions techniques présentées encore au Bourget la semaine dernière montrent même de nouvelles ruptures technologiques qui vont encore réduire fortement le bruit des aéronefs. Oui, je l'avoue, j'adore les avions, surtout quand ils réduisent leurs nuisances.
L'argument principal de ce transfert n'existe donc plus. La zone réelle impactée en contraintes urbanistiques se réduit, représente aujourd'hui quelques centaines d'hectares, alors que nous allons artificialiser plusieurs milliers d'hectares pour transférer l'aéroport.
Donc, tout l'argumentaire sur la densification de l'agglomération par le transfert de l'aéroport ne tient pas. On ne sacrifie pas 2 000 hectares pour gagner 300 hectares d'urbanisation. Ça ne marche pas. »

M^me^ la Présidente : « Merci. »

M. Dantec : « Et je conclus Madame la Présidente, c'est parce que l'État ne veut pas que cet argument soit connu de tous, qu'il ne répond pas à la demande y compris d'une autorité indépendante. C'est une inacceptable rétention d'information et ainsi, en filigrane, c'est aussi le refus d'un véritable débat public apaisé, et cela ne peut que participer à nourrir le sentiment d'un débat pipé et injuste.
Je reste convaincu que ce n'est pas la bonne méthode. Je pense même que nous gagnerions à retirer cette délibération, à exiger de la DGAC un Plan de Gêne Sonore et un PEB actualisé pour nourrir le débat public.
De plus, ce PEB actualisé, c'est un point important, lèverait sans nul doute, des contraintes urbanistiques sur l'agglomération, notamment sur Rezé, et permettrait d'aller plus vite sur un certain nombre de projets immobiliers, c'est notre intérêt immédiat.
Nous le savons : il y a dans ce département une fracture profonde autour du débat sur l'aéroport. Néanmoins, nous devrions nous rejoindre sur la nécessité de données précises, communes, expertisées, pour nourrir ce débat apaisé.
Vous me connaissez : je suis un grand optimiste. Je pense qu'il n'est jamais trop tard pour cela. Je reste convaincu que nous devrions porter ensemble cette exigence, et dire tout simplement à la DGAC qu'elle se doit de respecter les demandes des autorités indépendantes, justement mises en place pour garantir un débat démocratique. Ce serait un message fort du Conseil métropolitain, ce ne serait pas une prise de position sur le transfert de l'aéroport, et en attendant, le groupe écologiste s'abstiendra sur cette délibération. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Thomas Quero. »

M. Quero : « Madame la Présidente, je dirai juste quelques mots en réaction à ce que vient de dire notre collègue Ronan Dantec. Je dois avoir moi-même quelques vieilles cartes dans mon cartable que je pourrais être en situation de sortir au dernier moment, pendant le Conseil.

Plus sérieusement, je crois que Ronan fait appel à la réalité. Moi, je le renvoie à des cartes qui ne sont que des modélisations et des moyennes. La réalité, Monsieur le Sénateur, je l'invite à venir la constater, s'il en a le temps et l'occasion, entre le Jardin des plantes et l'île de Nantes, les terrasses de la nouvelle promenade nantaise. Je rappelle que le Jardin des plantes est le premier lieu visité à Nantes, où fréquemment, il aura l'occasion de constater la perception des Nantais de ce que sont les survols d'avions autour du centre-ville. Je ne parle là que du centre-ville et pas des habitants du Sud Loire. Il pourra voir qu'entre cette réalité qu'il invoque et la perception qu'en ont les habitants au quotidien, il y a une marge assez importante. On peut avoir la même chose pour un certain nombre d'autres facteurs sur ces cartes de bruit. En tout cas, je pense qu'il faut sur ce sujet être aussi un peu sérieux et éviter les effets de manches et de style. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jacques Gillaizeau. »

M. Gillaizeau : « Merci Madame la Présidente. Je préciserai que le PEB en vigueur est tout à fait conforme et qu'il devrait être beaucoup plus large qu'il ne l'est aujourd'hui, puisqu'il a été fait de manière provisoire avec des indices minorés, compte tenu de l'éventualité du départ à Notre-Dame-des-Landes.
Monsieur Dantec, je suppose que vous avez sorti la carte qui a été faite par un cabinet hollandais. Je voudrais vous rappeler malgré tout une chose essentielle sur les PEB. Un PEB se fait en deux temps. La finalité est la sortie de la carte, mais auparavant il y a un travail énorme à réaliser, un travail considérable : l'analyse et la prospective dans le temps de l'évolution du trafic et des types d'appareils.
Et pour avoir eu les chiffres, concernant les nombres et types d'appareils que vous avez rentrés dans la modélisation transmise à ce cabinet hollandais, je sais que vous avez minoré volontairement le nombre de certains types d'avions. Vous avez majoré le nombre des types d'avions qui, d'après l'un de vos experts, sont en voie de disparition. Je parle des 50 places. Je crois que vous en avez rentré 25 % dans votre modélisation et il est extrêmement facile, de cette façon, de sortir un PEB relativement restreint, la machine ne restituant des données qu'à partir des éléments qui lui ont été fournis. C'est la première chose.
La deuxième chose, s'agissant de la soi-disant diminution du bruit des avions, je vous encourage à vous entretenir avec votre ami Monsieur Ravier qui se trouvait avec moi à un colloque de Ville & aéroport. Il vous racontera le sentiment des riverains de l'aéroport de Toulouse sur la soi-disant diminution du bruit des avions en approche. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je voudrais simplement répondre à Madame Maisonneuve sur sa question précise portant sur l'un des endroits de la ville d'Orvault concernés par ce sujet. Je vous propose que nous puissions ensemble, la Métropole et la ville d'Orvault, solliciter l'État pour approfondir des mesures in situ sur certains endroits bien précis que vous avez évoqués pour avancer sur cette situation.
Ronan Dantec, j'imagine que tu souhaites réagir sur Orvault ? »

M. Dantec : « Oui, tout à fait puisque je me suis beaucoup battu pour que l'on réduise la vitesse sur le périphérique, je pense que cela reste un enjeu.
Le problème, c'est que Gilles s'est un peu mélangé dans les cartes. La carte que l'on a distribuée… »

M^me^ la Présidente : « Jacques. »

M. Dantec : « Jacques Gillaizeau, pardon. Celle que l'on a distribuée, est celle qui est mise au débat officiellement sur le site de Nantes Métropole. C'est tout simplement celle-là. Par rapport à ce qu'il dit sur la norme Lden 55 ou 57, puisque j'ai moi-même défendu la norme dérogatoire dans ma jeunesse, la zone jaune sur la carte, est celle de la Lden 55. C''est celle qui correspond effectivement au Plan de Gêne Sonore, à la réalité des contraintes urbanistiques. C'est cela que vous ne voulez pas reconnaître. C'est exactement celle-là, c'est la Lden 55. Et effectivement, dans le PEB, on a pris une Lden 57 dérogatoire, mais aujourd'hui la réalité du PGS, de la Lden 55, pour les contraintes urbanistiques, c'est la zone jaune et rien d'autre.
Néanmoins, je suis d'accord avec Jacques Gillaizeau pour dire : puisque l'on a plusieurs approches aujourd'hui, des experts qui ne sont pas d'accord, redemandons à la DGAC avec expertise indépendante, un nouveau PEB et un PGS.
Vous ne le voulez pas parce que la réalité de la carte, c'est ce que nous venons de distribuer. Or, vous ne voulez pas le reconnaître parce qu'effectivement, le trafic n'a pas explosé, parce qu'effectivement moi je n'ai pas cherché chez Monsieur Ravier mes indications technologiques. Je vais les voir chez Airbus qui m'invite au salon du Bourget et qui travaille aujourd'hui fortement sur la réduction du bruit et c'est normal, et c'est le sens de l'histoire. Mais pourquoi ne pas l'assumer, pourquoi ne pas le reconnaître ? C'est un progrès.

Je voudrais enfin dire à Thomas Quero que nous ne sommes pas là pour faire uniquement dans la manière dont les habitants ressentent les choses. Moi-même, j'habite sous le couloir aérien sur Nantes aujourd'hui. En milieu rural, si cet aéroport est transféré, vous allez voir que l'impression du bruit dans un milieu beaucoup moins sonore va être encore plus importante.

Et aujourd'hui, d'après ce qui a été distribué, ce sont environ 5 300 personnes qui sont concernées sur Nantes Atlantique. Plus de personnes seront impactées si l'on effectue ce transfert au Nord, en termes de sentiment de nuisances aéroportuaires.
Donc ce n'est pas en transférant la nuisance des uns vers les autres que l'on avance. On avance en réduisant la nuisance là où elle est, et on avance surtout en reconnaissant la réalité des chiffres, et je suis désolé, la réalité des chiffres, c'est ce que nous venons de distribuer. Le reste n'est que supputations, Monsieur Gillaizeau. »

M^me^ la Présidente : « Je pense que chacun ici au moins pourra convenir d'une chose : je ne crois pas très raisonnable d'imaginer qu'aujourd'hui à 16 heures 30, en dix minutes, nous nous mettions d'accord sur ce sujet empreint de divergences profondes, assumées, et qu'en dix minutes nous puissions régler un débat qui existe depuis de nombreuses années.
Chacun a pu s'exprimer, faire valoir ses analyses. Chacun sait aussi qu'une étape majeure, quelles que soient les convictions des uns et des autres, aura lieu prochainement, au mois de juillet. Ce calendrier est aujourd'hui connu. Chacun mesure que c'est notamment à ce moment-là que les analyses et les convictions des uns et des autres pourront également continuer à s'exprimer.

Je mets donc aux voix la délibération. Il y avait une dernière demande d'intervention ? Pour le bon déroulé de la séance, après la présentation d'une délibération, je prends les demandes de parole, ensuite si nécessaire le rapporteur répond. Si vous avez été interpellé, il peut y avoir une nouvelle intervention, sinon je le dis, ce n'est pas très propice, et je crois que plusieurs d'entre vous l'ont d'ailleurs fait remarquer, au bon déroulement de la séance. »

M. Hiernard : « J'avais prévu d'intervenir sur la prochaine délibération, n°35, mais comme il se trouve que c'est en lien avec ce qui vient d'être dit, je me proposais d'intervenir maintenant. Mais je peux attendre la prochaine délibération. »

M^me^ la Présidente : « Je vous propose de mettre aux voix la délibération, et puis vous interviendrez comme vous en aviez l'intention sur la délibération n°35.
Je mets donc aux voix la délibération 34 et je vous invite pour la totale clarté de ce vote, à prendre vos boîtiers. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 49 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 44 ABSTENTIONS

1 - Arrête les cartes de bruit stratégiques et les documents d'accompagnement pour le territoire de Nantes Métropole.

2- Met à disposition du public les cartes de bruit stratégiques et les documents d'accompagnement, sous forme papier au siège de Nantes Métropole et sous forme électronique sur le site internet de Nantes Métropole.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Gillaizeau présente le dossier suivant :

Direction Générale Projet Métropolitain

35 – COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT NANTES ATLANTIQUE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

EXPOSE

L'article L 571-13 du code de l'environnement, prévoit la création d'une Commission consultative de l'Environnement qui se prononce notamment sur les aides financières pour les particuliers en matière d'insonorisation. Cette commission se répartit en trois catégories égales en nombre entre des représentants des professions aéronautiques, des collectivités locales intéressées et des associations.

L'arrêté préfectoral portant création de cette commission pour l'aéroport de Nantes Atlantique fixe à 4 le nombre de représentants de Nantes Métropole (4 titulaires et 4 suppléants).

Une place de suppléant est aujourd'hui vacante et le renouvellement de la Commission consultative de l'Environnement par le Préfet conduit le Conseil de Nantes Métropole à désigner un représentant suppléant.

M. Gillaizeau : « Oui, Madame la Présidente, mes chers collègues, la délibération 35 concerne la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Nantes-Atlantique. L'article L. 571-13 fait obligation, pour trois catégories d'aérodromes, de se doter d'une Commission Consultative de l'Environnement, et Nantes-Atlantique fait partie de ces trois catégories.
La Commission Consultative de l'Environnement étudie principalement l'indemnisation des riverains qui se situent dans le périmètre du PGS et qui ont droit à indemnisation. La CCE ne fait pas que cela. Elle étudie avec le gestionnaire le suivi d'un certain nombre de thématiques, en particulier l'eau, les déchets, l'énergie, et bien d'autres.
Actuellement, les deux dernières CCE ont analysé les vols de nuit à l'aéroport de Nantes-Atlantique, pour une raison très simple : nous avons constaté que les vols de nuit augmentaient. Ils augmentent principalement pour deux raisons.

La première, c'est l'augmentation du trafic qui génère des saturations, et justement ces saturations ponctuelles font que certains vols sont étalés un peu plus dans le temps et débordent donc sur des plages horaires moins favorables, ce qui entre autres impacte énormément l'indice Lden.
La délibération d'aujourd'hui propose donc de nommer un représentant à cette CCE créée par arrêté préfectoral. Il y a trois collèges, huit membres par collège : le collège des activités aéronautiques, le collège des collectivités et le collège des associations.

Pour les collectivités, sur les huit sièges, Nantes Métropole en a quatre qui sont pourvus actuellement par Didier Queraud, Michèle Gressus et Jean-Claude Lemasson, en tant que maire riverain très proche de l'aéroport, et moi-même, ainsi que quatre suppléants : Philippe Sellier, Julie Laernoes et Thomas Quero. Il nous manque donc un suppléant et il vous est proposé de désigner Gérard Allard en tant que maire d'une commune riveraine de l'aéroport. »

M^me^ la Présidente : « Oui, Madame Impériale. »

M^me^ Impériale : « Madame la Présidente, mes chers collègues,
Ce comité est une des chevilles ouvrières du dialogue entre l'aéroport et les collectivités, et plus précisément pour répondre aux dossiers de particuliers sur le bruit. Je remarque ainsi une demande d'entrée dans ce comité pour Monsieur le maire de Rezé. Est-ce un gage de réconciliation ?
Deuxième point : serait-il question de l'étude sur l'aménagement de Nantes-Atlantique payée par les contribuables métropolitains, au sein de ce comité ? Je me demande si ce comité, *mutatis mutandis*, sera un lieu de discussion pour que la promesse de cette étude ressorte entre les deux tours des régionales. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Monsieur Hiernard. »

M. Hiernard : « Merci, Madame la Présidente, mes chers collègues,
Cette délibération est l'occasion pour nous de souligner les limites de notre aéroport actuel, limites bien souvent passées sous silence au profit des zadistes de Notre-Dame-des-Landes.

L'emplacement de l'actuel aéroport crée des nuisances importantes. 41 000 habitants de la Métropole souffrent du bruit provoqué par le trafic aérien, avec chaque jour 133 mouvements d'avions en moyenne au-dessus de l'aéroport, sans qu'il soit possible de réorienter la piste pour éviter que les avions survolent Nantes, et sans compter les nuisances sonores vers d'autres communes de l'agglomération.
Le site actuel de Nantes Atlantique impacte trois zones Natura 2000 à proximité, à moins de 5 kilomètres. Au regard du droit européen, si l'on modifiait cet aéroport, il faudrait se mettre en conformité avec la loi sur l'eau et la loi sur les espèces protégés. Il faudrait aussi mettre en place des mesures compensatoires pour les zones Natura 2000 impactées. C'est peut-être possible, mais cela coûterait cher.

Vous me permettrez de rappeler que la mise en service d'un nouvel aéroport du Grand Ouest libérera de l'espace constructible au cœur de la Métropole nantaise pour y construire des logements sur 600 hectares à l'intérieur du périphérique, là où il n'est pas possible aujourd'hui de le faire, en raison du Plan d'Exposition au Bruit.
La fin des survols commerciaux au-dessus de notre agglomération permettra de loger jusqu'à 16 000 personnes dans son secteur Sud-Ouest à proximité de commerces, d'écoles et de la station de tramway "Neustrie" sur la ligne 3. Autant d'habitants qui n'auront pas à aller vivre loin de Nantes et ne contribueront donc pas à l'étalement urbain. N'est-ce pas là un véritable enjeu ? Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jacques Gillaizeau. »

M. Gillaizeau : « Madame Impériale, la Commission Consultative de l'Environnement n'a pas vocation à s'occuper de la réorganisation de l'aéroport après son départ. Il y a des instances et des commissions qui travaillent sur le sujet.
Sur la désignation de Monsieur Allard, il n'y a aucun sous-entendu, je vais vous dire pourquoi : Monsieur Gérard Allard va succéder à Monsieur Gérard Allard, pour une raison très simple. Monsieur Allard avait été désigné lorsque la commission avait été mise en place lors du renouvellement de l'instance. Mais entre-temps, le Conseil Général avait également désigné Monsieur Allard à la Commission Consultative de l'Environnement. Celui-ci ne pouvait pas siéger, juridiquement parlant, au titre de deux collectivités.
Donc le Conseil Général ne souhaitant pas retirer son représentant à la CCE compte tenu de la proximité des élections, c'est Nantes Métropole qui l'a retiré, et nous régularisons la situation aujourd'hui.
Je donnerai juste une précision pour ce qui a été dit sur les nuisances sonores. Je veux juste rappeler qu'à Notre-Dame-des-Landes, il n'y aura aucun, je dis bien aucun survol de bourg. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Désigne Monsieur Gérard ALLARD, en tant que membre suppléant à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Nantes Atlantique

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lucas présente les dossiers suivants :

Direction Espace Public

36 – REZE – AMENAGEMENT DE LA PORTE DE REZE – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE – APPROBATION

EXPOSE

La porte de Rezé est située sur la partie Sud du périphérique nantais, là où l'itinéraire historique entre Bordeaux et Saint-Malo pénétrait dans Nantes. Elle constitue un des points d'accès de l'agglomération nantaise, supportant les flux pendulaires domicile/travail en provenance du Sud. La RD137 accueille ainsi 20 000 véhicules/jour au Sud de l'échangeur. Plusieurs lignes de transport collectif (Nantes Métropole et Conseil Départemental) empruntent également cet itinéraire pour entrer et sortir de Nantes. Un important secteur d'activité s'est développé autour du diffuseur au cours des dernières années. De part et d'autre de la rocade, le parc Océane regroupe sur plus de 180 ha des activités commerciales, industrielles et de services.

Le diffuseur de la porte de Rezé assure ainsi différentes fonctions : voie d'accès majeure au centre de l'agglomération, distribution de flux radiaux sur la rocade et desserte de la zone d'activités. Cette multiplicité des usages nécessite un système d'échanges relativement complexe pour assurer l'ensemble des mouvements, tout en conservant une certaine fluidité et éviter des remontées de file sur la rocade. La configuration actuelle est de type lunette et le fonctionnement de l'échangeur est pour l'instant satisfaisant au regard de l'ensemble des portes du périphérique.

Dans le contexte du fort dynamisme démographique qui anime la couronne périurbaine nantaise, le secteur de la Porte de Rezé devrait poursuivre son développement, tant en terme de trafic routier qu'en terme de développement économique.

Dans ce contexte, il est nécessaire de reconfigurer le système d'échanges pour lui permettre d'absorber la croissance prévisible des trafics. De ce point de vue les objectifs poursuivis sont de :

- Limiter les remontées de file sur les bretelles du périphérique
- Assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des échanges sur l'échangeur.

Par ailleurs, dans un secteur où la voiture reste le principal moyen de déplacement, l'amélioration des conditions de franchissement de la porte par la ligne Chronobus C4 et des cheminements pour l'ensemble des circulations douces pour les rendre plus confortables et sécurisés figure également dans les objectifs affichés du projet.

Enfin, il s'agit d'intégrer au mieux les aménagements dans leur environnement urbain et paysager.

Des études préalables ont été menées de l'automne 2013 à l'été 2014 en collaboration avec les services du Conseil Départemental et de l'Etat, afin de définir un programme d'aménagement répondant à ces objectifs et aux conditions de circulation à l'horizon 2030.

Le conseil de Nantes Métropole a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la porte de Rezé, ainsi que le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Les éléments des études préalables ont été présentés auprès des bureaux municipaux des Sorinières et de Rezé réunis le 29 septembre 2014, en comité de quartier Ragon à Rezé le 30 septembre 2014, lors d'une réunion spécifique avec les acteurs économiques du secteur le 28 janvier 2015 et au conseil municipal de Rezé le 27 mars 2015.

Le projet d'aménagement de la porte de Rezé doit faire l'objet d'une concertation préalable en application des dispositions des articles L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme qui permettra d'associer les habitants et les autres acteurs du territoire.. .

La concertation se déroulera de juillet à mi-septembre 2015 selon les modalités suivantes :

- exposition temporaire à la mairie de Rezé, à la mairie des Sorinières ainsi qu'au siège de Nantes Métropole
- organisation d'une réunion publique afin de présenter et expliquer les principaux objectifs du projet
- mise à disposition du public d'un registre d'observations à la mairie des Sorinières, à la mairie de Rezé ainsi qu'au siège de Nantes Métropole

M. Lucas : « Des études préalables ont été menées de l'automne 2013 à l'été 2014 par les services de l'État et du Conseil Départemental, afin de définir un programme d'aménagement répondant à ces objectifs et aux conditions de circulation à l'horizon 2030. Pour rappel, on parle de 38 000 véhicules, alors qu'on est à 20 000 actuellement. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Merci, Madame la Présidente, monsieur le Vice-président, je souhaitais préciser que je me félicite moi aussi, bien évidemment, de ces aménagements. Je ne voudrais pas redire exactement ce que j'ai dit tout à l'heure lors de mon intervention sur les ZAC et sur l'économie, mais je ne voudrais pas que l'on oublie non plus le contournement des Sorinières. En effet, sans ce contournement, il pourrait se produire de graves nuisances dans les bourgs de Pont-Saint-Martin et des Sorinières. Je souhaite donc ardemment, et je le redis, que tous les élus et tous les acteurs du secteur soient associés autour du résultat de l'étude qui a été engagée. Merci. »

M^me^ la Présidente : « Monsieur Hiernard. »

M. Hiernard : « Merci. Madame la Présidente, mes chers collègues,
Ne revenons pas sur l'importance de la porte de Rezé, située sur l'ancienne route de Bordeaux. C'est un des points clés de la circulation métropolitaine avec ses flux pendulaires domicile-travail, mais également avec des déplacements plus spécifiques sur les secteurs d'activité développés de part et d'autre de la quatre voies.
Compte tenu de l'évolution démographique et de la poursuite du développement économique sur ce secteur, la reconfiguration de la porte paraît nécessaire. Trois remarques cependant à propos de la concertation autour de ce projet, au cœur de la délibération.

- La première : il est question, dans les objectifs de la nouvelle organisation de la porte de Rezé, d'augmenter les transports doux. Soit, mais soyons conscients qu'à cet endroit, la voiture reste le principal moyen de déplacement et ceci avant tout parce que c'est lié au type de déplacement et à la provenance géographique des personnes qui y circulent.
  Il faut bien considérer ici qu'au vu des distances, les déplacements domicile-travail concernent de nombreuses voitures, pour lesquels c'est l'unique moyen de transport.
- Deuxième point : sur la concertation, est-il pertinent de l'organiser entre juillet et septembre, ce qui n'est pas la période la plus propice pour capter l'attention des habitants et donc les informer correctement – ce qui doit être l'objectif premier de cette concertation ?
- Enfin, vous utilisez seulement des moyens traditionnels de concertation qui ne transmettent l'information qu'à une minorité. Ne serait-il pas temps d'innover avec des méthodes nouvelles qui toucheraient un éventail plus large de personnes ?

Nous sommes donc dans l'attente de la présentation de modalités de co-construction de projets qui nous apportera peut-être d'heureuses surprises. Je vous remercie. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Michel Lucas. »

M. Lucas : « Concernant la méthode de concertation, elle est tout de même largement prise en compte. Elle démarre le 1^er^ juillet, elle finit mi-septembre. Un registre est mis à la disposition du public dans les mairies concernées. Je rappelle aussi, comme cela a été dit tout à l'heure, qu'il y a déjà eu une concertation dans les villes concernées, que ce soit à Rezé ou aux Sorinières. Des présentations ont été faites et à ce titre on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu de concertation. Les villes sont aussi responsables de l'organisation de leur concertation. Je pense qu'ils l'ont déjà faite.
Concernant les déplacements, comme on l'a dit tout à l'heure, il s'agit de reconfigurer l'échangeur pour permettre la réalisation de liaisons douces, alors qu'actuellement, ce n'est pas possible. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve les objectifs poursuivis pour l'aménagement de la porte de Rezé

2 – Décide des modalités de la concertation préalable conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire Chézine

37 – PRESTATIONS DE BALAYAGE MECANIQUE ET NETTOYAGE DE L'ESPACE PUBLIC – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Les marchés portant sur les prestations de balayage mécanique et de nettoyage de l'espace public arrivent à échéance en février 2016. Ces marchés répondant aux besoins des habitants de la Métropole en matière de propreté urbaine, il convient de lancer une nouvelle consultation de même nature.

Celle-ci vise à confier à des opérateurs des prestations de nettoyage des espaces publics (chaussées, trottoirs, places, sanitaires publics, aires d'accueil des gens du voyage). Ce marché s'intègre dans une démarche de performance et d'amélioration continue suite à l'obtention en 2014 de la certification qualité ISO 9001.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation décomposée en 3 lots distincts :

- lot n°1 : pôles du Sud Ouest ; Erdre et Loire ; Loire, Sévre et Vignoble,

- lot n°2 : pôles Erdre et Cens et Loire Chézine,

- lot n°3 : nettoyage des aires d'accueil des gens du voyage.

Les lots 1 et 2 comprennent les prestations de balayage mécanique et de nettoyage de l'espace public récurrentes sur des secteurs géographiques du territoire de Nantes Métropole, hors territoire de la Ville de Nantes.

Les marchés conclus à l'issue de cette consultation auront une durée initiale de 3 ans renouvelable 2 fois par période d'un an. Le volet qualité sera examiné dans le cadre de contrôles continus et d'évaluations annuelles du titulaire des marchés.

Le montant de cette consultation est estimé à 4 775 000 € HT pour l'ensemble des lots sur la durée globale des marchés.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 011 sur plusieurs opérations du budget général des pôles de proximités.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de balayage mécanique et nettoyage de l'espace public sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole,

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ la Présidente : « Merci. J'appelle Pascal Pras pour deux dossiers, le 38 et, au vu du nombre d'allers-retours que Pascal Pras a fait entre sa place et la tribune, je propose qu'il puisse enchaîner sur le dossier 52, dernier dossier qu'il a à rapporter dans cette séance. »

M. Pras présente les dossiers suivants :

Direction Action foncière

38 – POLITIQUE FONCIERE – AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR ET D'INTERVENTION ET DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PORTAGE – MODIFICATION DES CONVENTIONS DE PORTAGE EN VIGUEUR

EXPOSE

L'Agence foncière de Loire-Atlantique a procédé depuis sa création en 2012 à 9 acquisitions pour le compte de Nantes Métropole, pour une superficie de 48,2 hectares et environ 45 573 000 € TTC.

Chacun des portages fait l'objet, à échéance annuelle, d'un remboursement des frais de portage composés des intérêts financiers des emprunts contractés, des taxes foncières, des primes d'assurance et plus généralement de toute dépense nécessaire à la bonne gestion des biens.

L'assemblée générale de l'Agence foncière de Loire-Atlantique a modifié le règlement intérieur et d'intervention de l'Agence lors de sa séance du 15 octobre 2014. En particulier, la modification des dispositions du règlement intérieur permet que la couverture des frais de portage ne se fasse plus par des remboursements mais par des avances de trésorerie ou des acomptes sur le prix de rétrocession qui ne sont pas soumis à la TVA. Elle a également procédé à la simplification de la procédure de demande d'intervention et à la mise à jour de divers points conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014.

Par ailleurs, le conseil d'administration de l'Agence foncière de Loire-Atlantique a adopté, le 10 mars dernier, un nouveau modèle de convention de portage par lequel les frais de portage sont désormais inclus dans le prix de rétrocession finale qui pourra néanmoins être ventilé entre ses différentes composantes dans l'acte notarié.

Que les bénéficiaires des portages aient opté pour un remboursement in fine ou par amortissement, des avances de trésorerie seront versées chaque année à l'Agence foncière de Loire-Atlantique sous forme d'un pourcentage du prix de rétrocession (sur frais de portage uniquement pour les emprunts in fine, sur frais de portage et capital pour les emprunts par amortissement).

Les frais de portage en avance de trésorerie pourront être facturés directement à l'aménageur en cas de concession d'aménagement. Cette possibilité sera examinée au cas par cas.

Quant aux conventions de portages actuellement en vigueur, leurs bénéficiaires demeurent libres de les conserver comme telles ou de les modifier par voie d'avenants en adoptant le nouveau modèle.

Il est proposé d'adopter le nouveau modèle de convention de portage et de modifier les neuf conventions de portage en vigueur sur notre territoire, pour les rendre conformes à ce nouveau modèle.

M. Pras : « Merci, Madame la Présidente, de prendre soin de moi, même s'il faut faire de la marche sportive tous les jours.
La délibération 38 concerne la politique foncière et notamment notre lien avec l'Agence foncière. Il nous faut dans cette délibération acter le fait que l'Agence foncière a décidé de mettre en place un nouveau règlement intérieur et d'intervention et approuver la nouvelle convention de portage des acquisitions qu'elle fait pour le compte des collectivités, et en particulier pour notre EPCI, pour notre Métropole. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve le nouveau règlement intérieur et d'intervention de l'Agence foncière de Loire-Atlantique adopté par son Assemblée générale le 15 octobre 2014,

2 – Approuve le nouveau modèle de convention de portage foncier adopté par le conseil d'administration de l'Agence foncière de Loire-Atlantique le 10 mars 2015,

3 – Décide de modifier les neuf conventions de portage en vigueur pour les rendre conformes à ce nouveau modèle de convention,

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

52 – POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2014 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

EXPOSE

Dans le cadre des dispositions destinées à faciliter l'information du public, l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales précise que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions décidées au cours de l'année 2014, que celles-ci se soient ou non réalisées. Ce bilan doit être annexé au compte administratif pour l'année 2014.

L'activité foncière répond à un double objectif : mettre en œuvre la politique foncière de Nantes Métropole et répondre à des besoins fonciers à court ou moyen terme pour des projets métropolitains opérationnels.

En rappel, l'action foncière s'exerce à deux niveaux :

- **Au niveau métropolitain** : elle donne la priorité des interventions aux réserves foncières en matière d'habitat social pour du court ou moyen terme par rapport aux autres réserves foncières répondant aux politiques sectorielles définies en matière économique, de développement urbain et d'aménagement de l'espace ou d'actions pour l'aménagement et la valorisation d'espaces naturels. Des acquisitions en Zones d'Aménagement Différé sont également réalisées.

- **Au niveau du Programme Action Foncière (PAF)** : Nantes métropole assure un portage foncier de réserves foncières constituées pour le compte des communes, dans le cadre du Programme Action Foncière qui s'est totalement recentré depuis 2008 sur le « PAF Habitat » adopté à l'occasion du bilan 2004-2005 du PLH approuvé le 16 décembre 2005 et devenu très incitatif en raison de la participation de l'établissement public aux frais financiers du portage à hauteur de 100%.

La politique foncière de Nantes Métropole a porté, en 2014, sur **50 acquisitions**, soit pour son propre compte, soit pour le compte des communes, à hauteur d'une valeur d'acquisition de **14 973 776 €** hors frais et représentant **22 hectares**.

Les réserves foncières PAF Habitat sont toujours importantes en 2014, ce qui démontre l'intérêt des communes pour ce dispositif de portage foncier.

En dehors des réserves foncières, les opérations métropolitaines sont toutes les transactions liées aux compétences opérationnelles de Nantes Métropole dans le cadre de la réalisation de projets à court ou moyen terme. Pour 2014, **194 acquisitions**, pour **12 382 874 €** et environ **23,8 hectares** ont été décidées.

De plus, depuis fin 2012, l'Agence foncière de Loire-Atlantique constitue des réserves foncières pour le compte de Nantes Métropole, en complément des réserves foncières métropolitaines, du Programme Action Foncière et des opérations métropolitaines. Ainsi, pour l'exercice 2014, l'AFLA a procédé à **2 acquisitions**, pour environ **13,9 ha** et **6,8 millions €** hors frais.

Les montants indiqués ici correspondent aux **prix hors frais** des biens dont l'acquisition a été **décidée** en 2014 **et non les montants réellement payés.**

✔ **Réserves foncières de Nantes Métropole**

➔Acquisitions de réserves foncières

Nantes Métropole a décidé **34** acquisitions de ses réserves foncières, pour une valeur globale (hors frais) de **6 847 181 €** et une superficie totale d'environ **20,3 hectares**.

- habitat social 5 acquisitions de terrains bâtis	pour **5 859 m²**	**834 900 €**	Décidées dans le cadre de la politique foncière et des objectifs du PLH
- Habitat / renouvellement urbain 12 acquisitions dont 7 de terrains bâtis	pour **51 138 m²**	**2 679 384 €**	Pour du renouvellement urbain ou des réserves foncières pour de futures ZAC
- développement économique 9 acquisitions, dont 7 de terrains nus et 2 de terrains bâtis	pour **46 020 m²**	**1 649 747 €**	
- ZAD et réserves foncières à long terme 8 acquisitions, dont 1 de terrain bâti, dans 8 ZAD, sur 7 communes	pour **99 716 m²**	**1 683 150 €**	

➔Cessions de réserves foncières

En 2014, il a été décidé la cession de **6 biens** mis en réserve pour une valeur globale de **1 247 880 €** et une superficie totale de 7 498 m².

- habitat social 5 cessions, dont 1 de terrain bâti	pour **5 398 m²**	**997 880 €**	Décidées au profit de bailleurs sociaux dans le cadre des objectifs du PLH
- développement économique 1 cession de terrain nu	pour **2 100 m²**	**250 000 €**	Aux Sorinières, rue du Bignon

✔ **Programme Action Foncière pour le compte des communes**

➔Acquisitions en PAF

- Aucune acquisition n'est intervenue en 2014 au titre du « PAF communes », à vocation générale, résiduel depuis 2007.

- Nantes Métropole a été sollicitée par neuf communes au titre du « PAF Habitat » mis en place depuis 2004 dans le cadre de la politique foncière en faveur de l'habitat avec l'acquisition de **16** propriétés bâties et non bâties, pour un montant de **8 126 595 €** hors frais et **17 530 m²**.

➔Cessions en PAF

- Dans le cadre des conventions « PAF communes » à vocation générale, Nantes Métropole a procédé à **1** cession pour 8 609 m² et 54 265,05 €.

- Il n'y a pas de cession dans le cadre de convention « PAF Habitat » en 2014.

✔ **Opérations métropolitaines**

➔Acquisitions opérationnelles

Les acquisitions opérationnelles de Nantes Métropole portent sur différents secteurs d'intervention dont les crédits sont gérés par les directions pilotes ou par les pôles de proximité :

Elles totalisent un volume global de **194 acquisitions**, pour **12 382 874 €** et environ **23,8 hectares**.

15 acquisitions à hauteur de **843 339 €** et un peu plus de **10,1 hectares** relevant de l'action foncière pour des opérations publiques concernant :

- Des opérations de transport (Chronobus C6, chemins piétons et Loire à Vélo), pour **17 558 m²** et **207 356 €**.
- Le GPV Malakoff, pour 728 m², à titre gratuit.
- La réalisation de ZAC du boulevard de La Baule, pour **520 000 €** et **9 905 m²** cédés par le Département.
- La préservation d'espaces naturels pour **48 295 m²** et **8 379 €**.
- La constitution de la forêt urbaine pour **24 572 m²** et **7 605 €.**

Elles relèvent aussi de la direction de l'immobilier pour les besoins logistiques de Nantes Métropole. En 2014, **3 acquisitions** ont été décidées pour **13 889 m²** et **11 355 660 €**. Parmi ces acquisitions, l'une concerne l'acquisition de locaux pour le centre d'archivage de Saint Herblain.

Le reste des acquisitions opérationnelles est traitée au niveau des pôles de proximité pour des opérations de voirie, majoritairement et d'assainissement, pour **176 acquisitions**, d'un montant total hors frais de **183 875 €** et un peu plus de **12,3 hectares**.

➔Cessions opérationnelles

Elles totalisent un volume global de **32 cessions**, pour **1 385 817 €** et **16 329 m².**

Les opérations relevant de l'action foncière sont au nombre de **6**, à hauteur d'un montant de **63 665 €** et **4 927 m²**. L'une de ces cessions est destinée à recevoir le pôle santé de la ZAC du Boulevard de la Baule, à Saint Herblain, deux autres pour la requalification urbaine de l'Ile de Nantes.

La direction de l'immobilier a procédé à **4 cessions**, pour un montant de **1 065 566 €** et **7 940 m²**. La plus importante d'entre elles porte sur la cession d'un bien, route de Vertou, à Nantes, pour la réalisation d'un programme immobilier.

Les autres cessions résultent majoritairement d'opérations relevant de la compétence des pôles au titre de délaissés de voirie ou dans le cadre d'opérations de construction immobilière sous maîtrise publique ou privée. Elles représentent **22 cessions** pour un montant total de **256 586 €** et **3 462 m²**.

M. Pras : « Le dossier 52 porte sur le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par Nantes Métropole dans le cadre de son action foncière.
Je suis un peu ennuyé car Joël Guerriau n'est pas là, mais j'ai un petit mot pour lui. En effet, il me demande souvent que lui soit donné ce bilan, je lui réponds qu'il fait l'objet d'une présentation annuelle en Conseil métropolitain, c'est le cas aujourd'hui.
En annexe de la délibération, vous avez la liste par commune de l'ensemble des opérations et des acquisitions qui ont été réalisées au cours de l'année, et des cessions qui sont détaillées par commune.

Je rappelle qu'elles font aussi l'objet de présentations lors des Bureaux de notre Métropole.
Bien sûr, le bilan doit prendre en compte aussi ce qui a été réalisé par l'Agence foncière pour le compte de la Métropole. En 2014, l'AFLA a procédé à deux acquisitions pour environ 13,9 hectares et un montant de 6,8 millions d'euros. On sait que s'y trouvait en particulier la caserne Mellinet. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Accepte le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de Nantes Métropole pour l'année 2014.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Pernot présente les dossiers suivants :

Direction du Cycle de l'Eau

39 – TRAVAUX DE SÉCURISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR EAU POTABLE DE NANTES MÉTROPOLE : POSE D'UNE CANALISATION D'INTERCONNEXION DU SECTEUR DE DISTRIBUTION DIT « SURPRESSÉ NANTES » - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Le schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Nantes Métropole de 2011 prévoit de sécuriser en eau potable le secteur nord de la ville de Saint-Herblain.

Pour mailler le secteur alimenté par une seule conduite située sous le Boulevard du Massacre qui, en cas de casse, peut entraîner la rupture d'alimentation en eau pour 10 000 abonnés soit 30 000 habitants, les travaux projetés consistent à poser une canalisation sur 3,5 km entre le boulevard J.Monod et l'Avenue des Naudières.

Le tracé proposé permet de limiter les effets sur la circulation et de ne pas impacter les projets d'aménagements de voirie. En effet, il passera avenue des Thébaudières, rue Zambèze, boulevard Marcel Paul et chemin de la Vannerie pour se raccorder boulevard Jacques Monod à proximité du CHU.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 3 600 0000 € H.T., soit 4 320 000 T.T.C.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts .

Le montant des travaux est estimé à 3 405 000€ HT soit 4 086 000 € T.T.C.

Pour cette consultation, Nantes Métropole intervient en tant qu'entité adjudicatrice. En conséquence, et conformément aux articles 144 III et 146 du Code des Marchés Publics, il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget d'eau potable sur l'AP N°044 libellée 'Eau potable', opération N° 2015-3547 libellée 'Sécurisation surpressé Nantes'.

M^me^ Pernot : « Nous allons parler d'eau potable, cela va nous rafraîchir. Les travaux envisagés sur le secteur Nord de la ville de Saint-Herblain doivent se dérouler à partir du mois de mai 2016, pour une durée de huit mois. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le programme de l'opération de sécurisation consistant à poser une canalisation d'interconnexion du secteur de distribution du « surpressé Nantes », et l'enveloppe financière prévisionnelle de 3 600 000 € H.T. soit 4 680 000 € TTC.

2 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

3 - Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

4 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction du Cycle de l'Eau

40 – ASSAINISSEMENT – BRANCHEMENTS, PETITES EXTENSIONS, REPARATIONS ET REHABILITATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLE - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE NÉGOCIÉE

EXPOSE

Nantes Métropole réalise des branchements et des petites extensions de collecteurs d'assainissement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires, en accompagnement des projets de constructions, qui sont réalisés sur le territoire de la Métropole. D'autre part, il est nécessaire d'intervenir pour effectuer des travaux d'entretien et de réparation afin de faire face aux dysfonctionnements sur les réseaux existants.

Le marché actuel arrivant à son terme au 31 décembre 2015, il convient pour assurer la continuité du service, de prévoir dès à présent la conclusion d'un nouveau marché de travaux à compter du 1er janvier 2016.

Afin de couvrir le besoin de l'ensemble du territoire de Nantes Métropole, il est proposé de recourir à un marché décomposé en 6 lots sans minimum ni maximum.

Les marchés, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme de marchés à bons de commandes, d'une durée initiale de 1 année, renouvelables 3 fois par période d'1 an.

Le volume global des travaux envisagés est estimé à 6 500 000 € HT par an soit 7 800 000 € TTC (valeur avril 2015), soit 26 000 000 € HT sur quatre ans.

Nantes Métropole intervenant en tant qu'entité adjudicatrice, conformément aux articles 144-I, 165 et 166 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée, pour la réalisation de ces prestations.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'une procédure négociée pour la réalisation de travaux de branchements pour les particuliers, de petites extensions, réparations et réhabilitations du réseau d'assainissement.

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les marchés et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ Lefranc présente les dossiers suivants :

Direction des ressources humaines

41 - PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION

EXPOSE

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est

proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans l'ANNEXE 1.

Les modifications sont les suivantes :

1.1 Budget principal

- 77 créations de postes dans le cadre de l'élargissement du périmètre des services communs entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole. Ces créations concernent la direction de la communication externe et le département ressources humaines dont les services deviennent, dorénavant, totalement communs aux deux structures. Par ailleurs la Direction organisation, déjà service commun, fait l'objet d'une évolution organisationnelle en intégrant une fonction commune d'appui au pilotage de l'organisation, assurée à ce jour par des services métropolitains et municipaux nantais (voir point II de la présente délibération) Ces créations donnent lieu à autant de suppressions à la Ville de Nantes et feront l'objet de compensations financières.
- 10 transformations donnant lieu à des créations de postes et à autant de suppressions qui seront proposées lors d'un prochain conseil métropolitain, afin de permettre des évolutions de carrière en lien avec les besoins du service.
- 10 transformations donnant lieu à des créations de postes et à autant de suppressions qui seront proposées lors d'un prochain conseil métropolitain, afin d'adapter la nature des postes aux besoins du service.
- 14 suppressions de postes conformément au prévisionnel communiqué au précédent conseil et suite à l'avis du comité technique.

1.2 Budget annexe eau

- 1 suppression de poste conformément au prévisionnel communiqué au précédent conseil et suite à l'avis du comité technique.

1.3 Budget annexe assainissement

- 1 suppression de poste conformément au prévisionnel communiqué au précédent conseil et suite à l'avis du comité technique.

1.4 Budget annexe déchets

- 1 transformation donnant lieu à une création de poste et à une suppression qui sera proposée lors d'un prochain conseil métropolitain, afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service.

- 6 suppressions de postes conformément au prévisionnel communiqué au précédent conseil et suite à l'avis du comité technique.

Ainsi, en dehors des créations de postes liées à l'évolution du périmètre des services communs, le tableau des effectifs conduira à une réduction de 22 postes lorsque les 21 suppressions prévisionnelles seront effectives.

II- CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE NANTES : ACTUALISATION DU CADRE CONVENTIONNEL ET ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DES SERVICES COMMUNS

La convention approuvée par délibérations des conseils municipal et métropolitain de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole respectivement les 30 janvier et 6 février 2015 nécessite d'être complétée afin de préciser les dispositions financières relatives à la refacturation des coûts de l'ensemble des frais liés aux services communs ainsi que le calcul des charges indirectes.

A cet effet, les Parties sont convenues de modifier l'article 6 de la convention et de préciser les modalités financières de refacturation dans le cadre de la création de nouvelles annexes à la convention. Ces annexes sont les suivantes :

Annexe 4 : Modalités de calcul des coûts salariaux et définition des clés de répartition

Annexe 5 : Modalités de calcul des coûts non salariaux et définition des clés de répartition

D'autre part, l'évolution du périmètre des services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes a fait l'objet d'une présentation en réunion du comité technique du 9 juin 2015.

La Direction Générale Ressources regroupera au 1er septembre 2015 les fonctions assurées à l'heure actuelle par la Direction Générale Finances et Gestion (DGFG) et la Direction Générale Organisation et Ressources Humaines (DGORH). La Direction Générale « Ressources » se structure de la façon suivante :

- La Mission d'Appui et de Coordination ;

- La Direction « Organisation & Collaboratif » devient la direction « Organisation » et intégrera au 1er septembre 2015 une fonction commune d'appui au pilotage de l'organisation, assurée à ce jour par des services métropolitains et municipaux nantais. Par ailleurs, le service documentation sera rattaché à cette même date à la mission de l'animation de la démarche managériale au sein de la direction générale Secrétariat Général ;

- Cinq départements :
  - le département « Contrôle de Gestion » devient le département « Finances, Marchés et Performance »,
  - le département « Stratégie Foncière et Immobilière» devient le département « Stratégie Foncière, Immobilière et Logistique »,
  - le département « Ressources Humaines » poursuit sa réorganisation depuis sa création le 1er septembre 2014 et sera constitué de fonctions entièrement communes entre Nantes Métropole et Ville de Nantes au 1er septembre 2015. Cette gestion unifiée des ressources humaines nécessite par conséquent le transfert de postes de la DRH ville de Nantes à Nantes Métropole,
  - la direction du BATI « Bâtiment Architecture Technique Ingénierie » devient un département et intégrera la direction des Projets d'Équipements de Nantes Métropole au sein du pôle projets d'équipements,
  - le département « Ressources Numériques » sans changement à ce jour dans son organisation.

Par ailleurs, le service commun de la direction de la Communication Externe intègre toutes les fonctions occupées au sein de la cellule de gestion, du pôle projets de COM – Vivre ensemble, du pôle éditorial Ville de Nantes, du pôle éditorial Nantes Métropole, du pôle Studio graphique Nantes Métropole, du pôle projets de COM-Espace public et du pôle projets de COM-Attractivité & Développement Durable.

Ainsi, ces évolutions organisationnelles nécessitent des créations de postes à Nantes Métropole telles que présentées dans le tableau des effectifs, qui donneront lieu à compensation financière et à autant de suppressions de postes à la Ville de Nantes.

Il convient donc d'actualiser la liste des services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes, telle que jointe en annexe 1 à la convention et d'approuver les fiches d'impacts des nouvelles fonctions communes jointes en annexe 3 à la convention.

La convention de services communs entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, telle que jointe en ANNEXE 2 à la présente délibération, intègre ces modifications.

III- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMISSION EUROPEENNE

La décision de la Commission européenne du 12 novembre 2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés auprès des services de la Commission prévoit la mise à disposition d'agents employés par une administration publique locale. Il est proposé de mettre à disposition pour une durée d'un an, un agent de Nantes Métropole occupant l'emploi de conseiller technique à la direction générale déléguée à la cohésion sociale, en tant qu'expert détaché auprès de la Commission européenne afin de promouvoir et d'œuvrer à la mise en place de directives et d'actions visant à l'inclusion des populations non sédentaires étrangères, sur le territoire des villes et dans leur pays d'origine. Cette mise à disposition ne donne pas lieu à remboursement par la Commission européenne.

IV- EMPLOIS D'AVENIR – POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DANS LES DIRECTIONS MÉTROPOLITAINES

Par délibérations des 14 décembre 2012, 19 avril 2013 et 10 avril dernier, le Conseil Métropolitain s'est prononcé sur les modalités de mise en œuvre du dispositif emploi d'avenir dans les directions métropolitaines avec la création de 44 emplois d'avenir.

Ce dispositif vient renforcer les actions menées par la Ville de Nantes, Nantes Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Nantes en leur qualité d'employeur, qui tendent à favoriser l'insertion professionnelle, en particulier des jeunes, en renforçant leurs actions dans les domaines de la découverte des métiers, de l'accueil de stagiaires, de la formation par alternance, de l'apprentissage et de la formation à la préparation aux concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale, en lien avec la Maison de l'Emploi de la métropole nantaise, la Mission Locale Nantes Métropole, la Région Pays de la Loire et le Centre national de la Fonction Publique Territoriale.

Dans le contexte du transfert au 1er septembre 2015 des agents de la direction des ressources humaines de la ville de Nantes dans le service commun du département des ressources humaines, il est proposé la création d'un emploi d'avenir affecté à la direction emploi et développement des compétences au sein du département ressources humaines et exerçant la fonction suivante :

- Département ressources humaines, direction emploi et développement des compétences (1)
  - 1 secrétaire de direction

V- APPRENTISSAGE – POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT

Par délibérations des 17 juin 2005, 23 octobre 2009, 20 juin 2011 et du 10 avril dernier, le Conseil Métropolitain a autorisé le recrutement d'apprentis sur l'ensemble des métiers exercés par Nantes Métropole et fixé la capacité d'accueil des jeunes à 31 postes.

Dans le contexte du transfert au 1er septembre 2015 des agents de la direction des ressources humaines de la ville de Nantes dans le service commun du département des ressources humaines, il est proposé la création d'un nouveau poste d'apprenti. Cette création portera à 32 le nombre d'apprentis à Nantes métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal au chapitre 012.

VI- AJUSTEMENT DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

Dans le contexte du transfert au 1er septembre 2015 des agents de la direction des ressources humaines de la ville de Nantes dans le service commun du département des ressources humaines, il convient d'ajuster la filière médico-sociale en transposant des règles de gestion de la Ville de Nantes existantes pour cette filière.
L'intégralité des dispositions de la filière médico-sociale en matière d'emploi, de carrière et de rémunération est soumise à votre approbation en ANNEXE 3 de cette présente délibération.

VII- AJUSTEMENT DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE MAITRISE

Par délibération du 19 avril 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les modalités d'avancement de grade pour la catégorie C en déterminant les ratios qui encadrent les possibilités d'avancement.

Il est proposé un ajustement du ratio d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal à hauteur de 43%.

VIII- ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Métropolitain de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées aux fonctions exercées.

Conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

1°- Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2°- Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Il est donc proposé de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans l'établissement comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de Bâtiment	*Disponibilité totale*
	Intervention en dehors des heures de service
	Responsabilité
	Sûreté /Sécurité

- Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur patrimoine et archéologie	*Astreinte de sécurité*

Il est par ailleurs proposé d'approuver la liste nominative des agents bénéficiant d'un logement de fonction, annexée à la présente délibération (ANNEXE 4).

IX- ATTRIBUTION DES OUTILS NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NTIC)

Conformément à l'article 4 de l'arrêté 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, lorsque l'employeur met à la disposition permanente des agents des outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication, dont l'usage est en partie privé, cette utilisation privée constitue un avantage en nature.

Les conditions d'attribution des NTIC sont fixées comme suit :
- critère hiérarchique : à partir d'un poste de direction
- critère de mobilité : missions itinérantes à plus de 30% du temps de travail
- critère de sécurité : astreinte et/ou position de travailleur isolé

Le type de matériel mis à disposition des agents pouvant constituer un avantage en nature est le téléphone mobile avec fonction d'ordi-phone.

L'avantage en nature ainsi constitué est évalué sur la base d'un forfait annuel estimé à 10 % de son coût d'achat et de l'abonnement, toutes taxes comprises la 1ère année d'utilisation. A compter de la 2nde année, l'avantage en nature est évalué sur la base du forfait annuel estimé à 10% de l'abonnement.

Il est donc proposé d'approuver la liste nominative des agents bénéficiant d'un outil NTIC constituant un avantage en nature, annexée à la présente délibération (ANNEXE 5).

X - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS (APAJH) 44 AFIN DE FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'emploi des personnes handicapées constitue l'un des axes des démarches mixité diversité menées par la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes métropole, et figure dans le plan d'actions RH mutualisé et fait l'objet de conventions de partenariat spécifiques signées avec le FIPHFP.

Dans ce contexte, la ville de Nantes et Nantes métropole entendent formaliser le partenariat déjà existant avec l'APAJH 44 afin de renforcer leur collaboration en matière d'accueil de stagiaires et de recrutement d'apprentis notamment.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver et d'autoriser la signature de cette convention annexée à cette présente délibération (ANNEXE 6).

M^me^ Lefranc : « Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération concernant le personnel métropolitain, comporte neuf chapitres.
Le chapitre 7 est le chapitre le plus important, puisqu'il concerne l'objet du conflit social : on vous propose en l'occurrence d'augmenter les ratios d'avancement des agents de maîtrise à hauteur de 43 %, et cette mesure est liée au transfert des agents, pour éviter que certains d'entre eux ne soient bloqués dans leur avancement.
Le chapitre 8 concerne les conditions d'attribution des logements de fonction avec les deux spécificités : une première pour la nécessité absolue de service et une deuxième pour l'occupation précaire avec astreinte, et en annexe vous verrez que deux agents seulement sont concernés. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Mireille Pernot. »

M^me^ Pernot : « Merci Madame la Présidente, chers collègues,
En tant qu'élue libre, comme tous les collègues d'ailleurs de la majorité, n'en déplaise à Monsieur Reneaume, je souhaite me saisir de cette délibération sur le personnel métropolitain pour revenir, au nom du groupe communiste, sur la situation dans laquelle se trouvent les agents de la fonction publique, notamment ceux de Nantes Métropole, mais également plus globalement sur l'ensemble du territoire national.
Nous devons entendre et trouver des réponses à nos agents qui, réunis en intersyndicale, mènent des actions depuis un mois maintenant.
Bien sûr, cette colère n'est pas que d'ordre local. Elle est pour une part symptomatique des effets des politiques gouvernementales successives.
Depuis 2010, la valeur du point d'indice n'a pas évolué. Si les fonctionnaires au bas de l'échelle bénéficient de quelques points supplémentaires et certains de la garantie individuelle de pouvoir d'achat, ces mesures sont loin de compenser l'inflation de 6 % sur cette période, ce d'autant qu'en 2010, le décrochage entre rémunérations et prix était déjà énorme.
Aujourd'hui, l'inquiétude monte encore avec l'annonce par Marylise Lebranchu d'une éventuelle revalorisation des traitements reportée à 2017.

L'État, renonçant à prélever les ressources financières là où elles sont, applique et impose l'austérité à tous les étages. Cela impacte directement nos collectivités et les agents territoriaux.
Également, le désengagement de l'État des politiques publiques amène ces collectivités à compenser tant bien que mal, ce qui réduit nos marges de manœuvre et accroît la charge des agents.
Les fonctionnaires, dont le travail devrait faire la fierté du pays, sont en réalité confrontés à la double peine : gel national des rémunérations pour la sixième année consécutive et contraintes sur les budgets locaux qui obèrent les possibilités locales de répondre à la hauteur de leurs attentes.

De ce point de vue, les ratios d'avancement en sont une illustration flagrante. Les élus communistes avaient en leur temps souligné l'effet pervers de la fin des quotas nationaux, conduisant à accentuer les disparités de carrière entre collectivités, et donc de l'inégalité de traitement.
Localement, les premières années d'application des ratios ont permis de résorber les situations de blocage de certains déroulements de carrière, mais force est de constater les limites auxquelles nous nous heurtons.
Les fonctionnaires, enfin débarrassés de Sarkozy, attendaient beaucoup du retour de la gauche au gouvernement. Et depuis, ils voient se poursuivre le pillage des caisses de leurs collectivités pour répondre à fonds perdus aux exigences du MEDEF. Et ce n'est pas le passage en force de la loi anti-sociale Macron qui les rassure.
Les dotations aux collectivités vont encore baisser de 11,5 milliards d'euros d'ici à 2017, et nous évoquions ce matin à l'occasion du compte administratif la perte cumulée pour Nantes Métropole de 110 millions d'euros.
Cette situation budgétaire tendue ne doit pas être pour autant un prétexte pour rompre le dialogue avec les organisations syndicales, car leurs demandes sont légitimes.
Et nous attendons vraiment de la future Direction des ressources humaines évoquée dans ce rapport, qu'elle ait des capacités d'écoute et de réactivité pour améliorer la prise en compte des besoins du personnel.

Au regard de tout ce contexte, nous tenons à saluer la proposition faite par notre Présidente de rencontrer l'intersyndicale dans les prochains jours. Car, même si le budget est restreint, des avancées sont possibles, notamment pour améliorer les conditions de travail, une meilleure prise en compte de la pénibilité de certains métiers, et résorber la précarité de nombreux agents.
Cela ne dispense pas de regarder très précisément tout ce qui peut permettre d'améliorer les carrières et les rémunérations. Quant aux restrictions budgétaires injustes, il est grand temps que l'ensemble des élus qui contestent localement ces mesures prennent leurs responsabilités également sur le plan national.
Nous partageons à cet égard et pour exemple le sentiment donné par Marc Denis ce matin sur le versement transport. Je vous remercie de votre attention. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 65 VOIX POUR ET 28 ABSTENTIONS

1. Approuve l'adaptation du tableau des effectifs,
2. Approuve la convention relative aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes et notamment les dispositions financières concernant la refacturation ainsi que l'élargissement du périmètre des services communs entre les deux structures,
3. Approuve la mise à disposition d'un agent auprès de la commission européenne,
4. Approuve et autorise la création d'un emploi d'avenir adapté aux fonctions prévues,
5. Approuve et autorise la création d'un poste d'apprenti,
6. Approuve l'ajustement de la filière médico-sociale en matière de carrière et de rémunération,
7. Approuve l'ajustement des ratios d'avancement de grade des agents de maîtrise,
8. Approuve la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ainsi que la liste nominative figurant en annexe n°4 à la présente délibération,
9. Approuve les conditions d'attribution des outils NTIC ainsi que la liste nominative figurant en annexe 5 de la présente délibération,
10. Approuve et autorise la signature de la convention de partenariat avec l'APAJH 44,
11. Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
12. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 10 AVRIL 2015	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2015					PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE TRANSFERTS COMPETENCES	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS	EMPLOIS AU 29 JUIN 2015		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION								
Directeur général des Services	1					1		1
Directeur général adjoint	12					12		12
Directeur général des Services Techniques	1					1		1
Sous total (1)	14	0	0	0	0	14	0	14
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur	26		1			27	-1	26
Attaché	318	-1	1		25	343	-4	339
Rédacteur	264	-4	3		14	277	-2	275
Adjoint administratif	525	-1	1		25	550	-3	547
Sous total (2)	1133	-6	6	0	64	1197	-10	1187
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef	38					38		38
Ingénieur	305		7		2	314		314
Technicien	503	-4	2		2	503	-5	498
Agent de maîtrise	207	-3	3			207	-1	206
Adjoint technique	1418	-9	2			1411	-4	1407
Sous total (3)	2471	-16	14	0	4	2473	-10	2463
FILIERE MEDICO SOCIALE								
Médecin	2				3	5		5
Infirmier	1					1		1
Psychologue					3	3		3
Assistant socio-éducatif	3				3	6		6
Sous total (4)	6	0	0	0	9	15	0	15
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Chef de service police municipale	1					1		1
Agent de police municipale	0					0		0
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur du patrimoine	6					6	-1	5
Attaché de conservation du patrimoine	1		1			2		2
Assistant de conservation	1					1		1
Sous total (6)	8	0	1	0	0	9	-1	8
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)	3633	-22	21	0	77	3709	-21	3688

Centre de services partagés ressources humaines

42 - FOURNITURE ET GESTION DE TITRES RESTAURANT À L'USAGE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE NANTES, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE NANTES, DE NANTES MÉTROPOLE, DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES BEAUX ARTS DE NANTES MÉTROPOLE (ESBANM), DU SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPÉRA (SMANO) ET DE L'ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE (ONPL) – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

L'attribution de titres restaurant aux salariés permet aux Collectivités de répondre d'une manière économique à l'obligation légale de prise en charge d'un lieu de restauration pour leur personnel tout en répondant aux souhaits des salariés quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

Le marché actuel arrive à échéance au mois de décembre 2015. Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de relancer une consultation..

La Ville de Nantes, Nantes Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nantes (CCAS), l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole (ESBANM), le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO) et l'Orchestre National des Pays de Loire (ONPL) ont souhaité se regrouper pour gérer ensemble l'achat de titres restaurant pour leurs agents. La Ville de Nantes a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global qui sera conclu pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification, renouvelable 3 fois un an. Il ne comportera ni minimum ni maximum.

Il est précisé que la part de Nantes Métropole est estimée à 5 720 000 € TTC. Ce montant correspond à la valeur faciale du titre (8,80€ : valeur mars 2015) multipliée par le nombre de titres commandés. La part de l'employeur sur chacun des titres est de 60 %, le reste étant à la charge de l'agent.

Conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics , il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations .

Cette procédure intègre différents objectifs de développement durable ainsi qu'une démarche RSE.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement par la ville de Nantes d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la gestion des titres restaurant à l'usage du personnel des membres du groupement de commandes,

2. Autorise la ville de Nantes a exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer le marché,

3-. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente les dossiers suivants :

Direction des Projets d'Equipements

43 – LA HALUCHERE – CONSTRUCTION DU SIEGE PÔLE ERDRE ET LOIRE – OPERATION MIXTE EN CO-MAITRISE D'OUVRAGE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RESTREINT

EXPOSE

Par délibération du 21 février 2014, le Bureau communautaire a approuvé la réalisation de l'opération relative à la construction du siège du pôle Erdre et Loire en co-maîtrise d'ouvrage avec CIF coopérative qui constitue le maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.
Le maître d'œuvre désigné au terme d'un concours de maîtrise d'œuvre est le groupement mené par l'agence THIBAUD BABLED ARCHITECTES.

L'opération comprend un programme mixte comportant outre les bureaux du siège du pôle Erdre et Loire pour environ 1 710 m², une agence de pôle emploi d'environ 1 100 m² ainsi que 40 logements pour 2 300 m² et un commerce de 114 m².

Après études, le maître d'oeuvre ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 16 lots.

Le montant global des travaux est estimé à 8 500 000 € HT soit 10 200 000 € TTC pour l'ensemble des lots**.**
Il est précisé que sur une enveloppe globale affectée à l'opération de 13 732 605 € TTC, la part de Nantes Métropole s'élève 4 575 000 € TTC.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux début 2016 pour une livraison échelonnée de fin 2016 à mi 2017.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, il est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres restreint.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP039 libellé Patrimoine immobilier opération 2013 n° 3443 libellée Opération Jules Verne - Haluchère.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve le projet relatif à la réalisation de travaux de construction du Pôle Erdre et Loire

2 - Autorise le lancement par CIF coopérative d'un appel d'offres restreint pour la réalisation de ces travaux et autorise Madame Sylvie MEIGNEN, le Directeur de CIF coopérative à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, et notamment signer l'ensemble des marchés.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de la commande publique

44 – ADHESION DE NANTES METROPOLE AU RESEAU OBSAR – APPROBATION

EXPOSE

L'Obsar – Observatoire des Achats Responsables – est une association loi 1901 créée en 2009 à l'initiative du service Achats de l'Etat et de la Compagnie des Acheteurs de France (CDAF). C'est un lieu d'échange de bonnes pratiques et de connaissances en matière d'achats durables et d'approfondissement de ces questions d'actualités. Cette association regroupe aujourd'hui plus de 140 adhérents, parties-prenantes de l'acte d'achat et mobilisés autour des enjeux de l'achat responsable.

Cet acteur est identifié au niveau national comme participant aux processus de transposition de directives européennes notamment dans le domaine de la commande publique au travers de la Plateforme Nationale pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Il participe également aux travaux menés par l'AFNOR en lien avec la norme relative à l'achat responsable (FDX 50.135) ou le déploiement des démarches ISO 26000. Il est également impliqué dans la transposition de la directive européenne relative au reporting extra financier.

Il organise également des groupes de travail dont les sujets en cours sont :
- coût global et création de valeur
- indicateur et mesure de reporting
- relations donneurs d'ordre – PME
- Mieux disant
- Achats socialement responsable

Ces groupes de travail sont amenés à produire différents guides ou fascicules à destination des acheteurs.

Enfin, L'Obsar mesure la maturité RSE à travers une enquête nationale auprès des acheteurs comme des TPE/PME

L'adhésion de Nantes Métropole à ce réseau lui permettra :
- d'accroître son expertise et d'enrichir ses pratiques en matière d'achats durables grâce aux échanges et groupes de travail
- de contribuer à une dynamique d'échange au niveau national sur cette question et de valoriser ses bonnes pratiques
- de contribuer au lobbying en matière d'achats durables dans le cadre notamment de la transposition des directives européennes.

L'adhésion à cette association est donc proposée pour une cotisation annuelle de 5 000 € (cotisation fixée pour l'année 2014).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, sur l'opération 2015 - N° 3314, libellée Fonctionnement de la Direction Commande Publique – chapitre 011.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'association l'Obsar,
2. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de la logistique

45 – UGAP – CONVENTION DE PARTENARIAT – APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes regroupant la Ville de Nantes et le CCAS de Nantes relatif à l'acquisition des véhicules, envisage de conclure avec l'UGAP, Etablissement Public Industriel et Commercial, une convention de partenariat sur ce périmètre d'achat.

Conformément aux articles 9 et 31 du Code des Marchés Publics, l'UGAP constitue une centrale d'achat et les collectivités peuvent y avoir recours pour satisfaire leurs besoins. L'UGAP facture sa prestation en appliquant notamment un barème de remise proportionnel au volume d'achat. Elle réserve ses prix les plus attractifs aux collectivités publiques souscrivant une convention sur un « univers d'achats » homogène et s'engageant sur un volume d'achat conséquent.

Au regard du parc véhicules existant au sein des collectivités membres du groupement de commandes relatifs aux véhicules, les besoins à venir sur les quatre prochaines années font apparaître un potentiel de dépenses de plus de 5 M€ permettant ainsi aux membres du groupement de commande d'obtenir des conditions avantageuses (coût d'achat UGAP + 4 % de taux de marge nominal).

Ces modalités financières se traduiront à l'occasion de chaque commande intervenant dans cet « univers véhicules ». A titre d'information, les principaux achats réalisés en 2014 auprès de l'UGAP concernent les bennes à ordures ménagères, les balayeuses et des châssis > 3.5 T.

Les commandes s'effectueront dans la limite des crédits votés au budget.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la conclusion dans le cadre du groupement de commande véhicules dont Nantes Métropole est coordonnateur d'une convention de partenariat avec l'UGAP dans l'univers « véhicules »,
2. Autorise Mme la Présidente ou Mme la Vice Présidente déléguée à signer la convention,
3. Autorise Mme la Présidente ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction du BATI

46 - ILE DE NANTES - PALAIS DES SPORTS DE BEAULIEU - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION – APPROBATION DU PROJET ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT ET D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Avec 7 clubs professionnels (FC Nantes, Handball Club de Nantes, Nantes Loire Atlantique Handball, Nantes Rezé Basket, Hermine Nantes Atlantique, Volley Ball Nantes, Nantes Rezé Métropole Volleyball), dont 6 évoluant au plus haut niveau national, la Métropole Nantaise figure parmi les plus dynamiques de France.

Cette densité au plus haut niveau, tant féminin que masculin, est une marque évidente de la compétitivité du territoire Nantais et constitue un véritable levier pour sa promotion. Nantes Métropole, désormais dotée de la compétence sport de haut niveau, entend s'appuyer sur cet atout pour développer son attractivité, en conduisant de concert une stratégie d'accueil de grands événements sportifs, de portée nationale et internationale.

Pour soutenir cette politique volontariste, la Métropole Nantaise peut désormais s'appuyer sur une offre cohérente d'équipements, répondant parfaitement aux différentes configurations attendues, tant en terme de jauge de spectateurs que de réponse technique aux préconisations des fédérations sportives.

- La Halle XXL, capable en configuration sport d'accueillir jusqu'à 10 000 spectateurs pour de grands événements nationaux et internationaux, comme le championnat du monde de handball masculin qui aura lieu en 2017.

- La salle sportive métropolitaine de la Trocardière, construite par Nantes Métropole à Rezé, qui dès l'été 2015 accueillera dans des conditions optimales plus de 4000 spectateurs pour des matchs de haut niveau de Handball, dans un premier temps, puis de Basket-ball.

- Le Palais des Sports Beaulieu, qui, grâce à la complémentarité de ses différents espaces (dont les salles 5000 et 500) est l'équipement multi sports de haut niveau par excellence (il accueille une vingtaine de disciplines), répondant aussi bien aux exigences des sports collectifs au plus haut niveau, qu'aux besoins de grands championnats individuels.

Par délibération de son conseil communautaire du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire (à compter du 1er janvier 2015) le Palais des Sports de Beaulieu qui est un équipement sportif emblématique de la métropole nantaise et de sa région.

Cet équipement, mis en service en 1973 et auquel ont été annexées six salles en 1978, accueille chaque semaine des utilisateurs scolaires et associatifs dans une vingtaine de disciplines pour des pratiques allant de l'initiation au plus haut niveau professionnel avec le Hand Ball Club de Nantes (HBCN) et le Nantes Loire Atlantique Handball (NLAH). Il a également permis d'accueillir à Nantes de grands évènements sportifs (championnat d'Europe de basket-ball en 1984, match de coupe Davis en 1996, championnats du monde de handball en 2001 et 2007, championnat d'Europe de patinage artistique à roulettes et tournoi qualificatif pour les jeux olympiques de Pékin en tennis de table en 2008, championnat d'Europe de CECIFOOT en 2010, coupe du monde de babyfoot en 2013, finales de coupe d'Europe de handball en juin 2013).

Après plus de 40 ans de fonctionnement, le Palais des Sports de Beaulieu nécessite aujourd'hui un important programme de travaux de réhabilitation et d'extension afin de pérenniser l'ouvrage, le mettre au niveau requis pour l'accueil des manifestations sportives de haut niveau et améliorer l'accueil des sportifs et du public.

La salle de la Trocardière étant désormais achevée, et pouvant accueillir transitoirement le club résident du Palais des Sports Beaulieu, les travaux de réhabilitation de celui-ci peuvent désormais être lancés.

Ces travaux concerneront :

- la rénovation du clos et couvert (remplacement de toutes les façades vitrées),
- les mises aux normes (solidité de la charpente de la salle « 5000 », électricité, accessibilité, isolation),
- la reprise des sols par dalle portée sur pieux des salles 5000 et de gymnastique,
- l'amélioration du confort acoustique, thermique et de l'occultation,
- l'augmentation de la jauge à 5 400 places environ par modification des tribunes et création de loges en balcon à proximité des nouveaux espaces réceptifs,
- l'agrandissement et la restructuration des vestiaires pour les adapter aux besoins du sport professionnel et à l'évolution des pratiques,
- la création d'un local antidopage, d'une salle de récupération et d'une salle de préparation physique.

La maitrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du PSB est assurée par le groupement AURA / THABART /OTE Ingénierie Atlantique / ERM / ARIA ingénierie / SERDB / OELIO.
Les travaux de réhabilitation de la salle 5000 et des locaux attenants débuteront au cours du premier semestre 2016 et se termineront a l'été 2018 et ceux des salles annexes débuteront pendant l'été 2018 et se termineront en 2020.
Le coût prévisionnel d'opération de la réhabilitation de cet équipement est estimé à 22 775 000 € TTC (valeur 2015).

D'autre part, le programme de l'extension proposé prévoit la création de près de 5 500 m² de locaux (nouvelle entrée, stockage, vestiaires) permettant d'une part, d'améliorer le fonctionnement général de l'établissement avec une meilleure dissociation des flux (spectateurs, sportifs, technique) et d'autre part, d'offrir aux clubs les espaces nécessaires au développement de leur partenariat privé, à l'instar de ce qui est prévu à la salle sportive métropolitaine de Rezé – La Trocardière.

La maîtrise d'œuvre des travaux de l'extension du PSB est assurée par la direction du BATI de Nantes Métropole.

Ces travaux d'extension et d'aménagements extérieurs consistent :

- en lien avec la salle « 500 » : à la création d'un hall d'entrée avec guichets, sanitaires, espace convivialité au niveau de l'entrée du public et de vestiaires, locaux de stockage au niveau de l'aire de jeux totalisant une surface utile de 900 m² environ,
- en lien avec la salle « 5000 » : à la création d'un hall d'entrée (rue René Viviani) avec guichets, boutique, vestiaire et infirmerie pour le public ainsi qu'au niveau inférieur de sanitaires et locaux de stockage, totalisant une surface utile de 2 000 m² environ ainsi qu'à la création d'espaces réceptifs liés à la tribune « sud » (sur une partie du parking actuel) sur trois niveaux et comprenant sanitaires, office traiteur, locaux de rangement et de ménage, totalisant une surface utile de 2 600 m² environ.

Par ailleurs, ces travaux de réhabilitation et d'extension seront complétés par des travaux d'aménagements extérieurs. Ces travaux consistent à rendre accessible le parvis par des aménagements (alternance entre les surfaces minérales et végétales) pour diriger le public vers les trois nouvelles entités depuis les rues environnantes. Sous le parvis seront mis en œuvre des réservoirs pour la récupération temporaire des eaux de pluies. Les espaces verts s'inspirent du paysage existant, le parking est redessiné afin d'affirmer la cohérence du projet en l'inscrivant dans le paysage et les espaces publics situés à proximité.

En terme de calendrier, les travaux d'extension de l'établissement et d'aménagements extérieurs sont programmés de début 2016 à l'été 2018, soit sur plusieurs saisons sportives. Ils seront concomitants avec les travaux de rénovation de la salle « 5000 » afin de permettre à sa réouverture après rénovation, une pleine utilisation de la salle et de ses annexes réceptifs.
Le coût prévisionnel d'opération des extensions et des aménagements extérieurs du Palais des Sports de Beaulieu est estimé à 17 225 000 € TTC (valeur 2015).

Le coût prévisionnel total d'opération de la réhabilitation et de l'extension du Palais des Sports de Beaulieu est donc estimé à 40 000 000 € TTC (valeur 2015), incluant :
- Réhabilitation du PSB pour 22 775 000 € TTC,
- Extension et aménagements extérieurs du PSB pour 17 225 000 € TTC.

La part affectée aux travaux est de 31 916 666,66€ HT soit 38 300 000€TTC.

L'ensemble de ces interventions sur l'établissement permettront aux différents usagers du Palais des Sports de disposer de conditions d'utilisation optimisées.

Les travaux seront repartis en 21 lots et seront traités par marchés séparés. Cette opération permet la mise en œuvre du dispositif d'insertion professionnelle dans la commande publique.

Conformément au Code des Marchés Publics, et plus particulièrement des articles 33 et 57 à 59, il est proposé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation des marchés de travaux avec un recours à une procédure adaptée dans les conditions définies à l'article 27-III du Code des Marchés Publics relatif aux lots de faibles montants.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et d'éventuels autres partenaires de la Ville.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP008 « grands équipements métropolitains » - opération 2015 n°3601 « extension et réhabilitation du Palais des Sports de Beaulieu »

M. Bolo : « Monsieur le Vice-président, mes chers collègues, la ville de Nantes et pas que la ville de Nantes, tout Nantes au sens le plus métropolitain du terme, bénéficie d'une variété de clubs de sport de haut niveau tout à fait remarquable qui nous a valu d'être classés et considérés à ce titre, notamment par la presse spécialisée sportive puisque nous avons actuellement sept clubs professionnels dont six sports de salle, plus le Football Club de Nantes.
Et nous avons aussi la particularité, qui est importante, d'avoir des clubs au plus haut niveau, tant masculins que féminins. C'est le cas en handball, en basket, et également en volley-ball.
Cette densité fait partie de l'attractivité du territoire métropolitain et vous le savez : nous avons choisi, lors de ce mandat, à l'initiative de notre Présidente, de valoriser le sport de haut niveau comme vecteur d'attractivité de notre Métropole, au même titre que la culture. Pour soutenir cette politique volontariste, il faut évidemment des équipements qui soient à la hauteur, et nous avons désormais à Nantes le panel d'équipements qui permet de répondre à l'ensemble de la demande.

Nous avons bien sûr la Halle XXL qui peut contenir jusqu'à 10 000 personnes, et avec laquelle le HBCN a battu le record du nombre de spectateurs dans un match de championnat de handball.
Nous avons la salle sportive métropolitaine de la Trocardière construite par Nantes Métropole à Rezé, et qui accueillera dans des conditions tout à fait optimales plus de 4 000 personnes pour des matchs de haut niveau de handball, et naturellement ensuite de basket.
Avec le Palais des Sports de Beaulieu, je viens de le dire, qui est l'objet de cette délibération, nous avons l'équipement nécessaire pour répondre aux besoins de nos différents clubs qui chacun concourent dans leur discipline, je l'ai dit, à l'attractivité.

S'agissant du Palais des Sports de Beaulieu, cet équipement a été construit et mis en service en 1973 exactement, et auquel ont été annexées six salles en 1978. Il fonctionne depuis plus de 40 ans.
Et aujourd'hui, assez logiquement, il doit faire l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation et d'extension afin de le pérenniser, de le mettre au niveau et j'allais dire "aux normes du jour", aussi bien sur le plan de la construction que sur le plan de l'exploitation. Ces travaux doivent également permettre et faciliter le déroulement de grandes manifestations sportives, que ce Palais des Sports nous a déjà permis d'accueillir, mais dont l'élévation des niveaux d'exigence d'un cahier des charges ferait qu'à l'avenir, nous risquerions d'avoir un manque dans le créneau aux alentours de 5 000 places. En effet, il fait actuellement 5 300 places et le projet de rénovation qui vous est soumis permettrait de le porter à 5 400.
Alors, les travaux concernent à la fois le clos et le couvert avec le remplacement nécessaire des façades vitrées, les mises aux normes, notamment au regard de la solidité de la charpente de la salle 5000, de l'électricité, de l'accessibilité et de l'isolation. Il est nécessaire aussi d'améliorer le confort acoustique, thermique et l'occultation.

Concernant le confort acoustique, j'en profite pour évoquer le petit souvenir de quelques concerts qui ont été donnés dans ce lieu, qui a manifesté très vite peu de qualités sur le plan de l'acoustique et de l'accueil de la musique, mais il reste tout de même de beaux souvenirs de concerts.
Il convient également de procéder à la création d'un local antidopage, à l'agrandissement et à la restructuration des vestiaires, à l'augmentation et à la création de nouveaux espaces réceptifs et de nouveaux espaces de loges, non pas, comme je l'ai entendu parfois, pour accueillir des VIP, mais tout simplement parce que la commercialisation de ce type d'espace avec les services qui y sont associés permettent au club de favoriser la politique de communication et la politique commerciale d'un certain nombre d'entreprises qui y invitent leurs clients, et cela fait partie aujourd'hui de l'exploitation d'un club professionnel de sport.

Naturellement, la salle de la Trocardière est particulièrement bien équipée, dès l'origine, en la matière. Évidemment, dans les années 70 cela n'était ni une priorité, ni le modèle économique du sport de haut niveau, et donc il n'y avait pas ce type de locaux qui sont aujourd'hui tout à fait nécessaires.
Vous retrouvez dans la délibération, j'ai cité l'essentiel, les travaux d'extension et d'aménagements extérieurs qui sont proposés. Je précise, parce que là aussi c'est une préoccupation qui a été évoquée par les riverains notamment, et elle est légitime : ce projet n'a pas vocation, soyons très clairs, à régler la problématique du stationnement les soirs de match.

Évidemment, lors de sa remise en service à l'été 2018, il faudra que nous ayons trouvé, nous y travaillons avec Alain Robert notamment, les solutions pour régler une situation qui n'est actuellement pas satisfaisante en matière de stationnement les soirs d'événements. Il nous faudra peut-être avoir pu développer l'usage des transports publics pour les soirs de match, afin de se rendre au Palais des Sports de Beaulieu.
Donc, voilà l'opération telle qu'elle est présentée. Ce coût prévisionnel, vous l'avez vu, est globalement de 40 millions d'euros que nous inscrirons en autorisation de programme si vous en décidez ainsi, dans la décision modificative, dans quelques instants. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jacques Garreau. »

M. Garreau : « Madame la Présidente, chers collègues,
J'ai pu lire dans la presse, il y a peu, l'expression d'inquiétude de nos collègues maires dits de droite et du centre, au sujet de cet investissement d'ampleur.
Bien que n'étant pas membre de ce groupe, je veux souligner par cette intervention que le maire que je suis partage cette même inquiétude tant que nous n'aurons pas une vision globale et partagée des choix d'investissement du mandat.
Oui, les investissements tels que celui de la réhabilitation et l'extension du Palais des Sports de Beaulieu, 40 millions d'euros, sont importants car ils sous-tendent la politique d'attractivité qui vient d'être rappelée, que nous revendiquons via le sport de haut niveau, et j'approuve le lancement de l'appel d'offres aujourd'hui proposé.
Mais il est également essentiel que les investissements de proximité que nos concitoyens attendent et que les 24 maires savent prioriser, ne souffrent pas des choix faits au fil des Conseils.
J'appelle de mes vœux la nécessité impérative, impérieuse, de ne plus tarder à organiser la visibilité globale des investissements du mandat, de façon à garantir que les investissements de proximité ne seront pas la variable d'ajustement de nos équilibres budgétaires, car ils sont attendus au-delà des 40 % de PPI récemment libérés.
Je nous fais, Madame la Présidente, collectivement confiance pour réussir en transparence le bon dosage entre investissements nécessaires pour l'attractivité métropolitaine, et ceux dont nos communes et les pôles ont besoin, car améliorer nos bourgs, nos quartiers, nos centres techniques métropolitains, c'est aussi particulièrement utile pour l'attractivité de notre Métropole. Merci de votre attention. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. Je vais rejoindre un petit peu les propos de Jacques Garreau. Comme précisé dans la délibération, le dynamisme du monde sportif des différents clubs nantais ou métropolitains, avec les résultats obtenus, aujourd'hui sont à saluer.
Le rôle des élus est d'accompagner le mouvement, tant en subventions qu'en équipements, sans oublier, les sportifs le savent bien, qu'il y a quelquefois des hauts et des bas dans les résultats.
Nous devons également, avant tout, ne pas abandonner les fondamentaux que sont la formation, le bénévolat et les adhérents « de base ».
La Métropole a suivi ce mouvement en réalisant, comme l'a indiqué Monsieur Bolo, entre autres le complexe Pierre-Quinon, la Halle XXL, et plus récemment la halle de la Trocardière, qui était d'ailleurs destinée au basket.
Il est à présent nécessaire de réhabiliter et d'étendre le Palais des Sports de Beaulieu construit il y a 40 ans, conçu par les architectes Évano et Pellerin. Dois-je rappeler à nos collègues que la Ville de Nantes a délibéré en juin 2014 pour effectuer ces travaux de réhabilitation ? Mais miracle : le pacte métropolitain est né au 1^er^ janvier 2015 et hop ! 40 millions d'euros prévus par la Ville pour cette opération passent à la Métropole.

Cet investissement majeur, comme l'a dit Jacques Garreau tout à l'heure, se fera nécessairement au détriment des crédits de proximité de nos 24 communes.
Vous conviendrez, Madame la Présidente, que ce tour de passe-passe, comme on dit dans le milieu sportif, n'est pas très fair-play. D'autant moins fair-play que la co-élaboration, la concertation que vous appeliez de vos vœux au sein de la Métropole n'a pas eu lieu sur ce projet.
Lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2014, nous vous avions fait part de nos craintes et de nos doutes concernant son élaboration précipitée et non partagée avec tous les maires des communes membres.
40 millions d'euros, Madame la Présidente, cela correspond à la construction de 12 beaux gymnases dans nos communes.

Certes, sans un espace réceptif avec office traiteur de 2 600 mètres carrés, ce que disait Monsieur Bolo tout à l'heure, ce que comprendra d'ailleurs le Palais des Sports de Beaulieu nouvellement rénové, cela correspond également au coût d'un lycée, celui de Carquefou, pour 900 élèves.
Dans ce montant, qu'apportez-vous comme solution ? Et si j'ai bien compris, il n'y a pas de solution, ce soir, pour les problématiques de stationnement pour les riverains.
Nous avions raison de vous demander une vision claire et partagée des enjeux financiers et budgétaires qui découleraient de ces transferts de compétences et d'équipements.
Nous voulions participer et anticiper avec vous, non pas subir et découvrir au jour le jour à travers la CLECT, le montant de l'addition devenue commune.
Vous n'avez pas co-construit cet ensemble de décisions, vous l'avez imposé. La seule chose qui reste partagée aujourd'hui, c'est l'addition.
À ce titre, nous nous abstiendrons, à l'exception des élus nantais. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Jean-Claude Lemasson. »

M. Lemasson : « Madame la Présidente, à travers les propos qui ont déjà été tenus ce matin, et qui sont repris cet après-midi, je souhaitais apporter la position d'un maire d'une petite commune de l'agglomération nantaise, et surtout ne pas réduire le projet de pacte métropolitain au seul transfert du PSB.
J'ai cru comprendre, à travers la Conférence des maires du 12 juin dernier, au moment de la réalisation du point d'étape sur ce que partageaient ensemble les 24 maires, que nous souhaitions ensemble copiloter, tant le groupe minoritaire que le groupe majoritaire, les ateliers de travail, les groupes de travail, pour étudier un certain nombre de sujets, notamment le transfert de compétences et des enjeux comme la mutualisation ou les groupements de commandes.
Nous avons évoqué les crèches d'entreprises par exemple, mais aussi et personnellement, j'y suis très attaché, les fonds de concours, tant en investissement qu'en fonctionnement, auprès des plus petits d'entre nous.
Il me paraît important de dire encore aujourd'hui que le pacte métropolitain, ce n'est pas que le PSB, mais également l'ensemble des dispositions, et entre autres l'accès notamment aux musées, au Château, que nous avons déjà évoqué.
Certes, il nous faut aller vite parce qu'un certain nombre d'ouvrages et d'équipements sont anciens et il est nécessaire de les mettre à niveau.
Il nous faut aller vite parce que nous devons nous mettre en mouvement, et j'entends bien ce que disait mon collègue Jacques Garreau : mettre en mouvement un certain nombre d'équipements, notamment au niveau des enjeux communaux, mais on ne peut pas faire abstraction de la nécessité de faire et d'avancer.
Donc, pour ma part, je vous propose d'opter pour cette décision, mais aussi de continuer à organiser des groupes de travail tel que c'est convenu. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Pour ma part, je pense qu'il y a un vrai non-sens aujourd'hui à opposer la proximité et l'attractivité. En effet, quand nous regardons nos budgets, nous faisons toujours l'équilibre entre ces deux enjeux, mais cela a été dit ce matin sur les dossiers d'enseignement supérieur et de recherche. Quand on a une forte ambition sur ce dossier-là, cela profite à beaucoup d'étudiants nantais.

Je pourrais vous parler du Voyage à Nantes dont l'un des objectifs est de faire en sorte que les touristes puissent venir sur notre agglomération. Regardez aussi qui, avec les beaux jours, est déjà présent sur les sites que nous allons aménager tout cet été pour le Voyage à Nantes : ce sont des habitants de notre Métropole.
Donc je crois qu'il ne faut pas opposer ces deux objectifs, sinon on crée un déséquilibre dans le projet métropolitain que nous voulons mener.
Et je tiens également à vous dire que la méthode de transfert des équipements, par rapport aux dossiers que nous sommes en train de voir avec la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, est la même qu'il y a 15 ans. Il y a 15 ans, quand nous avons créé la Métropole, nous avons pris en compte les dépenses qui étaient récurrentes sur les équipements transférés. Nous n'avons pas pris en compte les dépenses qui étaient exceptionnelles. Et donc, c'est ensuite la Métropole qui, dans ses choix stratégiques, a accompagné le développement d'autres équipements.
Là, nous sommes dans cette même logique. Nous voulons faire, avec notre politique sportive, un élément d'attractivité.

Cela me rappelle un peu les débats qu'il y a eu, il y a quelques années, avec le Voyage à Nantes. Cet événement n'allait profiter qu'à Nantes et coûtait cher. Aujourd'hui, regardez les retombées économiques que nous avons sur notre territoire. Regardez les retombées économiques de l'événement estival du Voyage à Nantes l'année dernière : 43 millions d'euros. Regardez ce qui s'est passé avec la parade des Géants. Nous avons fait une étude : 3 millions d'euros de dépenses, qui n'auraient pas eu lieu si cet événement ne s'était pas déroulé sur notre territoire.
L'enjeu pour nous est clair : continuer cette politique d'attractivité.
Nous avons osé, il y a quelques années, avec la culture. Je peux vous dire qu'aujourd'hui, nous avons un temps d'avance sur ce sujet en France, avec même une reconnaissance qui est de plus en plus internationale. Et l'objectif, c'est bien d'avoir un temps d'avance sur la politique sportive pour servir évidemment aussi les habitants de notre territoire. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Ali Rebouh. »

M. Rebouh : « Madame la Présidente, mes chers collègues,
Le Palais des Sports de Beaulieu est, depuis 40 ans, le lieu des sports de haut niveau collectifs de salle de Nantes. Je pense particulièrement au Championnat d'Europe de basket masculin en 83, au Championnat du monde féminin de handball en 2007, et plus récemment à la phase finale de la coupe de la ligue de handball en 2011.
Oui, le Palais des Sports de Beaulieu, s'il est devenu un lieu incontournable pour les amateurs de hand, fait aussi partie de l'identité du quartier de Beaulieu, mais aussi de l'ensemble de notre Métropole.
Mais cet équipement nécessite aujourd'hui, après 40 ans de bons et loyaux services, des travaux de réhabilitation et d'extension, et ce, afin de recevoir au mieux les supporters de la Métropole, les partenaires, mais surtout de répondre aux nouvelles normes.
Le Palais des Sports de Beaulieu doit aussi s'adapter aux exigences actuelles du sport de haut niveau, et ainsi offrir des conditions optimales d'accueil de ces évènements sportifs.
Le public, les médias, les partenaires, les supporters des clubs doivent pouvoir y être accueillis dans de bonnes conditions.
Comme l'a précisé Pascal Bolo, cette réhabilitation s'inscrit aussi, avec les autres salles de la Métropole, dans l'offre globale des sports de salle sur notre territoire. Rappelons qu'à l'occasion de l'inauguration de la salle sportive métropolitaine de la Trocardière, le 14 août prochain, nous accueillerons l'équipe de France de basket. Mais il faut aussi pouvoir accueillir des événements d'une plus grande affluence à la salle XXL, comme nous le ferons prochainement, lors des championnats du monde de handball en 2017.
Aussi, rappelons que cette rénovation du Palais des Sports de Beaulieu concerne bien les sept salles du bâtiment qui ont aussi des utilisations multiples, qu'elles soient scolaires ou associatives, ce qui représente une vingtaine de disciplines.
Vous le voyez, Madame la Présidente, mes chers collègues : tout ceci s'intègre à la stratégie globale et à la complémentarité entre les équipements de notre territoire, et s'inscrit bien dans notre volonté de faire du sport de haut niveau un vecteur d'attractivité et de rayonnement pour notre Métropole comme l'une des avancées de ce pacte métropolitain. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Oui, merci. Ce que l'on reproche surtout, c'est l'opacité qu'il y a eu sur ce dossier. Il a été crée une commission pour le transfert des charges, comme l'a indiqué Fabrice tout à l'heure, mais il n'a jamais été question de cet équipement. Lorsque l'on a discuté du transfert des charges et de compétences, aux mois de novembre et décembre, on ne nous a jamais parlé de cet équipement. C'est ce que l'on reproche principalement, au-delà de la réhabilitation qui est indispensable et nécessaire, bien évidemment. »

M^me^ la Présidente : « Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Je crois qu'effectivement, tout a été dit sur les points de vue des uns et des autres. Je voudrais rappeler, parce qu'on l'oublie parfois, que lorsqu'il y a transfert d'un équipement, il y a aussi transfert de sa propriété. Cet élément de patrimoine architectural créé, vous l'avez précisé Monsieur Vey et vous avez eu bien raison, par Georges Évano et Jean-Luc Pellerin, est maintenant la propriété de l'ensemble des habitants de notre Métropole.
C'est à ce titre qu'il leur revient aujourd'hui, après que la ville de Nantes l'ait quand même entretenu. En effet, je ne voudrais pas laisser accroire que la ville de Nantes aurait laissé cet équipement à l'abandon jusqu'à ce que la Métropole vienne prendre le relais. Non, ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros, jusqu'à 5 millions d'euros, puisque des travaux exceptionnels ont été réalisés sur cet équipement, y compris ces dernières années, qui ont été supportés par la Ville de Nantes.

Donc effectivement, la Ville de Nantes a eu, puisque l'on parlait de fair-play, le fair-play de porter pendant 40 ans cet équipement qui, dès son ouverture, était au service de l'ensemble de l'agglomération. En effet, on sait bien que les spectateurs viennent de toute l'agglomération, et même de toute la région pour un certain nombre de grands événements.
Je l'ai dit ce matin : certains équipements, au moment de leur transfert, ont déjà connu les grosses rénovations qui étaient nécessaires, d'autres ne les ont pas encore connues. C'est le cas aujourd'hui du Palais des Sports de Beaulieu.
Pourquoi n'a-t-on pas pu attendre ? Tout simplement parce que compte tenu du nombre de clubs que nous avons et compte tenu du délai qu'il faut pour le réhabiliter, si nous voulons en plus être candidats à l'accueil du Championnat d'Europe féminin de handball qui aura lieu, je crois, en 2018, il ne fallait pas traîner pour que le plus vite possible, nos clubs de handball, de basket, de volley-ball, trouvent les meilleures conditions pour développer leur activité. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je voudrais rajouter deux éléments avant de mettre cette délibération aux voix. D'abord, quelques éléments chiffrés et précis pour que tout le monde puisse partager en totale connaissance de cause, le même niveau d'information.
Ces chiffres, ce sont ceux de la fréquentation par territoire du Palais des Sports, notamment lors des matchs du club jusqu'alors occupant. Ces chiffres sont les suivants. Un quart des spectateurs sont des Nantais, donc, 25 %. 30 % des spectateurs viennent de la Métropole, hors Nantes. Premier constat : il y a donc plus de spectateurs hors Nantes, que de spectateurs nantais. Troisième chiffre : un tiers vient de la région, en dehors des frontières de la Métropole. Dernier chiffre : 10 % viennent de toute la France.
Ce que je veux exprimer, par rapport à ces chiffres, c'est un sentiment qui dépasse la question du Palais des Sports de Beaulieu. J'ai entendu ce matin des prises de position sur la gare, qui dirait que la gare ne servirait qu'à Nantes, quelle aberration !
Quand j'entends dans certains propos que le Palais des Sports de Beaulieu ne servirait qu'à Nantes, quand on connaît la réalité de ces chiffres, je crois que nous avons collectivement une responsabilité. Cette responsabilité, c'est celle de refuser le retour en arrière. Jean-Claude Lemasson l'a expliqué tout à l'heure, Fabrice Roussel l'a redit.

Évidemment, chaque élu ici, et je crois tout particulièrement chaque maire, est vigilant, tellement vigilant sur les questions de proximité. Chaque élu de terrain sait bien que c'est par la proximité que tout commence, que c'est là que l'on trouve la crédibilité, que c'est là que l'on trouve notamment sans doute encore les moyens de garder la confiance de nos concitoyens. Ici et au-delà des clivages politiques je crois, chacun le sait.
Mais je crois vraiment qu'opposer la proximité aux grands projets, opposer la proximité à l'ambition, c'est un non-sens. Je vous le dis comme je le ressens. Dans une période nationale difficile, cela a été rappelé, il y a aujourd'hui deux types de collectivités locales : celles qui font le « gros dos », permettez-moi cette expression, en espérant que la crise passe comme si la crise n'était que conjoncturelle, comme s'il n'y avait pas à l'œuvre des mutations structurelles, et puis il y a d'autres collectivités et nous sommes de celles-là, qui font le choix d'aller de l'avant, qui font le choix de faire des choix et de les assumer.

Eh oui, ce que nous sommes en train d'assumer, Fabrice Roussel l'a rappelé, c'est que, de la même manière que nous avons pris sur la culture un temps d'avance, dans les dernières années, nous proposons désormais de prendre également un temps d'avance sur la question du sport de haut niveau.
Et quand on regarde les fréquentations, on le voit bien : l'opposition entre la proximité et l'ambition, l'opposition entre les projets du quotidien et les grands projets n'a pas de sens.
La force de notre Métropole, c'est notre force collective de savoir conjuguer les grands projets qui prépareront l'avenir de notre Métropole, parce que c'est aussi pour cela que les citoyens nous font confiance, pour que l'on propose ce cap, cette vision et les projets du quotidien, qui garantissent la proximité et la qualité de vie.
Ce sujet dépasse le cadre de la délibération qui nous est présentée, et je note au passage certaines remarques qui ont été faites. Mais je crois que la vraie question qui est devant nous, c'est de se dire : est-ce que dans cette Métropole on va se laisser aller au piège de l'opposition systématique entre la proximité et les grands projets ? Je vous dis non. Notre cap est clair, c'est l'alliance entre les grands projets et les projets au quotidien. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 72 VOIX POUR ET 18 ABSTENTIONS

1. Approuve le projet de l'opération de réhabilitation et d'extension du Palais des Sports de Beaulieu sur la commune de Nantes.

2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 33 333 333,33 € HT soit 40 000 000,00 € TT, dont 31 916 666,66€ HT soit 38 300 000€ TTC réservés aux travaux.

3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert et d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux

4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer les marchés passés en procédure adaptée, signer l'ensemble et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction Contrôle de gestion

47 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / RECHERCHE / INNOVATION

Le Laboratoire d'Ingénierie Ostéo-Articulaire et Dentaire (LIOAD) de Nantes connaît un fort développement depuis quelques années. Les locaux qu'occupe actuellement le LIOAD sont devenus trop petits, comme l'atteste le taux d'occupation qui est bien supérieur au taux de référence (12 m²/ETP au lieu des 23 m²/ETP). Aussi, le LIOAD souhaite investir des locaux récemment libérés au sein du CHU, pour y implanter ses activités de physiochimie. Cette extension suppose des travaux d'aménagement auxquels Nantes Métropole souhaite contribuer. Il est donc proposé d'accorder une subvention d'investissement de **300 000 €** à **l'Université de Nantes**, maître d'ouvrage de l'opération (cf convention en annexe 1).

La Région des Pays de la Loire a lancé en 2013 un appel à projets international dénommé « Connect Talent », visant à conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire. Le projet d'implantation d'une nouvelle équipe de renommée internationale au sein du Centre de Recherche en Cancérologie Nantes et notamment au sein de l'Institut de Recherche en Santé 1, a été retenu. L'accueil à Nantes d'une nouvelle équipe de recherche, dirigée par Julie GAVARD, actuellement implantée à l'Institut Cochin à Paris, permettra de renforcer encore l'excellence dans le domaine de la cancérologie. Ce projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la convention Campus Nantes conclue entre Nantes Métropole et l'Université de Nantes soumise au vote du même Conseil. Au titre de ce projet, Nantes Métropole souhaite accorder à **l'Université de Nantes** une subvention de fonctionnement de 297 000 €, répartie sur les 5 années du programme, dont **30 080 €** pour l'année 2015 (cf convention en annexe 2).

Nantes Métropole soutient depuis sa création la Fondation **d'Institut d'Etudes Avancées de Nantes (IEA)**. Les Instituts d'Études Avancées sont des lieux d'innovation intellectuelle qui misent sur la liberté et la créativité des chercheurs. Venus de tous pays et de toutes disciplines, ces chercheurs résidants se trouvent ainsi temporairement libérés de leurs obligations professionnelles habituelles, et libres de mener les recherches fondamentales auxquelles ils souhaitent se consacrer à temps plein. La particularité de l'IEA de Nantes est de tisser des relations d'un type nouveau entre les chercheurs occidentaux du "nord" et du "sud", en s'ouvrant largement à ces derniers. Est ainsi promue une réelle diversité d'approche des problèmes qui se posent aujourd'hui à tous dans le contexte de la mondialisation. Pour l'année 2015, il est proposé de lui accorder une subvention annuelle de fonctionnement de **450 000 €** (cf convention en annexe 3). Par ailleurs, Nantes Métropole met à disposition de l'IEA des locaux dont elle est propriétaire situés Allée Jacques Berque, dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue pour la période 2009-2028. Pour l'année 2015, la valorisation de cette subvention en nature est estimée à la somme de **738 636 €.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'association **Nantes Saint-Nazaire Développement** bénéficie d'une mise à disposition de locaux pour les bureaux qu'elle occupe au sein du bâtiment Champ de Mars. Conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition en vigueur pour la période 2013-2017, la subvention en nature correspond à la somme de **164 548 €** au titre de l'année 2015.

HABITAT

Par délibération en date du 6 juillet 2012, Nantes Métropole a approuvé l'engagement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) copropriétés dégradées, pour le quartier Decré-Bouffay de Nantes et a précisé les modalités de son intervention financière dans le cadre des opérations de réhabilitation des logements et locaux situés dans le périmètre de ce programme. **La Société Civile Immobilière Nantes Bâclerie**, propriétaire bailleur de quatre logements au 14, rue de la Bâclerie effectue, dans le cadre du PIG Decré-Bouffay, des travaux de réhabilitations subventionnables à hauteur de 937 913 € HT pour les parties communes et de 324 427 € HT pour les parties privatives (soit un montant total de 1 262 340 € HT).
Elle a conclu une convention avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) qui prévoit de pratiquer un loyer conventionné social pour la totalité de ses logements. Par l'application de la convention du PIG, Nantes Métropole garantit aux bailleurs s'engageant dans du conventionnement social un taux de subvention de 60% du montant total des travaux hors taxes soit, en complément de l'aide de l'ANAH, une subvention de **627 025 €** dont **607 025** € au titre du soutien à la réhabilitation du parc privé et **20 000 €** au titre de l'aide au conventionnement des logements privés (cf convention en annexe 4).

AFFAIRES GENERALES

L'association **AURAN** bénéficie d'une mise à disposition de locaux pour les bureaux qu'elle occupe au sein du bâtiment Champ de Mars. Conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition en vigueur pour la période 2013-2017, la subvention en nature correspond à la somme de **191 895 €** au titre de l'année 2015.

M. Roussel : « Cette délibération concerne l'attribution de subventions aux tiers, avec trois dossiers d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. Tout d'abord, le Laboratoire d'ingénierie Ostéo-Articulaire et Dentaire, qui connaît un fort développement puisque ses effectifs ont doublé. Ce laboratoire souhaite investir dans des locaux plus adaptés à son activité, et donc il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 300 000 euros à l'Université de Nantes, maître d'ouvrage de l'opération.
Ensuite, nous avons une subvention qui concerne le projet d'implantation d'une nouvelle équipe de renommée internationale au sein du Centre de Recherche en Cancérologie à Nantes, notamment au sein de l'Institut de Recherche en Santé 1, puisque dans le cadre de l'appel à projets international dénommé « Connect Talent », lancé par la Région des Pays de la Loire, ce projet a été retenu. Donc une nouvelle équipe qui est actuellement implantée à l'Institut Cochin à Paris va nous permettre de renforcer l'excellence dans ce domaine de la cancérologie, et ce projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la convention Campus Nantes conclue entre Nantes Métropole et l'Université de Nantes.
Nous vous proposons le versement d'une subvention de fonctionnement de 297 000 euros sur cinq ans, dont 30 080 euros dès cette année.

Nous avons ensuite la subvention annuelle de fonctionnement à l'Institut des Études Avancées, de 450 000 euros, et nous mettons des locaux à disposition de l'IEA. La valorisation de cette subvention en nature est estimée à plus de 738 000 euros.

Un dossier de développement économique : il s'agit de l'accueil de l'association Nantes Saint-Nazaire développement au sein du bâtiment du Champ-de-Mars à Nantes Métropole. La subvention en nature correspond à la somme de 164 548 euros.
Concernant l'habitat, en 2012 la Métropole avait approuvé l'engagement d'un Programme d'Intérêt Général sur les copropriétés dégradées, pour le quartier Decré-Bouffay. Nous avions précisé les modalités de notre intervention financière. La Société Civile Immobilière Nantes Bâclerie, propriétaire bailleur de quatre logements, a organisé dans ce cadre les travaux de réhabilitation qui sont subventionnables à hauteur de 937 000 euros hors taxes pour les parties communes et 324 427 euros hors taxes pour les parties privatives.
Elle a conclu une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat et donc Nantes Métropole garantit aux bailleurs qui s'engagent dans ce conventionnement un taux de subvention de 60 %, ce qui donne une subvention de 627 025 euros, au titre du soutien à la réhabilitation du parc privé et 20 000 euros au titre de l'aide au conventionnement des logements privés.
Dernier sujet qui concerne les affaires générales : l'association AURAN bénéficie d'une mise à disposition de locaux pour les bureaux qu'elle occupe au sein du bâtiment Champ de Mars. La subvention en nature correspond à la somme de 191 895 euros au titre de l'année 2015. »

M. Reneaume : « Merci Madame la Présidente. Je n'interviens pas du tout pour le plaisir de parler le dernier. D'abord, j'en profite pour vous remercier d'avoir accepté de modifier l'ordre du jour. En effet, on mesure tous qu'à cette heure-ci, on n'est pas tout à fait à même de rentrer dans la subtilité des comptes, quels que soient les efforts que fait pour cela notre ami Pascal Bolo, donc c'était bien de pouvoir en parler ce matin.
J'avais juste une question à poser à Monsieur Roussel. Il y a une subvention de fonctionnement à l'Institut d'Études Avancées que l'on connaît, qui est de 1,2 million d'euros pour la valorisation des locaux, plus ce que l'on donne chaque année. Il aurait été intéressant, si vous l'aviez bien voulu, que vous nous disiez comment cela fonctionne. Cela fait maintenant quelques années. S'il n'est pas trop tard pour le faire ce soir, j'aimerais que vous nous disiez quelques mots sur les ambitions que l'on a à ce sujet. Merci. »

M. Roussel : « Écoutez, je vous propose que ce soit vu en commission. »

M. Reneaume : « Vu l'heure, je ne peux qu'être d'accord avec vous, mais pour 1,2 million d'euros, je pense qu'un jour, cela vaudrait le coup de s'y arrêter, y compris en Assemblée plénière. »

M. Roussel : « Très bien. On note ce point pour la commission en charge de ce dossier. »

M^me^ la Présidente : « Merci. Je ne doute pas de la réponse que l'IEA communiquera dans les jours à venir sur sa sélection ou non dans le club des dix IEA les plus sélectifs et les plus importants au monde, ce sera effectivement l'occasion de pouvoir avoir et partager une vision de ces avancées importantes.
Je rappelle que plusieurs élus ne prennent pas part au vote de cette délibération : Pour l'association Nantes Saint-Nazaire Développement : Moi-même, Gérard Allard, et Karine Daniel. Pour l'AURAN : Moi-même, Alain Robert, Pascal Bolo, Pascale Chiron, Marie-Annick Benâtre, Marc Reneaume, Cécile Bir, Jacques Garreau, Pascal Pras, Alain Vey, et Philippe Rioux. Enfin pour l'Institut d'Etudes Avancées : moi-même. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2 - Approuve les conventions correspondantes ci-jointes.

- Université de Nantes : 2 conventions
- IEA : 1 convention
- SCI Nantes Bâclerie : 1 convention

Pour la subvention attribuée à l'IEA : Mme Johanna ROLLAND ne prend pas part au vote

Pour la subvention attribuée à l'AURAN : Mme Johanna ROLLAND, Mme Pascale CHIRON, Mme Marie-Annick BENATRE, M. Marc RENEAUME, Mme Cécile BIR, M. Jacques GARREAU, M. Pascal PRAS, M. Alain VEY ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à Nantes St-Nazaire Developpement : Mme Johanna ROLLAND, M. Gérard ALLARD, ne prennent pas part au vote

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction Finances

50 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – FACTURATION DES CHARGES DE STRUCTURES DES BUDGETS ANNEXES - AFFECTATIONS DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2014 – AJUSTEMENTS DE PROVISIONS – DIVERSES DISPOSITIONS TARIFAIRES – DECISIONS FISCALES

EXPOSE

Cette délibération présente le contenu de la Décision Modificative n°1 pour le budget général (principal et déchets) et les budgets annexes.

1 - Décision modificative

Budget général

Les dépenses de fonctionnement qui augmentent de 2,7 M€ (hors inscriptions d'écritures entre budgets), concernent essentiellement les conventions avec les clubs sportifs de haut niveau pour 2 M€, pour la saison 2015/2016, dans le cadre de la nouvelle compétence métropolitaine.

Les recettes de fonctionnement évoluent de + 6,4 M€ (hors reprise des excédents) notamment du fait d'une recette exceptionnelle de +2,1 M€ (pénalité sur le marché de rames de tramway). Les dotations et la fiscalité sont ajustées de +2,2 M€ suite aux notifications de l'Etat (soit 0,4% du volume total).
Les autres ajustements de recettes représentent +2,1 M€ dont notamment 1 M€ de reversement du Voyage à Nantes sur la DSP Château et 0,3 M€ de subventions de l'Etat et de la Région Pays de la Loire.

Les crédits de paiement en investissement sont ajustés de + 4,4 M€.

L'état des AP/CP présenté en annexe intègre des ouvertures ou ajustements d'AP pour 28,9 M€. Il s'agit de projets tels que la réhabilitation du Palais des sports de Beaulieu, le dispositif pour la rénovation énergétique des copropriétés (compensées par des recettes équivalentes), les réserves foncières du PAF habitat, des aménagements de voirie...

Budgets annexes

Pour chacun des budgets annexes eau, assainissement, réseaux de chaleur, locaux industriels et commerciaux et stationnement, la décision modificative prévoit la reprise des résultats en section de fonctionnement et en section d'investissement. Les modifications de crédits sur ces budgets ne modifient pas les équilibres.

2 - Facturation des charges de structure du budget principal aux budgets annexes

La participation aux frais d'administration générale de Nantes Métropole des budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets et Stationnement a été posée dans la délibération du 24 juin 2013. Ces coûts sont calculés en fonction des prestations effectuées et selon des clés de répartition identiques.
Le principe de la revalorisation annuelle de ces charges de structure a été reconduit jusqu'en 2016. Ainsi, cette facturation sera augmentée en 2015 de l'indice de prix des dépenses communales (panier du maire), soit +1,8% (dernier indice connu T2 2014) (annexe 1).

3 - Reprises de provisions antérieures :

Par délibération du 26 juin 2010, Nantes Métropole a opté pour le régime de provisions de droit commun (semi-budgétaires), se traduisant par la mise en réserve auprès du comptable de sommes nécessaires à la couverture de risques potentiels ou de charges à venir.

A la demande du comptable public, un titre de recettes pour une affaire de pollution doit être mis en non-valeur pour insolvabilité du débiteur. En conséquence, il est proposé d'effectuer une reprise totale de la provision émise en 2014 pour le montant de 259 503€ sur le budget principal.
D'autre part, une provision de 50 000€ a été constituée en 2011 dans le cadre d'un contentieux sur une opération d'aménagement. Ce contentieux est devenu sans objet. Il est proposé d'effectuer une reprise totale de la provision émise en 2011 pour le montant de 50 000€ sur le budget principal.

En date du 26 mai 2014, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi formé par un groupement d'entreprises visant à demander à Nantes Métropole réparation d'un préjudice dans le cadre d'un contentieux lié à une procédure de commande publique. Une provision de 3 387 860€ avait été constituée en 2006 sur le budget assainissement. Il est proposé d'effectuer une reprise totale de cette provision.

4 - Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans le périmètre du marché d'intérêt national en 2016 :

Compte-tenu des spécificités du Marché d'Intérêt National (MIN), les locaux situés dans son périmètre ont été exonérés, en 2015, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, la collecte des ordures ménagères, le nettoyage et le transport des détritus sont assurés sans intervention des services métropolitains. Le coût de cette prestation est intégré dans le montant de la redevance payée par les entreprises concessionnaires de la SEMMINN qui utilisent les locaux loués sur le MIN.

Pour ces raisons, il est proposé de reconduire, en 2016, l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial situés dans le périmètre du MIN.

La liste des locaux exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2016 figure en annexe 2.

5 - Dispositions tarifaires pour la Maison des Chercheurs étrangers :

La gestion para-hôtelière de la Maison des Chercheurs a été confiée, dans le cadre d'un marché, à la société Appart City. Elle est destinée à l'accueil temporaire des chercheurs étrangers ou français extérieurs à l'agglomération venant pour des durées variables à Nantes.
Les chercheurs hébergés au sein de cette Maison bénéficient des prestations de para-hôtellerie, de l'accueil et de l'animation de l'association Chercheurs étrangers à Nantes. Cette association constitue un guichet unique d'accueil pour tous les chercheurs étrangers arrivant dans l'agglomération nantaise.
Les tarifs avaient été fixés par le Conseil communautaire du 27 juin 2014, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015. Il convient donc d'adopter de nouveaux tarifs applicables au 1er septembre 2015 pour l'année universitaire 2015-2016.
Il est proposé de maintenir le montant des loyers de l'année précédente en raison de l'évolution des indices révision des loyers (IRL) de l'INSEE du 1er trimestre 2014 qui s'établit à +0,15% et de l'indice des prix pour les services para hôteliers qui s'élève à -0,1%.
Les dispositions tarifaires correspondantes sont détaillées en annexe (annexe 3).
Le prestataire gérera pour le compte de Nantes Métropole l'ensemble des mouvements financiers en tant que régisseur de recettes pour les loyers et prestations et régisseur d'avances pour la caution. Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe 04 Locaux industriels et commerciaux de l'opération 2877.

6 - Archéologie préventive - dispositions tarifaires et demande d'agrément de l'Etat :

La mission « archéologie », créée en 2008 au sein de la Direction du patrimoine et de l'archéologie rattachée à la Direction générale à la culture de la Ville de Nantes a pour missions principales d'anticiper sur les dossiers d'urbanisme en réalisant en amont les opérations d'archéologie préventive – diagnostics et fouilles- prescrites par l'Etat.

Elle intervient également sur les chantiers en cas de découvertes fortuites et a pour mission de faire connaître aux Nantais le patrimoine archéologique et historique de leur ville.

La mission Archéologie de la Ville bénéficie depuis le 28 avril 2010, par arrêté ministériel, d'un agrément pour les diagnostics et fouilles. Cet agrément a été renouvelé par arrêté ministériel du 23 avril 2015.

Par arrêté préfectoral du 24 mars 2015, les statuts de Nantes Métropole ont été complétés de quatre nouvelles compétences dont celle des opérations de diagnostics archéologiques, de fouilles d'archéologie préventive et programmée et d'actions de valorisation de ces opérations. Cet arrêté s'applique au 1er juillet 2015.

En raison de ce transfert de compétences de la Ville à Nantes Métropole, il est proposé :

- de solliciter des services de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication), un nouvel agrément se substituant à l'agrément accordé à la Ville, afin de permettre l'exercice des missions sus-désignées dans le cadre métropolitain. Celles-ci s'effectueront dans les mêmes conditions de tarification (fouilles) que celles approuvées par le Conseil municipal du 4 février 2011, qu'il convient de reconduire.
- de fixer les tarifs des coûts d'intervention de la mission archéologique utilisés pour répondre aux appels d'offres et pour la facturation des interventions de fouilles aux maîtres d'ouvrage, selon les modalités suivantes :

    - Les acquisitions, locations, prestations diverses seront facturées au coût réel, telles que, par exemple : l'acquisition ou location du petit matériel ou outillage spécifique, la location des vestiaires, de matériels de terrassement, de véhicules utilitaires, des analyses diverses, stabilisation en laboratoire, etc… ;

    - Les prestations du coût de personnel (personnel titulaire et personnel intérimaire intervenant lors d'un chantier de fouille) seront refacturées à un forfait catégoriel basé sur le prix salarial journalier majoré d'un montant représentant les coûts moyens de gestion des services. Au regard des qualifications du personnel nécessaires pour les travaux de fouilles, une marge de négociation pourra exister. Ces prix de main d'œuvre seront actualisés, chaque année, par délibération du Conseil métropolitain.

    - Ces tarifs s'entendent hors taxes et seront majorés du taux de T.V.A. en vigueur.

Le détail des dispositions tarifaires précisant les coûts d'intervention pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive est présenté en annexe (annexe 4).

7 - Dispositions tarifaires Musées et Planétarium :

Dans la continuité de la délibération du Conseil métropolitain du 10 avril 2015, il est nécessaire d'ajuster certains tarifs applicables au 4 juillet 2015 :

> Muséum d'Histoire Naturelle – Ajustement de la grille tarifaire
Afin de permettre l'application d'un tarif avantageux pour le tarif d'entrée « groupe » au Muséum, le tarif groupe sur réservation (par personne), figurant à 4 € dans la délibération du 10 avril 2015, est ramené à 3 € par personne.

> Musées et Planétarium - Critères de réduction et de gratuité
Il est proposé d'accorder la gratuité pour les participants dans le cadre des « programmes de réussite éducative » (PRE) des communes de la Métropole.

> Musée des Beaux-arts - Vente du catalogue de l'exposition « Cahun »
Le Musée des Beaux-arts est autorisé à vendre au public différents ouvrages concernant son établissement ou expositions. Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le Musée à vendre les catalogues de l'exposition Cahun au tarif public unitaire de 20 €.

> Musée des Beaux-arts - Modification des tarifs d'entrée pour l'exposition «Les Amours des dieux» du 19 juin au 20 septembre 2015 à la Chapelle de l'Oratoire
Le Musée des Beaux-arts réalise une coproduction prestigieuse avec le Château de Versailles à l'occasion d'une exposition consacrée au peintre Charles de la Fosse. Compte tenu du caractère exceptionnel de cet événement, les tarifs d'entrée seront de 5 € en plein tarif (au lieu de 2 € habituels) et 3 € en tarif réduit (au lieu de 1€ habituels). Les autres tarifs sont inchangés**.**

> Muséum d'Histoire Naturelle – Modification des tarifs boutique dans le cadre de l'exposition « Plumes de dinosaure ! »
Le Muséum d'Histoire Naturelle propose de mettre en vente les produits suivants :
- un ensemble de 6 cartes postales de coloriage, thème dinosaures, au prix de 4 € ;
- un ensemble de 6 cartes postales représentant, reconstitués en 3 D, les dinosaures présentés dans l'exposition au prix de 4 €
- une affiche « Plumes de dinosaure ! » du format 40x60 cm au prix de 3 € l'unité
- un magnet « Plumes de dinosaure ! » au prix de 0,50 € l'unité ;
- un badge « Plumes de dinosaure ! » au prix de 0,50 € l'unité ;
- un T-Shirt enfant représentant un dinosaure au prix de 8 € l'unité.

> Musée Jules Verne - Tarification complémentaire
Le Musée Jules Verne propose de mettre en vente des porte-clés à l'effigie de Jules Verne au tarif de 4 €.

8 - Salle sportive métropolitaine – règlement intérieur – tarifs :

Le projet de la salle sportive métropolitaine se situe sur le site de la Trocardière au sud de la ville de Rezé. Cet équipement a été reconnu d'intérêt communautaire au Conseil communautaire du 10 février 2012.

La mise en service de la salle prévue courant juillet 2015 nécessite d'établir un règlement intérieur (annexe 5).

La grille tarifaire d'utilisation de cet équipement repose sur le principe d'une tarification forfaitaire adossée à une configuration en termes de nombre de sièges pour la salle principale et prend en compte la qualité de l'utilisateur, régulier ou demandeur ponctuel, pour l'ensemble des espaces mis à disposition (annexe 6).

M. Bolo : « Les recettes exceptionnelles dont nous bénéficions sont une pénalité qui a été reversée par la SEMITAN à Nantes Métropole, liée à des pénalités de retard du constructeur de nos dernières rames de tramway. Les pénalités sur les marchés sont appliquées. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 62 VOIX POUR ET 28 VOIX CONTRE,

Pour le Budget principal :

1 - Affecte le résultat comptable de l'exercice 2014 au financement de la section d'investissement, pour le **Budget Principal**
En réserves au compte 1068 pour : ..... **98 706 140,01 €**

Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du **Budget Principal** jointe à la délibération.

Approuve le mode de calcul d'évolution des charges dites de structure, facturées aux budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets et stationnement selon le tableau joint en annexe 1 de cette délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget principal** selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Élimination et traitement des déchets :

2 - Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du **Budget annexe Élimination et traitement des déchets** jointe à la présente délibération, selon l'état joint en annexe.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe Élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget de l'Eau :

3 - Affecte le résultat comptable de l'exercice 2014 au financement de la section d'investissement pour le Budget annexe de l'Eau
En réserves au compte 1068 pour : .....**10 088 687,72 €**
Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du **Budget annexe de l'Eau** jointe à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe de l'Eau** selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Assainissement :

4 - Affecte le résultat comptable de l'exercice 2014 au financement de la section d'investissement pour le Budget annexe d'Assainissement
En réserves au compte 1068 pour : .....**6 021 779,50 €**

Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du **Budget annexe d'Assainissement** jointe à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe d'Assainissement** selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Réseaux de chaleur :

5 - Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du **Budget annexe Réseaux de chaleur**.

Pour le Budget Locaux Industriels et Commerciaux :

6 - Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du **Budget annexe Locaux industriels et commerciaux** jointe à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe Locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe.

Pour le Budget Stationnement :

7 - Affecte le résultat comptable de l'exercice 2014 au financement de la section d'investissement pour le **Budget annexe Stationnement**
En réserves au compte 1068 pour : .....**3 816 123,52 €**

Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du **Budget annexe Stationnement** jointe à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **Budget annexe Stationnement** selon l'état joint en annexe.

8. Autorise les reprises de provisions de 259.503€ et 50.000€ sur le budget principal, et de 3.387.860€ sur le budget annexe assainissement.

9. Décide d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 les établissements situés dans le périmètre du MIN figurant sur l'annexe 2.

10. Approuve les tarifs des loyers et services proposés aux chercheurs étrangers ou aux personnes résidant au sein de la Maison des chercheurs étrangers, applicables à compter du 1er septembre 2015 tels que annexés à la présente délibération (annexe 3).

11. Approuve la demande d'agrément auprès des services de l'Etat aux fins de procéder aux diagnostics et fouilles comme exposé ci-dessus,

12. Approuve l'inscription de la recette issue de la Redevance d'Archéologie Préventive au budget de la Métropole, ainsi que les recettes tarifaires liées aux fouilles,

13. Approuve les modalités de détermination des tarifs des coûts d'intervention pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive et arrête les tarifs de facturation aux maîtres d'ouvrage telles que annexés à la présente délibération (annexe 4).

14. Approuve les ajustements relatifs aux dispositions tarifaires applicables dans les musées et au Planétarium.

15. Autorise le Musée des Beaux-arts à vendre le catalogue de l'exposition « Cahun » au prix unitaire de 20 €.

16. Fixe le tarif d'entrée du Musée des Beaux-arts pour l'exposition « les Amours des dieux » du 19 juin au 20 septembre 2015 au tarif plein de 5 € et au tarif réduit de 3 €.

17. Autorise le Muséum à vendre de nouveaux produits dans le cadre de l'exposition « Plumes de dinosaures !»

18. Autorise la vente de porte-clés à l'effigie de Jules Verne au tarif de 4 €.

19. Approuve le règlement intérieur de l'équipement en annexe 5,

20. Approuve les tarifs de mise à disposition de l'équipement sur la base de la grille tarifaire jointe en annexe n°6,

21. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Mission Coopérations Métropolitaines

51 – POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE – RAPPORT D'ACTIVITE 2014

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2012, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire s'est substitué au syndicat mixte du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire. Cette transformation démontre la volonté des six intercommunalités de Nantes Métropole, la CARENE, Erdre et Gesvres, Loire et Sillon, du Pays de Blain et de Cœur d'Estuaire de renforcer leurs engagements dans une dynamique partenariale qui permette de poursuivre la réflexion stratégique du SCoT mais aussi de réaliser des actions concrètes. Sont développées ici les principales actions du Pôle en 2014, le rapport d'activité exhaustif étant proposé en annexe.

Les activités du Pôle métropolitain s'articulent autour de deux champs :

- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SCoT de Nantes Saint-Nazaire
- Les actions d'intérêt métropolitain dans 4 domaines de compétences :
  - développement économique
  - développement de services et d'infrastructures de transport
  - accompagnement pré-opérationnel des projets urbains
  - protection de l'environnement

Moyens financiers

Conformément à ses statuts, le budget du Pôle est calculé en fonction de son programme d'actions. Le montant de la participation de chaque intercommunalité est calculé en prenant en compte son poids de population ainsi que sa richesse fiscale.

Participation des collectivités

	Répartition	2014
Nantes Métropole	75.35%	731 829,34 €
CARENE	15.90%	154 427,16 €
CC Erdre et Gesvres	3.98%	38 655,35 €
CC Loire et Sillon	1.88%	18 259, 31 €
CC Cœur d'Estuaire	1.79%	17 385,20 €
CC Région de Blain	1.10%	10 683,64 €
	100%	952 980,69 €

D'après les comptes administratifs

1 - Installation du Pôle

Suite aux élections municipales, l'installation du comité syndical renouvelé s'est tenue le 26 mai 2014.
Ont été élus à cette occasion la présidente du Pôle, Madame Johanna Rolland, ainsi que onze Vice-présidents : David Samzun (CARENE), Yvon Lerat (CCEG), Alain Chauveau (CCLS), Gérard Dréno (CCRB), Joël Geffroy (CCCE), Fabrice Roussel, Martin Arnout (CARENE), Sylvain Lefeuvre (CCEG), Jean-Louis Thauvin (CCLS), Marcel Verger (CCRB), Rémy Nicoleau (CCCE).
Le bureau est composé de 25 membres, dont la Présidente, les 11 Vice-Présidents et 13 autres élus : Christian Couturier, Pascal Pras, Marc Denis, Bertrand Affilé, Alain Robert, Mireille Pernot, Alain Vey, Hervé Grelard (Nantes Métropole), Sylvie Cauchy (CARENE), Franck Hervy (CARENE), Pascale Humeau (CARENE), Alain Michelot (CARENE), Philippe Euzénat (CCEG).

2 - Révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le SCoT a été approuvé le 26 mars 2007. Les documents d'urbanisme inférieurs (schémas de secteurs, plans locaux d'urbanisme, programmes locaux pour l'habitat, plans de déplacements urbains…) doivent être compatibles avec ses orientations.

Suivi des documents d'urbanisme

Le Pôle métropolitain, structure porteuse du SCoT, est sollicité en tant que personne publique associée, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme des communes dont l'EPCI est membre du Pôle (Vigneux de Bretagne et Malville en 2014), ou des SCoT limitrophes.

Révision du SCoT

Le SCoT a été mis en révision le 22 mars 2013 afin de le mettre en compatibilité avec les lois « Grenelle » et « Alur ». Il sera arrêté début 2016 et approuvé fin 2016, afin d'être exécutoire au 1er janvier 2017 comme la loi le prévoit.
La révision consiste à approfondir et adapter les orientations stratégiques de 2007, et à les décliner à l'échelle des six établissements publics de coopération intercommunale (particulièrement pour la communauté de communes de la Région de Blain qui a adhéré au syndicat mixte en 2010, soit après l'approbation). L'accent est mis sur un certain nombre de thématiques : un territoire attractif et solidaire, moins consommateur d'espace, un territoire actif, accessible et concentrant l'urbanisation à proximité des points de desserte en transport collectif, un territoire qui valorise ses espaces agricoles, vert et bleu, économe en énergie et attrayant.

Le processus de révision a été précisé lors du conseil syndical de juillet 2014, qui a constitué un atelier d'élus chargé de faire avancer la réflexion et de diffuser les informations au sein de chaque intercommunalité. Pascal Pras en est le rapporteur général. Pour Nantes Métropole, les élus qui siègent à l'atelier permanent sont Bertrand Affilé, Gérard Allard, Rodolphe Amailland, Marie-Annick Bénâtre, Céline Cardin, Christian Couturier, Pascal Pras, Fabrice Roussel.
En 2014, l'atelier s'est réuni trois fois à l'occasion de l'élaboration du diagnostic. Le 19 septembre ont été évoqués les enjeux liés à la démographie et à l'habitat, le 21 novembre à l'économie et l'emploi, et le 12 décembre ceux liés à l'espace et aux ressources. Le processus a continué en 2015.

L'atelier a partagé ses réflexions avec l'ensemble des 113 élus du Pôle ainsi qu'avec les personnes publiques associées lors d'une conférence débat qui s'est tenue le 5 décembre pour traiter des questions de démographie, d'habitat, de modes de vie, d'économie et d'emploi.

D'un point de vue technique, une équipe projet a été mise en place pour assurer la coordination, l'animation et la production technique. Elle est composée du Pôle métropolitain, des deux agences d'urbanisme AURAN et ADDRN, ainsi que d'un référent technique par intercommunalité.

3 - Actions d'intérêt métropolitain

Il ne s'agit pas d'inscrire le Pôle dans une dynamique directement opérationnelle, mais dans la réflexion et la définition commune de politiques publiques. Le programme d'actions du Pôle a été approuvé par les six intercommunalités (le 19 avril 2013 pour Nantes Métropole).

En matière de développement économique, le Pôle a mené à bien la production de cartes et de monographies ainsi qu'un parangonage des pratiques innovantes et des outils mis en place pour le développement économique. L'enjeu est de nourrir les réflexions en vue de l'élaboration d'un schéma des sites d'activités. En matière logistique, 2014 a été l'année de restitution aux partenaires du schéma logistique mené en 2013, le Pôle a aussi participé à la Semaine Internationale du Transport et de la Logistique (STIL) aux côtés du Grand Port Maritime, de la CARENE et de Nantes Métropole.

EcoCité – fonds « ville de demain »
Le territoire de Nantes Saint-Nazaire avait été retenu parmi les 13 écocités reconnues pour leur capacité à offrir une meilleure qualité de vie à leurs citoyens, à préserver les ressources naturelles et à lutter contre le réchauffement climatique. A ce titre, le territoire peut candidater aux appels à projets du programme investissements d'avenir financés par le fonds « Ville de demain ». Dans le cadre d'une première candidature, 5,3 millions d'euros de subventions avaient été attribués en 2011 pour cofinancer des projets urbains sur le thème de la ville durable et une bonification des subventions a été allouée (10,4 millions d'euros pour Chronobus). Une deuxième candidature portée en 2014 a permis d'obtenir 5.9 millions d'euros pour financer des projets de rénovation énergétique de copropriétés privées et 36 000 euros pour soutenir le programme d'étude destiné à faciliter l'engagement de travaux de rénovation énergétique d'un ensemble de copropriétés sur l'Ile de Nantes.
Le Pôle a par ailleurs participé activement au réseau EcoCité (forums et séminaires permettant d'identifier les bonnes pratiques des autres collectivités et favorisant le partage d'expérience).

Appel à concepteurs Eau et paysages
Villes de bords de rivière, villes d'estuaire, nombreuses sont les communes du territoire qui s'interrogent sur leur rapport à l'eau. Le pilotage d'un appel à concepteurs s'inscrit dans cette dynamique et a pour ambition de faire émerger un ensemble de projets de qualité contribuant à organiser le territoire de Nantes Saint-Nazaire en lien avec son écosystème estuarien.
Le dialogue compétitif s'est déroulé durant toute l'année 2014. Les lauréats se sont vus attribuer des accords cadres d'étude et de maîtrise d'œuvre sur chacun des sites en octobre 2014 pour une durée de six ans (2015-2020).

M. Denis : « Merci Madame la Présidente. C'est une délibération qui va être commentée très rapidement – je ne voudrais pas faire de peine à Monsieur Reneaume en étant le dernier à m'exprimer.
Cette délibération, qui représente une année de travail au sein du Comité syndical du pôle métropolitain renouvelé depuis mai 2014, nous dit qu'au moment des discussions sur le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, la révision du SCOT qui est portée par le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ne doit pas se faire en vase clos.

Il est absolument indispensable que les élus de notre agglomération s'en saisissent et se l'approprient, afin de décliner sur notre territoire les objectifs prévus en matière de concertation, d'environnement, de mobilité, de développement économique, de logement et de projet urbain, et à ce titre, cela nous paraissait extrêmement important de le souligner et de l'apporter à la conscience de chacun ici. »

M. Roussel : « Des phases de concertation vont être prévues sur l'ensemble du pôle avec huit réunions en tout, et donc deux sur l'agglomération nantaise. Voilà : nous sommes effectivement en train de travailler sur ce sujet-là. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1 - Prend acte du rapport d'activités du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ci-annexé.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Vie des Assemblées

53 – RAPPORTS ANNUELS 2014 :
– PRIX ET QUALITE DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS
– DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS
– TITULAIRE DE CONTRAT DE PARTENARIAT
– ADMINISTRATEURS DES SAEM, SPL ET SPLA
– COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

EXPOSE

I - Services de l'eau potable et de l'assainissement : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2014 des opérateurs privés délégataires de services publics.

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la cloture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Comme le permet l'article D2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour mieux permettre aux usagers d'appréhender la complémentarité entre les différentes composantes du cycle de l'eau que sont l'eau, l'assainissement, et les milieux aquatiques, ces informations vous sont transmises dans un rapport unique.

Le rapport est conforme aux dispositions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, à l'arrêté du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 décembre 2013 qui sont venus compléter le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 : outre la présentation générale des services de l'eau et de l'assainissement et des principaux événements marquants de l'année, figurent aussi les indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au conseil métropolitain lors de la séance publique du 29 juin 2015, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

B – Rapports annuels des opérateurs délégataires de services publics

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2014 concernant le service public de l'eau potable ou de l'assainissement pour lequel ils ont reçu délégation.

1) En ce qui concerne le service public de l'eau, il s'agit des conventions de délégation de service public suivantes :

- Veolia Eau :
  - Convention de délégation de service public pour la commune de Couëron qui a pris effet le 1er juillet 1990.
  - Convention de délégation de service public pour la commune d'Indre qui a pris effet le 1er avril 1991.

2) En ce qui concerne le service public de l'assainissement, il s'agit des conventions de délégation de service public suivantes :

- Veolia Eau :
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour les communes d'Indre et de Saint-Herblain qui a pris effet le 1er septembre 1990.
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Couëron qui a pris effet le 1er juillet 1990.

- Epuria:
  - Convention de délégation de service public pour le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1er février 2009.

- Terres de l'Ouest :
  - Convention de délégation de service public pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1er février 2009.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la Direction du Cycle de l'Eau.

Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

Les données fournies par les opérateurs publics d'eau potable et d'assainissement comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché public d'exploitation ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service des services d'eau et d'assainissement.

II - Service public d'élimination des déchets : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2014 des opérateurs privés délégataires de services publics

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la cloture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, outre les indicateurs techniques et financiers représentatifs du service, figure également dans ce rapport une présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Comission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au conseil métropolitain lors de la séance publique du 29 juin 2015, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

B - Rapports annuels des opérateurs privés délégataires de services publics

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2014 concernant le service public d'élimination des déchets pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des contrats de délégations de service public suivantes :

- ALCEA :
  - Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves qui a pris effet le 12 octobre 2012.

- ARC-EN-CIEL :
  - Convention de délégation de service public relative au complexe multifilières ARC-EN-CIEL de traitement et de valorisation des déchets de l'agglomération nantaise qui a pris effet le 1er mars 1994.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la direction Déchets.

Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

Les données fournies par les opérateurs publics de collecte comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché de prestation de services ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets,

III - Les Rapports annuels des autres délégataires de services publics – Les services publics concernés sont les suivants :

- Le service public de gestion du patrimoine immobilier économique communautaire : une convention de délégation de service public a été conclue le 22 décembre 2011 avec la SPL Nantes Métropole Aménagement et a pris effet le 1er janvier 2012.

- La gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 11 novembre 2011 avec la SPL d'exploitation de la Cité Internationale des Congrès de Nantes et a pris effet le 1er janvier 2012.

- L'exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 décembre 2011 avec la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire (S.P.E.B.) et a pris effet le 1er janvier 2012.

- La gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith : une convention de délégation de service public a été conclue le 16 juillet 2010 avec la Société d'exploitation du Zénith de Nantes Métropole et a pris effet le 1er décembre 2010.

- La gestion de la politique touristique : une convention de délégation de service public a été conclue le 26 février 2015 avec la SPL Le Voyage à Nantes et a pris effet le 1er mars 2015. Le rapport annuel 2014 a été établi sur le fondement de la convention conclue le 1er janvier 2007 et arrivée à échéance le 28 février 2015.

- L'exploitation des Machines de l'Ile de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 juillet 2010 avec la SPL le Voyage à Nantes et a pris effet le 22 juillet 2010,

- La conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit : une convention de délégation de service public a été conclue le 2 décembre 2011 avec la société Nantes Networks et a pris effet le 1er janvier 2012.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la Direction générale au développement économique et à l'attractivité internationale.

Une synthèse des rapports des délégataires de service public est jointe à la présente délibération.

Concernant la politique des déplacements, sont concernés les services publics suivants :

- Le service public pour la gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron : Convention de délégation de service public conclue le 19 décembre 2008 avec Nantes Métropole Gestion Équipements

- Le service public pour la gestion de la gare fluviale à Nantes : Convention de délégation de service public conclue le 24 avril 1998 avec Nantes Métropole Gestion Équipements

- Le Service Public du réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise : Convention de Délégation de Service Public conclue avec la SEMITAN le 23 décembre 2009 pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2010.

Pour les services publics de gestion des ports et de la gare fluviale, de transports collectifs et du stationnement, une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables au Département des Déplacements.

Les délégations de service public pour le stationnement sont les suivantes :

- SNC EFFIA Stationnement : Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc, conclue le 17 novembre 2010.

- SAEM Nantes-métropole Gestion Equipements :
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Bretagne, Decré-Bouffay, Graslin, Médiathèque, Cité Internationale des Congrès, Talensac et Bellamy conclue le 13 novembre 2013 ;
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Commerce conclue le 24 avril 1998 ;
  - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Cathédrale conclue le 28 octobre 2004.

- SNC Gefi Ouest — VINCIPARK : Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Aristide Briand conclue le 1er janvier 1986.

Par ailleurs, par délibération n°2012-88 du 6 juillet 2012, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de propriété du crématorium de Nantes à Nantes Métropole ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés.

Ainsi, la convention de délégation de service public du crématorium conclue entre la Ville de Nantes et la société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) le 9 mai 1988 et dont le terme est fixé au 8 mai 2015, a également été transférée de plein droit à Nantes Métropole. C'est donc le rapport 2014 correspondant à ce contrat que nous vous demandons d'approuver ici.

Une synthèse du rapport annuel remis par le délégataire est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable à la DGDCT.
Pour information, le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 a depuis approuvé une nouvelle délégation de service public « crématoriums de l'agglomération nantaise » conclue avec OGF pour une durée de 12 ans. Le contrat a été signé le 22 janvier 2015.

IV – Rapport annuel du cocontractant d'un contrat de partenariat

Conformément à l'article L1414-14 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat doit être présenté par la Présidente de Nantes Métropole au Conseil métropolitain afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Nantes Métropole a conclu le 16 juillet 2014 avec la SAS Gare Sud 3, un contrat de partenariat relatif à la réalisation d'un parc de stationnement ilot 8A1 à Nantes, associé à une opération de valorisation immobilière.

L'approbation de ce premier rapport annuel est nécessaire.
Une synthèse du rapport remis par la SAS Gare Sud 3 est jointe à la présente délibération.
Le rapport complet est consultable au département déplacements.

V - Sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés publiques locales d'aménagement – Rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant dans les organes délibérants des sociétés d'économie mixte doivent présenter un rapport écrit devant le Conseil Métropolitain.
La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil métropolitain sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de Nantes Métropole et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par Nantes Métropole.

Les rapports des administrateurs des SAEM, SPL et SPLA pour l'exercice 2014 ont été établis par les représentants de Nantes Métropole aux Conseils d'Administration de ces douze sociétés, désignés lors de conseils métropolitains, à savoir :

- Messieurs Fabrice ROUSSEL, Gérard ALLARD, Pierre-Yves LE BRUN, Alain VEY, mesdames Karine DANIEL, Jeanne SOTTER, Laure BESLIER, Anne-Sophie GUERRA pour la SPL Cité des Congrès,

- Monsieur Bertrand AFFILE pour la SAEM Loire Océan Développement,

- Messieurs Jocelyn BUREAU, Pascal BOLO, Pascal PRAS, Gérard ALLARD, Christian COUTURIER, Serge MOUNIER pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement,

- Messieurs Pascal PRAS, Alain ROBERT, Gérard ALLARD, Pierre HAY, Jocelyn BUREAU, et mesdames Pascale CHIRON, Ghislaine RODRIGUEZ, Isabelle MERAND, Véronique DUBETTIER-GRENIER pour la SPL Nantes Métropole Aménagement,

- Mesdames Magali LESKE, Julie LAERNOES et messieurs Eric BUQUEN, Philippe RIOUX pour la SAEM NGE,

- Mesdames Johanna ROLLAND, Pascale CHIRON, Karine DANIEL, Cécile BIR, Laurence GARNIER, Anne-Sophie GUERRA et Messieurs Alain ROBERT, Franckie TRICHET, Pascal PRAS, Gérard ALLARD pour la SPL SAMOA,

- Monsieur Pascal PRAS pour la SAEM LAD SELA,

- Messieurs Pascal BOLO, Bertrand AFFILE, Eric BUQUEN, Jacques GARREAU, Jean-Jacques MOREAU, Joël GUERRIAU, Marc RENEAUME et mesdames Pascale CHIRON, Monique MAISONNEUVE pour la SAEM SEMITAN,

- Messieurs Jean-Claude LEMASSON, Eric BUQUEN et madame Mahel COPPEY pour la SAEM SEMMINN,

- Messieurs Fabrice ROUSSEL, Jean-Claude LEMASSON, Pierre-Emmanuel MARAIS, Benjamin MAUDUIT, Pierre-Yves LE BRUN et mesdames Rachel BOCHER, Mireille PERNOT, Anne-Sophie GUERRA, Michèle LE STER, Sandra IMPERIALE pour la SPL Le Voyage à Nantes,

- Monsieur Pascal PRAS pour la SPL Régionale Pays de la Loire,

- Monsieur Gérard ALLARD pour la SPL Loire Atlantique Développement.

Les rapports complets sont joints à la présente délibération.

VI - Rapport annuel de la commission consultative des services public locaux

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter avant le 1er juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Vous trouverez donc ci-joint le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2014.

M. Bolo : « Alors, il s'agit là pour nous de prendre acte des rapports annuels 2014, de nos collègues administrateurs de Sociétés d'Économie Mixte, Sociétés Publiques Locales et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, de la commission consultative des services publics locaux et des différents services qui sont ainsi délégués. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1 - Prend acte de la présentation au conseil des rapports annuels 2014 relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement, d'élimination des déchets, joints en annexe à la délibération.

2 - Prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels 2014 relatifs aux services publics délégués suivants:

- eau potable
- assainissement
- élimination des déchets
- gestion du patrimoine immobilier économique communautaire
- gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes
- exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire
- gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith
- gestion de la politique touristique
- exploitation des Machines de l'Ile de Nantes
- conception, extension, exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit
- gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron
- gestion de la gare fluviale à Nantes
- réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise
- stationnement
- crématorium de Nantes

3 - Prend acte de la présentation au Conseil métropolitain du rapport annuel 2014 du cocontractant du contrat de partenariat, la SAS Gare Sud 3, relatif à la réalisation d'un parc public de stationnement ilôt 8A1 à Nantes.

4 - Prend acte de la présentation au Conseil métropolitain de la transmission par les administrateurs des sociétés d'économie mixte suivantes de leurs rapports pour l'exercice 2014 :

- SPL Cité des Congrès
- SPL Le Voyage à Nantes
- SAEM Loire Océan Développement
- SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
- SPL Nantes Métropole Aménagement
- SAEM Nantes Métropole Gestion Equipements (NMGE)
- SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)
- SAEM Loire-Atlantique Développement - SELA (SELA)
- SAEM Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)
- SAEM Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN)
- SPL Régionale Pays de la Loire
- SPL Loire-Atlantique Développement

5 - Prend acte de la présentation au Conseil du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2014.

6 - Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^me^ la Présidente : « Merci. Nous avons terminé l'ordre du jour du Conseil.
Merci à chacune et chacun, et une bonne continuation. »

La séance est levée à 17h53

Les secrétaires de séance

Monsieur Alain ROBERT

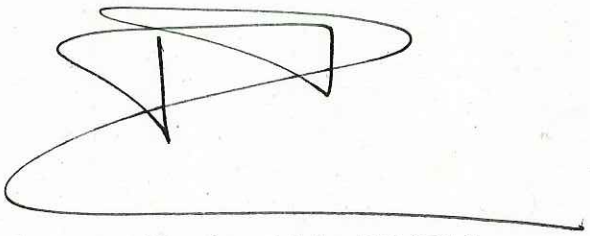

Monsieur Fabrice ROUSSEL

RESULTATS DU VOTE ELECTRONIQUE

Nom	Prénom	Délibération 49	Délibération 34
AFFILE	Bertrand	1	1
ALIX	Jean-Guy	2	3
ALLARD	Gérard	-	1
AMAILLAND	Rodolphe	2	3
ANNEREAU	Matthieu	2	3
BAINVEL	Julien	2	3
BASSAL	Aïcha	1	1
BELHAMITI	Mounir	1	3
BENATRE	Marie-Annick	1	1
BESLIER	Laure	1	1
BIR	Cécile	1	3
BLIN	Nathalie	1	1
BLINEAU	Benoît	1	3
BOCHER	Rachel	-	1
BOLO	Pascal	1	1
BUQUEN	Eric	1	1
BUREAU	Jocelyn	1	1
CAILLAUD	Michel	1	1
CARDIN	Céline	1	3
CHEVALLEREAU	Claudine	1	1
CHIRON	Pascale	1	3
CHOQUET	Catherine	1	3
COPPEY	Mahel	1	3
COUTURIER	Christian	1	1
DANIEL	Karine	1	1
DANTEC	Ronan	1	3
DAVID	Serge	1	1
DENIS	Marc	1	3
DUBETTIER - GRENIER	Véronique	2	3
DUCLOS	Dominique	1	1
DUPORT	Sandrine	1	-
FEDINI	François	2	3
FOURNIER	Xavier	2	3
GARNIER	Laurence	2	3
GARREAU	Jacques	1	1
GESSANT	Marie-Cécile	2	3
GILLAIZEAU	Jacques	1	1
GRELARD	Hervé	2	3
GRESSUS	Michèle	1	1

1 : Pour 2 : Contre 3 : Abstention

RESULTATS DU VOTE ELECTRONIQUE

Nom	Prénom	Délibération 49	Délibération 34
GUERRA	Anne-Sophie	2	3
GUERRIAU	Joël	2	3
HAKEM	Abbassia	1	1
HAMEL	Rozenn	2	3
HAY	Pierre	1	1
HIERNARD	Hugues	2	3
HOUEL	Stéphanie	2	3
HUARD	Jean-Paul	1	3
HUCHET	Erwan	1	1
IMPERIALE	Sandra	2	3
JUNIQUE	Stéphane	1	1
KRYSMANN	Blandine	2	3
LAERNOES	Julie	-	3
LE BERRE	Dominique	1	1
LE BRUN	Pierre-Yves	1	3
LE STER	Michèle	2	3
LEFRANC	Elisabeth	1	1
LEMASSON	Jean-Claude	1	1
LESKE	Magali	1	1
LUCAS	Michel	1	1
LUTUN	Lydie	2	3
MAISONNEUVE	Monique	2	3
MARAIS	Pierre-Emmanuel	1	1
MARTINEAU	David	1	1
MAUDUIT	Benjamin	-	1
MERAND	Isabelle	2	3
MEYER	Christine	-	1
MOREAU	Jean-Jacques	1	1
MORIVAL	Benjamin	2	3
MOUNIER	Serge	2	3
NAEL	Myriam	1	1
NEDELEC	Marie-Hélène	1	3
NICOLAS	Gilles	1	1
PADOVANI	Fabienne	1	-
PARPAILLON	Joseph	2	3
PERNOT	Mireille	1	1
PIAU	Catherine	1	1
PRAS	Pascal	1	1
PREVOT	Charlotte	1	1

1 : Pour 2 : Contre 3 : Abstention

RESULTATS DU VOTE ELECTRONIQUE

Nom	Prénom	Délibération 49	Délibération 34
QUERAUD	Didier	1	3
QUERO	Thomas	1	1
RAMIN	Louis-Charles	2	2
REBOUH	Ali	1	1
RENEAUME	Marc	2	3
RICHARD	Guillaume	2	3
RIOUX	Philippe	-	-
ROBERT	Alain	1	1
RODRIGUEZ	Ghislaine	1	3
ROLLAND	Johanna	-	1
ROUSSEL	Fabrice	1	1
SALECROIX	Robin	1	1
SEASSAU	Aymeric	1	1
SEILLIER	Philippe	2	3
SOBCZAK	André	1	1
SOTTER	Jeanne	-	1
TRICHET	Franckie	1	1
VEY	Alain	2	3
VOUZELLAUD	François	2	3

1 : Pour 2 : Contre 3 : Abstention